

## **RÉUNION DU CONSEIL**

**9 NOVEMBRE 2020**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt , le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocation du 3 novembre 2020, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur Youtube et le réseau social Facebook.

La séance est ouverte à 16h20 sous la présidence de Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Madame Christelle FERON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **PARTICIPANTS**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 17h14 et jusqu'à 19h10, Mme BERNAY (Malaunay) à partir de 17h25, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) jusqu'à 21h06, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) jusqu'à 18h32, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 21h02, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 17h34, M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 17h33, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 22h22, M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme

FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17h26, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h20, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) jusqu'à 18h52, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 17h30, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) à partir de 16h57, M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 16h56, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf) jusqu'à 18h45 et à partir de 19h20, Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 17h56 et à partir de 19h10, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER jusqu'à 17h25, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 18h32, M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME jusqu'à 17h33, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET à partir de 18h52, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY à partir de 17h30, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 18h45 et jusqu'à 19h20, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO à partir de 17h56 et jusqu'à 19h10, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Etaient absents :**

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër).

*Monsieur le Président ouvre la séance et demande aux élus d'être indulgents vis-à-vis de cette première organisation de conseil en visioconférence. Il va essayer de faire en sorte que la réunion se tienne de la meilleure façon possible et que les débats puissent se tenir pour l'ensemble des élus.*

*Il remercie, au nom des élus, l'ensemble des services, en particulier la DSI, le service informatique, mais aussi les prestataires locaux pour leur diligence et leur efficacité puisqu'il leur a été demandé de maintenir les dates des séances de Bureau et de Conseil en novembre et en décembre.*

*Monsieur le Président précise que l'ensemble de la séance est diffusé en direct sur Internet (Facebook et YouTube de la Métropole Rouen Normandie) et enregistré, donc retransmis ensuite si nécessaire.*

*Il salue également les personnes qui traduisent les propos en langue des signes et les remercie pour leur efficacité et leur collaboration.*

*Monsieur le Président donne aux élus des informations sur le fonctionnement de la visioconférence, comme il l'a fait pour la réunion de Bureau qui s'est tenue juste avant.*

*Par défaut, les micros sont coupés pour éviter les bruits intempestifs et les bruits de fond, si quelqu'un ouvrait son micro par mégarde.*

*Les élus ont la possibilité de demander la parole, en utilisant sur l'outil la petite main orange pour lever la main. Le nom de l' élu apparaît. Monsieur le Président lui donne la possibilité de prendre la parole et d'ouvrir son micro. Il indique également que l' élu qui a la parole est visible à l'écran. Une fois son intervention terminée, le micro est coupé.*

*Monsieur le Président prononce ensuite, quelques mots sur Monsieur Jean-Yves MERLE qui vient de décéder. Maire de Notre-Dame-de-Bondeville et également Conseiller Général, il était extrêmement, très activement et très positivement impliqué pour le territoire, pour sa commune pour laquelle il a tant fait, mais aussi, beaucoup plus largement, pour la vallée du Cailly, pour Rouen et pour l'ensemble de cette agglomération.*

*Monsieur le Président a connu Monsieur MERLE il y a une quinzaine d'années et il lui a toujours fait l'effet d'une personne très droite, très honnête et surtout très à l'écoute de toutes les populations et de tous les habitants du territoire. Beaucoup d'élus ont eu le plaisir et l'honneur de travailler avec lui. Même s'il est difficile de le faire par Internet et par visioconférence, que ce n'est pas le niveau d'humanité qu'il souhaitait mettre dans ces propos, Monsieur le Président tient, au nom des élus, à lui rendre hommage, à adresser leurs salutations et leurs pensées les plus chaleureuses et les plus fraternelles à sa famille, à ses proches et aux élus de Notre-Dame-de-Bondeville. Monsieur MERLE a été un exemple d' élu local pour qui le mot « local » n'avait rien de péjoratif. Au contraire, il donnait toutes ses lettres de noblesse à ce bel engagement public qu'il a porté, y compris en sacrifiant des aspects importants de sa vie personnelle pendant très longtemps.*

*Avant de débiter ce Conseil métropolitain, Monsieur le Président souhaite dire quelques mots à partir d'un texte partagé avec l'ensemble des présidents des six groupes politiques en hommage aux victimes du terrorisme :*

*« Ce Conseil nous rassemble dans des conditions évidemment si particulières. Les dernières semaines ont vu réapparaître sur notre sol des actes odieux, bien sûr à Conflans-Saint-Honorine, à Nice, mais aussi en Europe chez nos voisins autrichiens à Vienne et aussi plus loin et pourtant si proche, je veux penser bien sûr à Kaboul en Afghanistan.*

*Hier nous perdions, on s'en souvient, des dessinateurs, des passionnés de musique dans une salle de concert, le Bataclan, des passants, des militaires, plus près de nous, ici, le Père HAMEL à Saint-Etienne-du-Rouvray, tout près... si près...*

*Aujourd'hui, nous perdons un de nos professeurs, devant une école, Samuel PATY, et de nouveaux concitoyens, pourquoi ? Pour leurs croyances ou simplement parce qu'ils étaient présents au mauvais endroit, au mauvais moment ? Cette lâcheté-là n'a aucune limite.*

*Et quand les attentats de Charlie Hebdo, de l'Hyper Cacher sont survenus, nous l'affirmions déjà haut et fort : « Nous ne céderons pas collectivement. Nous n'oublierons pas ». Et encore aujourd'hui, n'oublions pas.*

*A Conflans-Sainte-Honorine, c'est le si beau métier d'enseigner, d'enseigner la liberté, la liberté de penser, de critiquer et de faire appel à son libre arbitre, à sa liberté de conscience, la liberté de croire ou de ne pas croire qui ont été attaqués avec la plus extrême des brutalités.*

*A Nice, un terroriste a volé trois vies au cœur même d'une église. A Vienne, quatre morts au cœur de la ville près d'une synagogue. Et à Kaboul, on en parle peut-être moins en France et pourtant, au moins 22 étudiants abattus froidement un à un.*

*A cette violence sans borne et aveugle, nous opposons notre volonté de vivre unis dans le respect -et nous en faisons la démonstration encore aujourd'hui à notre modeste mesure- de nos différences dans la liberté, l'égalité, la fraternité et nous ajoutons la laïcité. Et le plus grand des défis sera de défendre ces valeurs sans haine mais en faisant bloc. En ne cédant ni à la peur ni aux amalgames mais en restant fermes et intransigeants.*

*Le terrorisme s'en prend à ce que nous sommes, à ce qui fait notre identité : à notre liberté, à notre culture et à nos vies.*

*L'ennemi, il faut le nommer, nous le connaissons, il a un nom, c'est l'islamisme radical, une idéologie politique qui défigure, qui insulte la religion musulmane en détournant ses textes, en détournant ses commandements, ses préceptes et sa philosophie pour imposer une domination à des fins politiques par l'obscurantisme et la haine. C'est tout le contraire de ce que prône en réalité cette religion.*

*Face à l'obscurantisme, nous ne céderons pas. Nous ne répondrons pas à ce fanatisme par un autre extrémisme. Nous resterons, je le disais, fermes et intransigeants. Sur quoi ? Sur nos valeurs et nous combattons cet ennemi sans répit par tous les moyens dont dispose notre République.*

*Nous nous armons, oui, mais nous nous armons aussi de culture, d'éducation, de solidarité car sur le long terme, seule l'éducation républicaine diverse, plurielle, contradictoire, nous permettra de venir réellement à bout sur la durée, dans le temps, de tous les fanatismes, celui du moment présent et peut-être, malheureusement, ceux de demain.*

*Nous nous armons aussi de démocratie. Nous en donnons encore une fois la preuve ce soir. Prenons conscience collectivement de la chance -et je le dis également pour toutes celles et ceux qui nous écoutent, qui nous suivent par internet- de la chance oui, car c'est une chance, c'est un privilège qui n'a rien d'acquis dans la durée que nous avons ici même de pouvoir nous réunir, même si c'est dans des conditions qui, je vous l'accorde, sont un peu particulières, et pourtant de débattre avec des opinions différentes, divergentes, avec des groupes politiques différents mais toujours -et je salue cet état d'esprit de responsabilité de chacune et de chacun d'entre nous- dans le respect de l'autre et de son avis. Et il faut le dire, tous les peuples du monde n'ont pas cette chance. Tous les*

*citoyens du monde n'ont pas cette chance et notre cadre républicain si chèrement acquis, si précaire pourtant, permet cela.*

*Et c'est pourquoi, chers collègues, après un peu d'hésitation pour des raisons techniques que chacun comprendra, nous avons néanmoins décidé de vous inviter à observer, même si bien sûr ce n'est pas la même chose que si nous étions tous physiquement réunis, mais nous voulons vous inviter à observer -c'est un symbole mais les symboles c'est important- une minute de silence, bien qu'elle soit singulière en visioconférence en coupant toutes et tous nos micros pendant ces quelques moments de recueillement et d'hommage aux victimes du terrorisme ».*

*Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Pour ce faire, il propose aux élus d'écrire simplement « présent » dans l'espace de conversation à l'appel de leur nom, de même s'ils ont un pouvoir.*

*En ce qui concerne la séance, il indique qu'il est nécessaire de modifier l'ordre du jour et de commencer en présentant la délibération n°3 qui permet d'utiliser les moyens de visioconférence conformément à la loi qui vient d'être votée, mais aussi conformément aux échanges préalables entre les présidents des différents groupes.*

*Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

### **Organisation générale**

**\* Organisation générale - La Métropole se mobilise face à la COVID - Organisation des séances de l'Assemblée délibérante (Bureau et Conseil) de la Métropole Rouen Normandie par visioconférence (Délibération n° C2020\_0516 - Réf. 6189)**

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et pour tenir compte de l'aggravation très importante des cas de contamination dans notre agglomération, le Président a décidé que les réunions de l'organe délibérant se tiendront par visioconférence.

Les convocations à la première réunion à distance du Bureau et du Conseil du 9 novembre 2020 ont précisé que ces séances se tiendraient de manière dématérialisée.

Conformément aux dispositions légales, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

En l'état des solutions techniques retenues, il vous est proposé les modalités suivantes :

#### **- les modalités d'identification des participants :**

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

- \* identification des présents,
- \* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et YouTube.

- les modalités de scrutin :

A l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les votes ont lieu au scrutin public.

Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- L'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion au numéro 06 19 99 18 03 pendant toute la durée de la séance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'aggravation très importante des cas de contamination,
- que la Métropole Rouen Normandie doit prendre toute sa part dans le combat collectif contre le virus,
- que les assemblées délibérantes de la Métropole Rouen Normandie doivent assurer pleinement la continuité de l'exercice de leurs missions,
- la nécessité d'organiser les séances de l'organe délibérant à distance à l'aide d'un lien informatique qui permet la connexion des élus pour participer aux débats de manière dématérialisée,
- que la loi impose au Président de rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de la première réunion,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaines-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE

(Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les modalités de fonctionnement des réunions en visioconférence du Conseil de la Métropole, telles que définies ci-dessus, à savoir sur :

- les modalités d'identification des participants :

Chaque participant en visioconférence Teams sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle.

A l'ouverture de la séance, le Président procède à un appel nominal des élus pour répondre à 2 obligations :

\* identification des présents,

\* vérification du quorum,

Ainsi, pour manifester leur présence à l'appel de leur nom, les élus écrivent le mot « Présent » dans l'encadré « Saisissez un message ».

La liste des présents figure ainsi dans le bandeau à droite de l'écran et est alors enregistrée.

- les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les débats seront enregistrés via l'application Teams. Une captation vidéo sera également effectuée et enregistrée, constituant par ailleurs un second enregistrement de ces débats.

- les modalités de retransmission des débats :

Les débats seront retransmis en direct via le site Internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)), Facebook et YouTube.

- les modalités de scrutin :

A l'issue du débat, le Président procède au vote des délibérations. Les votes ont lieu au scrutin public.

Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle. En cas de regroupement d'élus dans une même salle, chaque élu doit disposer de son I-PAD et l'usage d'un casque est préconisé.

- la prise de parole :

Le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus. L'élus souhaitant prendre la parole devra appuyer sur la touche  et Monsieur le Président activera ainsi, à tour de rôle, le micro du ou des élus concernés.

- l'astreinte technique :

Un test de connexion en amont de la première séance a été organisé pour vérifier le fonctionnement de l'application Teams sur les I-PAD.

En complément, un référent technique pourra être contacté en cas de problème de connexion au numéro 06 19 99 18 03 pendant toute la durée de la séance.

*Monsieur le Président explique que cette délibération définit les modalités d'organisation des séances par visioconférence, en ayant bien conscience que ce n'est pas idéal, mais cela permet de poursuivre les échanges dans un cadre démocratique.*

*Il précise que les débats sont enregistrés et aussi en direct sur Internet (YouTube et Facebook). Il y a également, en parallèle, une traduction en langue des signes.*

*Sur les modalités de scrutin, à l'issue des débats ou à défaut de débats si tout le monde est d'accord, pour chacune des délibérations, il procédera au vote avec des modalités un peu particulières. Il prendra le temps de bien vérifier les votes. D'abord, il demandera aux présidents des groupes de bien indiquer s'il y a un vote de groupe et d'indiquer le sens de ce vote. Il commencera par les votes « contre », puis les « abstention », etc..*

*S'il y a des votes individuels, c'est-à-dire des votes non conformes au vote du groupe dans lequel la personne se trouve, l'élu doit demander la parole en levant la main pour expliciter son vote, parce qu'il a lieu au scrutin public. Le vote et son enregistrement ne sont possibles que si chaque élu dispose d'une connexion individuelle.*

*Pour l'attribution des prises de parole, il suffit de « lever la main » sur l'écran. Monsieur le Président précise encore une fois que l'élu qui a la parole apparaît à l'écran sur Internet (sur Facebook et sur YouTube), en direct, avec un différé de quelques secondes, avec l'arrière-plan qu'il aura choisi et avec la qualité de son de l'endroit où il s'est connecté.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Président reprend l'ordre du jour tel qu'il a été communiqué aux élus. Les documents leur ont été transmis en temps et en heure. Ils ont aussi été adressés à l'ensemble des DGS, ainsi qu'à l'ensemble des élus municipaux. Cela fait partie de ses engagements, l'objectif étant de toujours augmenter la transparence des échanges.*

## **Procès-verbaux**

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 15 juillet 2020** (Délibération n° C2020\_0517 - Réf. 5904)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2020 tel que figurant en annexe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 22 juillet 2020** (Délibération n° C2020\_0518 - Réf. 5934)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide : Votes POUR : 116 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-

ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 tel que figurant en annexe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Organisation générale**

**\* Organisation générale - Délégation de pouvoir au Président** (Délibération n° C2020\_0519 - Réf. 6184)

La violence de la crise sanitaire actuelle implique une réactivité maximale de notre Établissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit.

Dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire tel que défini dans les conditions des articles L.3131-12 et suivants du Code de la Santé Publique, au regard des difficultés techniques permettant de réunir à distance les organes délibérants et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, il est proposé jusqu'au 16 février 2021 de déléguer au Président la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Ce régime d'exception serait encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision.

Les élus métropolitains seront informés sans délai des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Lors de chaque réunion du Conseil, il vous sera rendu compte des décisions prises sur la base de cette délégation.

La délégation au Bureau de la Métropole serait suspendue pour la même période.

La présente délégation au Président prendrait fin au 17 février 2021 et le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter de cette date sera celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie, réuni en visioconférence selon convocation du 3 novembre 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau et au Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Étant précisé que la séance est diffusée en direct sur le site de la Métropole ROUEN - NORMANDIE, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la crise sanitaire implique une réactivité maximale de notre Établissement pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales induites par ce contexte inédit,

- que, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

- que, dans les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire tel que défini dans les conditions des articles L 3131-12 et suivants du Code de la Santé Publique, au regard des difficultés techniques permettant de réunir à distance les organes délibérants et afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et la réactivité de l'action de la Métropole dans cette période de crise, il est proposé, jusqu'au 16 février 2021, de déléguer au Président la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération,

- que ce régime d'exception serait encadré par une consultation préalable pour avis conforme de l'ensemble des Présidents de Groupe avant toute prise de décision se rapportant à cette délégation exceptionnelle,
- que les membres du Bureau seraient également, dans ce cadre, destinataires de ces mêmes projets,
- que les élus métropolitains seraient informés sans délai des décisions prises dans le cadre de cette délégation,
- que, lors de chaque réunion du Conseil, il vous sera rendu compte des décisions prises sur la base de cette délégation,
- que la délégation au Bureau de la Métropole serait suspendue pour la même période,
- que la présente délégation au Président s'exercerait jusqu'au 16 février 2021 et que le champ de la délégation de pouvoir au Président à compter du 17 février 2021 serait celui fixé par la délibération du Conseil du 15 juillet 2020,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen),

Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

▪ Jusqu'au 16 février 2021 et dans les conditions susmentionnées, de déléguer au Président l'ensemble des attributions du Conseil, à l'exception de celles listées ci-après :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
  - la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des projets, actions, programmes d'actions dans le cadre des compétences statutaires ;
  - les décisions relatives à la création et la suppression des services communs ainsi que celles portant sur la mise à disposition de services, à l'exception de l'actualisation des dispositions conventionnelles et de l'adhésion ou du retrait de nouvelles communes ;
  - la détermination de l'attribution de compensation aux communes dans les conditions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la définition des critères de dotation de solidarité et son montant ;
  - la désignation de représentants élus par l'organe délibérant ;
  - la signature des chartes, règlements, conventions partenariales et programmes d'actions concernant l'ensemble des communes membres de la Métropole ;
- de suspendre la délégation du Bureau exercée sur le fondement de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 juillet 2020 pour la même période ;

▪ que la présente délégation prendra fin le 17 février 2021, le Président recouvrant à cette date la délégation de pouvoir consentie par délibération du Conseil du 15 juillet 2020.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un sujet abordé avec l'ensemble des présidents des six groupes politiques. Comme pendant le premier confinement, il est nécessaire que la Métropole puisse continuer de fonctionner. Il est donc proposé une délégation de pouvoir au Président. Il explique que lorsque la délibération a été établie, une date limite était fixée jusqu'au 1er février 2021, correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire. Mais entre temps, la durée de l'état d'urgence sanitaire a été prolongée jusqu'au 16 février. Il propose donc que cette délégation de pouvoir soit fixée jusqu'à la date du 16 février.*

*Il précise également, même si cela n'a pas de valeur juridique stricto sensu, que depuis maintenant un mois, une visioconférence est organisée toutes les semaines avec tous les présidents de groupe ou leurs représentants, le vendredi en général, pour faire le point sur la situation sanitaire et les démarches à mettre en œuvre au niveau métropolitain.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **La Métropole mobilisée face à la crise**

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - Crise COVID-19 - Dispositif de soutien aux associations communales : approbation** (Délibération n° C2020\_0520 - Réf. 6120)

C'est dans un contexte totalement inédit de crise sanitaire que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel aux associations du territoire, pour un montant aujourd'hui défini de 800 000 €.

En effet, l'équilibre financier de certaines associations est mis en péril par la pandémie, en raison notamment d'une baisse d'activité et d'une diminution du nombre d'adhérents. Cette baisse de recettes est souvent cumulée à une augmentation de dépenses liées à la mise en place des protocoles sanitaires.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

Ce fonds a pour objet d'aider toutes les associations des champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui proposent un service aux habitants, qui ont leur siège sur l'une des 71 communes de la Métropole et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'une subvention de la Métropole au titre de la politique culturelle, sportive ou de solidarité de la Métropole.

Le fonds est réparti par commune en fonction du nombre d'habitants (voir tableau ci-dessous). Il sera versé en deux temps aux communes. Un premier versement interviendra d'ici la fin de l'année 2020, le second interviendra avant le 31 mars 2021.

Les communes seront chargées de l’instruction, de l’attribution et du versement des subventions.

Les associations solliciteront l’aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Le montant du fonds attribué à chaque association au titre de ce fonds sera au minimum de 200 €.

Le dispositif se veut incitatif. C’est pourquoi les communes ont la possibilité de compléter l’aide métropolitaine.

Les attributions de subventions accordées par les communes feront l’objet d’un courrier cosigné du Maire de la commune ou son représentant et du Président de la Métropole.

Il sera rendu-compte lors de chaque Conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par les communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'équilibre financier de certaines associations du territoire est mis en péril en raison de la pandémie,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner les structures associatives des champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité de son territoire par le biais des communes,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien

(Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations d'un montant de 800 000 € réparti par commune comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Proportion de la population commune / population totale de la Métropole	Montant en € /commune = (proportion population * 729000) + 1000	1er versement en 2020	Versement du solde 2021
Hautot-sur-Seine	413	0,08%	1 614,64	1 277,39	337,25
Yville-sur-Seine	451	0,09%	1 671,19	1 302,91	368,28
Fontaine-sous-Préaux	508	0,10%	1 756,02	1 341,19	414,83
Epinay-sur-Duclair	529	0,11%	1 787,27	1 355,30	431,98
Berville-sur-Seine	559	0,11%	1 831,92	1 375,45	456,47
Quevillon	598	0,12%	1 889,96	1 401,64	488,32

Bardouville	639	0,13%	1 950,98	1 429,18	521,80
Le-Mesnil-sous-Jumièges	639	0,13%	1 950,98	1 429,18	521,80
Val-de-la-Haye	710	0,14%	2 056,64	1 476,86	579,78
La Bouille	753	0,15%	2 120,64	1 505,74	614,89
Sotheville-sous-le-Val	791	0,16%	2 177,19	1 531,27	645,92
Gouy	869	0,18%	2 293,27	1 583,65	709,62
Orival	913	0,19%	2 358,75	1 613,21	745,55
Saint-Pierre-de-Manneville	921	0,19%	2 370,66	1 618,58	752,08
Freneuse	932	0,19%	2 387,03	1 625,97	761,06
Moulineaux	944	0,19%	2 404,89	1 634,03	770,86
Quévreville-la-Poterie	992	0,20%	2 476,32	1 666,26	810,06
Saint-Aubin-Epinay	1033	0,21%	2 537,34	1 693,80	843,54
Yainville	1050	0,21%	2 562,64	1 705,22	857,42
Saint-Aubin-Celloville	1057	0,22%	2 573,06	1 709,92	863,14
Roncherolles-sur-le-Vivier	1114	0,23%	2 657,89	1 748,20	909,68
Ymare	1154	0,24%	2 717,42	1 775,07	942,35
Anneville-Ambourville	1190	0,24%	2 770,99	1 799,25	971,74
Sahurs	1226	0,25%	2 824,57	1 823,43	1 001,14
Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1265	0,26%	2 882,61	1 849,62	1 032,99
Hénuville	1302	0,27%	2 937,67	1 874,47	1 063,20
Montmain	1314	0,27%	2 955,53	1 882,53	1 073,00
Saint-Paër	1346	0,27%	3 003,16	1 904,02	1 099,13
Saint-Martin-de-Boscherville	1521	0,31%	3 263,60	2 021,56	1 242,04
Saint-Martin-du-Vivier	1629	0,33%	3 424,32	2 094,10	1 330,23
Jumièges	1719	0,35%	3 558,27	2 154,55	1 403,72
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	2028	0,41%	4 018,13	2 362,08	1 656,05
Belbeuf	2201	0,45%	4 275,59	2 478,27	1 797,32
La-Neuville-Chant-d'Oisel	2240	0,46%	4 333,63	2 504,47	1 829,16
La Londe	2334	0,48%	4 473,53	2 567,60	1 905,92
Saint-Pierre-de-Varengeville	2338	0,48%	4 479,48	2 570,29	1 909,19
Tourville-la-Rivière	2501	0,51%	4 722,06	2 679,77	2 042,29
Houpeville	2784	0,57%	5 143,23	2 869,84	2 273,39
Saint-Jacques-sur-Darnétal	2835	0,58%	5 219,13	2 904,09	2 315,04
Isneauville	3158	0,64%	5 699,83	3 121,03	2 578,80
Amfreville-la-Mivoie	3273	0,67%	5 870,97	3 198,27	2 672,70
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3450	0,70%	6 134,39	3 317,15	2 817,24
Boos	3810	0,78%	6 670,15	3 558,94	3 111,21
Le Houlme	4050	0,83%	7 027,33	3 720,13	3 307,19
Duclair	4198	0,86%	7 247,58	3 819,54	3 428,05
Le Trait	4942	1,01%	8 354,83	4 319,23	4 035,59
Cléon	4994	1,02%	8 432,22	4 354,16	4 078,06
Malaunay	6110	1,25%	10 093,08	5 103,71	4 989,37
Franqueville-Saint-Pierre	6123	1,25%	10 112,43	5 112,44	4 999,99
Bonsecours	6462	1,32%	10 616,94	5 340,12	5 276,81
Notre-Dame-de-Bondeville	7015	1,43%	11 439,93	5 711,54	5 728,39

Le-Mesnil-Esnard	7967	1,63%	12 856,72	6 350,94	6 505,78
Saint-Pierre-les-Elbeuf	8202	1,67%	13 206,45	6 508,77	6 697,68
Saint-Aubin-les-Elbeuf	8309	1,70%	13 365,69	6 580,64	6 785,06
Bihorel	8398	1,71%	13 498,15	6 640,41	6 857,73
Petit-Couronne	8619	1,76%	13 827,04	6 788,85	7 038,20
Grand-Couronne	9648	1,97%	15 358,43	7 479,96	7 878,47
Darnétal	9707	1,98%	15 446,24	7 519,59	7 926,65
Caudebec-lès-Elbeuf	10335	2,11%	16 380,85	7 941,38	8 439,47
Déville-lès-Rouen	10492	2,14%	16 614,50	8 046,82	8 567,67
Maromme	10908	2,23%	17 233,60	8 326,22	8 907,38
Oissel	11895	2,43%	18 702,48	8 989,13	9 713,35
Bois-Guillaume	13796	2,82%	21 531,61	10 265,91	11 265,69
Canteleu	14181	2,90%	22 104,57	10 524,49	11 580,08
Elbeuf	16166	3,30%	25 058,71	11 857,70	13 201,01
Mont-Saint-Aignan	18850	3,85%	29 053,11	13 660,37	15 392,74
Le Petit-Quevilly	21995	4,49%	33 733,59	15 772,67	17 960,92
Le Grand-Quevilly	25698	5,25%	39 244,51	18 259,75	20 984,76
Saint-Etienne-du-Rouvray	28641	5,85%	43 624,36	20 236,38	23 387,99
Sotteville-lès-Rouen	28965	5,91%	44 106,55	20 453,99	23 652,56
Rouen	110145	22,49%	164 920,97	74 977,54	89 943,44
TOTAL	489844	100,00%	800 000,00	399 997,70	400.002,30

#### **Bénéficiaires et critère d'attribution :**

Ce fonds est versé par la Métropole aux 71 communes de la Métropole pour aider toutes les associations dans les champs culturel, sportif, de loisirs et de la solidarité qui ont leur siège sur une de ces communes et qui justifient de difficultés financières en raison de la crise sanitaire, à l'exception des associations qui bénéficient déjà d'un financement de la Métropole.

#### **Modalités financières :**

La Métropole effectuera un premier versement du montant indiqué ci-dessus d'ici la fin de l'année 2020. Le solde sera versé avant le 31 mars 2021.

#### **Gestion du fonds :**

Les communes seront chargées de l'instruction, de l'attribution et du versement des subventions.

Les associations solliciteront l'aide auprès de la commune où est implanté leur siège social.

Le fonds financera tout ou partie de la subvention attribuée à l'association, avec un minimum de 200 € par association aidée.

#### **Valorisation du fonds :**

Les attributions de subventions accordées par les communes feront l'objet d'un courrier cosigné du Maire de la commune ou son représentant et du Président de la Métropole.

Il sera rendu-compte lors de chaque Conseil métropolitain des subventions ainsi accordées par les communes.

#### **Contrôle de l'utilisation du fonds par la Métropole :**

Les communes devront fournir à la Métropole un bilan de l'utilisation du fonds au plus tard le 31 mars 2022. La Métropole se réserve la possibilité d'émettre un titre de recettes pour les sommes

qui n'auront pas été reversées aux associations sous forme de subvention ou qui n'auront pas été utilisées dans les conditions fixées par la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président* explique qu'il est apparu nécessaire, à la suite d'échanges avec l'ensemble des présidents de tous les groupes politiques, de prévoir un dispositif suffisamment souple et large pour soutenir les associations, qui sont un peu les oubliées des divers plans de relance au niveau national ou régional, même si des dispositions peuvent exister.

*Les associations sont des employeurs avec des enjeux d'emploi importants. Ce sont des vecteurs de lien social très fort dans le domaine de la culture, du sport et des solidarités. Ce sont souvent des structures qui ne sont pas nécessairement dans les radars du Conseil métropolitain ou de la Métropole. Toutefois, elles sont bien connues et suivies au niveau des communes. Il a donc semblé intéressant d'avoir un dispositif passant par les communes, au prorata de leur taille en démographie, sur un volume total de 800 000 euros, avec un premier versement d'ici la fin de l'année 2020 et un second avant le 31 mars 2021.*

*Il poursuit avec un point qui a fait l'objet de débat et dont il pense qu'il fera consensus, à savoir un amendement sur cette délibération. Il était initialement proposé un minimum de 200 euros par association et un maximum de 1 000 euros. Lors des discussions, il est apparu que ce maximum était peut-être source de rigidité, voire pouvait inciter au saupoudrage, ce qui serait vraiment mal venu, et qu'il valait mieux laisser les communes choisir le montant qu'elles souhaitaient allouer aux différentes associations.*

*Monsieur le Président propose d'adopter cette délibération en supprimant le montant maximum du plafond de 1 000 euros. Libre ensuite aux communes de choisir. Il précise aussi qu'à titre indicatif, il est recommandé aux communes, si elles le peuvent et si elles le souhaitent, mais c'est la libre administration des communes, d'abonder en complément d'un soutien métropolitain quand elles feront usage de ce soutien vis-à-vis des associations de leur territoire.*

*Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », expose que les élus sont réunis aujourd'hui dans un contexte politique sanitaire et social très particulier, anxieux et inquiétant. La situation sanitaire oblige à un nouveau confinement, créant beaucoup d'inquiétudes et parfois de la colère quand les mesures prises ne semblent pas justes.*

*Le Conseil est en visio, ce qui est loin d'être optimal pour la facilité des débats et la vie démocratique. Son groupe sera très vigilant pour que la crise sanitaire ne remette pas en cause les libertés individuelles et ne bâillonne pas la démocratie.*

*Les élus sont aujourd'hui dans la gestion de la crise sanitaire. Ils sont très inquiets et doivent prendre les mesures qui protègent tout le monde. Il pense notamment au personnel hospitalier, mais aussi à tous les salariés, les premiers de cordée.*

*Les élus doivent aussi penser au monde d'après. La crise économique qui se profile risque d'être lourde. La destruction de l'emploi devrait être massive si des mesures de relance ne vont pas vers la consolidation de l'emploi, notamment dans les domaines industriels, commerciaux ou culturels. La Métropole a mis en place un plan de sauvegarde économique avec des mesures d'aides tournées*

vers le commerce, le tourisme ou l'évènementiel et aussi des moyens financiers en direction des associations. Il partage l'idée d'aller au-delà de 1 000 euros pour l'attribution des sommes pour certaines associations. Son groupe votera toutes ces mesures qui soutiennent l'économie et le tissu associatif.

Mais les élus doivent aussi se tourner vers les salariés, les milieux populaires. Ce sont les premiers, deuxième et troisième de cordée qui pourraient le payer au prix fort avec un chômage massif. Il sera aux côtés des salariés qui pourraient être touchés par les licenciements boursiers. La Métropole pourrait prendre quelques mesures pour améliorer le pouvoir d'achat. Il pense à des mesures sur l'eau et les transports.

Concernant l'eau, la gratuité pour les premiers mètres cubes pourrait être mise en place.

Concernant les transports en commun pour l'heure, il ne s'agit pas de prendre des mesures pour créer un appel d'air et augmenter la fréquentation. Il faudra veiller à mettre des bus supplémentaires si la sécurité et les gestes barrières ne sont pas respectés aux heures de pointe. Pour 2021, la tarification solidaire pourrait être améliorée. Pour les salariés qui ont perdu leur emploi pendant cette période, il propose la mise en place d'une gratuité temporaire des abonnements pour compenser les périodes de confinement. Reste que les élus doivent travailler pour aller vers la gratuité.

Enfin, dans le plan de relance, la question de la sauvegarde de l'emploi est essentielle. Il pense à Chapelle Darblay. Les parlementaires communistes ont proposé la constitution d'une SEM avec un projet industriel. Ils ont interpellé les présidents de la Région, du Département et de la Métropole. Une rencontre a eu lieu au ministère avec le Président de la Métropole. Les élus doivent connaître les intentions du Président de la Métropole et avoir un échange sur l'avenir de Chapelle Darblay.

Monsieur DEMAZURE, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », souhaite souligner cette initiative à destination des associations.

Les associations, effectivement, souffrent de cette crise sanitaire, du fait de ne pas pouvoir mener à bien leurs activités. Elles sont bien souvent dans les communes des vecteurs de lien social important. Il était donc important que la Métropole et les communes se mobilisent pour pouvoir les aider à passer ce cap difficile lié à la crise sanitaire.

Il remercie aussi la Métropole d'avoir accepté la demande de son groupe d'augmenter ce fonds, qui était initialement de 600 000 euros. Il est maintenant de 800 000 euros. Cela permettra de répondre aux nombreux besoins qui sont déjà exprimés de la part des associations pour avoir des soutiens financiers plus importants parce qu'elles sont touchées dans leur trésorerie.

Les associations sont aussi bien souvent porteuses d'emplois et une certaine fragilité s'opère depuis le mois de mars dernier sur leur structure. Elles sont inquiètes. Il salue les bénévoles et les encadrants associatifs qui se démènent chaque jour pour faire vivre leurs structures et pour préserver leur avenir. Il était important d'avoir une mobilisation intercommunale et communale sur ces sujets. Il tient à saluer cette initiative collective.

Son groupe apporte aussi son soutien à cet amendement qui vise à augmenter le plafond au-delà des 1 000 euros. Cela permettra aux communes de pouvoir mieux apprécier les besoins en termes de subvention exceptionnelle, en fonction des dossiers qui seront présentés et qui peuvent être différents en fonction de la taille et des activités menées par les associations.

Monsieur DEMAZURE annonce un vote favorable de son groupe.

Monsieur le Président confirme, par souci d'honnêteté intellectuelle que, dans les discussions avec les différents présidents de groupes, la proposition d'augmenter le volume financier de 600 000 € à 800 000 €, avait effectivement été portée par Monsieur DEMAZURE et son groupe.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », se félicite de l'accord sur le déplaçonnement qu'il avait sollicité, entre autres pour éviter tout risque de saupoudrage. Il ajoute qu'il faut être aux côtés des clubs sportifs et des associations et mener avec eux un travail qui va au-delà de la simple subvention.

Les éducateurs sportifs, les intervenants culturels et artistiques sont les plus impactés. Il faut donc trouver les moyens d'aider à la fois les clubs qui perdent des moyens financiers et ce qui fait la substance et la force du monde associatif, la chaleur humaine et la convivialité. Mais il faut aussi par ce dispositif, en collaboration avec les clubs et les associations, soutenir les professionnels du sport et de la culture.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe une raréfaction du bénévolat dans certaines associations qui s'appuient beaucoup sur des personnes retraitées ou un peu âgées qui, dans cette période de contraintes sanitaires, sont moins en capacité de participer.

C'est l'une des premières fois où la Métropole apporte un tel soutien financier à des associations qui se trouvent à un niveau plutôt communal en partenariat avec les communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame MEZRAR, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - Solidarité - Dispositif de soutien aux associations intercommunales : approbation (Délibération n° C2020\_0521 - Réf. 6118)**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre en place un fonds de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité sur son territoire. A l'image du dispositif « solidarité alimentaire », elle souhaite s'appuyer sur la participation d'acteurs économiques dans une démarche de territoire résilient.

Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques.

La Métropole alloue un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'associe à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €, ce qui le porte à un montant total de 250 000 €.

La Métropole propose de venir en soutien des associations intervenant à l'échelle pluri-communale et relevant de ses champs de compétence : lutte contre les discriminations, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, violences intrafamiliales, aide à la mobilité, politique de la ville, santé,

migrants, économie sociale et solidaire.

En effet, du fait de la crise sanitaire et bien que certaines associations aient pu bénéficier de dispositifs d'accompagnement de la part de l'État ou d'autres acteurs institutionnels, beaucoup d'entre elles se sont retrouvées en première ligne de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et font face à des difficultés financières.

L'aide financière sera apportée par la Métropole sur les critères suivants :

- le siège de l'association ou de l'antenne locale doit être sur le territoire métropolitain,
- l'association doit intervenir sur au moins 4 communes de la Métropole,
- l'association doit justifier du fait que ses difficultés financières sont liées à la crise sanitaire,
- à l'exception des associations qui interviennent dans la mise en œuvre de l'aide alimentaire, l'association ne doit pas déjà bénéficier d'un soutien financier de la Métropole.

L'aide allouée au titre de ce fonds n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide aux associations communales.

L'aide attribuée serait forfaitaire d'un montant minimum de 2 000 € et maximum de 10 000 € en fonction de l'estimation de la perte financière liée à la crise sanitaire.

Le fonds pourra être sollicité dès mise en ligne du formulaire de la Métropole sur son site Internet et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ce fonds d'aide aux associations œuvrant dans les domaines de compétence de la Métropole en matière de solidarité, dont les modalités pratiques sont précisées en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner les structures associatives pluri-communales de son territoire qui œuvrent en lien avec les thématiques suivantes : lutte contre

les discriminations, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, violences intrafamiliales, aide à la mobilité, politique de la ville, santé, migrants, économie sociale et solidaire,

**Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la mise en place d'un fonds de soutien aux associations pluri-communales du

territoire de la Métropole sur les thématiques suivantes : lutte contre les discriminations, jeunesse, insertion, égalité femmes / hommes, violences intrafamiliales, aide à la mobilité, politique de la ville, santé, migrants, économie sociale et solidaire,

- de dédier à ce fonds un budget global de 250 000 €,

et

- d'approuver les critères d'éligibilité et les modalités pour bénéficier de ce fonds tels que précisés en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame MEZRAR, Vice-Présidente, remercie la MATMUT d'avoir abondé ce fonds de 50 000 €. Ce fonds permettra notamment aux associations qui ont rencontré des difficultés avec le confinement, de pouvoir faire une demande. Elle invite chaque élu à informer de l'existence de ce fonds.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - COVID-19 - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix et Stade Diochon - Exonération partielle des redevances : approbation** (Délibération n° C2020\_0522 - Réf. 6123)

La Métropole Rouen Normandie, propriétaire du stade Robert Diochon, a fixé par délibération du 29 juin 2015 le montant de la redevance annuelle d'occupation de cet équipement à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC (TVA en vigueur). Cette redevance est payable par trimestre et révisée au 1er juillet de chaque année. Pour 2020, le montant de la redevance s'élève à 54 297 € HT, soit 65 157 € TTC.

La Métropole est aussi propriétaire de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix. Le montant de la redevance annuelle d'occupation, fixé par délibération du 22 juillet 2020, s'élève à 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC (TVA en vigueur). Elle est également payable par trimestre et révisée au 1er juillet de chaque année. Pour 2020, la redevance s'élève à 132 406 € HT, soit 158 887 € TTC.

L'article 6 7° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 dispose : « En cas de difficultés d'exécution du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent, nonobstant toute stipulation contraire, à l'exception des stipulations qui se trouveraient être plus favorables au titulaire du contrat : (...) 7° Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans

des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période [du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus]. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires. »

L'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a interdit tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert et a ordonné la fermeture au public des établissements sportifs couverts.

Compte-tenu de ces restrictions et de la fin anticipée des championnats, les équipements n'ont pas été utilisés par la SAS US Quevilly Rouen Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite à compter de cette date, soit environ 3 mois plus tôt que la date prévisionnelle de fin des championnats. Il est donc proposé d'exonérer partiellement ces clubs utilisateurs du paiement de leur redevance pour cette période correspondant à 3 mois de redevance.

Sur la base du prix révisé, l'exonération de la redevance correspond à 16 289,25 € TTC pour le stade Robert Diochon et à 39 721,75 € TTC pour la patinoire olympique de l'Ile Lacroix.

Il y a lieu de conclure avec la SAS US Quevilly Rouen Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite un avenant à leur convention d'occupation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et L 2125-3,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture des établissements accueillant du public non indispensables à la vie du pays, dont les équipements sportifs à compter du 14 mars 2020,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 déclarant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du stade Robert Diochon et fixant la redevance d'occupation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 reconnaissant d'intérêt métropolitain la patinoire olympique de l'Ile Lacroix,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 juillet 2020 fixant le montant de la redevance d'occupation de la patinoire,

Vu la décision du 17 mars 2020 de la Fédération Française de Hockey sur glace par laquelle a été interrompu le championnat de ligue Magnus,

Vu la décision du 16 avril 2020 de la Fédération Française de Football par laquelle ont été interrompus les championnats amateurs,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que, compte-tenu des restrictions d'utilisation des équipements sportifs liées à l'épidémie de Covid-19 et de la fin anticipée des championnats, les équipements n'ont pas été utilisés par la SAS US Quevilly Rouen Métropole et la SASP Rouen Hockey Elite à compter du 13 mars 2020, soit environ 3 mois plus tôt que la date prévisionnelle de fin des championnats,

- qu'il convient de modifier par voie d'avenant les conventions d'occupation pour chacun des clubs en proposant une exonération partiellement du montant de la redevance pour la durée de privation d'utilisation de cet équipement,

**Décide : Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE Jean (Duclair) suppléé par Mme FERME, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M.

LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'exonérer partiellement la SAS US Quevilly Métropole du montant de la redevance annuelle d'occupation 2020 du stade Diochon à 16 289,25 € TTC après révision,

- d'exonérer partiellement la SASP Rouen Hockey Elite du montant de la redevance annuelle d'occupation de la patinoire olympique de l'Île Lacroix 2020 à hauteur de 39 721,75 € TTC après révision,

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,

et

- d'autoriser le Président à signer chacun des avenants à intervenir.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - Fonds d'Aide aux Jeunes - Aide aux stages étudiants - Modification du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes : approbation (Délibération n° C2020\_0523 - Réf. 6122)**

En application de l'article L. 5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention organisant le transfert, la Métropole exerce depuis 2017, en lieu et place du Département, la compétence aide aux jeunes en difficulté.

En vertu de l'article L. 263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la compétence aide aux jeunes en difficulté consiste à attribuer des aides financières individuelles à des jeunes de 18 à 24 ans révolus destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Afin d'exercer cette compétence, un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été créé dans le périmètre de la Métropole. Il est placé sous l'autorité du Président de la Métropole (1 852 aides ont été attribuées en 2019 pour un montant total de 399 735,85 euros). Au titre de cette compétence, le financement du fonds est assuré par la Métropole. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le règlement intérieur du FAJ détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Les demandes d'aide sont présentées à des Comités Locaux d'Attribution (CLA) réunis tous les quinze jours pour donner un avis sur leur éligibilité, la décision revenant au Président de la Métropole. Les secrétariats de ces comités sont assurés par les missions locales, chacune pour son aire d'intervention.

La crise sanitaire actuelle due à l'épidémie de la COVID-19 fragilise les publics les plus vulnérables et parmi eux, les jeunes.

Ainsi, pendant la période du confinement les secrétariats et les régies du FAJ sont restés ouverts pour faire face à une demande croissante des jeunes qui se sont retrouvés en situation très précaire suite à la perte d'un emploi ou d'un job étudiant. Pendant cette période, 107 aides à la subsistance ou au logement ont été attribuées pour un montant de 28 006 €. Elles ont concerné 96 jeunes, dont 40 qui n'avaient jamais bénéficié du FAJ auparavant. De plus, sur la période post confinement, les aides à la subsistance sont supérieures en nombre aux aides à l'insertion et ce pour la première fois depuis le transfert de la compétence.

Cette crise frappe aussi les étudiants les plus en difficulté dans leur recherche de stage obligatoire rémunéré pour la validation de leur année d'études.

Il est proposé de soutenir ces étudiants pour faciliter leur recherche de stage. Cette aide spécifique à la formation initiale pourra être sollicitée par les étudiants boursiers qui perçoivent des bourses correspondant aux échelons 5, 6 et 7 et qui ont à effectuer un stage supérieur à 2 mois dans le cadre de leurs cursus dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire métropolitain.

Le montant de cette aide sera d'un montant forfaitaire de 1 000 € et concernera tout stage à réaliser au titre de l'année universitaire 2020/2021 dans une structure relevant du secteur privé quelle que soit son implantation sur le territoire national. L'aide sera versée à la structure d'accueil de l'étudiant, afin d'encourager l'octroi de stage en supportant notamment le coût de la rémunération du stagiaire.

Dans l'objectif d'aider au moins 1 000 jeunes du territoire, le FAJ sera abondé d'une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros dédiée à cette aide spécifique.

Par ailleurs, quelques ajustements dans le règlement sont proposés. Ils concernent le changement de logiciel de gestion du FAJ, qui modifie, par son utilisation, le mode de gestion des secrétariats du FAJ et la possibilité de mobiliser le FAJ pour des aides inférieures à 25 € seulement pour l'acquisition des titres de transport.

L'ensemble de ces propositions est contenu dans le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 263-3 et L. 263-4 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et approuvant son règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018, modifiant le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- que l'exercice de cette compétence permet à la Métropole de renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement à l'emploi des jeunes,

- que la crise sanitaire actuelle rend difficile les recherches de stage obligatoire de plus de 2 mois pour les étudiants,

**Décide : Votes POUR : 123 voix : (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN

(Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaines-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de créer, dans le cadre du FAJ, une aide spécifique forfaitaire de 1 000 € pour les étudiants boursiers pour faciliter leur recherche de stage obligatoire dans le cadre de leur cursus d'études,

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes annexé à la délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, ajoute que le FAJ continue son action pour venir en aide aux jeunes en recherche d'un stage, mais aussi, auprès de ceux qui ne sont pas étudiants, ni en recherche d'un stage. Les dernières commissions d'attribution ont montré combien la jeunesse souffrait de cette crise elle aussi.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, approuve ce choix de la Métropole de soutenir davantage les jeunes. La jeunesse est particulièrement mise à l'épreuve. Ce n'est pas un débat qui va se régler dans cette institution, mais quand va-t-on voir le bout de cette crise sanitaire ? Personne ne peut le dire. La fonte des glaces va aussi faire apparaître toute une série de virus qui potentiellement peuvent être libérés. Malheureusement, cette situation de crise sanitaire est quelque chose avec laquelle on va devoir vivre.

Il a constaté dans cette délibération qu'un certain nombre de jeunes a fait appel au FAJ pour la première fois. Cela pose donc la question, dans le cadre de cette crise sanitaire qui peut être durable malheureusement, du revenu universel ou, au moins, de l'accès aux jeunes au RSA pour les moins de 25 ans. Ce débat correspond à une réalité qui est en train d'émerger. Il a vu plusieurs reportages, rencontré les Restaurants du Cœur qui témoignent de l'accélération du nombre de jeunes étudiants venus ces derniers mois. C'est une vraie réalité. La société devra répondre à cela au-delà de ce que la Métropole propose de manière conjoncturelle. Mais il y a quelque chose de plus profond probablement à réfléchir et à penser.

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce le vote favorable de son groupe sur cette délibération. Comme Monsieur MARTOT, il confirme que, dans les crises, les plus fragiles sont toujours touchés les premiers, quel que soit l'âge d'ailleurs, quelles que soient les générations, quels que soient les sexes aussi. L'insertion des jeunes dans la société passe par le travail. Les stages sont éminemment importants pour eux. C'est la raison pour laquelle la Région Normandie, dans le cadre du plan de relance notamment, va financer 2 000 stages à hauteur de 14 millions d'euros. Il incite les maires à diriger leurs jeunes vers les dispositifs de la Région et du Département de la Seine-Maritime.

On est plus fort tous ensemble, communes, Métropole, Département et Région pour accompagner les jeunes dans la difficulté de la crise.

Monsieur le Président précise qu'en matière économique, un conseil économique de défense locale a été mis en place, rassemblant non seulement des représentants de toutes les forces politiques métropolitaines, mais aussi les différents niveaux de puissance publique, de la commune jusqu'à l'État, dont d'ailleurs effectivement la Région et le Département. Monsieur HOUBRON s'exprimait sur le volet jeunesse mais Monsieur le Président voulait aussi le mentionner sur le volet économique. Il précise aussi que l'ensemble des aides nationales, régionales, départementales ou métropolitaines sont regroupées sur le site internet de la Métropole.

Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, souhaite aborder deux points.

Le premier point concerne les conditions d'attribution et les échelons les plus élevés sont 5, 6, et 7. Mais elle demande de ne pas oublier les jeunes qui ne sont pas à ces échelons et qui ont aussi des difficultés financières, notamment les jeunes qui ont des parents qui travaillent mais avec des revenus assez faibles.

*Le deuxième point, enseignante auprès d'étudiants notamment en BTS, elle constate que leurs stages sont annulés à quelques jours malheureusement du début de leur période de stage. Or, c'est une condition sine qua non pour la validation de leur diplôme. Elle demande à Monsieur le Président ce que la Métropole peut aujourd'hui mettre en place, en plus des mesures financières, pour accompagner ces jeunes et pour, éventuellement, passer des partenariats aussi avec les entreprises du territoire pour favoriser l'accueil des jeunes.*

*Elle a entendu Monsieur HOUBRON parlant des dispositifs de la Région, mais aujourd'hui, sur le terrain, ces dispositifs ne sont pas suffisants. Des jeunes se retrouvent sans stage à quelques jours de leur départ en entreprise, avec les difficultés qu'ils ont pu avoir depuis deux ans, n'ayant pas pu, pour certains, faire leur stage de première année. Ils se retrouvent acculés cette année sur la deuxième année à ne pas avoir de stage.*

*Madame BOULANGER apporte quelques éléments. Monsieur MARTOT soulignait les 40 jeunes qui n'avaient pas encore eu recours au FAJ et qui ont été vus sur ces dernières sessions. Elle voudrait surtout attirer l'attention de chacun sur le fait qu'au lieu d'apporter des aides à l'insertion, on va de plus en plus sur des aides à la subsistance.*

*Il y a également un travail avec les missions locales sur les dispositifs que la Région propose puisque chacun doit se retrouver dans le faisceau pour accompagner la jeunesse.*

*Quant aux remarques de Madame EL KHILI sur les bourses, elle confirme que des critères ont été déterminés mais elle tient à souligner qu'un million d'euros a été mis dans le dispositif pour les jeunes. Elle reviendra vers les élus s'il faut faire évoluer ces critères.*

*La difficulté est malgré tout d'accéder à une offre de stage. Les entreprises renoncent à accueillir des stagiaires tout simplement parce que, lorsque leur personnel est en télétravail, il est difficile d'accompagner un stagiaire.*

*Pour information, avant que le ministre de l'Éducation Nationale annonce que les stages de troisième n'étaient pas obligatoires cette année, elle avait déjà commencé à travailler sur un dispositif pour permettre à ces jeunes d'accéder à un stage intéressant malgré le contexte.*

*Elle reviendra vers les élus pour éventuellement proposer d'autres dispositifs mais elle espère qu'avec une aide financière et un soutien financier, un frein sera levé pour l'accueil de jeunes en stage.*

*Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », partage tout ce qui vient d'être dit à propos des stages. Sur les stages de troisième, effectivement, les élus et les collectivités ont un rôle important à jouer, notamment les mairies en proximité. Les principaux des collèges avec lesquels il a travaillé à Caudebec-lès-Elbeuf, que ce soit le collège Cousteau ou le collège Jacques-Emile Blanche, sont très allants pour maintenir au maximum ces stages. Effectivement, ce n'est pas forcément facile en période de COVID mais la volonté est là.*

*C'est aux élus de faire en sorte qu'en décembre et en janvier, les mairies et les collectivités soient les plus ouvertes possibles aux stages de troisième. Plusieurs dizaines de stagiaires, voire une centaine, passeront à Caudebec-lès-Elbeuf sur l'espace de 2 mois, dans des conditions sanitaires évidemment les plus organisées possibles.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - Création d'un dispositif de soutien en faveur des entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire métropolitain - Règlement d'aide au loyer : Approbation - Mise en œuvre du dispositif par la CCI Rouen Métropole et par la CMA de Seine-Maritime - Conventions respectives à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0524 - Réf. 6119)**

En mai 2020, le Premier Ministre a annoncé le lancement d'un plan de soutien à destination du secteur touristique, nommé Plan de Relance Tourisme, en réponse à la crise sanitaire qui a très fortement touché le secteur touristique.

Fin septembre, la Métropole a exprimé publiquement la volonté de se mobiliser afin de soutenir les entreprises des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire, qui connaissent des contraintes d'exploitation fortes liées aux mesures sanitaires imposées et qui sont soumises à des restrictions d'activité. Dès lors, il a été mené un travail pour l'élaboration d'un dispositif spécifique à destination de ces entreprises.

C'est dans ce cadre et dans un objectif de complémentarité des dispositifs existants, notamment du Fonds National de Solidarité (FNS) ouvert aux entreprises au-delà d'une perte de 50% du chiffre d'affaires mensuel, qu'il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide au loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination des secteurs d'activités les plus impactés, sous certaines conditions.

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain, notamment :

- Depuis la levée de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 qui a mis un terme à certaines dispositions d'accompagnement dont bénéficiaient ces entreprises ;
- Depuis l'annonce de nouvelles restrictions pour ces secteurs d'activité à compter du 27 septembre 2020 après le passage en zone rouge de la Seine-Maritime et depuis la mise en place samedi 24 octobre 2020 d'un couvre-feu sur l'ensemble du territoire de la Métropole et du département.

Sont éligibles à ce dispositif les activités des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, soumises à des restrictions spécifiques, qui appartiennent principalement aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, implantées sur le territoire de la Métropole.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

L'entreprise devra avoir contracté un bail commercial classique pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise :

- Moins de 10 salariés : plafond de l'aide fixé à 1 500 € au total, soit 500€/mensuel ;
- De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 2 100 € au total, soit 700€/mensuel.

Pour les entreprises dont le loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre hors charge et hors taxe serait inférieur au plafond, le montant de l'aide financière sera proratisé.

Ce dispositif est ouvert aux entreprises qui font l'objet d'une fermeture administrative prolongée, au-delà de la période de confinement, ou ayant subi une perte d'au moins 40% du chiffre d'affaires dont l'évaluation se fait par rapport à une période de référence définie en fonction de la date de création de l'entreprise.

L'aide sera versée en 1 seule fois sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1er octobre 2020.

L'aide sera soumise au règlement de minimis.

Selon un estimatif réalisé, 1 497 entreprises du territoire sont potentiellement concernées par ce dispositif. Parmi celles-ci, 88% ont moins de 10 salariés.

A partir de ces éléments, une enveloppe prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 600 000€.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif d'aide au loyer, la CCI Rouen Normandie et la CMA de la Seine-Maritime se proposent, dans le cadre d'une convention, de gérer ce fonds pour la Métropole, d'instruire les dossiers et d'octroyer l'aide pour les dossiers éligibles et complets. Le montant de cette enveloppe prévoit une participation liée à la gestion de ce fonds par la CMA et la CCI, qui s'élèverait à un montant de 30 € par dossier instruit et dont les conditions et le contrôle sont détaillés dans la convention ci-jointe.

Il vous est proposé d'abonder le dispositif d'aide au loyer d'un montant estimé à 600 000 € destiné aux entreprises éligibles rétroactivement sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 et d'approuver le règlement d'aide joint en annexe fixant les conditions d'éligibilité et d'instruction des dossiers ainsi que les modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires.

Il vous est également proposé d'autoriser le versement d'avances de fonds et la subvention correspondant à la participation de la Métropole à la gestion du fonds à la CCI Rouen Métropole et à la CMA de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre effective de ce dispositif, selon les modalités fixées par les conventions annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la Métropole veut se mobiliser pour soutenir les entreprises du territoire, dans les secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, fortement impactées par la crise sanitaire actuelle,
- qu'il est proposé, en complément du Fonds National de Solidarité (FNS), de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide au loyer sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination des secteurs d'activités les plus impactés, sous certaines conditions,
- que ce dispositif, fixé dans le règlement d'aide, répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain,
- que la prise en charge des loyers sur la période susvisée est fonction du nombre de salariés de l'entreprise dans le cadre de dépenses éligibles dans les secteurs d'activités ciblés,
- qu'une enveloppe prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 600 000€, selon un estimatif réalisé à savoir 1 497 entreprises du territoire seraient potentiellement concernées dont 88% ont moins de 10 salariés,
- que la mise en œuvre de ce dispositif et l'instruction des dossiers éligibles et complets, chacun pour leurs ressortissants respectifs, dans le respect du règlement d'aide, seraient assurées par la CCI Rouen Normandie et par la CMA de Seine-Maritime, dans le cadre d'une convention partenariale comprenant une participation liée à la gestion de ce fonds par dossier,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI

(Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le dispositif d'aide au loyer rétroactivement sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020, à destination des entreprises du territoire entrant dans le champ des annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 appartenant aux secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture, durement impactées par la crise actuelle,

- d'allouer une enveloppe d'un montant de 600 000 € au titre de ce dispositif,

- d'approuver le règlement d'aide au loyer, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement,

- d'approuver les termes des conventions respectives à intervenir avec la CCI Rouen Métropole et avec la CMA de Seine-Maritime pour la mise en œuvre de ce dispositif,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MARCHANI, Vice-Président, explique que ce dispositif est très attendu et qu'il a été imaginé avant le confinement. Dans les différentes réunions qu'il a pu mener avec l'ensemble des chefs d'entreprise ou leurs représentants, ceux-ci ont précisé être très contents et remercient la Métropole de les soutenir.*

*Monsieur le Président fait remarquer que les élus sont au cœur du plan PLUS, Plan Local Urgence Solidaire, avec les trois volets qui viennent d'être évoqués : les jeunes, les associations et maintenant les entreprises en particulier les TPE, les PME et petites PME.*

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite faire deux remarques.

*La première en termes de méthode. Il salue le fait qu'un conseil de défense de l'économie locale se soit mis en place. Il y a participé et trouve intéressant de pouvoir échanger au cœur de la crise avec l'écosystème territorial économique institutionnel. Mais, il n'en demeure pas moins qu'il existe une commission, censée suivre les questions économiques. Celle-ci est aussi représentative des territoires avec des élus de chacun des groupes représentés dans cette assemblée. Malheureusement, elle ne s'est pas réunie depuis le début de cette mandature. Une commission un peu ad hoc sur les questions liées au commerce s'est réunie. Mais le monde économique ne se limite pas au commerce. Il aurait peut-être été bien de la réunir. Il encourage la Métropole à rapidement la réunir.*

*Sa deuxième remarque est plutôt une question. L'approche qui a été celle de la Métropole avec le concours de la CCI, ou en tout cas des approches croisées avec la CCI, a-t-elle été analysée avec le fait d'être attentif à chacune des communes du territoire métropolitain ? Parce qu'il y a des petites et des moyennes entreprises dans chaque commune de la Métropole, des entreprises différentes, de commerce ou pas. Il demande si on a, aujourd'hui, une idée sur l'aide qui sera finalement apportée à l'ensemble du territoire par cette lecture et par ce biais.*

*Pour conclure, il trouve effectivement que l'approche, ou en tout cas la philosophie, qui consiste à soutenir les milieux économiques est évidemment positive et son groupe votera cette délibération.*

Monsieur PONTY, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », complète les différents propos en appuyant sur le fait que la situation de l'artisanat des TPE et PME est quelque peu floutée puisque le report de charges en général, ainsi que le Prêt Garanti par l'État (PGE), faussent la situation réelle des entreprises.

*Il faut bien regarder en global et sur le moyen terme. Ceux qui passeront ce cap difficile sortiront fortement endettés par de l'impôt et de la taxe, sans compter les emprunts en cours qui sont déjà reportés. Ils seront bloqués, voire asphyxiés pour les prochains exercices et ceci en supposant qu'ils retrouveront le chiffre d'affaires d'avant la crise. Le transfert vers le e-commerce a été un peu accéléré avec cette crise. Il ne faut pas négliger la rentabilité fragile en temps normal de ces entreprises mais, avec tous ces éléments, cela va encore être un peu plus dur pour elles. C'est pourquoi il faut, même si cela sort un peu du cadre de la Métropole, faire remonter vers les autorités compétentes la nécessité de proratiser les charges sur le chiffre d'affaires réalisé.*

*Il en a déjà parlé avec Monsieur MARCHANI lors des points hebdomadaires. La crise sanitaire est dramatique. Il faut, à son avis, faire les choses bien et anticiper l'après crise dans les meilleures conditions possibles pour éviter la casse.*

Madame MAMERI, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », demande si le montant de l'aide comblerait un loyer mensuel. Elle estime que 500 € est une aide symbolique.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, apporte des éléments de réponse. Pour répondre à Madame MAMERI, effectivement, ces aides n'excluent pas les autres aides que ce soit de l'État, du Département ou de la Région. D'ailleurs, il rappelle que cela a été pensé de manière à d'abord attendre les aides de l'État et ensuite celles de la Région. La Métropole est venue se caler en fonction de ses compétences propres pour pouvoir proposer une aide aux entreprises.

*Ensuite, Monsieur MARCHANI est complètement d'accord avec les propos de Monsieur PONTY. Il reste vigilant. Malheureusement, la crise continuant, les élus auront le temps de réfléchir et de voir comment apporter une aide vis-à-vis des entreprises en difficulté.*

*Sur les deux premières questions de Monsieur DELALANDRE, la commission se réunira mi-décembre. En attendant et dans l'urgence, il a été décidé d'échanger avec les adjoints aux maires des différentes communes de la Métropole en charge du commerce et de l'économie.*

*Et pour terminer sur le rebouclage avec la CCI et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il y a eu un échange sur l'évaluation de ces entreprises. On sait qu'aujourd'hui près de 1 497 entreprises pourraient en bénéficier. Une enveloppe de 2,5 millions d'aide a été imaginée avec environ un quart des entreprises qui répondraient à ce dispositif, ce qui équivaut à peu près à 600 000 euros.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - Création d'un dispositif kit télétravail à destination des entreprises de 3 à 99 salariés sur le territoire métropolitain - Règlement d'aide : Approbation - Mise en œuvre du dispositif (Délibération n° C2020\_0525 - Réf. 6121)**

La crise sanitaire que nous traversons oblige les entreprises à repenser leurs organisations pour s'adapter aux contraintes et maintenir un niveau d'activité le plus élevé possible. Face à la dégradation de la situation sanitaire depuis plusieurs semaines et au risque de nouvelles mesures plus restrictives, certaines entreprises souhaitent développer le télétravail pour leurs collaborateurs. Cette démarche est à la fois une réponse ponctuelle mais peut aussi s'inscrire dans une logique structurelle pour l'entreprise.

L'accompagnement à la mise en place du télétravail dans ces entreprises est une des composantes du dispositif PLUS (Plan Local d'Urgence Solidaire) proposé par la Métropole et qui vise à soutenir les PME et associations du territoire en complément des dispositifs nationaux et régionaux.

Il vous est donc proposé d'adopter un dispositif d'aide visant à déployer le télétravail dans les entreprises du territoire sur la base du règlement annexé à la présente délibération et dont les principaux points sont présentés ci-après.

L'aide de la Métropole serait versée sous forme de subvention et serait destinée à la mise en place effective et structurée du télétravail autour de 4 axes constituant la nature des dépenses éligibles :

- Des prestations de conseil et d'audit pour structurer et organiser le télétravail.
- Des prestations de formations pour les managers et chefs d'entreprise afin de garantir le maintien de la productivité et l'adaptation des modes de management.
- L'achat de logiciels permettant le travail à distance et la sécurisation des outils et des accès.
- L'achat de matériel informatique (ordinateur portable, webcam, casque, systèmes audio partagés, visio).

Sont éligibles au dispositif les entreprises implantées sur le territoire de la Métropole comptant entre 3 et 99 salariés sur l'établissement concerné, créées avant le 31 janvier 2020 et qui n'étaient pas en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation) au 31 décembre 2019.

Le montant de l'aide de la Métropole est plafonné à 50% des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 2 500€ maximum, soit un reste à charge pour l'entreprise de 50% au moins des dépenses engagées.

Ces dépenses devront être en lien avec une mise en place effective du télétravail au sein de l'entreprise et avoir été réalisée entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, date de clôture du dispositif.

Le fonds dédié à cette aide est limité à 1 million d'euros permettant d'accompagner au moins 400 entreprises qualitativement.

L'aide sera instruite par les services de la Métropole sur la base d'un dossier de demande d'aide et des justificatifs nécessaires comprenant notamment les devis validés par l'entreprise et présentant le détail des prestations. L'ensemble des informations et documents seront à déposer sur une page dédiée sur le site de la Métropole. L'aide sera versée en une seule fois.

Il est également à noter que ces aides permettront de soutenir l'activité des entreprises du numérique et prestataires de services, conseils et entreprises de formation potentiels offreurs de solutions.

Elles répondent aussi aux recommandations de limitation des déplacements domicile-travail pour combattre la propagation du virus.

Il vous est proposé d'abonder le dispositif Kit télétravail d'un montant estimé à 1 000 000 € destiné aux entreprises éligibles sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 et d'approuver le règlement d'aide joint en annexe fixant les conditions d'éligibilité et d'instruction des dossiers ainsi que les modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 et du régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales pour la période 2014-2020,

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit se mobiliser pour soutenir la mise en place du télétravail dans les entreprises du territoire pour limiter l'impact de la crise sanitaire,

- qu'il est proposé de mettre en place sur l'ensemble du territoire métropolitain une aide directe aux entreprises sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020, sous certaines conditions,
- que ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation de ces activités et des emplois qui en découlent sur le territoire métropolitain,
- qu'une enveloppe fermée prévisionnelle pour ce dispositif est estimée à 1 000 000€, permettant ainsi à minima à 400 entreprises du territoire de percevoir une subvention allant jusqu'à 2 500€,
- que la mise en œuvre de ce dispositif et l'instruction des dossiers éligibles et complets seront assurées par les services de la Métropole,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen),

M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le dispositif d'aide à la mise en place du télétravail sur la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 à destination de certaines entreprises du territoire, durement impactées par la crise actuelle,

- d'allouer une enveloppe d'un montant de 1 000 000 € au titre de ce dispositif,

- d'approuver le règlement d'aide à la mise en place du télétravail, ci-joint, fixant les modalités et conditions de versement,

et

- d'autoriser le Président à signer toute convention avec la Région pour faciliter l'attribution de ces aides dans le cadre de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président précise un point juridique sur le règlement d'aide sur le télétravail, à savoir qu'il faut un accord formel de la Région, qui est l'autorité compétente sur les aides aux entreprises. Pour l'instant, il y a un accord de principe à la suite d'échanges avec Monsieur MORIN et la majorité régionale.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame LESAGE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* La Métropole mobilisée face à la crise - Santé et actions sociales - Prévention Spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers solidaires » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attribution - Avenants à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0526 - Réf. 6040)**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le gouvernement a souhaité qu'une attention renforcée soit portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) durant la période estivale. Cela s'est traduit par la mise en place du dispositif « vacances apprenantes » par le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi que par le plan « quartiers d'été » porté par le Ministère de la Ville et du Logement.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a répondu à l'appel à projets autour du renforcement de la présence des professionnels de terrain formés sur les quartiers prioritaires durant la période estivale au titre de sa compétence prévention spécialisée. La Métropole a obtenu une subvention de 62 750 € pour mettre en œuvre un plan d'actions avec les 6 services de prévention spécialisée de son territoire, qui a été validé en Bureau métropolitain le 5 octobre dernier.

Suite au succès de l'opération, la Ministre de la Ville a lancé le 26 août 2020 les « Quartiers solidaires » avec comme double objectif :

- la poursuite du renforcement des activités pédagogiques et ludiques pour les vacances de la Toussaint, de Noël, ainsi que les mercredis et week-ends,
- le financement d'actions en accompagnement de la crise sanitaire et économique.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie propose de poursuivre et renforcer les actions démarrées dans le cadre des « quartiers d'été » en acceptant la subvention et en reversant aux associations ces financements afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Renfort d'un ETP éducatif de novembre 2020 à janvier 2021 pour l'APRE (Subvention attribuée 11 100 €),
- Organisation des séjours de rupture par l'APRE pour 15 jeunes du territoire elbeuvien risquant de tomber dans la délinquance (Subvention attribuée 1 800 €),
- Organisation d'une action de groupe par le CAPS pour participer aux 24h du Mans vélo pour 12 jeunes majeurs en vue de travailler leur insertion professionnelle (Subvention attribuée 4 000 €).

Ces financements complémentaires feront l'objet de nouvelles conventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 validant la réponse à l'appel à projets « quartiers d'été »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Conseillère métropolitaine,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un appel à projets « Quartiers d'été » destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- que l'État propose de poursuivre et compléter le projet dans le cadre du dispositif « quartiers solidaires » en accordant une subvention complémentaire de 16 900 €,
- que cette subvention servira à financer directement les actions portées par les associations portant des services de prévention spécialisée,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme

TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le financement complémentaire accordé par l'État dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers solidaires » d'un montant de 16 900 €,

- de reverser aux associations ces financements comme suit : APRE : 12 900 €, CAPS : 4 000 €,

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les conventions dans le cadre de cet appel à projets.

La dépense et la recette qui en résultent sera imputée au chapitre 65 et inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Développement et attractivité**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et co-construction citoyenne (Délibération n° C2020\_0527 - Réf. 6052)**

#### **I. Contexte**

Depuis l'année 2010, notre Établissement a amorcé le développement de son action en matière de concertation et de démocratie participative. Cela s'est notamment traduit par la mise en place du Conseil Consultatif de Développement, dont la Métropole anime et coordonne les travaux.

Par ailleurs, les actions de concertation menées en réponse à des obligations réglementaires, ont naturellement été poursuivies, notamment celles concernant le ScoT, le plan de déplacement urbain, le quartier Flaubert, le Parc naturel urbain des Bruyères. Cependant, malgré la volonté d'associer la population à la conception de ces projets, on peut souligner une certaine difficulté à mobiliser les habitant.e.s.

Après quelques années de réflexion visant, entre autres, à trouver les bons outils pour donner toute sa place à la maîtrise d'usage et à la parole citoyennes, il a été décidé de créer en 2017 un service exclusivement consacré à la participation citoyenne. Ses objectifs sont :

- d'assurer un relais entre la société civile, les habitants, les services et les élus de la Métropole,  
- de favoriser une culture de la participation citoyenne au sein des services mais également au niveau territorial,

- de favoriser la participation citoyenne en développant de nouvelles formes et outils de mobilisation des habitant.e.s.

Le Conseil Consultatif de Développement a progressivement vu son rôle d'instance privilégiée de concertation conforté, au regard de son apport aux projets du territoire.

En 2019, la Métropole a également initié un réseau intercommunal de référents de la participation citoyenne au sein des communes, dont elle assure l'animation et qui compte aujourd'hui une quinzaine de communes.

Enfin, la Métropole participe activement aux travaux du « Réseau national des métropoles participatives » animés par l'Institut de la Concertation et la Participation Citoyenne aux côtés des métropoles de Lille, Nantes, Bordeaux, Lyon, Nancy et Grenoble, entre autres.

Ainsi, en s'appuyant sur ces différents dispositifs, la Métropole s'implique pour impulser la démocratie participative, au-delà des obligations légales en matière d'enquête publique et de concertation.

Elle souhaite à présent élever son ambition en se dotant d'une stratégie globale permettant de rendre son engagement en faveur de la démocratie participative plus cohérente, plus lisible et plus efficace. L'enjeu est bien d'associer davantage les citoyen.ne.s dans la gestion et le devenir de son territoire, et d'encourager leur participation active à la vie de la cité, en instaurant un cadre favorable à la co-construction de projets et à l'émergence d'initiatives citoyennes.

Il est à noter à cet égard, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi de proximité », a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 5211-11-2 qui dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

## **II. Le Conseil de Développement**

En application de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole doit instaurer un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil est consultatif et s'organise librement. Sa composition doit être plurielle et paritaire. Les conseiller.e.s communautaires ne peuvent pas être membres de cette instance.

Le Conseil consultatif de Développement avait mandat jusqu'en 2019 ; il convient donc de le renouveler, avec l'objectif de dynamiser son fonctionnement.

L'avis du Conseil de Développement doit être requis sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Au regard des enjeux actuels de notre territoire, il est envisagé de le mobiliser plus particulièrement autour de la notion de résilience du territoire, ainsi que sur la définition des objectifs et des indicateurs à se donner pour progresser dans cette voie.

Le Conseil de Développement est un organisme clé pour l'exercice de la démocratie participative locale et pour mobiliser les différentes composantes de la société civile locale au service du projet de territoire. Il semble ainsi pertinent de partager avec les élus municipaux, les anciens membres actifs du Conseil consultatif de Développement et les actrices et acteurs du territoire, la façon dont cette instance devra fonctionner à l'avenir.

Il est proposé que la 12ème commission pilote une réflexion sur la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement de la Métropole Rouen Normandie pour la présente mandature. Elle devra y associer l'ensemble des parties prenantes.

### **III. Co-construire une politique participative métropolitaine**

La présente délibération propose d'engager une réflexion partagée pour définir les orientations métropolitaines en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.

Cet exercice doit notamment permettre de :

- définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT,
- définir les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines,
- s'interroger sur l'intérêt de l'élaboration d'une charte locale de la participation citoyenne.

Il s'agira en effet de structurer le cadre stratégique et opérationnel dans lequel la contribution des habitant.e.s et des acteurs locaux va pouvoir prendre place dans la construction de la décision publique métropolitaine. Ce cadre devra reconnaître la maîtrise d'usage et l'expertise citoyenne, et leur accorder un rôle clair et déterminant dans l'amélioration des politiques, des projets et des services publics. Pour ce faire, il conviendra notamment de garantir l'accessibilité des informations et des données utiles au débat citoyen, de promouvoir la pluralité des expressions et de veiller à leur traçabilité, en rendant lisible le lien entre la parole citoyenne et la décision politique.

Il vous est proposé de confier à la 12ème commission « Démocratie participative et co-construction citoyenne » le soin de piloter ces réflexions et préparer des propositions à soumettre au Conseil métropolitain lors du premier trimestre 2021.

La 12ème commission piloterait cette démarche en s'appuyant sur les élu.e.s métropolitain.e.s qui la composent et sur les élu.e.s des communes en charge de la démocratie participative appelé.e.s à participer à ses travaux, mais également en se donnant dès cette phase amont, l'objectif de permettre aux citoyen.ne.s et aux acteurs locaux organisés d'être associés, par la mise en œuvre de dispositifs qu'elle jugera adaptés, aux propositions d'orientations qui seront formulées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2 issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie œuvre déjà en faveur de la participation citoyenne,
- qu'au vu des évolutions sociétales et législatives, il convient de formaliser les orientations métropolitaines en la matière,
- que le Conseil consultatif de Développement avait mandat jusqu'en 2019,
- que le pilotage d'une réflexion partagée sur les orientations métropolitaines en matière de participation citoyenne pourrait être confiée à la 12ème commission « Démocratie participative et co-construction citoyenne »,
- que cet exercice doit notamment permettre de :
  - définir la composition, l'organisation, les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement prévu à l'article L. 5211-10-1 du CGCT ;
  - définir les conditions et modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines ;
  - s'interroger sur l'intérêt de l'élaboration d'une charte locale de la participation citoyenne.

### **Décide :**

**Votes POUR : 113 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h20, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M.

LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon) à partir de 16h57, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes ABSTENTION: 10 voix :** M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), Mme MAMERI (Rouen), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. PELTIER (Isneauville), M. SPRIMONT (Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

- de renouveler le Conseil de Développement dans le cadre d'une démarche participative,

- de confier à la 12ème commission « Démocratie participative et co-construction citoyenne » le soin de piloter une démarche partagée de co-construction des orientations métropolitaines en matière de démocratie participative telle que précisée précédemment,

et

- de veiller à ce que cette démarche permette aux citoyen.ne.s et aux acteurs locaux organisés d'être pleinement associés à la vie publique, par la mise en œuvre de dispositifs adaptés, co-construits et partagés.

*Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, salue le travail qui s'engage sur ce mandat autour de la question de la démocratie participative et de l'association des habitants de la Métropole aux décisions qui les concernent.*

*Elle salue aussi cette volonté politique nouvelle à l'échelle de cette intercommunalité qui en a bien besoin, parce que tout le monde sait que les intercommunalités font face à une forme de déficit de légitimité démocratique aux yeux des citoyens qui ne comprennent pas forcément son fonctionnement et ne lui reconnaissent pas toujours la légitimité pour agir au vu de son mode de*

scrutin notamment qui est relativement indirect, ou en tout cas un peu plus complexe que pour d'autres types d'institutions.

Il est intéressant qu'une nouvelle commission à l'échelle de la métropole puisse travailler à définir ces modalités et aussi à favoriser le partage d'expériences entre élus qui ont en charge la question de la démocratie participative dans leurs communes respectives parce que ce sont les premiers à mettre en œuvre, en tout cas aujourd'hui, un certain nombre de dispositifs.

Elle annonce que son groupe votera en faveur de cette délibération.

Elle souhaite également porter à l'attention des élus quelques éléments qui lui semblent être des conditions de réussite de cette stratégie de démocratie participative qu'il revient à Madame NICQ-CROIZAT de porter pour eux.

La première de ces conditions, c'est le lien qui doit être fait avec les élus municipaux des communes. Il faut bien sûr associer les citoyennes et citoyens, mais il est aussi extrêmement important que les élus des communes concernées par les projets, notamment d'aménagements urbains, soient associés davantage à ces travaux.

Le deuxième élément, c'est que la démocratie participative est une politique publique à part entière qui nécessite qu'on lui consacre des moyens humains et financiers. Cela fait partie aussi du défi auquel les élus seront confrontés s'ils veulent que ces concertations aient une réalité, que la parole des habitants soit entendue et prise en compte dans les décisions.

La concertation et l'association des habitants impliquent d'animer des réunions publiques en nombre, de permettre aux habitants de se former pour favoriser notamment l'assistance à maîtrise d'usage et leur compréhension, d'élaborer des positionnements qui leur sont propres sur les projets d'aménagements urbains, afin de générer une vraie expertise citoyenne. Tout cela a un coût qu'il faudra intégrer à cette stratégie pour qu'elle soit réellement efficace et pertinente.

En dernier point, cette stratégie doit être portée politiquement par l'ensemble de la collectivité et aussi à son plus haut niveau. Il est important d'avoir une Vice-Présidente en charge de ces questions à l'échelle de la Métropole et un Président qui fait aussi preuve de volonté sur cette question et elle le salue.

Cela veut dire aussi que l'ensemble des projets doivent être pensés à l'aune de la démocratie participative, impliquant de changer toute une culture administrative et politique pour finalement permettre aux citoyennes et aux citoyens de reprendre la maîtrise de leur destin et d'avoir le sentiment qu'ils sont véritablement associés aux changements et aux actions qui les concernent. Cela vaut aussi pour les questions sanitaires. Il y a un réel enjeu aujourd'hui autour de la démocratie sanitaire. Des collectivités ont lancé des choses intéressantes de ce point de vue à l'échelle municipale ou à l'échelle métropolitaine dont la Métropole peut probablement s'inspirer.

Madame CARON, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », annonce que son groupe votera favorablement cette délibération qui pose à ce stade un cadre de travail et quelques pistes de réflexion, en tout cas, quelques lignes directrices. Elle cite la délibération qui évoque le travail « autour d'une démocratie participative plus cohérente, lisible et plus efficace », sans encore entrer à ce stade véritablement dans la mise en place d'actions de démocratie participative qui seront pour autant essentielles à ce nouveau mandat métropolitain 2020-2026.

*Cette délibération, c'est aussi l'occasion de pouvoir évoquer et alerter sur les écueils que peuvent rencontrer la démocratie participative et la co-construction citoyenne, puisque les élus en ont chacune et chacun fait le constat paradoxal dans leurs communes. Des personnes ont l'envie, la volonté de s'intéresser à la vie des collectivités et de leur commune. Elles ont envie de participer à la prise de décision. Mais de l'autre côté, une partie des habitants, de la population, s'éloigne chaque jour un peu plus de la sphère des décisions publiques et politiques. Ne serait-ce que pour les élections municipales de cette année, en juin dernier, avec un taux de participation nationale à 41 %, alors qu'il était à plus de 62 % en 2014 ! Cela montre bien qu'une forme de déconnexion et de défiance existe.*

*Certes, le contexte est particulier cette année mais pour autant, en réalité, ce taux d'abstention aux élections municipales ne fait que grandir depuis les élections de 1983. Il faut s'interroger non seulement sur comment intéresser les concitoyens à l'exercice démocratique et à la vie des collectivités, mais aussi comment faire pour leur donner envie d'y participer, dans les moments électoraux importants de la vie démocratique.*

*La question est : que pouvons-nous faire ? Est-ce que la démocratie participative est la solution ? Elle pense que oui et elle l'espère, notamment au vu de l'essor et de l'importance des outils de participation et de démocratie participative. On peut parler de convention citoyenne, de consultations sur Internet, d'ateliers participatifs et collaboratifs, de conseils citoyens.*

*Le constat est partagé. C'est un défi que les élus doivent relever ensemble, à savoir favoriser les espaces d'échanges entre les pouvoirs publics et les citoyens pour permettre non seulement une plus grande implication dans l'exercice des décisions publiques, dans le débat public également, mais aussi permettre d'asseoir l'acceptation des projets communs, et pas uniquement par rapport aux concitoyens mais aussi par rapport à tous les corps intermédiaires. Elle pense aux chambres consulaires, aux entrepreneurs, aux commerçants, aux conseils de quartier, aux associations qui ont aussi ce rôle de vecteurs. Peut-être que les intéresser et leur donner l'opportunité de participer davantage permettra de renouer la confiance entre le politique et la société grâce à cette forme de renouveau.*

*Le défi est beau et grand. Des choses ont été faites au sein de la Métropole. Mais les constats partagés ont dévoilé aussi, ces dernières années, des manques de moyens à la fois humains, techniques, certainement financiers et aussi des manques d'autonomie et de cohérence sur lesquels il va falloir véritablement travailler pour les corriger.*

*Et pour faire changer les choses, elle propose aux élus de montrer l'exemple en donnant l'image, de manière transparente, d'une véritable démocratie et d'une véritable co-construction à l'intérieur même de l'assemblée.*

*Mais elle ajoute que dans tout défi, il y a une promesse, mais aussi un piège.*

*La promesse, c'est de pouvoir améliorer la connaissance des collectivités locales, des structures délibérantes auprès des concitoyens, de développer la pertinence mais aussi l'acceptabilité des décisions des élus, des projets structurants parce qu'ils sont co-produits et co-construits avec les usagers.*

*Mais le piège, c'est peut-être aussi de renouveler une forme de participation ou de démocratie de l'entre soi, avec uniquement quelques-uns, parce que ce sont souvent les mêmes qui participent. Le défi et la responsabilité des élus sont d'aller intéresser également les autres à cet exercice de démocratie participative et leur permettre d'avoir un véritable pouvoir d'actions et de propositions.*

*Madame CARON tenait à soulever ces différents points par rapport à cette délibération qui est pour elle, à ce stade, davantage une déclaration d'intention qu'une véritable prise d'actions et de décisions. Mais elle ne doute pas que les élus, membres de cette commission numéro 12 qui aura vocation à réfléchir à tout cela, auront à cœur de pouvoir aboutir à la réussite de la promesse en évitant le piège qu'elle peut incarner également.*

*Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération et s'en explique.*

*Tout d'abord, elle est favorable au fait de relancer le Conseil consultatif de Développement, même si elle se demande si la responsabilité de ce Conseil consultatif de Développement ne devrait pas plutôt être confiée à une vice-présidence en charge de l'économie. Elle est également tout à fait favorable à la concertation en règle générale avec les concitoyens.*

*Mais dans cette délibération, elle trouve des choses un peu fâcheuses amenant son groupe à ne pas voter favorablement cette délibération.*

*Il lui a semblé un tout petit peu ironique, et peut-être un peu cynique, que la Métropole souhaite mener des actions en matière de démocratie participative, alors qu'il lui semble qu'il n'y a pas eu suffisamment d'égard pour la démocratie représentative qui est celle qui devrait vraiment prévaloir dans le cadre d'un EPCI qui n'est toujours pas une collectivité de plein droit.*

*Elle rappelle qu'il n'y a pas eu de gouvernance partagée. S'adressant à Monsieur le Président, elle estime, à son avis, qu'il ne respecte peut-être pas suffisamment la démocratie représentative lorsqu'il fait le choix de nommer une conseillère d'opposition de la commune de Mont-Saint-Aignan, Vice-Présidente, ce qui est une première, selon elle, pour un EPCI. En cela, il ne respecte pas le choix qui a été fait par les habitants de la Ville de Mont-Saint-Aignan, d'où l'abstention de son groupe.*

*Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, exprime compte-tenu des interventions précédentes, cette idée que le Département, la Région et pourquoi pas la Ville de Mont-Saint-Aignan, pourraient, dans les semaines qui viennent, développer aussi la démocratie participative parce que les citoyens ont besoin de se reconnecter pas seulement à la Ville de Rouen où cela se fait depuis plus de vingt ans, pas seulement à la Métropole, mais aussi à l'ensemble des collectivités du territoire.*

*Revenant sur l'intervention de Madame CARON, la démocratie participative est une solution mais ce n'est pas la seule. La solution, pour faire en sorte que les citoyennes et citoyens du pays, mais en réalité de bien des pays sur la planète, reprennent confiance en leurs élus, en leurs institutions, est peut-être que ces institutions et ces élus soient enfin connectés aux grands défis de ce siècle.*

*Au cours de cette séance, il aura l'occasion d'intervenir sur un certain nombre de délibérations qui actent le saccage d'un certain nombre d'espaces naturels au moment même où la jeunesse qui, elle, a su se mobiliser au-delà de la politique traditionnelle, a lancé aux élus ce message pendant ces mois et ces années en défilant qu'il fallait absolument agir et ne plus discuter sur ces questions.*

*S'agissant de cette délibération, il faut se féliciter de ce dispositif qui est mis en place aujourd'hui et qui prend pour une fois en compte la collaboration et la co-construction. Il a participé au conseil consultatif pendant quelques années mais il s'en était retiré parce qu'il voyait bien que les choses étaient jouées à l'avance. La démocratie participative demande du temps.*

*Il a piloté des actions pour faire en sorte de mobiliser les forces vives, non pas pour les consulter mais pour co-produire. Le dernier exemple est la maison de l'habitat participatif sur la Grand'Mare où il a fallu deux ans et demi pour établir un programme qui a été constitué, fondé, élaboré à 99 % par les futurs habitants. Cela veut dire que non seulement il faut prendre du temps, mais il faut savoir dépasser parfois le cadre institutionnel et surtout donner des consignes extrêmement fortes aux services pour que cette co-élaboration, cette co-construction deviennent vraiment un réflexe.*

*Il ajoute qu'il faut absolument que les élus locaux soient associés à ces débats parce que, au-delà des forces citoyennes qui sont évidentes, la maîtrise d'ouvrage est fondamentale. Qui connaît le mieux son secteur, son quartier, sa zone, sa ville que les habitants qui y vivent et qui ont des usages fréquents ?*

*Mais parfois les élus sont mis à côté. Il prend l'exemple de « Cœur de Métropole », où l'élu à la démocratie qu'il était et l'élue à l'environnement qu'était Madame LESCONNÉ à l'époque, n'ont été que trop peu associés, avec les résultats d'aujourd'hui : la satisfaction des habitants extrêmement mitigée, la constitution de grands îlots de chaleur, etc. Des corrections doivent être apportées et cela va demander beaucoup de travail. Les forces vives sont donc nécessaires, au-delà du territoire institutionnel concerné. Il faut discuter à l'échelle intercommunale et en même temps sur les terrains sur lesquels la politique de la Métropole agit. Les élus de proximité doivent absolument être associés dans cette collaboration et y compris jusqu'à la co-évaluation des politiques publiques.*

*Monsieur le Président* apporte des éléments de réponse aux différentes interventions.

*D'abord sur la remarque de Madame FLAVIGNY, il lui rappelle que Madame ROUX, élue de Rouen dans l'opposition au Maire de Rouen, était vice-présidente de la Métropole. Monsieur le Président pense que cela n'a pas dû être toujours évident à gérer pour elle parce qu'elle était sur des délégations pouvant l'amener à vilipender ou critiquer la Métropole quand elle siégeait au conseil municipal, alors que par ailleurs elle en était la vice-présidente.*

*Revenant à l'intérêt général, la délégation que porte Madame NICQ-CROIZAT est transversale. Elle n'est pas spécifique à Mont-Saint-Aignan et ne porte pas préjudice à l'action municipale mont-saint-aignanaise sauf à considérer qu'elle mettrait en relief des lacunes de l'action municipale mont-saint-aignanaise mais ce n'est pas l'intention de cette délibération. D'ailleurs, si elle mettait en relief des lacunes sur cette commune, elle en mettrait en relief dans d'autres communes tout autant.*

*Sur la teneur des débats, il lui semble important de ne pas non plus opposer la démocratie participative à la démocratie représentative parce qu'il y aurait une espèce de faiblesse dans le raisonnement intellectuel à partir du constat que la démocratie représentative est dans une situation de défiance et de faiblesse. Plusieurs intervenants l'ont dit et des indicateurs le montrent y compris jusqu'aux taux de participation dans un cadre municipal alors que traditionnellement les taux de participation municipaux sont plus élevés, même si là le contexte est particulier. Il y aurait une contradiction ou en tout cas une forme de difficulté intellectuelle à partir du constat que cette démocratie représentative fonctionne mal et que, du coup, il faudrait de la démocratie participative pour enfoncer encore plus la démocratie représentative, en alimentant une forme de défiance vis-à-vis des élus.*

*La démocratie participative, c'est d'abord une façon d'associer les citoyens effectivement, mais c'est aussi peut-être une façon de restaurer, de renouer, de conforter, d'étendre le lien entre les élus et les citoyens.*

*Sur ce qui a été dit par plusieurs intervenants sur le contenu de cette délibération, il est clair que c'est une délibération d'intention, de principe. C'est aussi important de le fixer dès le début du mandat et c'est ce qu'il a souhaité faire avec Madame NICQ-CROIZAT en particulier mais aussi pour l'ensemble des politiques métropolitaines.*

*Monsieur le Président est lucide sur un constat qui est d'abord que la plupart des concitoyens sont perdus et la Métropole n'apparaît pas comme le niveau le plus proche et le plus à l'écoute des citoyens. Si les élus peuvent trouver des moyens de résorber cet écart, cette distance, peut-être qu'ils auront fait œuvre utile au long de ce mandat. Donc oui, c'est une déclaration d'intention mais d'intention politique dans le bon sens du terme.*

*Il ajoute que cette déclaration d'intention politique n'est pas que dans les discours ou dans le Conseil. Sur ces premiers mois, il cite l'exemple de la concertation sur le quartier Flaubert ou l'éco-quartier Flaubert, ou l'éco-quartier Rouen Flaubert ou le quartier Rouen Flaubert.*

*Il avait dit pendant la campagne que le quartier devait être repensé et qu'il fallait une nouvelle concertation. Cette concertation a été lancée, lors d'une première réunion avec du public dans les locaux de la Métropole. Il y a eu des visites sur le terrain, des réunions entre élus, des informations sur Internet.*

*Ont participé à cette réunion des représentants élus, des représentants de la société civile de bords politiques différents. Il salue toutes celles et ceux qui étaient effectivement présents, donc qui ont mis en conformité leurs discours et leurs actes.*

*Il invite tous les élus qui se veulent les hérauts de la démocratie participative à participer. Cette réunion a été très utile à l'intérêt général c'est-à-dire qu'elle a posé les choses d'une façon apaisée sans nier les différences, en montrant les difficultés puisque c'est un projet très difficile. Elle a permis de faire avancer le sujet, même si, bien sûr, cela peut être considéré comme handicapant ou retardant pour certains acteurs économiques. Mais le choix politique est fort et le temps nécessaire sera pris pour la concertation en associant celles et ceux, citoyens et élus, qui le jugent nécessaire.*

*Sur le Conseil consultatif de Développement, on a tendance à considérer l'instance un peu comme ringarde ou inutile. C'est pour cela qu'il propose aux élus de la relancer, mais tout en étant lucides sur ses difficultés à exister, à être utile et productive dans ces derniers mois et ces dernières années. Il y a eu des périodes où le Conseil consultatif de Développement était plus productif et plus utile. Donc il doit être revisité. Monsieur le Président rappelle qu'il a aussi une existence réglementaire. Il explique qu'il n'est pas d'accord avec la proposition de Madame FLAVIGNY de réserver ou de focaliser l'objet de ce conseil sur des sujets plutôt de nature économique.*

*Il trouve plus intéressant que le Conseil consultatif de Développement ait un objet plus large que des sujets de nature économique. Monsieur le Président met en garde sur ce biais parce que le Conseil consultatif de Développement pourrait finalement apparaître, en tout cas aux yeux des citoyens, comme une émanation insuffisamment représentative de toutes les aspirations et de toutes les catégories de population. C'est de l'utopie. Il n'y a pas un seul outil qui permette de résumer toute la démocratie et toute la participation citoyenne. Mais il lui semble que ce Conseil consultatif de Développement n'est pas non plus inutile et qu'il doit être revisité.*

*Pour terminer, il remercie à la fois Madame NICQ-CROIZAT et l'ensemble des élus, en particulier les Vice-Présidents bien sûr, et plus largement celles et ceux qui ont des délégations. S'ils arrivent à faire en sorte que la démocratie participative et la co-construction infusent dans l'ensemble des politiques à des degrés différents, parce que c'est plus ou moins facile en fonction des politiques, il pense que les élus auront vraiment progressé sur le mandat. Pour résumer, on peut avoir le même*

niveau de participation citoyenne en ayant des orientations politiques très différentes et c'est intéressant.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels – Musées - Musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine - Acquisition du musée et transfert de gestion des collections : approbation - Convention de transfert du musée, convention de transfert de gestion des collections et actes régularisant cette opération : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0528 - Réf. 6048)**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a souhaité enrichir son offre muséale en déclarant d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2021 l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de trois musées littéraires, intégrant la Réunion des Musées Métropolitains :

- la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
- le pavillon Flaubert de Croisset à Canteleu,
- le musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine à Rouen.

S'agissant du musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine, labellisé Maison des illustres, situé dans le pavillon de l'Hôtel-Dieu où est né Gustave Flaubert et où son père occupa un poste de chirurgien, situé 51 rue de Lecat à Rouen, le CHU de Rouen en assure la pleine et entière gestion. Après analyse approfondie de l'origine de propriété, il a été en effet constaté que le bien appartenait en totalité au CHU, le Département de Seine-Maritime ayant cédé ses droits.

Il convient également de préciser qu'une partie du musée se trouve dans un immeuble soumis à un état descriptif de division avec l'Etat-Préfecture de la Seine-Maritime, abritant également des services de celle-ci.

La présente délibération a pour objet de permettre l'acquisition du bâtiment, le transfert de l'activité muséale et le transfert de gestion des collections à la Métropole Rouen Normandie.

L'acquisition du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, situé à Rouen 51 rue de Lecat, se fera à l'euro symbolique et comprendra l'emprise foncière suivante :

- les lots n° 1, 2 et 4 de l'ensemble immobilier cadastré section KZ n° 124 et 125, correspondant à quelques salles du musée, le surplus (lots 3 et 5) étant la propriété de l'Etat-Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'il est indiqué ci-dessus (numéros de lots provisoires dans l'attente de la division en volumes),
- la parcelle cadastrée section KZ n° 126 d'une contenance de 666 m<sup>2</sup> correspondant au surplus du musée et au jardin de celui-ci.

Il est également convenu d'intégrer dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit du propriétaire de l'Hôtel-Dieu, dans l'hypothèse d'un déclassement et d'une cession du bien par la

Métropole.

La Métropole prendra en charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

Cette acquisition sera réalisée, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sans déclassement préalable, ce bien entrant dans le champ des compétences métropolitaines ainsi qu'il est indiqué ci-dessus et relèvera du domaine public métropolitain.

Les collections seront gérées dans un premier temps par la Métropole au titre d'un transfert de gestion. Une fois le récolement ou l'inventaire détaillé des œuvres finalisé, il sera procédé au transfert de propriété.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de cession / acquisition du Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation de la préfiguration des transferts de compétences du Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant la création du pôle muséal métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 déclarant d'intérêt métropolitain le Musée Flaubert et de l'Histoire de la Médecine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CHU de Rouen est seul propriétaire et gestionnaire du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, situé à Rouen 51 rue de Lecat,

- que, par délibération du 16 décembre 2019, ce musée a été déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- qu'il y a lieu d'approuver les modalités de ce transfert, notamment l'acquisition du bâtiment et la gestion des collections de ce musée,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de la convention de cession / acquisition du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine,
  - de maintenir l'affectation des œuvres transférées à un Musée de France après avis du Haut Conseil des Musées de France,
  - d'acquérir à l'amiable et à l'euro symbolique, les lots n° 1, 2 et 4 de l'ensemble immobilier cadastré section KZ n° 124 et 125 et la parcelle KZ n° 126 (numéros de lots provisoires dans l'attente de la division en volumes), formant la propriété du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, d'intégrer dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit du propriétaire de l'Hôtel-Dieu, dans l'hypothèse d'un déclassement et d'une cession du bien par la Métropole et de prendre en charge les frais d'acte liés à cette acquisition,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels – Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 : approbation (Délibération n° C2020\_0529 - Réf. 6003)**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint, formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 28 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2021, et concernant les tarifs initiaux annexés au contrat, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,02935486 soit -0,1% par rapport à 2020.

Concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 [merchandising, packs vip et club zénith entreprises], le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,99786799, sachant que les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel et des frais et services divers pour la production de services. Toutefois, le contrat prévoit que l'indexation des tarifs ne saurait être inférieure à l'année précédente. Aussi, les tarifs demeurent inchangés pour l'année 2021.

Le Conseil est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint, formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint, formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions, représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- qu'en application de l'article 28 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

- que pour 2021 et concernant les tarifs initiaux, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 1,02935486, soit -0,1% par rapport à 2020,

- concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 [merchandising, packs vip et club zénith entreprises], le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,99786799,

- que le contrat prévoit que l'indexation des tarifs ne saurait être inférieure à l'année précédente,

-qu'en conséquence les tarifs demeurent inchangés pour 2021.

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen) jusqu'à 19h28, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h09, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-

Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 jointe en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements sportifs - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0530 - Réf. 5966)**

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une nouvelle convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et de ceux du parc des Bruyères, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la ville de Rouen mobilise actuellement des moyens humains, techniques et financiers, mutualisés avec la gestion d'autres installations sportives municipales pour assurer l'entretien et la maintenance des terrains et des abords du stade Robert Diochon,
- que la convention en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 donne toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,
- qu'il paraît opportun que la Ville de Rouen poursuive cette mission pour permettre la pérennité des ouvrages,
- que ces modalités peuvent être formalisées par une nouvelle convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen,

**Décide : Votes POUR : 123 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir

M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de la convention de gestion ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur LAMIRAY explique qu'on est à peu près à une valeur de 163 000 euros sur ces prestations sur la Ville de Rouen au niveau de la Direction des Espaces Publics et Naturels. On y rajoute également, puisque la proximité des deux sites favorise une mutualisation, la gestion du parc des Bruyères.*

*Il rappelle que la Région, le Département et la Métropole ont mis plus de 10 millions d'euros sur 5 ans pour le remettre à niveau, sinon aucune équipe ne pourrait y évoluer aujourd'hui.*

*Il est donc intéressant d'engager une réflexion de mutualisation et pourquoi pas de l'intégrer à la régie des équipements métropolitains sportifs pour que tout cela ait un peu plus de cohérence.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation et versement d'une avance de trésorerie : approbation (Délibération n° C2020\_0531 - Réf. 6015)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire ...), l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2019 a été transmis le 16 mars 2020 par Rouen Normandie Aménagement.

Compte-tenu des conditions sanitaires et du renouvellement de l'exécutif de notre Établissement cet été, le CRAC, approuvé au cours du 1er semestre de l'année suivante, vous est présenté plus tardivement cette année.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2019 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA), et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

- **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

### **1/ Sur le plan des acquisitions**

RNA a acquis auprès de la métropole les terrains suivants :

- les parcelles ZB 34 et 36 sur la commune d'Isneauville d'une surface totale de 52 300 m<sup>2</sup> environ,
- la parcelle AE 67 sur la commune de Bois-Guillaume d'une surface de 1 200 m<sup>2</sup>.

Il est à noter aussi l'acquisition d'une parcelle cadastrée AN6 située rue du Mont Perreux par un tiers privé.

Le montant des acquisitions s'élève à 1 254 133 €, frais notariés compris.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études :

RNA a poursuivi le travail de cohérence architecturale et paysagère des constructions avec le paysagiste et l'urbaniste et les différents porteurs de projet.

Les études portant sur l'aménagement des phases 2, 3 de la ZAC ont été engagées et ont permis d'étudier le repositionnement du parking relais de la ligne F1 situé aux Rouges Terres et d'aménager 2 lots cessibles sur Bois-Guillaume.

Les études de faisabilité sur différents lots ont été réalisées pour proposer des solutions d'aménagement aux prospects.

Une étude environnementale en lien avec le futur ouvrage de franchissement de l'A28 a été menée par Fauna Flora.

Par ailleurs, le diagnostic archéologique de la phase 2 sur Isneauville et Fontaine-sous-Préaux a été réalisé ainsi que les investigations géotechniques des cavités souterraines sur la phase 3 à Bois-Guillaume et investigations hydrogéotechniques sur la phase 2.

La présence d'indices de cavités souterraines de type marnières est en nombre important.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme est de 130 764 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

Les honoraires techniques ont porté sur les études avant-projet et projet (AVP et PRO) des phases 2 et 3.

Les honoraires ont aussi été engagés pour la réalisation d'une réserve incendie enterrée à Saint-Martin-du-Vivier.

RNA a finalisé les études de mise en œuvre de la signalétique avec la société SIGNETUDES en cohérence avec l'ensemble des parcs d'activités.

Les honoraires techniques ont également porté sur les études de réaménagement de l'allée de la Ronce et du giratoire sud de l'échangeur autoroutier.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 102 855 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement du site :

En 2019, les travaux liés au déploiement de la signalétique sur le secteur central du parc ont été réalisés.

Les travaux de fouilles archéologiques sur la phase 3 sur Bois-Guillaume ont été achevés.

Les travaux de finition des voiries et trottoirs à Saint-Martin-du-Vivier ont été réalisés ainsi que les entrées charretières des lots de ce secteur (rue Delamare Debouteville, allée Pierre Varignon et François Jacob).

Des travaux de réaménagement paysagers ont été effectués au niveau du giratoire sud de l'échangeur autoroutier desservant la ZAC afin d'éviter le stationnement illicite en entrée du parc d'activités. De même, le réaménagement de l'allée de la Ronce, partie sud, qui est désormais une voie douce.

Enfin, les travaux de prolongement de la ligne F1 avec 2 nouveaux arrêts pour la ZAC la Ronce et un parking relais dans le pôle de vie ont été achevés, Maîtrise d'Ouvrage Métropole.

Le montant de ces travaux effectués en 2019 s'est élevé à 1 018 500 € HT.

### **3/ Sur le plan des cessions**

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et assure la coopération avec les résidents de la zone et le club de la Ronce.

En 2019, l'activité commerciale a été marquée par la signature des actes de vente des lots ci-dessous situés sur Saint-Martin-du-Vivier :

- lot 45 cédé à la société Neximmo pour un programme tertiaire de bureaux (immeuble en bois) de 1 119 m<sup>2</sup> sur un foncier de 2 753 m<sup>2</sup>,
- lot 46 cédé à la société Neximmo pour un programme tertiaire également (immeuble en bois) de 1 704 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 090 m<sup>2</sup>,
- lot 39 cédé à la société Pierre de Seine pour un programme tertiaire de 2 896 m<sup>2</sup> sur un foncier de 6 443 m<sup>2</sup>.

Ainsi que la signature des compromis de vente pour les lots suivants :

- lot 22 cédé à la société Atlantis pour un programme tertiaire de bureaux de 1 603 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 080 m<sup>2</sup> sur la commune d'Isneauville,
- lot 55 cédé à la société Socacom pour un programme mixte de 1 236 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Le montant des cessions s'est élevé à 1 034 159 € HT.

### **4/ Sur le plan du bilan 2019**

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2019 un montant de dépenses (comportant les acquisitions, études et honoraires, travaux, frais divers et rémunération de l'aménageur) de l'ordre de 4 390 744 € HT. Les dépenses effectives réalisées en 2019 s'élèvent à 2 655 973 € HT.

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2019, était estimé à 1 852 272 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 2 282 405 € HT provenant des recettes de cessions de terrains pour un montant de 1 034 159 € HT, de subvention de la Région d'un montant de 921 350 € HT ainsi que 76 896 € HT au titre des produits divers.

Par ailleurs, en 2019, une participation d'équilibre du bilan a été versée par la Métropole de 250 000 € afin de prendre en compte une compensation financière au bilan de l'opération pour le lot 28, terrain d'assiette du parking-relais sur un des terrains de la ZAC initialement prévu à la commercialisation. Cette participation a fait l'objet d'un avenant au Traité de concession qui prévoit, à l'article 16.4, la possibilité d'un apport du concédant au coût de l'opération au titre notamment d'une participation d'équilibre à l'opération.

- **SUR L'EXERCICE 2020**

### **1/ Sur le plan foncier**

En 2020, l'acquisition inscrite dans le bilan est celle de la parcelle ZA 5 située à Fontaine-sous-Préaux auprès de l'EPF Normandie acquise aux Consorts Samson pour un montant de 1 625 000 €, frais notariés compris.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste ainsi que les études de faisabilité sur différents lots. Il engagera des investigations géotechniques pour le futur ouvrage d'art.

Une étude de pollution potentielle sur les terrains de la ZAC sera réalisée consécutivement à l'incendie Lubrizol en septembre 2019.

L'étude de pollution a été confiée à un chimiste spécialiste de la chimie industrielle et rendue en juillet 2020. Elle n'a relevé aucun impact de l'incendie du 26 septembre, les polluants chimiques identifiés, à teneurs faibles, ayant pour origine des activités historiques liées aux pratiques agricoles antérieures.

Les études portant sur les investigations géotechniques vont se poursuivre intégrant également le comblement des cavités souterraines.

Les dépenses en termes d'études en 2020 sont estimées à 234 200 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2020, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 2 et de la phase 3 pour les dossiers de consultation des entreprises.

Ils vont porter aussi sur la maîtrise d'œuvre complète pour l'ouvrage d'art et le réaménagement du giratoire sud de l'échangeur autoroutier à côté de l'enseigne Leroy Merlin.

Le montant de ce poste est de 86 630 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

Les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville sont engagés en 2020.

Les travaux de levée des réserves des travaux initiés en 2019 (finitions, entrées charretières, les travaux de réaménagement ...) vont être achevés en 2020.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 896 000 € HT.

### **3/ Sur le plan des cessions et recettes pour l'année 2020**

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 1 000 681 € HT, détaillé comme suit :

- Les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 164 648 € HT, sous réserve de la validation par la Région, pour l'aménagement des phases 2 et 3 ainsi que le franchissement de l'A28.
- En produits divers, une recette d'un montant de 82 817 € HT.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 753 216 € HT correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente avec :
  - la société Atlantis - lot 22 pour un programme tertiaire de bureaux de 1 603 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 080 m<sup>2</sup> sur la commune d'Isneauville,
  - la société Socacom - lot 55 pour un programme mixte de 1 236 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier,
  - la société Next Office - lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeuble de bureaux d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à Isneauville.
- Il est aussi envisagé la signature de compromis de vente pour les lots suivants :
  - lot 19 pour un programme tertiaire de 1 450 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 150 m<sup>2</sup> à Isneauville,
  - lot 47 pour un programme tertiaire de 4 200 m<sup>2</sup> de foncier,
  - lot 63 pour un programme mixte de 1,1 ha de foncier.

Enfin, la poursuite du travail de prospection est menée en partenariat avec Rouen Normandy Invest et la direction économique de la Métropole.

#### • **TRESORERIE ET BILAN**

En 2019, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 448 431 €. Il ne prévoyait pas de remboursement de l'avance par RNA.

A fin 2020, la trésorerie prévisionnelle est de 486 055 €. Le bilan prévoit le versement d'une avance de trésorerie de 400 000 € conformément à l'échéancier de mobilisation de l'avance qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la convention d'avance de trésorerie approuvé à l'appui du CRAC 2018.

En 2021, le bilan prévoit le remboursement de l'avance d'un montant de 800 000 € par RNA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant en date du 16 mars 2020 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Compte-Rendu Annuel de Concession, au titre de 2019, présenté par Rouen Normandie Aménagement, prévoit au bilan le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € à l'aménageur fin 2020,

### **Décide :**

**Votes POUR : 109 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER

(Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes CONTRE: 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme EL KHILI (Rouen), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes,

et

- d'approuver, en 2020, le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € à RNA selon l'échéancier de la convention d'avance de trésorerie pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, souhaite intervenir sur les délibérations n°16, 17, 18 et 19 en même temps. Il propose à Monsieur le Président qu'il y ait une présentation globale des délibérations pour avoir ensuite une intervention globale de son groupe.*

*Monsieur le Président n'y voit pas d'inconvénient et précise par contre, qu'il y aura des votes séparés de chaque délibération pour des raisons juridiques. En accord avec les présidents de groupe, il invite Monsieur MARCHANI à présenter les délibérations n°17, 18 et 20, puis Monsieur MERABET à présenter la n°19.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Versement d'une participation : autorisation - Remboursement d'avance : autorisation (Délibération n° C2020\_0532 - Réf. 6017)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, désormais dénommée Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités Annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2019 a été réalisé par Rouen Normandie Aménagement (RNA) en lien avec les services de la Métropole et réceptionné le 17 mars 2020.

Compte-tenu du contexte sanitaire et du renouvellement de l'exécutif métropolitain, la présentation de ce bilan en Conseil n'a pu être réalisé dans de bonnes conditions au cours du 1<sup>er</sup> semestre comme c'est habituellement le cas et a donc été reporté sur le 2<sup>nd</sup> semestre.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments qui ont marqué l'avancement de l'opération sur l'année 2019, que ce soit sur la poursuite des aménagements de l'actuel parc d'activités ou encore le suivi de la commercialisation des terrains.

Les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2020 pour intégrer au bilan d'opération les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet dernier.

## **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

### **1/ Sur le plan foncier**

En 2019, RNA a acquis les abords du terrain « We Hub » sur la ZAC d'extension du Madrillet ainsi qu'une parcelle d'un hectare environ afin de répondre à une éventuelle demande commerciale ne pouvant être positionnée sur la ZAC initiale. Le montant des acquisitions s'élève à 180 275 €, frais notariés compris.

Les parcelles acquises et non encore cédées entraînent des frais d'entretien qui s'élèvent à 8 492 € HT.

### **2/ Sur le plan des études et honoraires sur travaux**

Sur la ZAC initiale, les études et le plan d'aménagement du secteur AD2 ont été repris. Le contrat initialement passé avec la société BETOM a dû être résilié après de nombreuses mises en demeure. Un nouveau marché a été passé avec l'entreprise Infraservice BET maîtrisant l'environnement de Rouen Madrillet Innovation.

Il a été réalisé un diagnostic phytosanitaire afin de vérifier la santé des arbres présents sur la ZAC. Des études d'ajustement du plan masse de la ZAC d'extension et du secteur sud de la ZAC du Madrillet ont été poursuivies par l'aménageur en lien avec l'urbaniste paysagiste et la Métropole.

Sur la ZAC d'extension, des premières études de viabilisation de la parcelle We Hub ont été réalisées. Le contrat de MOE a été renégocié pour cette ZAC d'extension. Les honoraires techniques d'un montant de 144 757 € HT ont porté sur ces études et les travaux ci-après détaillés.

### **3/ Sur le plan des travaux d'aménagement du site**

La rétrocession effective des voiries réalisées sur l'ensemble de la ZAC a fait l'objet de la signature d'un acte authentique de rétrocession en 2019, à l'exception des voiries de la rue Hooke qui feront l'objet de ce formalisme dans un second temps.

Les accès aux parcelles du CESI et de la SHEMA ont été réalisés ainsi que les travaux d'aménagement de l'espace paysager aux abords du CESI et du CFA Lanfry.

L'aménagement des deux phases du secteur AD2 a démarré et deux des trois accès du projet We Hub sont achevés.

Le montant des travaux réalisés en 2019 s'élève à 578 000 € HT.

### **4/ Sur le plan des compromis de vente et cessions**

En 2019, a été signé pour une surface totale de 23 463 m<sup>2</sup> :

- l'acte de vente avec le promoteur ADIM pour la réalisation du programme We Hub, sur la ZAC d'extension pour un montant de 1 510 868 €.

Quatre promesses de vente ont été signées :

- Une promesse signée avec la société GEPPEC pour une surface de 3 769 m<sup>2</sup>
- Une promesse signée avec la société MECA HP pour une surface de 5 405 m<sup>2</sup>
- Une promesse signée avec la société ASJN27 Vennin pour 11 781 m<sup>2</sup>
- Une promesse de vente pour la phase 2 du projet We Hub pour 4 531 m<sup>2</sup>.

### **5/ Sur le plan du bilan financier**

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait, pour l'année 2019, un montant de dépenses de l'ordre de 2 389 821 € HT. Les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à un total de 1 322 737 € HT.

Dans le cadre du Traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2019, était estimé à 2 098 271 €. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 1 623 368 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2020 pour la ZAC initiale uniquement :**

### **1/ Sur le plan foncier**

Il n'est pas prévu d'acquisition par RNA en 2020.

### **2/ Sur le plan des études et honoraires techniques sur travaux**

Concernant la ZAC initiale, il sera réalisé des plateaux surélevés sur l'avenue Newton pour desservir le secteur AD2. Des études seront reprises sur le secteur AD7/AD8 en concertation avec le projet de gestion de la plaine de phosphogypse de RETIA.

Les dépenses en termes d'études en 2020 sont estimées à 34 500 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 87 800 € HT.

### **3/ Sur le plan des travaux d'aménagement**

Sur la ZAC initiale, en 2020, sont poursuivis les travaux engagés sur le secteur AD2. Le démarrage de l'aménagement des secteurs AD1, AD3 et AD5 dépend de l'état d'avancement de leur commercialisation. Ces travaux sont estimés à 438 671 € HT.  
L'ensemble de ces travaux est estimé à 807 671 € HT.

#### **4/ Sur le plan de la commercialisation et actions de prospection**

En 2020, aucune acquisition n'est prévue.

Sur la ZAC initiale, les actions de commercialisation seront poursuivies au cours de l'année 2021, telles que la participation aux différentes journées thématiques (Ecotechnologies ...) et le suivi des contacts et nouveaux prospects.

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 1 315 245 € HT.

#### **Pour la ZAC d'extension :**

Les études sont suspendues en application du moratoire décidé en juillet dernier.

L'aménagement est interrompu.

Les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris au sein du CRAC 2020 qui sera présenté au 1<sup>er</sup> semestre 2021 et qui intégrera, au bilan d'opération, les modifications liées à l'instauration du moratoire.

#### **TRÉSORERIE ET BILAN**

Fin 2019, le bilan présente un montant de trésorerie de 1 824 365 € HT, en 2020 un montant de 1 192 185 € HT et en 2021, le montant de trésorerie est estimé à 2 132 030 € HT.

Une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie entre la Métropole et l'aménageur, RNA, afin de préfinancer les dépenses opérationnelles d'aménagement de l'opération. Cette convention prévoit un échéancier d'amortissement ainsi que les modalités de remboursement de cette avance.

Ainsi, le bilan affichant une trésorerie positive, prévoit en 2019, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €, en 2020, un montant de 350 000 € et en 2021, le montant du remboursement de l'avance est également de 350 000 €.

En 2019, un montant de participation de notre collectivité de 112 500 € a été versé à RNA au titre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA. En 2020, il est inscrit le solde d'un montant de 66 667 € correspondant à cette mission qui s'achève cette année.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant réceptionné le 17 mars 2020 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'approbation de ce CRAC concerne l'année 2019 prévoyant les perspectives d'aménagement pour l'année suivante,
- que les éléments concernant la phase d'extension du Madrillet seront repris dès la présentation du CRAC 2020 pour intégrer au bilan d'opération les modifications nécessaires liées à l'instauration du moratoire décidé en juillet dernier,
- que le bilan financier, pour l'année 2020, présente le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 66 667 € dans le cadre du solde de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et notamment pour le projet du CESI,
- que le bilan prévoit, en 2020, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €, conformément à la convention fixant l'échéancier de remboursement de l'avance,

### **Décide :**

**Votes POUR : 109 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-

DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes CONTRE: 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme EL KHILI (Rouen), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2019 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement pour l'opération Rouen Madrillet Innovation,

- d'approuver, en 2020, le versement d'une participation d'un montant de 66 667 € à RNA pour le solde de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets et notamment celui du CESI,

et

- d'acter, en 2020, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation (Délibération n° C2020\_0533 - Réf. 6027)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) transmis le 12 mars 2020 par la société Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Compte-tenu des conditions sanitaires et du renouvellement de l'exécutif de notre Établissement cet été, le CRAC, approuvé au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante, vous est présenté plus tardivement cette année.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2019 établi par l'aménageur et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

- **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

**1/ Sur le plan foncier**

En 2019, RNA a acquis auprès de la Métropole les parcelles cadastrées LZ 206, 207 et 208 situées route de Lyons-la-Forêt pour une surface totale de 10 452 m<sup>2</sup> s'élevant à un montant de 576 100,37 €.

**2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

Les études de sol ont été réalisées portant notamment sur la qualité des terres sur les îlots H, I et A de la ZAC.

Les études urbaines ont été menées concernant l'aménagement de l'entrée de ZAC et le suivi de projet sur l'îlot A jusqu'au dépôt du permis de construire.

Le plan de bornage des îlots A, H et I, le plan de vente des îlots A, H et I et les relevés topographiques complémentaires en entrée de ZAC ont été réalisés par le géomètre ainsi que la mise à jour du plan parcellaire et des propriétaires fonciers.

Le montant de ces études s'est élevé à 22 890 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

RNA a suivi la maîtrise d'œuvre concernant la reprise des études de la phase 3/entrée de ZAC. Il a également assuré le suivi opérationnel des chantiers en cours sur la phase 4, la requalification de la route de Lyons. Il a accompagné les partenaires dans la mise au point du règlement du PPRI vallée du Cailly Aubette Robec.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 33 994 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2019, RNA a suivi les travaux de requalification de la route de Lyons, depuis la rue Dolto jusqu'à la rue Marie Curie. Il a géré et suivi les travaux d'entretien des espaces réalisés sur les îlots A, E, H et I en particulier.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 538 679 € HT.

## • SUR L'EXERCICE 2020

### 1/ Sur le plan foncier

Les acquisitions auprès de la Métropole sont les suivantes :

- les parcelles LZ 185 et LZ 192 formant en partie l'îlot A de la ZAC,
- les parcelles LZ 66, LZ 95 volume 2, LZ 96, LZ 102 volume 2, LZ 186, LZ 191 et LZ 193 formant les espaces destinés à devenir publics adjacents à l'îlot A.

### 2/ Sur le plan de l'aménagement du site

→ En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- la mise à jour du plan de gestion des îlots I et A,
- la mise à jour du plan d'aménagement et du CPAUPE en termes d'études urbaines,
- la réalisation du plan de bornage (rue Marie Curie) et des relevés topographiques sur la route de Lyons,
- l'établissement de documents d'arpentage pour le remembrement foncier.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 9 100 € HT.

→ En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2020, il s'agira de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et de préparer la phase opérationnelle de la phase 3, entrée de ZAC. Il est prévu aussi le suivi opérationnel du chantier de dévoiement du réseau eaux pluviales (EP) sur l'îlot A.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 11 500 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement :

En 2020, RNA suivra les travaux de dévoiement du réseau EP traversant l'îlot A préalablement à sa commercialisation.

RNA suivra les travaux d'aménagement de parking sur l'îlot E par le CHU, conformément aux dispositions de la convention signée entre la Métropole et le CHU, et suivra les travaux d'entretien courant de la ZAC.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 135 000 € HT.

### 3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Sur ce poste, figurent notamment les frais de communication s'élevant à 5 000 €, les versements d'impôts fonciers d'un montant de 2 500 € et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle

directement du chiffre d'affaires estimée à 10 000 € (recettes non taxables de l'opération) et autres frais pour 1 375 €.

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 18 875 € HT.

#### **4/ Sur le plan de la commercialisation-cession**

Il est envisagé, en 2020, la signature des cessions prévisionnelles suivantes :

- sur l'îlot A pour le projet de la SCI EXELSIA,

- sur l'îlot H pour le projet ODYSSEE IMMOBILIER RIS qui construira un bâtiment au profit de l'association ANIDER,

- sur l'îlot I1 pour ODYSSEE également qui construira un bâtiment en blanc dont une partie est dédiée à une crèche de 60 berceaux.

En 2020, le montant des recettes de cession est estimé à 1 880 905 € HT.

Les différentes typologies de lots d'activités tertiaires (laboratoires et bureaux) vont être commercialisées dans la phase 2 de l'opération.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé. Cependant, la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation reste soumise le plus souvent à une levée de fonds qui reste difficile à réaliser.

Concernant les recettes globales pour 2020, il n'est pas inscrit de recette de subvention.

Une recette prévisionnelle de 11 917 € HT figure au titre des produits divers.

Soit un montant total des recettes inscrites en 2020 s'élevant à 1 892 822 € HT.

- **Trésorerie et bilan**

Ce CRAC 2019 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 058 535 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (22 058 535 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 22 058 535 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (22 058 535 €).

Pour l'année 2020, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité. La trésorerie fin 2019 est positive d'un montant de 1 510 301 €. A fin 2020, elle est estimée à 2 772 093 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant reçu le 17 mars 2020 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le bilan financier, pour l'année 2020, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-

Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2019 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation (Délibération n° C2020\_0534 - Réf. 5495)**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Économique (ZAE) des Coutures à Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité, d'une durée de douze ans, a été notifié le 4 juin 2019.

Les missions de RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques, dépôt de permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Conformément à l'article 17 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activité (CRACL) comportant : le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, RNA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019 de la ZAE des Coutures à Cléon et ses annexes.

Les principaux éléments du CRACL établi par RNA au 31 décembre 2019 sont les suivants :

### **I. Bilan de l'activité 2019**

Sur le plan opérationnel, les fouilles archéologiques ont été finalisées par l'INRAP en 2019. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

En termes financiers, la participation de 400 k€ prévue au budget initial a été versée par la Métropole Rouen Normandie (MRN), ce qui a permis à RNA de racheter les études pour un montant de 213 k€ HT, de financer la publicité (0,9 k€ HT) et d'assurer la rémunération contractuelle du concessionnaire (8,7 k€ HT).

En fin d'année 2019, la trésorerie présentait un solde positif de 138 k€ TTC.

### **II. Perspectives de l'année 2020**

Sur le plan opérationnel, RNA prévoit de :

- régulariser le foncier « chemin de Freneuse » et SNCF,
- préciser les contraintes SNCF à maintenir sur l'ancien passage à niveau,
- préciser la localisation des plots boisés à conserver sur la base d'une étude phytosanitaire de l'Office National des Forêts,
- préciser les modalités et temporalité de départ des gens du voyage,
- lancer les études de maîtrise d'œuvre.

Les dépôts de dossiers au titre de la compensation pour le boisement et la biodiversité seront réalisés par la Métropole Rouen Normandie.

En termes financiers, RNA demande une participation de 200 k€ et une avance de 220 k€ à verser par la Métropole Rouen Normandie, pour financer l'acquisition des terrains auprès de la Métropole Rouen Normandie (192,8 k€), les études de sol (15 k€) et environnementales (11,6 k€), les honoraires de maîtrise d'œuvre (18,3 k€), les frais divers de gestion (12,5 k€) et la rémunération du concessionnaire (17,4 k€).

En fin d'année 2020, un montant de 330 k€ TTC restera disponible en trésorerie.

### **III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts**

Principaux écarts en dépenses

Études : - 83K€, soit l'ajustement au montant réel des études préalables rachetées par le concessionnaire au concédant

Fonds de concours : - 437K€, soit l'abandon du fonds de concours initialement programmé (travaux de l'accès ouest « Petit Clos + ZAE Coutures » réalisés en 2019, puisque ce montant a été versé par le pôle de proximité Val de Seine

#### Principaux écarts en recettes

Subvention : - 70K€, soit le non-versement sur l'opération de la subvention accordée par la Région à la Métropole au titre des études préalables menées par cette dernière.

#### Évolutions concernant les participations et avance à verser par la Métropole Rouen Normandie :

Le financement des dépenses opérationnelles nécessitait la mise en place au budget initial d'une participation d'un montant de 400 k€ en 2020. Étant donné les écarts en dépenses constatés en 2019, le CRACL actualisé au 31 décembre 2019 ramène le montant de la participation au titre de 2020 à 200 k€. Le montant total des participations prévisionnelles demeure quant à lui inchangé : 1 374 k€.

Le financement des dépenses opérationnelles nécessitait la mise en place au budget initial d'une avance d'un montant de 1 000 k€ en 2020. Étant donné les écarts en dépenses constatés en 2019, le CRACL actualisé au 31 décembre 2019 réduit le montant de l'avance 2020 à 220 k€. Le montant total des avances demeure quant à lui inchangé, tout comme l'échéancier de remboursement par RNA : 1 000 k€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE des Coutures à Cléon avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE des Coutures à Cléon notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la convention d'avance de trésorerie notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu le rapport du CRACL du 31 décembre 2019 établi par Rouen Normandie Aménagement et joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 4 juin 2019 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la Zone d'Activités Économiques des Coutures à Cléon,
- que la SPL RNA a remis un Compte Rendu Annuel d'Activités actualisé au 31 décembre 2019 relatif à l'exercice 2019 et aux perspectives 2020,
- que le montant global de la concession est constant,
- que le montant financier de la participation de la collectivité pour l'année 2020 s'élève à 200 000 €,
- que le montant global de la participation d'équilibre, soit 1 374 000 €, demeure inchangé,
- que le traité de concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que le montant financier de l'avance de la collectivité pour l'année 2020 s'élève à 220 000 €,
- que le montant global de l'avance, soit 1 000 000 €, demeure inchangé,

**Décide :**

**Votes POUR : 109 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-

Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes CONTRE: 13 voix :** M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme EL KHILI (Rouen), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2019 notamment les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une participation de la Métropole de 200 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement,

et

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une avance de la Métropole de 220 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités du Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2019 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 au Traité de concession : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0535 - Réf. 6036)**

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) transmis le 17 mars 2020 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Compte-tenu des conditions sanitaires et du renouvellement de l'exécutif de notre Établissement cet été, le CRAC, approuvé au cours du premier semestre de l'année suivante, vous est présenté plus tardivement cette année.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2019 établi par l'aménageur et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année suivante.

## **BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019**

### **1/ Sur le plan foncier**

Aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice 2019.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site (études et travaux)**

Les études réalisées sont des études de géomètre menées pour le bornage périmétrique du site archéologique.

Compte-tenu du report des travaux, les équipes techniques de maîtrise d'œuvre n'ont pas été sollicitées en 2019.

En termes de travaux, des fouilles préventives ont été réalisées par l'INRAP. Dans ce cadre, la découverte d'une sépulture néolithique a fait l'objet d'une emprise de protection archéologique de 2 793 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités.

Le montant de ces études et travaux s'est élevé à 77 500 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2020**

### **1/ Sur le plan foncier :**

Aucune acquisition n'est prévue en 2020.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

Des études de géomètre vont se poursuivre pour la réalisation éventuelle de divisions parcellaires de lots à commercialiser.

RNA va assurer le suivi opérationnel du chantier d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des parcelles commercialisables.

Des travaux d'aménagement vont être réalisés conformément au permis d'aménager en cours.

Le montant prévisionnel des études et travaux d'aménagement est estimé à 463 021 € HT.

### **3/ Sur le plan des frais de gestion-promotion économique**

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 5 205 € HT.

### **4/ Sur le plan de la commercialisation-cession**

Des cessions prévisionnelles sont prévues à court terme. Le présent CRAC ne prend pas en compte les démarches en cours de certains prospects qui se sont manifestés pour acquérir l'ensemble du foncier du parc d'activités.

Le prochain CRAC fera état de la mise à jour du programme d'intervention convenu en fonction de la commercialisation effective qui sera faite sur cette opération.

→ En termes de recette globale pour 2020 :

En 2020, il n'est pas inscrit de recette de subvention. RNA va proroger la convention avec la Région qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

## **TRESORERIE ET BILAN**

Ce CRAC 2019 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 2 752 016 € HT, soit un bilan constant par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (2 769 818 € HT).

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 2 752 016 € HT, soit également un bilan constant par rapport au CRAC précédent (2 769 818 €).

Pour l'année 2020, il est prévu au bilan le versement d'une participation d'équilibre à l'opération de notre collectivité d'un montant de 370 000 €.

Le bilan de l'opération ne prévoit pas de remboursement de l'avance en 2020, avance qui avait été pelée en 2017 pour préfinancer l'acquisition du foncier.

La trésorerie fin 2019 est négative d'un montant de moins 103 626 €. A fin 2020, elle est estimée à moins 221 714 €.

### **Avenant n° 1 de prolongation de délai du Traité de concession**

Le traité de concession, notifié le 31 août 2015, prévoit, à l'article 4, que le traité est signé pour une durée de 6 ans avec le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement, soit jusqu'au 30 août 2021. L'article 4 précise également que la durée de la concession peut être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération sous réserve de ne pas bouleverser l'économie générale du contrat, et qu'à cette fin, les parties concluent un avenant de prorogation de délai.

Or, l'aménagement du parc d'activités Moulin IV a été suspendu pour prendre en compte les demandes de porteurs de projets intéressés. Les démarches de commercialisation ont été conduites en 2019, poursuivies en 2020 ; elles pourraient se conclure par la vente de l'ensemble du foncier à un seul acquéreur. Toutefois, les modalités de la cession n'étant pas finalisées, il est prudent de prévoir la prolongation du Traité tel que prévu dans le document du CRAC dont le bilan est arrêté au 31 décembre 2019. Le CRAC 2020, qui sera présenté au 1<sup>er</sup> semestre 2021 devant le Conseil, prendra en compte ces éléments et le bilan global de l'opération sera alors ajusté en conséquence.

Si toutefois la cession totale n'était pas menée à son terme, le traité de concession serait prolongé de 4 années au plus, soit jusqu'au 31 août 2025 afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'aménagement global de l'ensemble de la ZAC.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prolonger, par voie d'avenant annexé à la présente délibération, la durée du traité de concession.

### **Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil a approuvé le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant s'élevant à 860 000 € pour financer les dépenses opérationnelles.

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention d'avance de trésorerie, le rythme de remboursement de cette avance s'établit dans le cadre du bilan et du plan de trésorerie actualisés, et au plus tard jusqu'au 30 août 2021, date initiale de la fin du traité de concession.

Un avenant n° 1 à la convention d'avance avait pour objet de modifier les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

La proposition évoquée ci-dessus de prolonger la durée du Traité nécessite en conséquence de modifier à nouveau l'échéancier de remboursement et d'amortissement de l'avance et de prolonger également le délai de la convention en corrélation avec celle du Traité, soit jusqu'en 2025 également.

Ainsi, il vous est proposé d'avenanter la convention d'avance de trésorerie n° 2 qui a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'aménageur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV conclu entre la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 31 août 2015, et notamment l'article 4 relatif à la durée du traité de concession,

Vu le compte rendu d'activités du concédant reçu le 17 mars 2020 de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bilan financier de ce compte rendu d'activités fait apparaître le versement d'une participation d'équilibre par la métropole d'un montant de 370 000 €,
- que l'aménagement du Parc d'activités Moulin IV n'est pas achevé,
- qu'il convient par conséquent de prolonger de 4 ans la durée du Traité de concession confié à l'aménageur RNA par voie d'avenant,
- qu'une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 octobre 2016, a été établie afin de financer les dépenses opérationnelles d'aménagement et dont le terme arrive à échéance en corrélation avec celle du Traité,
- que la prolongation de la durée de la concession induit la nécessité d'avenanter également la convention d'avance de trésorerie de l'opération afin de modifier l'échéancier d'amortissement ainsi que les modalités de remboursement de l'avance,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-

Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOUE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le Compte Rendu d'Activités 2019 présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2020 et suivantes,

- d'acter, en 2020, le versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 370 000 € pour cette opération,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de prolongation de délai du Traité de concession confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir entre RNA et la Métropole,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec RNA,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Comme convenu avec les élus, Monsieur le Président ouvre le débat à la suite de la présentation de ces CRAC.*

*Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, commence par la victoire aux élections présidentielles de Monsieur Joe BIDEN et de Madame Kamala HARRIS aux USA. Leur première décision a été, d'une part, de dire qu'ils réintègreraient*

*l'accord de Paris sur la COP 21 et d'autre part, qu'ils feraient de la lutte contre le coronavirus leur priorité.*

*Les élus étaient réunis, il y a quelques semaines, dans une initiative dont il continue à penser qu'elle était juste : « le monde d'après ». C'était une volonté de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL qui a eu raison de vouloir emmener les élus sur ce débat extrêmement pertinent, de même pour les interventions et les thématiques abordées. Les élus se sont tous accordés sur l'idée qu'ils ne pourraient plus faire comme avant.*

*Monsieur BEREGOVOY ayant des problèmes de connexion, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MOREAU, qui annonce la position du groupe.*

*Il vote contre trois CRACL. Le premier concerne la délibération n°16 sur la Plaine de la Ronce, qui est une opposition historique.*

*Le deuxième concerne la délibération n°17. Évidemment il soutient la décision majeure de geler le développement, mais le CRACL constate la réalisation de We Hub qui était antérieure à ce mandat. Donc le groupe, pour rester en cohérence avec sa position lors du précédent mandat, vote contre la décision.*

*S'agissant de la délibération n°19, la ZAC des Coutures, il a pris note des propos de Monsieur le Président lors d'une conférence de presse, à savoir qu'il fallait un temps d'appropriation du dossier. Néanmoins, Monsieur MOREAU re-manifeste son opposition à la destruction de cet espace naturel qui, même s'il n'est pas un bois classé, joue une fonctionnalité importante dans le maillage de la biodiversité.*

*Il résume la position de son groupe : votes contre les délibérations n°16, 17 et 19, votes favorables pour les délibérations n°18 et 20.*

**\* Développement et attractivité - Parc des expositions Parc des Expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Économie Mixte à OPération unique (SEMOP) - Avenant n° 1 au contrat : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0536 - Réf. 5998)**

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m<sup>2</sup>, d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements », dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Évènements (à hauteur de 60%).

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, a entraîné la fermeture de l'équipement à compter du 14 mars 2020.

Le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, a interdit aux établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des

foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T, d'accueillir de public jusqu'au 31 août 2020.

Dans ce contexte exceptionnel et conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020 (période couverte par la disposition précitée). Ce même article 6 autorise la ou les modification(s) du contrat devenue(s) nécessaire(s) à l'issue de la période de suspension.

Deux modifications vous sont ainsi proposées : l'exonération partielle du paiement de la redevance due au titre de l'année 2020 avec l'ajout d'une clause financière au bénéfice de la Métropole et le paiement d'une indemnité d'imprévision au délégataire.

#### Sur première modification :

Selon l'article 27 du contrat, le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant annuel de 430 000 € HT, d'une part variable équivalant à 1% du chiffre d'affaires locatif et à 1% du chiffre d'affaires stands et entrées visiteurs. Le montant de la redevance a été calculé en tenant des avantages retirés de l'occupation par le délégataire. Il correspondait à l'exploitation du Parc des Expositions dans des conditions normales.

Dans son compte d'exploitation prévisionnel initial, pour l'année 2020, le délégataire avait prévu 76 événements générant des recettes prévisionnelles estimées à 6 085 871 € HT. Finalement, il compte réaliser 2 936 663 € HT de recettes en raison de la crise sanitaire et des annulations en découlant.

Au regard de cette forte diminution des recettes, le Délégué a mis en place des mesures afin de diminuer le montant de ses charges fixes : chômage partiel et renégociation des contrats de maintenance. Le montant des charges annuelles 2020 est estimé à 4 143 747 € HT contre 6 066 862 € HT dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Malgré cela, le résultat net est estimé à - 1 207 084 € HT, alors que la prévision était de 16 517 € HT pour l'exercice 2020.

Ce déficit est calculé alors même que le Délégué prévoit pour le dernier trimestre 2020 le maintien de salons produits et accueillis.

Le Délégué n'a pas ou peu de visibilité pour 2021 en raison du caractère évolutif de la situation sanitaire.

Les conditions d'exploitation de l'activité du Délégué se sont donc dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière. Celui-ci est en effet capable d'absorber un déficit de 300 000 €. Or, l'ensemble des mesures exposées ne sera pas suffisant pour réduire le déficit prévisionnel estimé à - 1 207 084 € HT. Il existe donc un risque important de cessation d'activité et de rupture de la continuité du service public.

Par ailleurs, la nature associative de Rouen Expo Événements fait obstacle à un éventuel soutien financier par des actionnaires. La Métropole est donc le seul interlocuteur direct dans cette situation.

Aussi, afin d'aider le Délégué à poursuivre l'exploitation du service, il vous est proposé de modifier le contrat, en exonérant partiellement le Délégué du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020), ce qui correspond à un montant de 200 902 € HT. Cette modification s'opérerait sur le fondement des circonstances imprévues de l'article L 3135-1 3° du Code de la Commande

Publique. Dans ce cas, le montant de la modification ne saurait excéder 50% du montant du contrat initial, soit 30 389 622 € HT/2 = 15 194 811 € HT. Cette condition est donc remplie.

En contrepartie, une nouvelle clause financière, dans l'esprit d'une clause de retour à meilleure fortune, engagerait le Délégué à reverser à la Métropole à compter de l'exercice 2022, 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

#### Sur la seconde modification :

Il vous est proposé que notre Établissement prenne en charge une partie du surcoût subi par le Délégué en raison de la crise sanitaire.

Cette prise en charge s'effectuerait sur le fondement de la théorie de l'imprévision reprise par l'article L 6 du Code de Commande Publique selon lequel :

« Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Sur le caractère extérieur et imprévisible de l'évènement : il doit déjouer toutes les prévisions que les parties ont pu faire raisonnablement lors de la conclusion du contrat. Lors de la conclusion du contrat en 2019, les parties n'ont pas pu prévoir la survenance de la pandémie de Covid 19.

Sur le bouleversement temporaire de l'économie du contrat : les données ont été exposées ci-dessus.

L'indemnité d'imprévision s'élèverait à 706 182 € nets de TVA. Elle est destinée à permettre au Délégué de faire face au surcoût exceptionnel lié à la fermeture des équipements et à la dégradation des conditions d'exploitation. Cela correspond à une prise en charge du déficit par la Métropole à hauteur de 58%.

Cette modification aurait un impact de + 706 182 € sur les recettes attendues par le Délégué.

Le montant total de l'aide s'élève à 907 084 €.

L'exonération partielle du paiement de la redevance ne constituant pas une recette supplémentaire pour le Délégué, son montant n'est pas pris en compte dans le calcul du pourcentage de variation des recettes généré par le projet d'avenant 1.

L'indemnité d'imprévision représente une augmentation de +2,32 % des recettes initiales prévues au compte d'exploitation prévisionnel. La Commission de Délégation de Service Public n'a donc pas été saisie.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L6, L 3135-1 3° et R 3135-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

### **Considérant :**

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique dénommée « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020,

- que l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, ont entraîné la fermeture de l'équipement du 14 mars 2020 au 31 août 2020,

- qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, la Métropole a suspendu le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par le délégataire pour la période allant du 12 mars au 23 juillet,

- que les conditions d'exploitation de l'activité du Délégataire se sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière,

- qu'afin d'aider le Délégataire à poursuivre l'exécution du contrat, deux mesures vous sont proposées,

- que la première mesure, prise sur le fondement des articles L 3135-1 3 et R 3135-5 du Code de la Commande Publique consisterait à exonérer partiellement le Délégataire du paiement de la redevance fixe due au titre de l'année 2020, en enlevant de l'assiette de calcul les 171 jours de fermeture (du 14 mars au 31 août 2020) ; à charge pour ce dernier de reverser, à compter de l'exercice 2022, 50 % de ses bénéfices annuels d'exploitation au-delà de son résultat d'exploitation tel que défini dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat,

- que la seconde mesure consisterait, sur le fondement de l'article L 6 de la Commande Publique, à verser une indemnité d'imprévision de 706 182 € net de TVA au Délégué afin de réduire le surcoût subi par celui-ci en raison de la crise sanitaire,

- que cette modification aurait un impact de + 706 182 € sur les recettes attendues par le Délégué et qu'elle représente une augmentation de + 2,32 % des recettes initiales du compte d'exploitation prévisionnel,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M.

SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'avenant °1 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions joint en annexe,

et

- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

*Monsieur GAMBIER, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », souligne que cette délibération porte sur une aide à l'organisme gestionnaire de la Foire Exposition. Mais il explique que la participation des PME est un investissement lourd et coûteux pour elles alors qu'elles n'ont eu aucun retour sur investissement en raison de la très faible fréquentation de visiteurs.*

*Il rappelle que les élus ont voté, il y a quelque temps, une remise de 5 % que Monsieur le Président a qualifié de méprisante pour les entreprises. Il regrette qu'ils n'aient pas profité de cette délibération pour accompagner les PME, qui ont participé à cette Foire Exposition sans retour sur investissement, par une remise plus significative.*

*Monsieur le Président répond à Monsieur GAMBIER qu'il peut être en désaccord sur le fond mais pas de travestir les propos des uns et des autres. Il a indiqué que cette remise de 5 %, au conditionnel, serait méprisante si elle avait été celle que les élus auraient collectivement décidée pour compenser la perte de chiffre d'affaires des revenus des PME. Il a précisément indiqué que cette délibération avait été décidée avant la situation connue sur le Parc Expo.*

*Au contraire, il a indiqué qu'actuellement un travail est en cours pour évaluer précisément le préjudice. D'ailleurs, il y a un double préjudice, un préjudice pour les PME, mais aussi un préjudice pour le Parc Expo lui-même. Or, le Parc Expo dépend indirectement de la Métropole Rouen Normandie.*

*Monsieur MARCHANI, Vice-Président, confirme qu'un travail est en cours et qu'il y a une inégalité sur la souffrance des entreprises en ce moment.*

*Certaines entreprises ont pour l'instant réussi à passer le cap et vont plutôt bien, tandis que d'autres sont en très grande difficulté. Donc un travail est en cours pour évaluer la situation de chaque entreprise.*

*Monsieur le Président propose, étant donné l'importance de ce sujet, d'en parler en réunion de présidents de groupes le vendredi ou à l'occasion d'un prochain Conseil, avec une analyse sérieuse.*

*Monsieur GAMBIER expose que pour lui, il s'agissait de faire une remise aux entreprises participantes. Il ne voit donc pas l'intérêt de faire une analyse approfondie qui va demander un*

*temps fou et un travail colossal. C'est maintenant que les PME ont besoin d'être un peu remboursées.*

*Monsieur MARCHANI répond qu'il y a deux écoles. Soit on fait un pourcentage au prorata et on envoie, soit on essaie de comprendre si l'argent public est donné de manière à aider des entreprises réellement en difficulté ou pas.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame MEZRAR, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité, Emploi Prévention et lutte contre la pauvreté - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Convention avec l'État : autorisation de signature** (Délibération n° C2020\_0537 - Réf. 6081)

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé les acteurs de terrain et particulièrement les départements. C'est pourquoi des conventions ont été conclues entre l'État et les départements dès l'année 2019. En complément, pour renforcer les actions menées, l'État a invité les métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : l'hébergement d'urgence, l'emploi, la formation, l'éducation, l'accès aux soins, l'accès aux droits...

La convention ci-annexée vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

La Métropole a proposé des actions qui relèvent de ses compétences en matière d'insertion professionnelle et de développement économique, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat, d'éducation à l'environnement, de lutte contre la précarité alimentaire et de prévention spécialisée.

En concertation avec l'État et les partenaires, 12 actions ont été retenues :

- 1 - Dispositifs contractuels d'insertion - Préparation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée
- 2 - Dispositifs contractuels d'insertion - Accompagnement à la Mise en œuvre des Clauses Sociales sur les opérations NPNRU
- 3 - Dispositifs contractuels d'insertion - Mises en activité (chantiers éducatifs, marchés d'insertion et expérimentation Travail Alternatif Payé à la Journée)
- 4 - Égalité Femmes Hommes - Accompagnement des victimes de violences conjugales

- 5 - Égalité Femmes Hommes - Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales
- 6 - Promotion de la Santé - Aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV
- 7 - Aide aux jeunes en difficulté - Accompagnement des jeunes bénéficiaires de l'aide à la stabilisation et de l'aide ponctuelle au titre du FAJ
- 8 - Prévention Spécialisée - Renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf ;
- 9 - Prévention Spécialisée - Réalisation de diagnostics préalables à l'élargissement des interventions aux deux communes possédant des QPV qui n'en bénéficient pas
- 10 - Mobilité - Soutien à la plateforme de mobilité pour l'animation de vélo-écoles ; Formation des professionnels sociaux à l'accompagnement de la mobilité des personnes en précarité ; Soutien à la plateforme de mobilité - accompagnement individuel à la mobilité
- 11 - Habitat - Captation de logements du parc privé, intermédiation locative et accompagnement de ménages précaires
- 12 - Éducation à l'environnement - Alimentation – Accompagnement de 4 jardins partagés situés en QPV ; Alimentation, mise en place de l'appel à projets "Métropole Nourricière" ; Alimentation, accompagnement des porteurs de projets de jardins nourriciers.

Ces actions et le budget prévisionnel sont détaillés dans les fiches action annexées à la convention. Le montant global de ces actions s'élève à 2 738 357 € sur 3 ans . La participation de la Métropole s'élève à 1 129 921 €, celle de l'État s'élève à 726 571 €. La participation financière de l'État est accordée de façon dégressive, au regard des financements État et Métropole ; elle correspond à 50% des financements en 2020, à 40% en 2021 et à 30% en 2022. Les partenaires financent à hauteur de 881 865 €.

Du fait de l'épidémie due à la COVID-19, les projets menés au titre de l'année 2020 peuvent être démarrés jusqu'au 30 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 21 septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

- que l'épidémie due à la COVID-19 accroît les situations de précarité économique et sociale,
- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE

(Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre l'État et la Métropole dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté,

et

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

*Madame MEZRAR, Vice-Présidente, explique que le taux de chômage est assez élevé sur le territoire. Dans les quartiers prioritaires en QPV, il est de l'ordre de 39 %, soit le double du taux de chômage dans la Métropole.*

*Ce programme d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté est réalisé dans une dynamique de partenariat territorial. Un travail est fait avec tous les acteurs concernés par cette thématique et avec les habitants.*

*Une évaluation des actions engagées sera faite et il est possible de proposer des avenants dès 2021 et 2022.*

*Madame MEZRAR évoque quelques thématiques importantes, telles que l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». La première des fiches concernera la création d'une ingénierie puisqu'il faut porter le dispositif et le mettre en place. La Métropole présentera sa candidature au premier semestre 2021.*

*La deuxième fiche concerne l'insertion, notamment la création d'un poste de facilitateur dans le cadre des clauses sociales sur les opérations de renouvellement urbain NPNRU.*

*La troisième fiche présente le diagnostic des dispositifs contractuels d'insertion. Il s'agit d'une expérimentation, d'innovation et de volontarisme. Ce sont les chantiers éducatifs avec la prévention spécialisée, les marchés d'insertion, le TAPAJ, le Travail Alternatif Payé à la Journée. Il s'agit de financer aussi des postes puisque ce sont des dispositifs assez chronophages. Il faut y mettre des moyens humains.*

*Il y a deux fiches sur la question des violences intrafamiliales et les violences conjugales. Il s'agit de dispositifs de mise à l'abri de femmes et d'enfants, d'hébergements en partenariat avec les communes et de mise à l'écart et de prise en charge des auteurs de violence. Cette action est très financée.*

*S'agissant de la promotion de la santé, on est sur la création, l'aide au démarrage de projets de maisons de santé, notamment sur les QPV.*

*La fiche n°7 concerne l'aide aux jeunes en difficulté, notamment les bénéficiaires du Fonds d'Aide aux Jeunes, l'aide à la stabilisation de ces jeunes en termes de logement. Environ 200 jeunes sont suivis. Ils sont à la rue ou alors hébergés dans des conditions précaires ou temporaires. Il s'agit donc d'un vrai accompagnement avec une approche à plusieurs dimensions, notamment avec le support des missions locales mais pas seulement.*

*Sur la Prévention Spécialisée, on a un renfort sur la commune d'Elbeuf qui, à elle seule, a des caractéristiques sociales très défavorisées qui nécessitent cette action socio-éducative de terrain avec les Associations de Prévention Spécialisée.*

*Une neuvième fiche concerne toujours la Prévention Spécialisée. Deux territoires, notamment QPV, ne sont pas encore éligibles au dispositif, Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville. Il s'agirait de faire un diagnostic pour les amener dans le dispositif de Prévention Spécialisée.*

*La fiche n°10 concerne les aides à la mobilité, l'accompagnement des personnes en difficulté du point de vue mobilité.*

*Pour la fiche n°11, il s'agit de l'habitat, de l'intermédiation notamment locative en domaine privé puisque l'on manque cruellement de petits logements. C'est à la fois la captation de logements du parc privé et l'intermédiation pour accompagner les personnes très défavorisées dans leur recherche de logements.*

*Enfin, la dernière fiche action concerne, notamment dans le cadre de l'éducation à l'environnement, la lutte contre la précarité alimentaire. Elle investit dans le cadre de l'autoconsommation et de l'autoproduction, à la fois dans des jardins partagés en QPV pour des publics en précarité et fait de la formation pour rendre ces personnes autonomes.*

*C'est un plan d'ensemble ambitieux qui fait aussi état d'une réalité objective qui nécessite des actions très larges et très fortes.*

*Madame SLIMANI, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, remercie Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente pour la présentation de cette délibération extrêmement importante en temps normal, mais encore plus dans la situation actuelle avec probablement une vague de pauvreté qui va grandir sur le pays accompagnant la première et la deuxième vague de l'épidémie. C'est effectivement un plan d'actions qui insiste sur la dimension multidimensionnelle de la pauvreté et qui permet aux élus d'avoir une vision un peu moins statistique de certains marqueurs et de certaines réalités qui existent sur le territoire, qui est plus frappé par la pauvreté que d'autres métropoles de même taille.*

*La question de l'espérance de vie l'a également frappée puisque l'espérance de vie pour les femmes et pour les hommes est inférieure sur le territoire à la moyenne nationale, mais aussi très inférieure à celle qui existe dans des métropoles et des territoires de situation comparable.*

*Son intervention est d'abord en forme de soutien à ce plan d'actions pluriannuel qui devra probablement être ajusté au fil du temps sur les différentes actions qui ont été présentées.*

*Malgré cet investissement important pour la collectivité, au regard de la gravité de la situation et de la réalité de la pauvreté sur le territoire, ces actions seront bien sûr positives pour toutes les personnes qui en bénéficieront. Mais elles toucheront finalement assez peu de personnes par rapport à la réalité de la pauvreté et au nombre de personnes touchées par la précarité aujourd'hui, la perte d'emploi, la perte de revenus également liées à la Covid.*

*Cela pose question de savoir si l'on ne pourrait pas renforcer l'action de la Métropole sur certains points, comme par exemple sur la question des violences conjugales, même si ce qui a été fait, pour renforcer l'action du point d'accueil pour les victimes de violences intrafamiliales, pour permettre la mise en place d'équipes mobiles allant à la rencontre des femmes victimes de violences qui seraient hébergées dans des structures d'hébergement d'urgence non spécialisées, est positif.*

*La Ville de Strasbourg a annoncé la création de 100 places d'hébergement d'urgence sur ses fonds pour accueillir des femmes victimes de violences devant l'indigence de l'action de l'État en la*

*matière. On est sur un département où l'État n'est pas à la hauteur de ses responsabilités en matière d'hébergement des femmes victimes de violence.*

*Il y a un enjeu spécifique autour de l'hébergement, qui n'est pas uniquement la question du logement, mais qui est de pouvoir permettre à des femmes qui, soit ne sont pas du tout solvables, soit n'ont pas de papiers, ou en tout cas sont en situation administrative précaire parce que leur titre de séjour, par exemple, pouvait venir d'un regroupement familial et donc être lié à un conjoint violent.*

*Finalement, ces femmes se retrouvent hébergées dans des dispositifs extrêmement précaires, non spécialisés, des mises à l'abri de deux à trois nuits, ce qui n'est pas satisfaisant quand on est une femme avec des enfants en bas âge et que l'on a subi ou que l'on subit des traumatismes extrêmement importants. Elles ont besoin de perspectives, de stabilité et d'un accompagnement renforcé pour pouvoir se reconstruire et s'insérer. Souvent les violences conjugales vont avec une forme d'emprise extrêmement forte et notamment une forme de dépendance économique.*

*Madame SLIMANI propose de s'inspirer de ce qui se fait à Strasbourg. Elle sait que les élus y travaillent collectivement dans leurs communes. Mais il serait intéressant d'être un peu plus volontariste sur ce sujet dans les années et les mois à venir, d'autant plus que la situation liée au confinement renforce les risques liés aux violences conjugales dans les foyers et aux violences intrafamiliales parce qu'évidemment les enfants sont aussi des co-victimes de ces violences.*

*S'agissant de la question de la Prévention Spécialisée, il est intéressant de voir qu'un poste sera financé à Elbeuf. Mais Madame SLIMANI se demande pourquoi ce dispositif n'est pas étendu à davantage de communes qui sont confrontées à des problématiques similaires, même si la situation du quartier en question est particulièrement importante et qu'il est logique de soutenir la municipalité dans son action pour travailler sur la Prévention Spécialisée et avec les jeunes.*

*La Prévention Spécialisée a été très affaiblie ces dernières années. Ce n'est pas forcément uniquement à la Métropole de compenser l'action ou l'inaction d'autres acteurs. Mais il lui semble que maintenant, en tant qu'acteur principal de la Prévention Spécialisée, il serait intéressant d'aller plus loin et d'avoir un dispositif qui s'étende à davantage de communes.*

*Pour terminer, elle souhaite dire un mot sur cette espèce de philosophie qu'elle trouve assez absurde qui consisterait à dire que, et elle est très visible dans le plan de lutte contre la pauvreté porté par le gouvernement et dans sa philosophie, finalement on ne lutterait contre la pauvreté que par des mesures non monétaires.*

*Comme si la question des revenus n'était pas la plus importante pour lutter contre la pauvreté. Or, on sait aujourd'hui que l'augmentation des minima sociaux aurait un effet extrêmement bénéfique sur la capacité des personnes en situation de précarité à s'insérer. Chercher un emploi nécessite de pouvoir se former, être logé dans des conditions décentes, de devoir acheter des habits pour se rendre à un entretien d'embauche, de pouvoir accéder aux soins pour être bien à la fois dans son corps et dans sa tête. Tout cela, c'est finalement ce que ne permettent pas des mesures qui sont uniquement focalisées sur l'activation d'un certain nombre de démarches et pas sur la question monétaire.*

*Madame Esther DUFLO, Prix Nobel d'économie française, l'a rappelé récemment en disant qu'il était complètement absurde de refuser d'augmenter le RSA, qui plus est en cette période car, encore une fois, de plus en plus de personnes vont basculer dans la pauvreté probablement à la suite de pertes d'emploi et au fait de ne pas retrouver un emploi après plusieurs mois ou plusieurs années de chômage, puisque malheureusement, on sait que la conjoncture va être compliquée pendant un certain temps.*

*Madame SLIMANI pense qu'il serait important que la Métropole Rouen Normandie se positionne pour l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans. C'est aujourd'hui une discrimination qui est incompréhensible et criminelle. Criminelle parce qu'aujourd'hui refuser le RSA aux moins de 25 ans, c'est jeter des dizaines de milliers de jeunes qui sortent de l'aide sociale à l'enfance dans la rue. Il faut savoir qu'aujourd'hui une grande partie des gens qui vit dans la rue sont des jeunes de moins de 25 ans, de moins de 30 ans. Ils n'ont pas bénéficié du soutien de la collectivité auquel ils avaient le droit en tant que citoyen. Parce qu'à 18 ans, on a le droit de voter, on a le droit d'aller se battre pour son pays à l'étranger, mais on n'a pas le droit aux minima sociaux dans ce pays, ce qui est un pur scandale. Au vu de la situation actuelle, elle pense qu'il serait intéressant que des maires, des présidents de Métropole et des élus demandent, de manière imminente, cette ouverture du RSA aux moins de 25 ans. C'est un combat très fort et important de toutes les organisations de jeunesse qui perçoivent sur le terrain, en ce moment, comme tous les acteurs de terrain, la gravité de la situation à venir.*

*Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste », entend beaucoup parler des entreprises mais souhaite parler du monde du travail.*

*Effectivement, les intentions de lutter contre la misère sont louables mais cela invite à des actes et des choix politiques qui remettent en cause la misère : une juste redistribution des richesses, la création d'emplois, des moyens dans la formation, un renforcement des services publics, par exemple. Il ne peut pas y avoir de changements profonds sans que l'on s'attaque à la recherche du profit maximum, cause d'accroissement des inégalités et de la misère.*

*Aussi, dans la situation actuelle, les politiques libérales, imposées par la construction européenne et mises en place par des gouvernements successifs, ont cassé les services publics et la protection sociale.*

*Il prend un exemple. La recherche de la rentabilité pour la gestion du système de santé a conduit à fermer 60 000 lits en 30 ans dans les hôpitaux. Et on constate aujourd'hui des manques de moyens et de personnels. Malgré tout, on continue la casse puisque 29 lits vont être fermés en gériatrie à l'hôpital Saint-Julien de Petit-Quevilly et une menace d'ici 2022 de 80 lits au Centre Hospitalier Régional.*

*La justice sociale est aussi l'un des éléments dans le précédent PLH d'une disposition qui permettait d'exonérer de surloyer d'autres quartiers que les seuls QPV. De nouvelles lois sont tombées, dont la loi ELAN durcissant les exonérations de surloyer. Le Préfet a demandé à la Métropole d'appliquer la loi et aujourd'hui des quartiers rentrent et d'autres sortent. Ces décisions remettent en cause la mixité de population dans ces quartiers. Ces quartiers sont donc des villes populaires qui ont fait beaucoup d'efforts à l'opposé de quelques villes avec des populations aisées qui refusent l'application de la loi et la construction de logements sociaux. Ces décisions touchent des villes populaires qui voient la paupérisation augmenter et qui travaillent pourtant fortement à la mixité sociale.*

*Une nouvelle fois, on pique de l'argent dans la poche des salariés qui ont la chance d'avoir des revenus un petit peu plus forts. Il va interpeller le Préfet et l'État pour qu'on ne change pas pour ceux qui en bénéficient et qu'on ne le mette pas en place pour ceux qui rentreraient en 2020. C'est aussi un élément de justice sociale.*

*Il annonce que son groupe votera pour cette délibération qui permet quand même pour un bon nombre de personnes de voir des actions concrètes de la part de la Métropole pour améliorer les choses.*

Madame MEZRAR, Vice-Présidente, en réponse à l'intervention de Madame SLIMANI, confirme que la question du RSA pour les jeunes est un point de départ. Clairement, les actions proposées sont immédiates et concrètes. On est aussi sur des dispositifs d'accompagnement de la jeunesse. Mais il y a d'autres dispositifs comme l'accompagnement des jeunes invisibles.

Sur la Prévention Spécialisée, rien n'empêche les communes qui le souhaitent de contribuer, dans le cadre d'une convention tripartite avec les associations de prévention spécialisée et avec la Métropole, à développer ce service sur leur commune, même si elles ne sont pas en territoire QPV.

La Prévention Spécialisée peut donc être développée. Madame LESAGE suit ce dossier et sera à même aussi de pouvoir suivre l'évolution, notamment l'arrivée potentielle de communes qui voudraient y venir.

Sur la question des services publics, de la misère, les élus sont conscients de vivre une situation très délicate et se battent pour maintenir les services publics locaux et encore plus l'hôpital.

Elle remercie les intervenants d'avoir souligné l'aspect très concret et volontariste de ce plan. Il va évoluer. Il va vivre. Il sera monté en 2021 ou en 2022. En tout cas, la Métropole se positionne clairement pour un panel d'actions qui va toucher beaucoup d'habitants. Chaque action est très complémentaire et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du terrain. Elle les remercie du soutien apporté à ce plan et à ces fiches actions dans le cadre du plan pauvreté et pour l'emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Solidarité, Emploi Mesures fiscales en faveur des Maisons de santé pluriprofessionnelles - Exonération facultative de la taxe d'aménagement** (Délibération n° C2020\_0538 - Réf. 6059)

En 2018, la Métropole a missionné l'Observatoire Régional de la Santé et du Social afin de dresser un état des lieux sanitaire de son territoire. Les conclusions de cette mission sont préoccupantes. Nous rencontrons une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises et nos inégalités territoriales et sociales de santé sont fortes.

Pour favoriser l'accès aux soins pour tous, notre Établissement a constitué un Fonds de Soutien aux Investissements des Communes dédié à la santé. Son objectif est d'accompagner les communes qui souhaitent s'engager dans la création de maisons de santé car la mise en place de modes d'exercices regroupés des professionnels de santé est une réponse efficace contre la désertification médicale.

La Métropole est également intervenue auprès de l'ARS et de la Région pour faire modifier le zonage qui définit les Zones d'Intervention Prioritaire conditionnant l'octroi de financements en investissement de l'État, de la Région et de l'Union Européenne pour les projets de maisons de santé. Ainsi, depuis juillet 2019, le nouveau zonage « médecins », intègre tous les QPV normands.

Enfin, depuis cette année, notre Établissement finance le démarrage des projets territoriaux de santé portés par les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles qui s'implantent sur nos QPV lorsque les professionnels de santé mènent des actions en matière de promotion de la santé et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Afin d'accentuer son effort pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'implantation de ce type d'équipements sur son territoire, la Métropole de Rouen Normandie dispose également d'un levier fiscal.

La Métropole qui désormais perçoit la taxe d'aménagement en lieu et place des communes peut exonérer les nouvelles maisons de santé, que la maîtrise d'ouvrage de cette construction soit publique ou privée.

En effet, aux termes de l'article L.331-9, la réglementation permet au Conseil de la Métropole de prendre une délibération exonérant **en tout ou partie** de la taxe d'aménagement normalement due pour la construction des maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique.

L'article 98 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 a modifié l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme pour ouvrir l'exonération facultative des maisons de santé, lorsque la collectivité l'a instaurée, à tous les maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire y compris privés. Cette nouvelle mesure est applicable à compter du 1er janvier 2018.

L'exonération doit intervenir par délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Ainsi, l'exonération pourrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 331-9 relatif aux exonérations facultatives de taxe d'aménagement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6323-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 27 mai 2019 approuvant la création d'un fonds de concours - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires dit "FSIC Santé",

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la Métropole de Rouen Normandie souhaite lutter contre la désertification médicale et favoriser l'implantation de Maisons de santé pluriprofessionnelles sur son territoire,
- que conformément à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les collectivités locales peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER

(Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'exonérer de la taxe d'aménagement, en totalité, conformément à l'article L 331-9, les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du Code de la Santé Publique.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame MULOT, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Présentation du rapport annuel 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Délibération n° C2020\_0539 - Réf. 5240)**

Bien que l'égalité entre femmes et hommes ait beaucoup progressé, des inégalités demeurent encore en France.

Depuis la loi du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais une politique publique à part entière. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités pour lutter contre les inégalités femmes-hommes.

L'article 1<sup>er</sup> dispose que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ».

En application de l'article 61 de cette même loi, les collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités.

Les objectifs de ce rapport sont de :

- sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes,
- porter et rendre visible ce sujet,
- évaluer nos politiques en matière d'égalité femmes-hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret en date du 24 juin 2015. Il présente :

- la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 concernant la présentation, dans les communes de plus de 20 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en regroupant plus de 20 000 habitants, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 février 2014 approuvant le 1<sup>er</sup> plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes (2014-2016),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative au second plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2017-2019),

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 relative au troisième plan égalité femmes-hommes de la Métropole Rouen Normandie (2020-2022),

Vu les deux accords collectifs professionnels 2017-2019 en matière d'égalité professionnelle pour les agents de droit public et les salariés de droit privé adoptés par la Métropole Rouen Normandie et les partenaires sociaux en date du 27 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de présenter, en amont des débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes pour corriger ces inégalités,

- que le présent rapport, annexé à cette délibération, dresse un bilan des actions et politiques menées par la Métropole en matière d'égalité professionnelle, et d'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, et présente les orientations pluriannuelles de ces actions,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE

(Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Madame DE CINTRE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme Dispositif d'aides à la création d'hébergements touristiques - Modification du règlement d'aides : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2020\_0540 - Réf. 5681)

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la CREA avait mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité (meublés de 3 personnes et création de 2 chambres d'hôtes maximum).

Ce dispositif, en sommeil pendant plusieurs années, a été réactivé et modifié par délibération du 16 décembre 2019, afin de l'ouvrir aux structures de plus grande capacité, jusqu'à 10 lits. Le nouveau règlement d'aides vise à accompagner la création de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme qui répondent à l'un des deux axes prioritaires ci-dessous :

- développer des hébergements adaptés à la clientèle itinérante (randonnée pédestre, cyclotourisme, équestre, VTT, moto...) qui répondent aux critères du label de référence (rando accueil, accueil vélo, accueil cheval...),
- développer des hébergements insolites.

Au cours de l'année 2020, de nombreux porteurs de projets potentiels ont pris contact avec la Métropole, mais le contexte sanitaire a retardé la finalisation des dossiers de demande de subvention. Toutefois, cette phase d'échanges avec les futurs prestataires touristiques a permis de mettre à jour deux évolutions qui permettraient d'augmenter l'effet levier de notre dispositif.

Tout d'abord, les nouveaux porteurs de projet ont la volonté d'intégrer une démarche de développement durable dans leurs travaux et dans l'exploitation de leur hébergement, mais n'ont pas toujours les clés pour le faire. Il paraît donc intéressant d'ajouter des critères d'éligibilité liés à l'éco-rénovation, à l'implantation du projet, à la gestion raisonnée des ressources et des déchets, au confort et à la santé des hôtes. Les dossiers qui démontreront une politique très volontaire, à travers l'obtention du label Clef Verte, pourront prétendre à une bonification de subvention.

Ensuite, il est apparu que certains sites patrimoniaux, au sein desquels la création d'hébergement touristique s'avérerait particulièrement intéressante pour l'attractivité du territoire, sont constitués sous forme d'entreprises. C'est le cas notamment du château du Taillis. Or à ce jour, le dispositif n'est ouvert qu'aux particuliers, associations et communes du territoire. L'ouvrir aux sociétés privées permettrait d'identifier de nouvelles opportunités de développement. Le respect de critères de qualité stricts garantit la Métropole contre toute dérive commerciale.

Ces évolutions permettront à la Métropole d'accompagner le développement d'une offre qualitative, en phase avec les nouvelles attentes des clientèles, dans le but d'attirer de nouveaux visiteurs et de favoriser l'augmentation de la durée des séjours, au profit de l'ensemble de la filière touristique.

Une telle extension du dispositif serait effectuée dans le respect du règlement européen des exemptions, ou le cas échéant du règlement relatif aux aides de minimis conformément aux dispositions du règlement joint en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification du dispositif, auquel sont annexés les critères d'éligibilité et la procédure de demande et versement de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1511-3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu le règlement de la Commission Européenne n° 1407/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 modifiant le dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRÉ, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Conseil de la Métropole a adopté un dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques,

- que suite aux échanges avec les porteurs de projet, deux évolutions du dispositif paraissent nécessaires,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY

(Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de modifier le dispositif existant afin d'y ajouter des critères d'éligibilité liés au développement durable, et de l'ouvrir aux entreprises,

et

- d'approuver le règlement d'aides et la convention annexés à la présente délibération.

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », profite de cette délibération importante, soutenant l'enjeu touristique sur le territoire qui a une vraie vocation dans ce domaine, pour savoir s'il existe des dispositifs de même nature au sein de la Métropole pour soutenir la création et les porteurs de projets de création d'espaces de co-working sur le territoire métropolitain, comme à Paris et dans certaines métropoles.

Si ça n'existe pas, il demande si cela pourrait éventuellement être étudié par la commission de développement économique.

Monsieur le Président ne pense pas qu'il y ait des dispositifs spécifiques d'aide à la création d'espaces de co-working. En revanche, ces espaces sont souvent portés par les entreprises elles-mêmes qui peuvent bénéficier d'aides, soit métropolitaines, soit régionales (FSIC, aides au loyer). Il ne voit pas la nécessité d'un dispositif spécifique pour les entreprises de co-working.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux élus de modifier l'ordre du jour pour aborder maintenant le rapport d'orientation budgétaire.

Les présidents de groupe répondent favorablement à cette proposition.

## **Ressources et moyens**

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Finances Orientations budgétaires 2021 - Débat** (Délibération n° C2020\_0572 - Réf. 5940)

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2021 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2021 contenues dans le rapport joint,

**Décide : Votes POUR : 122 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-

Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2021.

*Monsieur ROULY, Vice-Président, rappelle que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais qu'il a pour objet de préparer l'examen du budget en énonçant précisément les orientations à partir desquelles l'exécutif métropolitain prépare ce budget.*

*L'exercice est un peu compliqué parce que les élus disposent d'un rapport de plus de 70 pages qui donne le détail des éléments d'analyses prospectives, des informations sur les principaux investissements projetés par la collectivité, sur le niveau d'endettement, sur son évolution. Il donne aussi une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs comme le veut la réglementation applicable, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail de façon à introduire le débat d'orientations budgétaires.*

*Il faut quand même, sans entrer dans l'exhaustivité de cette présentation, souligner que cette année, l'élaboration des orientations budgétaires s'est déroulée dans un contexte extrêmement particulier autour de la crise sanitaire mais aussi économique, sociale, écologique et, à bien des égards, démocratique et sociétale.*

*Le choix de l'exécutif métropolitain est de porter la conviction, dans cet océan d'incertitudes, et de poser avec la Métropole Rouen Normandie un certain nombre de repères, d'énoncer à la fois dès aujourd'hui par ces orientations budgétaires et au mois de décembre dans le budget qui sera présenté de façon plus détaillée, un certain nombre d'engagements fiables, stables qui vont permettre aux partenaires, les acteurs économiques, associatifs, les communes et les concitoyens, de s'appuyer sur le volontarisme et les engagements précis de la Métropole.*

*Il faut d'abord avoir à l'esprit que ces engagements se traduisent, en termes budgétaires, par un niveau de dépenses et de recettes qui n'est pas loin d'un milliard d'euros chaque année et que cela représente évidemment un effet de levier important pour le territoire.*

*De ce point de vue, on a la volonté de fixer trois orientations majeures pour structurer la construction budgétaire :*

- positionner la Métropole comme capitale de la transition sociale écologique avec une dimension forte sur ces enjeux environnementaux et sociaux qui font la transition sociale écologique.

- faire en sorte de pouvoir répondre à l'urgence, en particulier à l'urgence sanitaire, économique et sociale. Il pense notamment au Plan Local d'Urgence Solidaire de la Métropole qui va se décliner aussi sur le budget 2021.

- et enfin, positionner la candidature du territoire au titre de Capitale européenne de la culture 2028 car derrière ce positionnement, il y a une mobilisation des collectivités, des associations, des acteurs économiques et des citoyens.

Capitale européenne de la culture est plus qu'un sujet de politique culturelle. C'est une vraie mobilisation générale du territoire, avec des enjeux touristiques qui sont très présents.

Ces trois axes vont structurer la construction du budget pour 2021 et, à partir de là, la volonté à la fois d'assumer un engagement fort sur le plan financier dans les dépenses d'investissement en particulier, avoir une ambition forte pour contribuer à la relance économique et aller chercher aussi les recettes correspondantes.

Il y a aujourd'hui, à l'échelle du continent européen, une mobilisation de l'Union Européenne elle-même à travers par exemple le Green Deal, et des recettes à aller chercher pour la transition sociale écologique.

Il y a, au plan national, le plan de relance que le gouvernement a mis en place et qui s'adresse en particulier aux collectivités investisseuses.

Et puis il y a, sur le plan territorial, des rendez-vous importants à venir, sur lesquels la Métropole travaille d'ores et déjà, qu'il s'agisse du contrat de plan avec la Région Normandie entre l'État et la Région, incluant bien sûr le territoire, du contrat de Métropole avec la Région Normandie dans le même temps où s'achève un contrat de Métropole avec le Département de la Seine-Maritime. Toutes ces coopérations visent bien évidemment à contribuer aux équilibres de la projection budgétaire.

Monsieur ROULY donne quelques indications sur le volume du budget.

Les dépenses réelles de fonctionnement sur l'année 2019 s'élèvent à un peu près 476 millions d'euros et en dépenses d'investissement, à près de 234 millions d'euros. C'est dire l'importance de l'Établissement dans l'aménagement du territoire métropolitain.

A partir de là, les perspectives des orientations budgétaires se dessinent en termes de politiques publiques. Il indique les grandes lignes de ces politiques qui seront menées par la Métropole. Elles se situent dans le champ des solidarités territoriales et du soutien aux communes.

La Métropole est un établissement intercommunal avec une volonté très forte non seulement de maintenir les outils d'accompagnement des communes pour qu'elles soient elles-mêmes contributrices de cette relance, mais aussi au plan budgétaire et autant que possible, de pouvoir accroître un certain nombre de ces soutiens et de ces dotations.

Il y a un enjeu très fort autour de l'action pour la sécurité industrielle. Cela fait partie de la transition sociale écologique. Il en a été question lors de la « Semaine du monde d'après » où des points très précis ont été posés à la fois dans l'action métropolitaine, mais aussi dans l'accompagnement des communes. Il pense aux Plans Communaux de Sauvegarde des communes et au travail mené sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ces documents visent en particulier à prévenir les risques autour des sites SEVESO. Plus largement, s'agissant de la transition sociale écologique, il y a de nombreuses dépenses à envisager, mais aussi des recettes à aller chercher dans tous les domaines qui feront cette transition, que ce soit

celui des mobilités, de l'agriculture métropolitaine, de l'environnement et notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Les actions sont nombreuses et Monsieur ROULY trouve intéressant que ses collègues porteurs de ces politiques publiques puissent à leur tour intervenir pour illustrer fondamentalement ces orientations politiques qui seront revues au mois de décembre dans la construction budgétaire.

Le point central sur lequel il insiste, c'est le fort engagement et le fort volontarisme imprimés à travers le budget 2021 pour pouvoir disposer d'un établissement intercommunal résolument engagé sur le plan de l'investissement, de l'aide aux acteurs économiques, aux territoires et à leurs habitants, bouger les lignes dans la construction des équilibres budgétaires sans toucher à la fiscalité locale pour faire en sorte d'être au rendez-vous de la relance.

Monsieur ROULY propose que, dans la discussion, les collègues qui portent les politiques publiques détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires puissent intervenir s'ils le souhaitent ou que, par ailleurs, sur la base des interventions qui vont maintenant s'exprimer, il soit possible d'approfondir tel ou tel sujet sans aller peut-être dans l'exhaustivité du rapport, en considérant que ce débat interviendra plus en détail au mois de décembre lors du vote du budget.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une métropole citoyenne sociale et écologiste » partage le même constat et les mêmes préoccupations pour 2021. Ce débat sur les orientations budgétaires l'amène à exprimer des inquiétudes identiques à tous les niveaux concernant la crise sanitaire actuelle.

L'une des difficultés rencontrées en ce début de mandat métropolitain consiste en fait à faire coexister des engagements qui ont été pris, c'est-à-dire le programme d'actions pour la Métropole, et la gestion de cette crise et ses conséquences économiques et sociales.

La première des conséquences inquiétantes, c'est la montée rapide de la précarité en lien avec les pertes d'emploi dans de nombreux secteurs : les TPE, les PME, les artisans, les petits commerces, les professionnels de la culture, de l'événementiel, etc.

Par rapport à cela, il faut souligner l'importance des actions de soutien mises en place par certaines collectivités. Ainsi, le Plan Local d'Urgence Solidaire de la Métropole qui décline trois catégories à soutenir, les TPE-PME, les jeunes et les associations, est tout à fait pertinent, même si certaines actions restent encore perfectibles.

Néanmoins ce plan, comme d'ailleurs la gestion de la crise avec l'acquisition de matériel (masques, gel hydroalcoolique) ou encore la question du renforcement des ressources humaines sur le nettoyage par exemple, vont nécessairement impacter le budget et générer des dépenses supplémentaires pour cette année et pour l'année prochaine.

Dans ce contexte où les collectivités vont dépenser davantage d'argent public que prévu, le rôle de soutien de l'État ne peut pas, selon lui, se résumer simplement à la suppression du critère appelé « Pacte de Cahors » qui limite la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 %. L'État doit aussi épauler financièrement les collectivités, mais à un niveau beaucoup plus élevé que celui envisagé à l'heure actuelle.

D'ailleurs, il souligne que le choix du gouvernement de soutenir les entreprises en diminuant les impôts de production, c'est-à-dire la contribution sur la valeur ajoutée, la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière, risque de pénaliser les collectivités locales et n'empêche pas certains groupes de licencier, tout en continuant de générer des profits. D'ailleurs, l'État ferait mieux, au

contraire, de conforter les collectivités locales qui sont de puissants donneurs d'ordre. Il rappelle qu'elles sont à l'origine de 70 à 75 % de l'investissement public dans ce pays.

Dans ce contexte de hausse des dépenses de fonctionnement, la tentation serait grande, soit de lisser les dépenses d'investissement, soit d'en rabattre sur les programmes d'action issus des engagements pris pendant les campagnes électorales. Ce serait une erreur parce que la relance économique et sociale passe par le maintien d'un haut niveau d'investissement et d'implication de la Métropole sur son territoire. On sait que les chantiers permettent des embauches, par exemple dans le domaine des travaux publics ou encore dans le secteur du bâtiment. Mais encore faut-il que ce soit en lien avec des projets utiles au niveau économique, social et environnemental donc à l'opposé de ce que représente le contournement Est.

Dans cette période de forte incertitude, la Métropole doit donc adresser des éléments de réassurance aux acteurs locaux en engageant sans tarder son programme d'investissement à un niveau élevé pour contribuer à la relance dans des domaines bien précis : les transports en commun, les espaces publics à améliorer, l'habitat et le logement, l'eau et l'assainissement, la rénovation du patrimoine et la transition énergétique.

Évidemment, le recours à l'emprunt dans cette période où les taux restent extraordinairement bas doit permettre cette accélération. Cela aura pour conséquence, certes de dégrader le ratio de désendettement mais d'une part, ce ratio est un ratio comptable qui ne rend pas compte de l'efficacité sociale des investissements réalisés et d'autre part, quand on réalise un projet comme par exemple une nouvelle gare, on sait que sa durée de vie avant sa rénovation dépasse largement la durée de vie de la dette contractée pour réaliser ce projet.

Bien sûr, la prospective à l'horizon 2028 peut faire peur concernant la capacité de la Métropole à se désendetter mais cela signifie qu'il y a nécessité d'arbitrer pour les investissements à engager dès maintenant dans les secteurs prioritaires que son groupe « la Métropole en Commun » vient de rappeler. Il y a aussi nécessité d'examiner les leviers de ressources qui n'ont peut-être pas été suffisamment actionnés. Il rappelle par exemple que le niveau de la fiscalité dans la Métropole est inférieur à la moyenne des autres Métropoles.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, expose que l'on est dans une situation où le débat aurait pu, ou va sans doute, se positionner entre les partisans d'une prudence budgétaire, argumentant que l'excellente santé financière dans laquelle on est actuellement est fragile et pourrait se retourner, et ceux qui prônent, comme son groupe ou Monsieur MOYSE, plutôt une action volontariste des pouvoirs publics des investissements dans ce type de situation.

Très clairement, ce budget fait le choix de l'investissement. Il fait le choix de donner à l'acteur public tout son rôle et d'ailleurs pas que dans l'investissement, puisque l'on voit que la plupart des dispositifs de solidarité, qu'ils soient à destination des communes ou de la population et de leurs représentants, sont renforcés.

Donc on fait le choix de la dépense. Monsieur MOREAU pense que c'est le seul choix possible dans ce type de situation où les populations sont extrêmement fragilisées et où l'économie menace de s'effondrer.

Son groupe est très satisfait de ces orientations budgétaires qui vont dans le bon sens, d'autant plus qu'elles font le choix de la transition écologique. Donc on met en acte les paroles qui avaient été annoncées.

*Ce sont des choix courageux, puisque ce ne sont pas toujours des économies de court terme. Mais si on n'engage jamais la transition, on est certain un jour de se trouver dans une impasse et de ne pas pouvoir récolter les fruits de la transition écologique.*

*Monsieur MOYSE l'a souligné, mais il va falloir, publiquement, encore plus clarifier la position sur le contournement Est, puisque la Métropole n'est pas maître d'ouvrage sur l'opération, mais l'État. Il faudra des actes juridiques indiquant que la Métropole se retire financièrement de cette opération pour l'amener lui, en tant que maître d'ouvrage, à décider des suites qu'il donne à cette opération.*

*C'est une bonne chose de retirer des critères du Pacte de Cahors puisque, immédiatement après, il a fallu inventer des nouveaux mécanismes pour les contourner. Mais, même si par rapport à d'autres pays, on peut dire que le Gouvernement met plutôt les moyens par rapport à la crise, il y a quand même quelques failles dans cette approche. Il a mis beaucoup d'argent pour l'automobile et l'aviation, mais il n'est pas réellement présent pour les transports en commun. Il compense seulement au tiers les pertes des agglomérations en versement mobilité qui est la fiscalité principale.*

*L'habitat est un sujet absolument majeur, peut-être même presque plus important que l'emploi. Si on n'a pas de toit, on n'a pas d'insertion sociale. La rénovation énergétique, qui impacte fortement la qualité de vie et les revenus, le restant à vivre des ménages, ne peut pas se faire sans des dispositifs nationaux très forts. Et pour le moment, l'État est plutôt frileux. Il est plutôt à écouter les lobbys. Les financements mobilisés sont assez faibles. Les bailleurs sociaux ont fait le travail mais l'état du patrimoine privé est assez inquiétant. Il n'y a pas réellement d'indication de réussite à changer cela fortement, sans des décisions courageuses de l'État.*

*Certes, ce sont des débats d'orientations budgétaires de la collectivité. Mais il est quand même important de montrer que l'action est aussi liée aux orientations nationales et que si l'État, pris de panique par rapport à l'explosion de la dette nationale, décidait de se replier sur des politiques, notamment des politiques de transition écologique, la Métropole serait en difficulté.*

*Monsieur MOREAU termine son propos en confirmant que ces orientations vont dans le bon sens. La Métropole fait le choix de l'investissement, de la dette au service de la transition écologique. Cela lui convient parfaitement puisque c'est ce que son groupe défendait dans cette campagne municipale.*

*Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », salue d'abord les concitoyens qui suivent la séance via les réseaux sociaux. Il remercie les services de la Métropole qui, en quelques jours, ont réussi à organiser ce conseil dématérialisé qui fonctionne plutôt bien dans sa configuration et son aspect technique.*

*Le débat d'orientations budgétaires est un moment important, essentiel même, puisqu'il doit contribuer à projeter l'établissement de coopération intercommunale et donc le territoire dans les années qui viennent.*

*Redoutable exercice dans cette période de troubles et d'incertitudes majeurs pour les élus, mais aussi pour l'ensemble des concitoyens, ce débat s'appuie sur un rapport élaboré par l'exécutif et la majorité qui l'engage et qui, au vu de la composition de l'assemblée, engagera probablement tous les élus au moment du vote du budget le mois prochain puisque ce rapport en est le préambule.*

*Au nom de son groupe, il fait part de ses réflexions, de ses interrogations et de ses points de vigilance.*

*S'agissant d'un rapport de 77 pages qui couvre l'ensemble des compétences de la Métropole, il ne pourra pas être exhaustif.*

*Monsieur BONNATERRE commence par ses points d'accord avec les orientations.*

*Sur les prochaines années de la mandature, le souhait de ne pas augmenter la fiscalité ni celle des ménages, ni celle des entreprises lui semble être une bonne chose. Il a noté à la page 7 du rapport, une mention intéressante qu'il cite « l'amélioration de la capacité d'autofinancement des collectivités en 2019 provient d'une croissance des recettes de fonctionnement un peu plus rapide qu'en 2018 ».*

*Ainsi, la majorité, loin des discours de tribunes et de campagnes, reconnaît que les finances des collectivités, et notamment de ce qu'on appelle le « bloc communal », les communes et les EPCI, se sont plutôt améliorées ces dernières années.*

*Ensuite, il souscrit au volontarisme en termes d'investissements. L'économie locale et régionale, les PME, les TPE, les grands groupes et leurs salariés ont besoin de collectivités et d'intercommunalités dynamiques qui investissent.*

*Le soutien accru au tissu économique et associatif dans cette période de crise sanitaire, sociale, économique et d'emploi est indispensable et il le soutient, même si les modalités, s'agissant des entreprises, auraient pu être un peu différentes à son sens.*

*Il est satisfait également du maintien dans le renforcement du soutien financier de la Métropole vers ses communes membres. C'est pour lui un point essentiel et positif.*

*En termes de grands investissements, il se réjouit de l'engagement réaffirmé sur le financement et les travaux prochains d'accès de la Seine au sud du pont Flaubert et des réflexions en cours sur sa tête nord. C'est très important pour fluidifier le trafic automobile de la Métropole. C'est un dossier malheureusement trop isolé en la matière.*

*Enfin, il félicite l'effort budgétaire important fait en faveur du tourisme, notamment en faveur du tourisme vert et du soutien aux professionnels de cette filière qui sont particulièrement impactés par cette crise.*

*A titre personnel, il se réjouit de voir que les idées qu'il a portées et défendues sur le tourisme d'affaire, qui va être profondément et durablement impacté par la crise, ou sur la valorisation et la mise en tourisme de la côte Sainte Catherine, sont ici reprises.*

*Ce sont des points d'accord, mais sa cohérence intellectuelle et sa liberté de ton et de vote l'amène bien évidemment à signaler des interrogations.*

*Sur la forme, d'abord, il regrette un rapport un peu trop rouenno-centré, faisant peu de place à certains territoires qui semblent oubliés comme le plateau Est de Rouen, par exemple, ou la zone de l'ouest métropolitain autour de Duclair. L'usage intempestif, mais pas permanent de l'écriture inclusive, qui n'en a que le nom, et de la résilience, servie à toutes les sauces, dénotent malheureusement des orientations qui sont parfois plus des mots que de l'action.*

*En matière d'attractivité, d'offres foncières, de capacité à garder les entreprises et en accueillir de nouvelles, la Métropole n'est pas au niveau des grands territoires concurrents en France et en Europe. Sur certains dossiers économiques, elle est, même souvent, challengée par certains voisins plus petits mais plus agiles.*

*En matière de création d'emplois, il note avec intérêt mais avec un peu d'incrédulité, qu'il est envisagé d'engager financièrement la Métropole dans le sauvetage de la Chapelle Darblay, alors même que la filière du papier semble largement sur-capacitaire en Europe et alors même qu'il a été refusé, par idéologie, la création de milliers d'emplois par Amazon juste à côté.*

*Monsieur BONNATERRE invite Monsieur le Président de faire attention à ne pas revenir, sous l'influence de l'aile la plus radicale de sa majorité, à une vision administrée de l'économie. Les élus en connaissent les ravages.*

*Il tient aussi à lui faire part de points de vigilance de la part de son groupe, sujet sur lesquels il le trouvera positivement à ses côtés s'il est écouté et entendu.*

*Il souhaite que plus de moyens humains et financiers soient consacrés à l'action foncière afin que celle-ci puisse être active et efficace, au plus près des besoins en logements et activités économiques et industrielles. C'est une des faiblesses structurelles de la Métropole face à ses concurrents. A ce titre, il note avec satisfaction les avancées annoncées sur les nombreuses friches au Trait ou à Elbeuf, par exemple.*

*Vigilance encore une fois, afin qu'une offre déraisonnable en logements sociaux ne vienne pas fragiliser encore plus un marché locatif extrêmement détendu. Il note l'engagement en faveur de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), primordiale pour soutenir la croissance démographique des bourgs et villages.*

*Le FAGIP (Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines), qui aide à la création et à la réhabilitation des piscines, est consolidé, ce qui est une bonne chose. Il contribuera à faire enfin aboutir des projets très attendus par les habitants sur le plateau Est, évidemment, mais aussi dans la Vallée du Cailly et peut-être un jour du côté de Duclair.*

*Le maintien du FSIC, Fonds de Soutien aux Investissements Communaux, était attendu et est positif. Attention toutefois, de ne pas en compliquer, voire en réduire, l'usage par les collègues maires. Un des défauts de la majorité est de penser que les maires de terrain l'ont attendu pour faire de l'écologie et du social alors qu'ils sont au travail sur ces chantiers depuis des années.*

*En matière de culture, le lien que la Réunion des Musées Métropolitains entretient avec les communes peut être encore renforcé et complété.*

*La fin du panorama XXL est actée. A titre personnel, il le regrette, mais cette option est très minoritaire, même au sein de son groupe. Il note avec intérêt sur ce sujet, comme sur bien d'autres, que la position du Président n'est plus la même qu'il y a quelques années. Reste qu'en matière d'attractivité culturelle et touristique, cet équipement va manquer et qu'il faudra, dans les années à venir, le remplacer par autre chose de tout aussi original et si possible de moins polémique. Le Musée Flaubert, généreusement transmis par le CHU et la Ville de Rouen à la Métropole, n'y suffira pas.*

*En matière de territoires qui sont la préoccupation majeure de son groupe, la Métropole étant riche de sa diversité, il sera particulièrement attentif et vigilant s'agissant de la mise en œuvre de la charte agricole de territoire sur laquelle la majorité semble pour le moment très en retrait et l' élu chargé du dossier, particulièrement absent malheureusement.*

*Il sera aussi vigilant sur la poursuite et la déclinaison des projets de territoire identifiés lors du mandat précédent. En tant que Maire de Caudebec-lès-Elbeuf, il est étonné qu'à aucun moment, dans les 77 pages du rapport, ne soit mentionné le nom de LANIMEA, première et seule école d'animation graphique de toute la Normandie, dont la deuxième rentrée vient d'avoir lieu et dont*

*les futurs locaux, au sein même de la magnifique friche réhabilitée des Tissages, sont en fin de chantier. Cette école supérieure, déjà nationalement reconnue, a eu le soutien de la Métropole et mérite une attention collective.*

*En matière d'investissements, il a souligné le maintien, le soutien et le volontarisme en investissements. Pour autant, comme exprimé lors de la Conférence des Maires la semaine précédente, lorsqu'un ratio de désendettement théorique à l'échéance de 2028 frôle les vingt années, alors que la vigilance est à dix années et l'alerte à douze, est projeté, il ne peut que doubler ce volontarisme d'une grande prudence. Il attire également l'attention sur le fait que le futur contrat de territoire, qui doit être renégocié avec la Région Normandie, incite vis-à-vis de ce partenaire institutionnel et financier essentiel pour la Métropole à faire preuve de coopération et de collaboration plutôt que d'opposition systématique.*

*Enfin, il en vient pour conclure aux absences, voire aux grandes lacunes de ce texte, d'ambitions pour le territoire.*

*Sauf erreur, la lutte contre les violences conjugales n'est jamais citée parmi les priorités d'actions. Il le regrette.*

*Dans la politique en faveur du logement digne et salubre, l'engagement de Saint-Etienne-du-Rouvray en faveur du permis de louer est salué mais sont oubliées les communes d'Elbeuf et de Oissel où il sera effectif dès le 1er février prochain.*

*Il ne note, dans le rapport d'orientations budgétaires, aucun élément tangible et concret sur la transition écologique du territoire vers la neutralité carbone. Pas un mot non plus sur la zone d'activités des Couronnes et encore moins sur Amazon. Si la plateforme logistique finit par s'installer, les avis techniques des services de l'État semblent être bien plus positifs que ceux de la Métropole, qu'est-il prévu en termes d'accompagnement pour sa desserte et ses riverains ? Et si elle ne vient pas, quel est le plan B pour cette friche ?*

*Pas un mot non plus sur le moratoire de l'extension du campus et de la zone d'activités du Madrillet. Jusqu'à quand ce moratoire va-t-il durer ? Quels éléments décideront de son avenir, positifs ou non ?*

*Rien sur l'aménagement pourtant très attendu de la route de Paris entre Boos et Rouen qui traverse et irrigue tout le plateau Est mais dont la configuration actuelle ne répond plus aux attentes des concitoyens en termes de sécurité et d'aménagement urbain.*

*Rien sur le tram-train entre Rouen et Elbeuf annoncé pourtant dans la presse comme une priorité absolue. Dans aucun document transmis à ce jour, il n'a trouvé un seul euro programmé d'ici 2028 pour sa réalisation.*

*Enfin, le contournement Est de Rouen ou même la liaison A28-A13 ne sont même pas cités, ni en positif ni en négatif, alors même que 65 millions d'euros sont toujours inscrits au plan pluriannuel d'investissements, alors même que les partenaires, l'État, la Région et le Département et surtout massivement les concitoyens, attendent et que le moment historique de sa réalisation semble enfin arrivé.*

*La ligne de son groupe est claire. Chaque fois que les dossiers iront dans le bon sens, le sens du monde réel, il apportera son soutien. Mais, le territoire, ses acteurs économiques et ses habitants, ont besoin de décisions et d'actions fortes et pas uniquement de résilience et de sociale écologie.*

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », explique que ce débat d'orientations budgétaires est important, puisque c'est notamment le premier de la mandature. C'est aussi la raison pour laquelle il faut s'y attarder un peu.

De ce fait, un certain nombre d'engagements sont pris pour l'exercice à venir donc pour le BP 2021 mais également dans le cadre des prospectives budgétaires sur l'ensemble de la mandature comme les interlocuteurs précédents l'ont signifié. Aussi, il souhaite intervenir sur ces deux points qui sont évidemment liés.

Il tient en premier lieu à remercier les services financiers de la Métropole qui tentent d'apporter les éléments détaillés pour mieux appréhender les évolutions budgétaires par une analyse dynamique, même si les changements de périmètre et le contexte sanitaire actuel ne permettent pas de réaliser une vraie comparaison avec les exercices antérieurs.

La présentation des orientations budgétaires est donc l'occasion, pour la majorité métropolitaine, d'affirmer la déclinaison des politiques publiques concernant les compétences que les communes lui ont déléguées de par la loi et dont Monsieur ROULY a rappelé les trois axes majeurs.

Ce débat est donc important car il démontre aussi la différence qui peut exister entre les sensibilités. Les élus viennent d'entendre Monsieur BONNATERRE, avec une différence d'approche mais aussi des disparités dans l'affirmation des priorités pour le territoire.

Pour démontrer qu'il applique ses engagements politiques dès le début de la mandature, Monsieur le Président a pris des décisions qui ne sont évidemment pas sans conséquence aussi sur les finances de la collectivité qui vont apparaître dans les budgets à venir. Or, à aucun moment Monsieur le Président n'a expliqué aux élus dans quels domaines il allait faire des arbitrages budgétaires pour maintenir l'équilibre parce qu'il le rappelle, il faut respecter les règles d'or d'équilibre des dépenses et des recettes, à la différence de l'État qui, lui, n'est pas très regardant sur l'équilibre de ses finances.

C'est la raison pour laquelle, à chaque nouvelle annonce, il demande en toute transparence à Monsieur le Président d'apprécier les impacts financiers budgétaires et les arbitrages qu'il souhaite réaliser au fur et à mesure qu'il présente un nouveau projet ou honore l'engagement pris auprès des Rouennais et des habitants de la Métropole, comme par exemple le test sur la gratuité des transports collectifs. Il est important de signifier comment les choses vont être financées puisque c'est une dépense supplémentaire. Où trouve-t-on la recette ou les baisses de dépenses par ailleurs ?

Il ne lui reproche pas d'avoir des priorités, bien au contraire, ni de les mettre en œuvre car c'est aussi ce que doit faire le politique, même s'il ne les partage pas particulièrement. Mais il lui dit qu'il a le devoir de les évaluer.

Du côté du groupe « Métropole Avenir », les priorités en ce début de mandature sont clairement énoncées : attractivité du territoire, accentuer la proximité des services rendus équitablement aux habitants des communes et agir positivement pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour cela, il est des domaines dans lesquels il suivra Monsieur le Président, bien évidemment, par rapport aux propos de Monsieur ROULY ou par rapport à ce que pourraient dire aussi les autres Vice-Présidents.

Les projets de résorption de friches industrielles pour y implanter des activités économiques orientées vers l'emploi, l'innovation ou le développement durable seront soutenus par le groupe « Métropole Avenir ». Lorsque des grands projets urbains seront poursuivis, il sera attentif à la

requalification des espaces et il espère d'ailleurs qu'il sera mieux entendu que lorsqu'il s'est agi d'alerter sur le quartier Flaubert, par exemple. Pendant de nombreuses années, il était inquiet sur la mise en œuvre de ce projet et il avait malheureusement raison.

De la même manière, l'évolution des usages des habitants, les moyens de communication qui ont aussi beaucoup évolué, l'intelligence artificielle, etc... n'étaient pas suffisamment intégrés dans la stratégie de développement et d'attractivité du territoire. Il faut donc s'y atteler maintenant et il semble bien que cela paraisse dans les orientations.

En revanche, il espère des évolutions plus marquées dans un certain nombre de domaines.

L'attractivité du territoire passe par une politique culturelle sûrement plus ambitieuse que celle qui est énoncée dans ce document d'orientations budgétaires. De même, la politique touristique n'est pas à la hauteur du potentiel de Rouen.

Bien sûr, la disparition du panorama XXL est une bonne chose à son avis. Mais il faut penser à le remplacer par un concept, un équipement que les élus doivent trouver ensemble pour rendre la Métropole plus attractive et qui serait envié par les autres métropoles.

Enfin, il propose aussi d'accentuer l'effort budgétaire sur le développement économique parce que c'est source de richesse et de croissance de l'emploi.

L'attractivité du territoire et le développement des entreprises sont des leviers d'autant plus importants qu'il faudra augmenter l'assiette fiscale si les élus veulent pouvoir compenser les baisses de dotation qui vont apparaître ou même les baisses des recettes fiscales des entreprises et des commerces, liées à la crise d'aujourd'hui. Donc les recettes, à la fois de la part de l'État ou des dotations, même si elles sont encore stables pour le moment, sont appelées à baisser mais surtout, les recettes liées à la fiscalité des entreprises vont irrémédiablement baisser.

Il faut donc œuvrer en priorité pour pouvoir maintenir un niveau de recettes fiscales important. Il faut en priorité attirer, développer et encourager les acteurs économiques au sein de la Métropole. Avant d'imaginer augmenter encore plus les dépenses de fonctionnement, il faut agir sur la partie recettes.

La situation présentée dans cette prospective budgétaire est inquiétante notamment en matière d'épargne brute, même si elle est malheureusement sûrement réaliste. Il pense qu'avant toute nouvelle dépense générant des charges de fonctionnement, il convient de stabiliser le taux d'épargne brute qui ne doit pas descendre sous les 10 %. Effectivement, c'est ce qui apparaît sur le document. L'enjeu est là parce que l'épargne brute c'est la capacité à investir. Il y a la nécessité de fonctionner, mais il y a, aussi et surtout, la nécessité d'investir et ainsi de faire travailler les entreprises du territoire.

Il sera attentif aux mesures mises en place pour maintenir cette capacité d'investissement de la Métropole à un niveau qui permette justement à l'investissement public de maintenir l'activité économique locale.

Cela est d'autant plus important qu'est présentée une capacité de désendettement qui passe de dix à vingt ans, ce qui n'est peut-être pas acceptable pour les élus qui prendront la suite puisque les élus d'aujourd'hui ne seront peut-être plus là dans vingt ans. Ce sera aux élus à venir de trouver les solutions pour rembourser la dette contractée au fur et à mesure de ces années. Le groupe s'élèvera donc contre ce niveau d'endettement pour ne pas laisser une dette trop élevée aux générations futures qui devront rembourser les dépenses d'aujourd'hui.

*Dans la mandature précédente, il y avait un certain consensus sur une capacité de désendettement autour de dix années. Il espère que ce n'est pas l'arrivée de conseillers départementaux dans cette enceinte, qui avaient surendetté le département de la Seine-Maritime, qui a convaincu Monsieur le Président de laisser filer la dette telle qu'elle apparaît aujourd'hui dans le document. Il a donc, sur le taux d'endettement, un réel désaccord de ne pas parvenir à ces vingt années.*

*Enfin, il convient lors d'un débat d'orientations budgétaires de revenir aussi sur les préconisations du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour élaborer les futurs budgets. Il incite d'ailleurs, pour plus de compréhension, à le diffuser aux nouveaux élus car il est plein d'enseignements. Il est d'autant plus important qu'il faut repenser le projet de territoire et le partager ensemble collectivement.*

*En amont de ce nouveau contrat métropolitain, il est essentiel d'évaluer le précédent en reprenant chaque fiche action.*

*En effet, il pose la question de savoir qui sait ici devant un écran à quel niveau de réalisation les élus sont arrivés dans le projet Métropole passé. Qui sait ici quels sont les dépassements budgétaires, ou non, de tel ou tel projet d'investissement, voire même l'abandon de certaines fiches action ? Personne ne le sait puisque aucune évaluation de ce contrat de territoire n'a été faite.*

*La Chambre Régionale des Comptes pointe d'ailleurs cette faiblesse, en écrivant dans sa synthèse que « Le périmètre d'intervention de la Métropole doit être clarifié pour éviter toute confusion avec celui des communes ». Et la Chambre Régionale des Comptes dit aussi : « Les décisions à portée stratégique échappent aussi au conseil et seuls les élus qui participent à l'exécutif ont l'accès privilégié aux informations ».*

*C'était le cas jusqu'à aujourd'hui mais Monsieur HOUBRON pense que la méthode qui semble changer aujourd'hui avec Monsieur MAYER-ROSSIGNOL ira peut-être dans le sens justement d'une meilleure prise en compte des réalités de toutes les communes pour aboutir à un projet métropolitain qui soit partagé par le plus grand nombre.*

*La stratégie financière découlant du projet métropolitain qui n'a donc jamais été totalement mis en exergue par le Conseil montre bien qu'il y a là un problème de méthode qu'il faut résoudre pour les années à venir.*

*C'est la question toujours très compliquée à résoudre : faut-il définir l'enveloppe budgétaire avant de définir les projets ? Ou faut-il d'abord des projets avant d'adapter la capacité financière à les mettre en œuvre ?*

*Quoiqu'il en soit, il ne fera pas l'économie avec les incidences budgétaires que cela engendrera, de redéfinir aussi l'intérêt communautaire, en particulier dans les domaines du sport et de la culture comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes.*

*Certaines communes ont pu se sentir parfois pénalisées par rapport à d'autres en fonction justement de la capacité à investir ou à s'autofinancer pour des projets structurants dans les communes, comme le financement d'aménagements urbains dont la clé de répartition entre les communes et la Métropole est souvent imprécise. On ne sait pas toujours qui finance quoi ou précisément dans certains projets. Il est toujours incompréhensible que certaines communes aient à financer par exemple leur piscine, alors que d'autres territoires ont une piscine financée par la Métropole. C'est encore quelque chose que ne comprennent pas les administrés.*

*Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à la page 12, considère comme illégale « la décision de la Métropole d'acquérir un parc de véhicules d'intervention sur l'espace public ». Il ne lui semble pas d'ailleurs que cette problématique ait été réglée par la Métropole.*

*Bref, toutes les communes de la Métropole ont donc des traitements différenciés pour une même compétence, ce qui est évidemment dommageable et énigmatique pour le citoyen. On voit bien la contradiction qui peut exister entre souhaiter, dans certains domaines, la solidarité pour certains mais pas pour d'autres particulièrement. Cette solidarité à géométrie variable devient insupportable pour les administrés quand ils ont le sentiment qu'il y a une différence de traitement en fonction des territoires, que l'on soit dans le Cœur de Métropole ou que l'on soit en périphérie de la Métropole.*

*Avec sa politique de fonds de concours aux communes, plutôt que d'abonder directement la Dotation de Solidarité Communautaire, la Métropole accroît ce sentiment d'inégalité territoriale. Et là ce sont les élus des conseils municipaux qui le ressentent.*

*Monsieur HOUBRON invite, en ce début de mandature, à mener une analyse fine des inégalités qui peuvent exister entre les communes et ainsi réfléchir peut-être à un système de dotations qui correspondrait mieux à la réalité financière des communes.*

*A titre d'exemple, il reprend à nouveau le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui calcule qu'en 2018, les plus grandes communes au-dessus de 3 500 habitants ont reçu en moyenne 14,80 euros par habitant contre 10,24 pour les communes les plus petites. Donc on voit bien que les 25 millions d'euros environ mobilisés par la Métropole chaque année pour développer la politique de solidarité n'est pas bonne, que ces inégalités perdurent, voire elles s'accroissent même parfois entre les communes et cela ne donne pas un sentiment d'équité.*

*Alors, il reste beaucoup de travail à faire pour les élus, pour faire aimer cette Métropole par les habitants et les rendre fiers de résider ici. Demain, si les élus apprennent à travailler collectivement à un projet métropolitain qui implique, engage et construit l'environnement de demain avec les moyens budgétaires conséquents que les communes ont délégués à la Métropole, avec les partenaires habituels que sont l'Europe, la Région, le Département, sans oublier l'État, les maires et les élus des conseils municipaux pourront alors élaborer un projet au budget soutenable qui soit réaliste pour une Métropole qui soit durable, intelligente et qui soit véritablement solidaire.*

*Monsieur PEREZ, intervenant pour le groupe « Construire ensemble – sans étiquette », remercie les services pour le travail réalisé. C'est un document très fouillé à la fois sur le plan budgétaire et financier mais aussi dans la présentation très exhaustive des politiques publiques.*

*Il s'exprime au nom du groupe « Construire Ensemble », uniquement sur les orientations budgétaires et sur la philosophie de celles-ci.*

*Comme l'a rappelé Monsieur MOREAU, le contexte aujourd'hui est fragile et marqué par des perspectives économiques incertaines.*

*Dans cette situation, on a deux stratégies :*

- stratégie 1 : on décide de faire des économies justement parce que les perspectives sont incertaines*
- stratégie 2 : on décide plutôt, à l'inverse, d'être volontaire et interventionniste justement parce que le contexte est fragile.*

*Il pense que, de toute évidence, ce document et ces orientations budgétaires s'inscrivent très clairement dans une volonté interventionniste, en tout cas, dans une stratégie volontaire et il pense, au nom du groupe que c'est une très bonne idée, une très bonne chose et que ce sont des bonnes orientations. Il le pense pour trois raisons.*

*La première, c'est qu'il existe des marges pour être volontaires, le taux d'épargne brute est très bon, la capacité de désendettement est bonne, l'épargne nette est bonne également et tout cela indique que la Métropole a la capacité à la fois d'intervenir et d'investir.*

*La deuxième raison, c'est que l'on a un territoire avec des acteurs qui ont justement besoin d'être soutenus. Il pense aux salariés, aux entreprises, aux commerces, aux associations, même aux communes parce que ce document précise bien que les communes seront davantage soutenues. Mais ce n'est pas en réduisant et en affaiblissant les capacités d'action que l'on arrivera à défendre ces acteurs du territoire.*

*La troisième raison, c'est que ce document indique bien qu'il existe une belle opportunité à saisir avec ces orientations budgétaires, c'est-à-dire décider, peut-être orienter les futurs investissements à la fin, de faire transiter le territoire davantage vers un territoire résilient et durable. La résilience et la durabilité ne sont peut-être que des mots mais ils indiquent une vraie volonté politique.*

*Il fait sienne, pour conclure, une expression déjà utilisée par un élu de cette assemblée. Il trouve que ces orientations budgétaires présagent de futurs budgets à la fois solides et solidaires. Et pour son groupe, en tant qu'élus et maires, et peut-être même avant tout en tant que citoyens, cela leur convient.*

*Madame ATINAULT, intervenant pour le groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, est ravie de ce débat aussi intense sur les questions de transition sociale écologique à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires. Elle pense qu'il y a quelques années les élus n'auraient jamais eu ce type d'échanges sur ces sujets.*

*Pour donner un peu de concret et essayer de répondre à certaines questions, elle souhaite préciser certains éléments contenus dans ce budget. Et pour les préciser, il est évident qu'à travers ce budget, la Métropole va très clairement amplifier son action en matière de transition sociale écologique et de lutte contre le changement climatique. Ce budget va permettre aux élus non seulement de reprendre le travail mené lors de la COP 21, mais aussi de l'amplifier de manière importante en direction de tous les publics qui avaient été accompagnés à l'époque, c'est-à-dire les communes, les entreprises et les citoyens, et aussi de mettre en œuvre le Plan Climat Énergie Territorial.*

*Ce travail va aussi permettre de travailler, à avancer la progression vers cet objectif de neutralité carbone en 2050.*

*Madame ATINAULT souhaite détailler un certain nombre d'actions pour donner un éclairage un peu plus précis des actions sur la transition sociale écologique.*

*Avant toute chose, l'année 2021 va être marquée par la transformation extrêmement importante du dispositif Espace Info Énergie, qui est un dispositif de conseils, d'informations des particuliers dans la rénovation énergétique mais qui aujourd'hui a prouvé ses limites. Il ne fonctionne pas suffisamment et mérite de devenir un vrai service public de la performance énergétique qui amplifie les moyens, les outils et se veut être une plateforme de la rénovation comme la plupart des métropoles. Cette simple transformation de l'EIE, en service public de la performance énergétique va nécessiter des investissements importants mais aussi des recrutements importants.*

*La Métropole travaille depuis plusieurs mois sur la création d'une société d'économie mixte qui sera dédiée aux investissements dans les projets d'énergies renouvelables. Elle aura vocation à prendre une part au capital de cette société d'économie mixte.*

*Ont été évoqués les dispositifs de type fonds de concours et FSIC. L'objectif n'est pas de complexifier ces dispositifs pour les communes mais au contraire de les rendre tout à fait exemplaires. Elle annonce que, sur les actions liées à la rénovation du patrimoine, dans le cadre des actions prévues lors de la COP 21, aujourd'hui, simplement 20 % des actions qui avaient été engagées par les communes en termes de rénovation du patrimoine ont été mises en œuvre, malgré la volonté des communes. C'est la preuve qu'il manque un dispositif de soutien de la Métropole ou que les dispositifs ne permettent pas d'aller vers des rénovations concrètes et exemplaires.*

*En termes de renaturation, à l'instar des communes déjà lancées dans des plans de renaturation, la Métropole est en train de mettre en œuvre un plan de renaturation métropolitain qui n'aura pas vocation à faire le travail réalisé dans les communes, mais plutôt à les accompagner financièrement et techniquement et à financer aussi des initiatives privées pour favoriser à la fois la renaturation et la reconquête de la biodiversité.*

*En termes de biodiversité, pour aller un peu plus loin, grâce à ce budget ambitieux, on aura la possibilité de relancer un nouveau plan d'actions pour la biodiversité, ainsi qu'un plan en faveur des actions qui viennent d'arriver à leur terme.*

*On trouve, dans ces deux plans d'actions, une amplification de la stratégie de l'acquisition foncière de parcelles forestières et de parcelles agricoles, pour préserver la ressource en eau et accompagner les changements de pratiques, pour restaurer certains milieux typiques de la Métropole aujourd'hui menacés par le changement climatique, comme par exemple les coteaux calcaires.*

*Ce budget permettra aussi de lancer un certain nombre d'appels à projets qui sont en cours d'élaboration par les services qui travaillent d'arrache-pied depuis plusieurs mois pour soutenir les initiatives citoyennes. Elle cite par exemple celle évoquée par Madame MEZRAR, puisque dans la fiche 12 du plan pauvreté, on trouve une fiche dédiée à la Métropole comestible. Pour mettre en œuvre cette fiche action « Métropole comestible », les investissements seront orientés vers des particuliers ou des associations qui souhaiteront développer des projets de jardins partagés, jardins potagers, jardins solidaires, etc... L'objectif étant de favoriser le développement de potagers auprès des publics les plus fragiles et dans les quartiers populaires et quartiers prioritaires de la politique de la Ville.*

*L'année 2021 va permettre de préfigurer le travail des années 2022 et 2023 puisque la Métropole porte l'ambition de candidater pour recevoir les rencontres "Énergie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive" en 2022, ce qui serait une sacrée reconnaissance des pairs et aussi d'accueillir la reconnaissance « Capitale française de la biodiversité » en 2023.*

*Jusqu'à présent, la Métropole Rouen Normandie avait été reconnue comme meilleure intercommunalité à deux reprises dans le cadre de « Capitale française de la biodiversité », mais n'avait jamais reçu cette reconnaissance ultime. Or il semblerait, au regard des échanges avec le jury, que cela pourrait devenir possible grâce à la suppression du financement du projet de contournement Est puisque c'était le frein ultime empêchant d'atteindre cette marche supplémentaire.*

*Dans ce budget aussi, elle note deux points importants transversaux. Un effort extrêmement fort et ambitieux est fait aussi sur le recrutement, sur les ressources humaines. Elle fait partie de ceux qui*

*pensent qu'il n'y a pas de transition énergétique sans ressources humaines, sans ingénierie au sein des territoires. Aucun investissement ne pourra jamais suffire s'il n'y a pas derrière les bonnes personnes qualifiées pour les mettre en œuvre. Elle souhaite aussi développer, à partir de 2021, une forme de budget vert, ce qui permettrait d'accoler des indicateurs à chaque action liée à la transition écologique pour permettre ensuite de calculer de manière beaucoup plus précise l'action et la montée en puissance dans le cadre de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique.*

*Madame GOUJON, intervenant pour le groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, souhaite détailler l'engagement de la Métropole et faire la démonstration de son implication sur l'ensemble de son territoire sans exclusivité.*

*Ce sont deux sujets qui parlent aux habitants et qui préoccupent les concitoyens. En premier lieu parce que c'est d'actualité, la question de la santé. Un rapport de l'Observatoire de la Santé et du Social, paru en 2019 sur le territoire de la Métropole, a fait apparaître de fortes inégalités de santé et d'accès aux soins. Il est donc primordial de pouvoir travailler les différentes dimensions de la santé, c'est-à-dire l'accès aux soins, la prévention, la promotion de la santé, les différentes dimensions de manière globale. C'est pour cela que la Métropole se fixe un certain nombre d'objectifs : la promotion de la santé avec un travail particulier sur la question des addictions et de la santé mentale chez les jeunes, la mise à jour de l'état des lieux faite par l'Observatoire de la Santé et du Social pour préparer l'évaluation de l'axe santé du contrat de Ville, le soutien et l'élargissement du réseau santé précarité pour permettre la mise en œuvre des axes de travail autour du parcours de santé, l'accès au droit, l'accès à la prévention, l'accès aux soins, et développer l'offre de soins en poursuivant les études avec l'ARS et l'Union Régionale des Médecins Libéraux sur la question de l'implantation des maisons de santé en soutenant le démarrage des projets de maisons de santé.*

*La question de la santé n'est pas une compétence de la Métropole mais, au regard de la situation sur le territoire et de l'urgence aujourd'hui, c'est un engagement fort de l'EPCI. Engagement qui sera poursuivi au cours de l'année 2021 par la présentation d'un plan d'actions sur ces questions de santé. Elle rejoint Madame ATINAULT sur la question notamment des ressources humaines. Évidemment, pour mener à bien ces actions sur la question de la santé, il faut nécessairement qu'il y ait des ressources humaines derrière et donc des recrutements.*

*Puis, elle aborde un deuxième sujet. Il a été question de résilience. Le territoire a été très impacté, très marqué par l'incendie du 26 septembre. Il doit se relever de cet événement. Et se relever, c'est travailler sur ce que l'on a vécu et finalement aller de l'avant. Et aller de l'avant, cela a été évoqué lors de la semaine de « Rouen capitale du monde d'après », c'est développer la culture du risque des habitants en travaillant évidemment sur la connaissance du tissu industriel et sur la transparence qui a fait défaut au lendemain de l'incendie du 26 septembre et en travaillant sur la question de l'expertise citoyenne. On a vu, au lendemain de cet incendie, émerger des associations qui se sont saisies du sujet et d'un certain nombre de questionnements. Il est important que l'on puisse travailler avec elles et s'appuyer sur leur expertise pour pouvoir avancer.*

*Un plan d'actions a été présenté en commission métropolitaine dernièrement qui couvrira une partie du mandat mais sur l'année 2021, il est proposé de travailler sur trois axes.*

*Le premier, c'est la diffusion d'informations claires et pratiques à l'ensemble des habitants de la Métropole en travaillant notamment sur la création d'une plaquette au premier trimestre 2021, destinée à l'ensemble des habitants du territoire et travailler en parallèle avec les communes sur l'actualisation des documents obligatoires que sont le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM.*

*La Métropole va s'impliquer sur ces sujets en accompagnant les communes et en les aidant pour pouvoir mettre à jour ces documents et permettre une cohérence et une complémentarité entre les communes du territoire. Il n'y a pas que le sujet du risque industriel. L'ensemble des risques majeurs sont à prendre en compte, c'est-à-dire les risques industriels et technologiques, les risques naturels que sont les inondations, les cavités souterraines et les risques sanitaires.*

*Le deuxième axe sur lequel on souhaite travailler, c'est contribuer à la création d'une plateforme industrielle avec un objectif clair et ambitieux, puisque la Métropole se fixe de préfigurer cette plateforme d'ici la fin de l'année 2021. Ce type d'outil existe ailleurs et on va aller s'inspirer de ce qui se fait par exemple dans la Vallée de la Chimie, à Feyzin, dans le Rhône et du côté de Port Jérôme. L'objectif des outils de ce type, c'est d'engager un dialogue entre l'ensemble des acteurs industriels, l'EPCI, les communes, l'État, les associations et les citoyens et de progresser ensemble sur les enjeux de sécurité industrielle. Ce dialogue et ce travail vont permettre, et ce sera le rôle de Madame ATINAULT, d'engager justement un travail sur la transition du tissu industriel qui apparaît aujourd'hui indispensable.*

*Le troisième axe sur l'année 2021, c'est de repenser le quartier Rouen Flaubert. Beaucoup a déjà été dit sur la concertation engagée avec les concitoyens. Elle ajoute que reconquérir les friches est essentiel. C'est aussi une réponse pour éviter l'étalement urbain qui engendre par ailleurs d'autres problématiques.*

*Monsieur ROULY, Vice-Président, constate, après ces interventions, beaucoup de convergences sur les orientations budgétaires, et en particulier de l'esprit de ces orientations, résolument volontaristes, tournées vers l'investissement avec, comme l'a souligné Madame ATINAULT, la nécessité pour bien investir, d'être aussi bien dotés en termes de ressources humaines et donc de savoir ajuster le budget de fonctionnement pour piloter le budget d'investissement et orienter ces investissements, comme cela a été très bien illustré par Mesdames ATINAULT et GOUJON, sur une transition écologique qui n'est pas faite de mots mais qui est faite et qui sera faite d'actions extrêmement concrètes.*

*Monsieur le Président donne quelques éléments. Évidemment ce n'est pas le moment de rentrer dans le détail de chacune des dispositions. Il s'agit du débat d'orientations budgétaires. Le vote du budget aura lieu en décembre. Ce débat permet de montrer les positions, les points de convergence et aussi les points de différence.*

*Comme dit dans le texte d'hommage à Monsieur Samuel PATY et aux victimes du terrorisme, c'est l'honneur et l'intérêt de la démocratie de mettre en lumière, dans le respect, les différences d'appréciation sur ces sujets qui engagent les élus pour les années à venir.*

*Beaucoup de critiques ont été formulées sur des choses de la mandature précédente, comme par exemple, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui fait le bilan sur des années et des actions de la mandature précédente, alors que la majorité actuelle a été élue en juillet.*

*Il y a eu d'autres critiques de ce type, dont certaines étaient adressées et exprimées avec d'autant plus de virulence qu'elles étaient formulées par des gens qui étaient eux-mêmes dans les responsabilités exécutives lors de la mandature précédente.*

*Si on va à l'essentiel des choses, d'abord sur la question de la méthode. La méthode est toujours critiquable et particulièrement difficile à mettre en œuvre. On le voit d'ailleurs sur le débat national par rapport au débat parlementaire, à l'association du Parlement sur les mesures prises par le*

Gouvernement. Si on le transpose à l'échelle locale, on voit bien qu'il est difficile d'agir dans l'urgence pour protéger les concitoyens, à la fois d'investir pour préparer l'avenir, conformément si possible aux engagements pris pendant la campagne électorale, puis, dans le même temps, trouver les modalités d'exercice démocratique qui permettent le débat, la confrontation des idées et aussi l'association des uns et des autres lorsqu'il y a des points de convergence. Il s'agit d'un débat intercommunal, avec des lignes de fracture, de convergence qui peuvent être différentes de celles que l'on peut observer à une échelle plus locale ou municipale.

Dans cet océan d'incertitudes, il est extrêmement compliqué d'avoir une visibilité, ne serait-ce qu'à quelques mois, sur la situation sanitaire, sur la situation économique générale, sur ses conséquences sociales et sociétales et aussi sur les dépenses et les recettes de tout un tas de puissances publiques, en particulier pour ce soir, la Métropole. Mais, à vrai dire, c'est la même chose pour les communes, le Département, la Région. Dans ce contexte fait d'incertitudes, Monsieur le Président a plutôt le sentiment d'essayer d'apporter de la transparence et de la méthode.

Il insiste sur ce mot « transparence » parce qu'effectivement les chiffres proposés ne sont pas caviardés. Ils montrent qu'en prenant un certain nombre d'orientations, cela conduit à tel ou tel impact sur l'épargne, l'endettement, les dépenses réelles d'investissement, etc.

C'est faire œuvre de transparence. D'ici 2028, on a toute une série de leviers, à commencer par la Chambre des Comptes, mais il souligne qu'il y a suffisamment de points de rendez-vous pendant l'année, au sein de cette assemblée, pour savoir où en est le budget, comment il est exécuté et dans quelle pente on se dirige

Sur la mandature précédente, il invite les élus qui y avaient siégé, et particulièrement ceux qui étaient dans les responsabilités, à regarder les budgets primitifs et les orientations budgétaires et à comparer avec ce qui a effectivement été finalement validé en Compte Administratif. On s'aperçoit qu'il y a de grosses différences, même si le contexte n'est pas du tout le même.

Personne ne peut dire de quoi 2022, 2023, 2024 et même 2021 pour une large part, seront faits. Mais Monsieur le Président confirme que c'est une présentation intellectuellement honnête des risques que la Métropole prend et des enjeux qu'elle souhaite mettre au rang des priorités pour ce territoire.

Tout cela est travaillé de façon suffisamment ouverte, claire, lisible, accessible non seulement pour les élus de la majorité mais aussi pour tous les élus métropolitains et aussi pour tous les élus communaux.

S'agissant des leçons sur la transparence, Monsieur le Président rappelle que c'est la première mandature pour laquelle tous les élus municipaux ont directement accès à l'ensemble des délibérations, y compris le vote du budget. Par ailleurs, c'est la première fois que les élus municipaux sont associés aux travaux préparatoires dans le cadre des commissions. Ce qui n'est peut-être pas totalement négligeable dans la conduite des affaires au cours des années qui viennent. Cette transparence et cette méthode sont le premier point.

Le deuxième point, c'est le curseur. Effectivement, la question est de savoir où mettre le curseur. Est-ce que le curseur est sur la prudence ? Sur le volontarisme ? Sur l'investissement ?

Le troisième point est sur quel type d'investissement. L'un des effets du premier confinement sur les ménages était une augmentation de l'épargne. C'est vrai et on peut tout à fait comprendre que dans la crainte, dans l'inquiétude, la tendance naturelle, en bon père de famille comme on dit, c'est plutôt d'épargner au cas où.

*Monsieur le Président pense que ce raisonnement ne s'applique pas à la Métropole, parce que précisément, si les concitoyens sont dans l'inquiétude sanitaire, économique, sociale, s'ils sont dans l'expectative, ils ne savent pas où l'on va et parfois le Gouvernement lui-même peut leur donner le même sentiment. On a donc besoin de la force de toutes et tous, de tous les niveaux de la puissance publique pour apporter des directions, pour apporter des repères, pour apporter un cap et une forme de réassurance et de stabilité.*

*Les élus peuvent le faire, et Monsieur le Président remercie les élus des mandatures précédentes, parce que précisément, les finances actuelles donnent une certaine marge pour aller dans ce sens. Il n'est pas proposé de quadrupler le niveau d'investissement mais de l'augmenter significativement.*

*Si l'on regarde la période 2021-2028, sur les orientations budgétaires, si on la compare à la période précédente, même si la Métropole n'a été créée qu'en 2015 et qu'il y a eu des évolutions de compétences, on constate que l'on est sur un ordre de grandeur de l'investissement qui est substantiellement supérieur, mais qui n'est pas non plus triplé ou quadruplé. C'est donc ce curseur qui me semble fondamental dans cet océan d'incertitudes à porter des repères.*

*Il faut avoir un cap clair mais il faut préciser lequel. Il pense qu'il est temps que le territoire s'engage beaucoup plus fortement dans ce qui ne relève absolument pas d'une rhétorique ou d'une phraséologie, mais dans la transition et la résilience.*

*La transition a été abordée avec une série d'exemples concrets dans les délibérations précédentes. Quelqu'un a cité l'espérance de vie. Pourquoi l'espérance de vie est-elle significativement plus basse sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie comparée à d'autres métropoles alors qu'elle est la neuvième Métropole de France ?*

*Il y a plusieurs raisons, mais l'une d'elles est que l'on vit dans un environnement, avec une qualité de l'air, une dureté de la vie, des difficultés sociales, plus pénalisant, plus dangereux que les autres territoires comparables. Et si des efforts ne sont pas faits, pour des raisons d'abord écologiques, mais aussi pour des raisons sociales et humaines, ce territoire restera un territoire où il fait moins bon vivre que dans d'autres.*

*Monsieur le Président va plus loin parce que l'on a parfois artificiellement tendance à opposer ceux qui se battraient pour l'environnement et pour le social, la sociale écologie, en pensant que l'on en exclut les entreprises. Or, comme il l'a dit durant toute la campagne, ce n'est pas possible de faire la transition sans les entreprises.*

*Les objectifs des Accords de Paris, de la neutralité carbone, etc., ne seront pas atteints si l'on n'inclut pas les entreprises. De plus, c'est un levier de développement et d'attractivité. Certains orateurs ont eu des mots particulièrement pessimistes, voire désabusés, cyniques sur l'avenir de fleurons de l'économie circulaire comme Chapelle Darblay.*

*Il ne sait pas si on arrivera à sauver Chapelle Darblay. Le marché du papier est en grande difficulté, mais il y a le marché de la ouate de cellulose pour l'isolation thermique, le marché du carton avec le développement du e-commerce si important aux yeux de certains, l'utilisation de la chaleur à travers la chaudière qui peut être utilisée pour du logement, pour d'autres entreprises. Le pôle d'innovation des Couronnes est au cœur de l'engagement local et les élus l'ont porté à plusieurs, depuis des années. Ils se battent pour tout cet engagement sur la sociale écologie comme levier d'attractivité, création d'emplois, développement de nouvelles filières, développement de nouvelles entreprises. Il est donc très important de ne pas opposer la sociale écologie aux entreprises parce que l'un se nourrit de l'autre.*

*Les engagements écologiques et sociaux seront atteints si les entreprises sont incluses dans cette démarche vertueuse.*

*Monsieur le Président évoque le Grand Port de Rouen qui est en pleine fusion avec deux autres ports et qui est source d'emplois majeure sur le territoire. Comment sera-t-il compétitif demain ? Il prend l'exemple des ports d'Anvers et de Rotterdam. Comment seront-ils compétitifs demain ? Et comment sont-ils compétitifs là-bas aujourd'hui ? Ils sont d'abord compétitifs parce qu'ils sont efficaces et aussi parce qu'ils sont capables d'opérer la multi modalité, c'est-à-dire passer sur le fleuve et sur le train, et peut-être que le canal Seine-Nord les y aidera encore plus.*

*La sociale écologie, c'est aussi une façon d'améliorer la compétitivité, l'attractivité, la dynamique économique. C'est d'ailleurs un élément majeur pour le futur.*

*Monsieur le Président souhaite aussi insister sur certains éléments. Parfois on parle de soft power ou d'attractivité autour d'enjeux liés à la culture, au sport, à la qualité de vie. Parmi les élus, d'une façon ou d'une autre, certains ont été confrontés à des recrutements, ont essayé de faire venir sur le territoire, dans des emplois publics, privés, associatifs, dans des entreprises, des jeunes, des cadres, des gens qui s'intéressent au territoire. Mais quelles questions se posent les concitoyens avant de venir sur le territoire métropolitain ? Est-ce qu'il y fait bon vivre ? Est-ce que mes enfants auront une bonne vie ? Y a-t-il une qualité du patrimoine naturel ? Est-ce que l'on peut sortir ? Est-ce qu'il y a de la culture ou du sport ? Tous ces déterminants sont majeurs. Quand on s'engage sur le projet de « Capitale européenne de la culture », ce n'est pas pour avoir un label ou un colifichet. Quand on s'engage sur la transition écologique, là encore, c'est une source d'attractivité et de compétitivité du territoire.*

*On peut citer Nantes, Rennes, Strasbourg. Il y a de nombreux exemples dirigés par des majorités diverses. Mais on constate que lorsque l'on s'intéresse un peu à la sociale écologie, non seulement toutes les entreprises ne fuient pas, mais en plus elles accourent parce qu'elles voient que c'est intéressant pour leurs salariés.*

*Donc la Métropole fait un choix qui implique effectivement certaines décisions qui, peut-être, pouvaient paraître comme des engagements utiles et pertinents dans le passé, et ne lui semblent plus aussi pertinents et utiles dans le futur, mais parce qu'il faut faire des choix.*

*Monsieur le Président l'a dit pendant la campagne et le redit, il faut changer. Il est socialiste et le socialisme a peut-être été pendant longtemps trop industrialiste, par exemple. Cela ne veut pas dire que l'on n'a plus besoin d'industries mais que le rapport à l'industrie doit peut-être être différent aujourd'hui. Cela invite aussi à revisiter certains des dogmes, des croyances ou des convictions du passé parce que le monde change et la dernière élection américaine doit en convaincre les élus.*

*Il termine par un point, très important, souligné dans les différentes interventions.*

*Ce Débat d'Orientations Budgétaires est soumis à toute une série de variables notamment sur les dépenses, mais aussi sur les recettes. Sans faire de polémique vis-à-vis du niveau national, il faut quand même reconnaître que l'on est dans le « brouillard », et qu'il est probable de ne pas avoir les recettes prévues.*

*Monsieur MOREAU l'a rappelé au sujet de la compensation concernant le versement mobilité. C'est un scandale parce que cela représente une recette, et donc un manque à gagner extrêmement important sur les budgets, alors que les collectivités ont joué le jeu dans le confinement, dans le déconfinement, pour essayer d'apporter les services publics aux concitoyens. Monsieur le Président ne sait pas comment cela va être compensé s'il n'y a pas un engagement beaucoup plus fort au niveau national. Pour en avoir parlé avec des maires de tous horizons politiques au sein du*

*Conseil d'Administration de France Urbaine, il assure que toutes les collectivités concernées sont sur la même position.*

*Les élus sont dans l'expectative, dans le questionnement et parfois dans l'inquiétude sur l'avenir de certaines recettes, de certaines dotations dans les mois et les années à venir parce qu'effectivement ils en dépendent largement.*

*Il y a donc un choix à faire, une prise de risque. On dit souvent que seuls les entrepreneurs prennent des risques. Monsieur le Président pense qu'il faut avoir une attitude volontariste, c'est-à-dire malgré ces incertitudes, faire un choix résolu d'une méthode claire, d'un volontarisme par l'investissement et le fonctionnement qui va avec et d'une orientation qui est l'orientation de la sociale écologie. Parce que c'est une orientation qui est à la fois utile à l'environnement, positive sur le plan social et attractive et sur le plan économique.*

*Il y a toutes les semaines une réunion avec les présidents de groupe pour parler de la situation sanitaire et de ses conséquences sur les politiques et sur la situation économique.*

*Monsieur le Président pense qu'il serait intéressant de réfléchir à des modalités nouvelles pour suivre le budget, en incluant l'ensemble des représentants des groupes, parce que ces incertitudes risquent d'être plus structurelles que d'habitude.*

*Les élus n'auront pas les mêmes opinions sur les choix politiques, mais c'est la démocratie. En revanche, il est intéressant de partager toutes ces incertitudes, qui sont similaires au niveau communal et intercommunal. Il en fait la proposition à l'ensemble des groupes. Il rappelle également que c'est la première fois qu'un groupe, qui n'est pas notoirement de la majorité, a un représentant qui préside la CAO, donc une grande part des dépenses.*

*Le Conseil prend acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2021.*

*A la fin des débats, Monsieur le Président propose aux élus de reprendre le déroulé des délibérations.*

## **Urbanisme et habitat**

*Monsieur MERABET, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme Urbanisme et habitat - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols – Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : Autorisation de signature - Répartition des rôles entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction (Délibération n° C2020\_0541 - Réf. 5997)**

L'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l'État en matière d'« Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules

communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Au terme d'une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d'urbanisme.

Sur notre territoire, 54 communes sont concernées et ont répondu favorablement à cette proposition.

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville adhère, d'ores et déjà, au service commun géré par la Métropole depuis le 1er juillet 2015, pour les certificats d'urbanisme opérationnels (b), les permis de construire, démolir et d'aménager.

Par courrier du 29 mai 2020, Madame le Maire a fait part à la Métropole de son souhait de confier au service commun d'instruction métropolitain également les déclarations préalables « construction » et « aménagement ». Le coût de l'instruction de ces actes, assuré jusqu'alors par la commune, figure au sein de l'avenant et impactera à la baisse la dotation de compensation attribuée par la Métropole à la Commune.

Le projet d'avenant a fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville lors de sa séance du 21 octobre dernier.

L'objet de l'avenant qu'il vous est proposé d'approuver vise à redéfinir les tâches d'instruction entre la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Métropole pour les déclarations préalables « construction » et « aménagement ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en date du 21/10/2020 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole en date du 15 Septembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Djoudé MERABET, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant:

- que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- que la Métropole de Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,
- que la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, adhérente depuis 2015 au service commun pour les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, de démolir et d'aménager, a fait part de son souhait de confier également l'instruction des déclarations préalables « construction » et « aménagement » au service commun d'instruction de la Métropole,
- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,
- que l'avenant redéfinit le champ d'application de la convention en incluant désormais les déclarations préalables « construction » et « aménagement », depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêt.

**Décide: Votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M.

MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville joint en annexe,

- d'habiliter Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Avenant n° 1 à la convention de financement par la Métropole Rouen Normandie de l'insertion architecturale et paysagère du futur atelier ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0542 - Réf. 5948)**

Par délibération en date du 12 février 2018, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'attribuer une subvention de 500 000 € à la Région Normandie et SNCF Mobilités, exploitant du réseau ferroviaire, afin de participer à la construction d'un nouvel atelier de maintenance, dénommé « Technicentre » sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen.

Ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Mobilités, abritera prochainement les rames Régiolis et Régio 2N, ainsi que les activités de maintenance ferroviaire nécessaires à la bonne desserte de Rouen. Il permettra également de conforter et de renforcer l'activité industrielle liée à l'entretien du matériel roulant en service sur les lignes régionales et intercitys.

Au-delà de son importance fonctionnelle, cet équipement aura, de par ses dimensions (165 m de long), un fort impact visuel, en entrée d'agglomération ainsi que depuis les coteaux. SNCF Mobilités comme la Région Normandie entendent en conséquence lui conférer un caractère exemplaire.

Ce projet de « Technicentre » représente un investissement dont le coût prévisionnel est chiffré à 68 000 000 € HT.

La convention exécutoire conclue entre la Métropole et la Région au titre de ce financement prévoit que « Le versement de la subvention au bénéficiaire s'effectuera en une seule fois et devra être sollicité dans les six mois suivant la date de fin de l'opération, fixée au 31 décembre 2019, et au plus tard cinq ans après la date de notification de la convention, sous peine de forclusion. Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées visés par l'ordonnateur et le trésorier régional. »

La Région Normandie a sollicité la Métropole en août 2020 pour conclure un avenant à la convention de financement en vue de modifier les modalités régissant le versement de cette somme. Elle justifie cette demande par le risque d'un report important de la date de fin de l'opération, réalisée à ce jour à environ 90 %, en raison d'un différend sérieux opposant la SNCF, maître d'ouvrage, et le titulaire du marché : dans ces conditions, le délai de production du décompte général définitif, qui aurait permis d'acter la clôture financière du projet et de lancer la demande de versement de la participation de la Métropole en 2020, est incertain.

Pour solder ce dossier selon les délais initialement prévus, la Région Normandie sollicite de substituer aux modalités de versement ci-avant rappelées la production d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable pour un montant minimum cumulé de 50 000 000 € HT de dépenses, en phase avec les sommes payées à ce jour pour la réalisation de la construction, dont l'avancement permet par ailleurs de s'assurer du respect des caractéristiques architecturales initialement présentées.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver l'avenant joint à la présente délibération, qui modifie les modalités de paiement du soutien financier de cette opération par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-9 et L 5217-2 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 29 mai 2017 reconnaissant l'intérêt métropolitain des études préalables à l'opération d'aménagement « Espace du Rail Contremoulins »,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 autorisant la signature de la convention de financement et le versement de la subvention,

Vu la demande de la Région Normandie en date du 18 août 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Technicentre édifié sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, atteint aujourd'hui un niveau d'achèvement d'environ 90 %,
- que le délai de versement de la participation financière de la Métropole, d'un montant de 500 000 € sur une dépense subventionnable de 68 000 000 € HT, était prévu dans la convention initiale de financement, dans les 6 mois suivant la date de fin de l'opération et sur la production d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées,
- que la Région sollicite auprès de la Métropole une révision des modalités de versement de la subvention, en raison d'un différend entre la SNCF et le titulaire du marché qui empêche la production du décompte général définitif dans les délais prévus, qui auraient permis un paiement au plus tard au 31/12/2020,
- que la Région a présenté un avenant à la convention de financement qui permettrait, au regard du taux de réalisation très avancé, le paiement des 500 000 € attribués par la Métropole à ce projet sur l'année 2020,
- que, pour se faire, la Région propose de remplacer les modalités de déblocage figurant dans la convention initiale par la production d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable pour un montant minimum cumulé de 50 000 000 € HT, montant de dépenses acquittées atteint aujourd'hui,

**Décide : votes POUR : 121 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M.

LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention portant sur l'octroi d'une participation forfaitaire de 500 000 € de la Métropole à la Région Normandie pour la construction d'un « Technicentre » sur le site de l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen, d'un coût prévisionnel HT de 68 000 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention.

La dépense qui en résulte est inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2019**  
(Délibération n° C2020\_0543 - Réf. 5971)

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire de la Société d'Économie Mixte SEMRI Métropole Rouen, créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans.

Cette société a pour objet, en vue de contribuer au développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers ainsi que la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Les acquisitions réalisées par la SEMRI Métropole Rouen doivent permettre :

- de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux,
- de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles,
- de renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations,
- de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la société peut créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le rapport pour l'année 2019 contient les événements marquants relatifs :

- au gouvernement de la société,
- à son activité,
- au compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEMRI Métropole Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans,
- que conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

**Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du rapport 2019 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen, ci-joint en annexe.

*Le Conseil prend acte du rapport 2019 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Validation du projet et choix de la procédure : approbation (Délibération n° C2020\_0544 - Réf. 6010)**

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray œuvre à la requalification du quartier du Château Blanc. Un vaste projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre du premier programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aujourd'hui au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que « quartier d'intérêt régional d'ambition nationale ».

Plusieurs études ont mis en évidence que la fragilisation des copropriétés, représentant près d'un tiers des logements du quartier soit de l'ordre de 800 logements, et la dégradation de leurs occupations pèseront de façon irrémédiable sur les équilibres urbains et sociaux du quartier et sont susceptibles de remettre en cause les acquis des Programmes de Renouvellement Urbain.

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de redressement ou de recyclage des copropriétés en difficultés et notamment la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray.

En novembre 2018, le Ministre du Logement a inscrit les copropriétés du Château Blanc au Plan National Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France.

La copropriété Robespierre, la plus importante des 8 copropriétés privées du quartier, est composée de six immeubles et 306 logements. Elle concentre des difficultés relatives à sa gestion et la vétusté du bâti et des équipements communs ainsi qu'une fragilité économique et sociale de nombre de ses occupants.

La copropriété a été placée par le Tribunal de Grande Instance sous administration provisoire en décembre 2015 en raison d'une dette s'élevant à 800 000 €. La mission de l'administrateur provisoire a été prorogée par ordonnances successives, la dernière datant du 16 janvier 2020.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, de surcroît, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du NPNRU a été mis en place afin de procéder à sa démolition.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été instaurée par le Préfet le 18 avril 2018 afin de définir les perspectives de redressement possibles. Une étude menée dans ce cadre a montré qu'un redressement de la copropriété serait difficile.

A l'instar de Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion de la copropriété et de son état de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de

Saint-Étienne-du-Rouvray, à saisir le Tribunal judiciaire pour demander l'état de carence de la copropriété le 26 mai 2020. Si le juge confirme l'état de carence de la copropriété, elle fera l'objet d'un recyclage foncier.

Le 21 juillet, le juge a nommé une expertise technique et financière qui dispose de 6 mois pour remettre un rapport sur la situation de la copropriété. Sur la base de ce rapport, le juge décidera si la carence doit être prononcée. L'audience est prévue fin février 2021.

La procédure d'état de carence permet à la puissance publique de se substituer au syndicat de copropriété défaillant par voie d'expropriation en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés. Elle intervient quand le syndicat de copropriétaires en raison de graves difficultés financières et de l'importance des travaux à mettre en œuvre est dans l'incapacité à assurer la conservation de l'immeuble ou la sécurité de ses occupants.

L'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme dispose que constituent des opérations d'aménagement « les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ».

L'article L 615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise, lorsque l'état de carence a été déclaré, que l'expropriation est menée au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, soit la Métropole Rouen Normandie, et qu'il est possible de poursuivre l'expropriation de l'immeuble pour le compte d'un concessionnaire.

Au regard de sa spécificité et de sa technicité, il est proposé de concéder cette opération d'aménagement à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque pour le concédant. Il est précisé que le traité de concession ne sera signé que lorsque l'état de carence de la copropriété sera prononcé. Le concessionnaire mettra en œuvre la déclaration d'utilité publique dans le cadre de la carence et sera chargé d'acquérir les logements, d'assurer la gestion transitoire de la copropriété, de reloger les habitants et de réaliser les travaux de démolition.

Le montant prévisionnel de la concession est de 20 000 000 € TTC. Cette mission sera financée à 80 % TTC du déficit par l'Agence Nationale de l'Habitat, le reste du coût étant partagé entre la Métropole Rouen Normandie, maître d'ouvrage de la concession, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Le montant des produits de l'opération est supérieur au seuil européen de 5 300 000 € permettant de fixer le choix de la procédure. La procédure applicable est donc une procédure formalisée régie par le Code de la Commande Publique et il est proposé de recourir plus précisément à la procédure avec négociation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5117-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et et suivants ainsi que R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 615-7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu l'assignation du Syndicat des copropriétaires « Groupe Robespierre » en date du 26 mai 2020 devant Madame le Président du Tribunal judiciaire de Rouen à la demande de la Préfecture afin de demander l'état de carence de la copropriété,

Vu le jugement du 21 juillet 2020 désignant deux experts afin de constater les éléments permettant au président du tribunal de déclarer l'état de carence de la copropriété,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,
- que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie a identifié la nécessité de redresser et de recycler notamment la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,
- que la situation financière de la copropriété Robespierre est très dégradée, que les travaux d'entretien et de sécurité ne sont plus réalisés et qu'une procédure de carence a été initiée par la Préfecture de Seine-Maritime,
- que la Métropole Rouen Normandie est compétente pour mettre en œuvre le recyclage foncier de l'actuelle copropriété Robespierre, entité faisant l'objet d'une procédure de carence,
- qu'il conviendra d'intervenir pour remédier aux graves difficultés de la copropriété Robespierre en cas de carence prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Rouen,
- qu'au regard de sa spécificité, l'intervention de la Métropole se fera sous forme d'une concession d'aménagement sans transfert de risque,
- que le rapport de présentation ci-joint définit les enjeux, les missions, le périmètre et le bilan prévisionnel de l'opération,
- que le concessionnaire doit être choisi dans le cadre d'une procédure formalisée et plus précisément une procédure avec négociation conformément au Code de la Commande Publique,

- que la concession d'aménagement ne pourra être attribuée que si le Tribunal judiciaire conclut à l'état de carence de la copropriété,

**Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de soumettre l'attribution de la concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre au prononcé par le Tribunal judiciaire de la carence de la copropriété,
- d'engager, si la carence de la copropriété Robespierre est prononcée par le Tribunal judiciaire, la mise en œuvre du recyclage foncier de la copropriété sur la base des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel annexés à la présente délibération,
- d'approuver le principe de lancer une concession d'aménagement pour la résorption de la copropriété dégradée Robespierre,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport,
- d'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la concession d'aménagement sous forme d'une procédure négociée,

et

- d'habiliter le Président à signer la concession, après accord de l'assemblée délibérante.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 204 et 13 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Création de la commission ad hoc : approbation (Délibération n° C2020\_0545 - Réf. 6030)**

Le Conseil métropolitain a approuvé lors de cette même séance le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Il est précisé que le traité de concession ne sera signé que lorsque l'état de carence sera prononcé par le tribunal.

Bien que la Métropole Rouen Normandie dispose d'une commission permanente d'appel d'offres constituée pour désigner le ou les attributaires de marchés publics il est nécessaire, compte tenu des particularités de l'opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre, de procéder à l'installation d'une Commission d'Appels d'Offres spécialement dédiée à cette opération. Cette commission a le rôle d'une commission de « type marché » qui attribue le contrat.

L'article R 300-11-2 du Code de l'Urbanisme prévoit effectivement que ce type de concession d'aménagement est attribué par une Commission d'Appels d'Offres composée de manière dérogatoire conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission (...) ». Il est en conséquence proposé d'approuver la création de

cette commission, d'en fixer les modalités de fonctionnement, et les modalités de dépôt de liste en vue de la désignation de ses membres lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Le nombre de membres de la Commission n'est pas défini dans le Code de l'Urbanisme. Il vous est proposé qu'à l'instar de la CAO, la Commission d'attribution de cette concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de la copropriété Robespierre sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray soit composée d'un Président, de 5 membres titulaires ayant voix délibérative et 5 suppléants et d'en fixer le règlement de fonctionnement. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, l'article R 300-9 dispose que « l'organe délibérant désigne la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure... ». Dans ces conditions, il est proposé de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession.

Le choix du concessionnaire, selon article R 300-9, sera établi par l'organe délibérant par délibération d'un prochain Conseil métropolitain, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-5, R 300-9 et R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 novembre 2020 relative à la validation du projet et au choix de la procédure pour le recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la procédure de concession mise en œuvre en vue du recyclage de la copropriété Robespierre nécessite que soit constituée une Commission ad-hoc spécifique et impose la désignation par le Conseil métropolitain de la personne habilitée à mener les discussions,

- que la concession ne pourra être signée que si le Tribunal judiciaire conclut à l'état de carence de la copropriété,

**Décide : votes POUR : 120 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN-LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de rappeler que la concession ne pourra être attribuée que si la carence de la copropriété Robespierre est prononcée par le Tribunal judiciaire,

- de créer une Commission spéciale dédiée au contrat de concession relatif au recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray,
- de désigner Monsieur MOYSE, en tant que personne habilitée à mener les discussions sur les phases de sélection, de négociation et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure,
- de constituer la Commission régie par les articles R 300-9 du Code de l'Urbanisme et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer le nombre d'élus titulaires à 5 plus le Président de la commission. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5.
- de fixer les modalités de composition et de fonctionnement de la commission de la manière suivante :

- La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, au moins 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

- La Commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

- La Commission formée selon les règles définies à la présente délibération devra se réunir pour émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique. À cette occasion, elle a la possibilité de se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées.

- d'approuver les conditions de dépôt des listes suivantes :

Chaque liste doit être déposée avant 17 h au secrétariat du Président de la Métropole Rouen Normandie la veille de la date du Conseil métropolitain à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la Commission visée à l'article.

Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera procédé lors du prochain Conseil métropolitain à l'élection des membres composant cette Commission.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0546 - Réf. 5989)**

La Métropole Rouen Normandie pilote depuis 2016 le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) sur son territoire. Ce programme concerne neuf quartiers, dont trois ont été reconnus par l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) d'intérêt national, les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly, les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et six déclarés d'intérêt régional, Le Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville-secteur République à Elbeuf, Grammont à Rouen et Saint Julien à Oissel.

La contractualisation entre la Métropole, les communes, l'ANRU et les partenaires institutionnels et financiers s'articule autour d'une convention-cadre stratégique à l'échelle de la Métropole et de conventions par quartier, qui déclinent les objectifs opérationnels et le programme urbain.

La convention-cadre a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement et le relogement, le développement économique et la politique énergétique. Elle fixe l'enveloppe financière accordée par l'ANRU au titre de l'ingénierie de projet, de la reconstitution de l'offre de logements sociaux, dont elle acte les opérations au fur et à mesure, et du forfait attribué aux ménages relogés avec une minoration de loyer lorsque le logement est neuf et que le taux d'effort est trop important pour le ménage.

La convention-cadre a été signée le 18 octobre 2018. Le concours financier de l'ANRU inscrit dans cette convention s'élève au total à 9,9 millions d'euros de subventions et 7,4 millions d'euros de prêts bonifiés d'Action Logement. Celui de la Métropole atteint 1,8 millions d'euros au titre de l'ingénierie.

Les signatures des 8 conventions par commune se sont échelonnées entre octobre 2019 et avril 2020. A ce titre, l'engagement global de l'ANRU est de 191 millions d'euros tandis que celui de la Métropole s'élève à 59 millions d'euros.

Depuis la signature de la convention-cadre métropolitaine, les modifications et compléments suivants doivent être apportés pour d'une part, prendre en compte les évolutions des projets par quartier qui ont été finalisés depuis et, d'autre part, pour inscrire les nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social validées par l'ANRU. Celles-ci ont fait l'objet d'un ajustement mineur qu'il convient d'intégrer dans la convention-cadre.

Le projet d'avenant à la convention-cadre a été approuvé par le Conseil du 16 décembre 2019. Cependant à la demande de l'ANRU, il est proposé d'abroger la première délibération et d'approuver un nouvel avenant dans sa version complétée dans son contenu et dans sa forme afin d'acter les modifications suivantes :

1. Ajout d'une opération de Rouen Habitat dans le programme de démolition (article 4 de la convention-cadre)
2. Nouveau calcul du total de logements à reconstruire en compensation des démolitions de logements sociaux et prise en compte de la totalité des 1 665 logements dans la macro-ligne « reconstitution de l'offre de logement social » (article 4.3.2)
3. Inscription des nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social sur site et hors site (en intégrant celles de l'ajustement mineur n° 1) et modification des délais de réalisation pour six opérations (articles 4.3 et 9.1.1.3). Le CE du 9 octobre 2019 a également validé des

modifications mineures concernant la date de démarrage et/ou les délais de réalisation pour sept opérations des bailleurs Rouen Habitat et Immobilière Basse Seine

4. Ajout d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la diversification et la commercialisation de l'habitat pilotée par la Métropole estimée à 150 000 € HT (mention aux articles 5.1 et 9.1.1.1)

5. Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social au profit d'Action Logement (article 5)

6. Mise à jour des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants dans les opérations physiques figurant dans la convention-cadre (article 8.2)

7. Evolution de la macro-ligne relative au forfait pour minoration de loyer (enveloppe financière pour les bailleurs sociaux qui relogent les ménages issus des démolitions calculée sur la base de 30 % des ménages à reloger) et répartition par bailleur (article 9.1.1.1)

8. Prise en compte de l'évolution des concours financiers de l'ANRU pour la convention-cadre et nouvelle répartition des subventions et prêts de l'ANRU par quartier (article 10)

9. Précisions apportées sur les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts, du Département, de la Région et de la Métropole (article 11)

10. Compléments aux annexes de la convention-cadre (tableau financier, calendrier prévisionnel des opérations, fiches des opérations pour les études, les macro-lignes et la reconstitution de l'offre, tableau des réservations Action Logement par opération).

Il est à noter parmi ses modifications l'inscription à la demande de l'ANRU d'une étude pilotée par la Métropole pour définir et calibrer les programmes prévus en diversification de l'habitat dans les quartiers (près de 800 logements à programmer sur les dix prochaines années). Ceci s'inscrit dans les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat et notamment celle de construire moins mais mieux et surtout en adéquation avec les attentes des ménages.

L'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de logements sociaux devrait intervenir chaque année par le biais d'ajustements mineurs de la convention-cadre dans la limite de 1 669 logements, qui correspondent au nombre de logements démolis dans le parc locatif social des quartiers NPNRU. Les opérations qui font partie de cette reconstitution sont validées conjointement par le délégué territorial de l'ANRU et la Métropole dans le respect des orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat. L'ANRU exige que la reconstitution de l'offre comprenne 60 % de logements financés en PLAI et 40 % de logements financés en PLUS, afin de reconstituer le parc à bas niveau de loyer démoli.

Cette programmation dite « ANRU » est présentée pour information lors du vote annuel de la programmation de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

L'avenant à la convention-cadre fait donc apparaître un concours financier de l'ANRU qui s'élève dorénavant à 13,6 millions d'euros de subventions et 17,5 millions d'euros de volume de prêts distribués par Action Logement.

Dans le détail :

- 2 086 000 € de forfaits pour l'indemnisation des minorations de loyer,

- 2 081 400 € de subventions et 5 582 900 € de prêts Action Logement pour les opérations de reconstitution déjà identifiées représentant 555 logements,

- 5 631 600 € de subventions et 11 897 200 € de prêts Action Logement pour les 1 114 logements restant à reconstruire,

- 3 796 250 € pour l'ingénierie.

L'engagement de la Métropole est porté dans cet avenant à 1,9 millions d'euros.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2-I 4,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention-cadre NPNRU de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu l'avis des Comités d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019 et du 9 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'avenant à la convention-cadre approuvé lors du Conseil du 16 décembre 2019 a été modifié dans son contenu à la demande de l'ANRU,

- que la Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur son territoire, qui compte neuf projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- que la Métropole s'est fortement engagée dans le NPNRU en concluant un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis une convention-cadre à l'échelle métropolitaine pour servir de socle stratégique aux projets par quartier,

- que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention-cadre pour mettre à jour le document notamment sur les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social, et sur les enveloppes financières,

- que l'engagement complémentaire de la Métropole au titre de l'avenant n° 1 consiste en l'engagement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un montant de 150 000 € HT, visant à définir les programmes d'accession à la propriété et de diversification de l'habitat dans les quartiers NPNRU,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M.

SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'abroger à la demande de l'ANRU la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 de validation de l'avenant à la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,

- d'approuver les nouvelles modifications proposées dans l'avenant de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,

- d'engager une étude pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les opérations de diversification de l'habitat,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur SPRIMONT, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », constate que cette délibération invite les élus à approuver de nouvelles modifications pour le programme de renouvellement urbain touchant neuf quartiers prioritaires de la Métropole.*

*Sa prise de parole lui donne l'occasion d'approuver le constat fait dans ce document de 73 pages et donc de voter cette délibération.*

*Durant le précédent mandat, il avait souligné les dérives de la politique d'habitat social sur la Métropole, la trop grande production de logements sociaux, la trop forte concentration de logements sociaux dans certains quartiers, la mauvaise répartition des profils des bénéficiaires de logements sociaux et les programmes de construction qui dénaturaient la sociologie des quartiers.*

*Aujourd'hui, il constate avec satisfaction la nouvelle orientation donnée à la politique habitat qui, il cite en page 2 du document, « consiste à construire moins de logements sociaux mais mieux et surtout en adéquation avec les attentes des ménages ».*

*Le document parle, à juste titre, d'une surproduction, d'une sur-offre de logements sociaux dans ces quartiers qui, au final, les rendent peu attractifs pour les demandeurs de logements sociaux.*

*Lors du dernier mandat, il avait régulièrement pointé le taux très élevé de logements vacants dans ces quartiers. Cette vacance traduisait effectivement la surproduction de logements sociaux et la perte d'attractivité de ces quartiers.*

*Il avait régulièrement comparé les taux de loyers impayés entre les bailleurs sociaux de la Métropole. Cette comparaison montre clairement que les allocataires solvables sont inégalement répartis à l'échelle de la Métropole et entre les bailleurs sociaux. Dit autrement, les bons dossiers sont pour Quevilly Habitat, les moins bons pour Rouen Habitat. Ce qui a pour effet de créer des concentrations d'extrême pauvreté. Avec satisfaction, il note que ce problème est soulevé dans le document, mais que rien n'est proposé pour y remédier. Il est ravi de voir ses collègues, déjà*

*présents lors du dernier mandat et qui fermaient les yeux face à ces dérives, votent aujourd'hui ce document.*

*Ne plus construire autant et aussi mal est donc la nouvelle ligne directrice de la politique de l'habitat social. Pourtant, dans d'autres quartiers, les mêmes erreurs sont renouvelées. Par exemple, le quartier ouest à Rouen où la moindre parcelle est bétonnée pour y construire des barres d'immeubles toujours plus denses, toujours plus impersonnelles. Le pavillon avec jardin qui se trouve à côté de ces programmes immobiliers est complètement dénaturé, et ensuite vendu à des promoteurs immobiliers qui le détruisent pour y construire un nouvel immeuble toujours plus haut, toujours plus impersonnel. Les mêmes erreurs produiront les mêmes effets sur la sociologie du quartier.*

*Il souhaite que soit respectée l'harmonie urbaine des différents quartiers et des différentes communes de la Métropole.*

*Avant de voter cette délibération, il souhaite également questionner la pertinence de la reconstruction du programme ADOMA pour un coût de 3 millions d'euros, inscrite dans ce document pour une subvention d'argent public de 1,1 million d'euros. La résidence ADOMA est une résidence qui, dicit leur site internet, s'adresse exclusivement aux travailleurs immigrés, d'origine étrangère, en situation régulière, et exerçant une activité professionnelle.*

*La France de 2020 n'est pas la France de l'après-guerre qu'il fallait reconstruire. Il demande si on a encore besoin en 2020 de construire des logements sociaux réservés aux seuls travailleurs étrangers ? D'ailleurs, est-ce dans les valeurs de réserver des logements aux seuls étrangers provenant exclusivement de deux pays africains, le Sénégal et la Mauritanie. Que dirait-on si un programme de construction, dont le règlement réserverait l'attribution des logements uniquement aux travailleurs français excluant d'autres travailleurs en situation régulière, était proposé ? Il tient à souligner que le fait de dépenser l'argent public pour ce genre de projet est anachronique et date d'une autre époque.*

*Madame PANE, intervenant pour le groupe de la majorité métropolitaine : socialistes et citoyens rassemblés, par rapport au PLH, pense qu'il ne suffit pas de théoriser sur le logement social. Pour construire du logement social, il faut inventer la vie qui va avec.*

*C'est vrai que l'on a toujours des risques, dans des discours un petit peu généralistes, de propager des préjugés alors que la réalité du logement social est une réalité diverse.*

*D'abord, c'est une richesse de la France entière par rapport à plein d'autres pays européens de même niveau de vie. Le logement social est le fruit de toute une histoire.*

*Bien sûr, il y a les mauvais exemples, mais il y a aussi les bons exemples. Les élus sont tous d'accord pour dire qu'aujourd'hui les concentrations n'ont pas de sens. Mais ils doivent être exigeants vis-à-vis d'eux-mêmes et se dire que la question du logement social va de pair avec la conception que l'on peut avoir de la politique de la ville.*

*Quand on a construit ou rénové, une partie du chemin, peut-être la moitié, a été réalisée par rapport au logement social. Il reste à se demander comment vivre ensemble et comment mener la qualité des équilibres de peuplement.*

*C'est un vrai sujet. Et dans la Métropole, il n'y a pas une situation homogène unique, mais une diversité de territoires. Même si à certains endroits, il y a de la vacance de logements, il y a aussi*

*des parties du territoire qui sont en tension, et il n'y a peut-être pas de vacance de logements seulement dans les endroits où ce serait peu attractif, mais sur l'ensemble du territoire.*

*Donc il faut développer une compréhension, une analyse avec ce PLH, élaborer une culture commune et une réflexion. S'il y a des endroits en tension, c'est peut-être parce que d'autres endroits n'ont pas été non plus assez proactifs sur la construction, mais aussi sur la prise en charge du logement social.*

*Aujourd'hui, le logement social est régi par une exigence qui est salubre, d'un côté parce que lorsque l'on construit du logement social, on est obligé d'avoir une qualité dans la construction qui est souvent supérieure à la production du logement privé. Ceci étant, cela a souvent comme conséquence des coûts de sortie de loyers qui finissent par être exclusifs des concitoyens les plus pauvres. C'est donc une vraie question à intégrer dans la réflexion autour et au sein du PLH. Cette culture commune est fondamentale.*

*Certaines communes commencent à développer des réponses selon leur situation. Elles ne peuvent pas être les mêmes pour toutes, mais ce sont des outils : le permis de louer, entre autres, pour lutter contre les marchands de sommeil et contre une offre dégradée et dégradante de logements qui ne doit pas avoir lieu. La Métropole agit déjà beaucoup à ce niveau. Elle est aussi très présente dans des dispositifs notamment de lutte contre les biens en état d'abandon. C'est aussi une manière de requalifier le logement.*

*Il faut que les élus aient tous ces éclairages pour bien se comprendre sur ce qu'est la question du logement, y compris dans les grandes opérations menées. Elle pense, par exemple, que les démolitions-reconstructions ne sont que des outils, pas des objectifs.*

*Ce qui constitue la politique de la ville et fait la différence, c'est l'offre de logement créée, des élus d'accord sur l'ensemble de la Métropole, la qualité de cette offre favorisée, parce que, une fois que la question du logement est mise en œuvre, il faut regarder comment avoir à la fois une forme d'harmonie, une forme de compréhension et une qualité de vie pour les concitoyens.*

*Il faut bien entendre que pour les concitoyens aux revenus modestes, s'ils sont loin de l'emploi et loin des transports en commun, cela leur posera des problèmes. Il faut que chacun puisse s'y retrouver, sans angélisme aucunement, avec un accompagnement bien sûr des concitoyens, quelles que soient les diversités de situation. Mais il ne faut pas projeter sur le logement social toutes les problématiques de la société, ni être dans le déni de ce que certaines mauvaises réalisations ont pu entraîner.*

*Il y a un beau parc, un parc plus ancien, des besoins différents. Mais il ne faut pas oublier non plus qu'il n'y a pas qu'un seul modèle de logement. Par contre, il y a un vrai modèle républicain à vivre ensemble et le logement social a toute sa richesse. C'est un vrai levier dans cette affaire.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, invite Monsieur SPRIMONT à observer la Commission Urbanisme et Habitat qu'il préside avec Monsieur MERABET qui se réunit le 18 novembre prochain. A cette occasion, d'ailleurs, il va pouvoir redonner les éléments du PLH en cours. Il n'y a pas seulement l'orientation de construire moins mais mieux, il y a aussi une orientation qui concerne le rééquilibrage du peuplement à l'échelle métropolitaine. Il rappelle que 1 800 logements sociaux sont démolis pour être reconstruits, prioritairement dans les villes carencées au titre de la loi SRU. Il y a aussi la rénovation du parc de logements sociaux anciens qui doit être réalisée. Il rappelle que la loi ELAN, à cet égard, a fait beaucoup de mal aux bailleurs sociaux qu'il considère comme étant finalement un service public du logement. Et certains élus de cette assemblée*

connaissent bien le logement social. Ils savent que cela a été compliqué, notamment par rapport aux questions d'autofinancement et de trésorerie des ESH, par exemple.

Pour Monsieur MOYSE, il est important de dire qu'à l'heure actuelle, ce qui peut poser problème dans le cadre de la loi ELAN notamment, c'est qu'il faille remettre, par exemple, en vente près de 40 000 logements sociaux par an, au risque de générer à nouveau des copropriétés privées avec les difficultés que les locataires ont, en devenant propriétaires, de pouvoir entretenir leur bien.

En tout cas, il ne partage pas la politique de Monsieur SARKOZY, à savoir « en France tous propriétaires ». Il faut des propriétaires, des locataires, que ce soit dans le parc privé comme dans le parc social. Mais il pense que le parc social est une vraie réponse et il devrait être accessible à 70 % de la population au regard des revenus des uns et des autres.

Les différentes lois, notamment la loi BOUTIN, a réduit la capacité à offrir de la mixité sociale dans les quartiers. Il faut être extrêmement prudent sur ce que l'on dit pour ne pas laisser à penser que les logements sociaux seraient des mauvaises solutions.

Madame MANSOURI, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, souhaite apporter quelques éclairages sur l'intervention de Monsieur SPRIMONT. Il faut ici rappeler que la circulaire de 93 a permis de transformer les foyers de travailleurs migrants en résidences sociales. Cette circulaire de 93 permet d'ouvrir ces résidences sociales à tout public, aussi bien aux travailleurs migrants qu'aux travailleurs de droit commun et aux étudiants.

En réalité, il faut rappeler aussi l'anthologie de ces raisons sociales. Cela permet l'accès à des logements aux publics qui rencontrent des difficultés d'accès aux logements de droit commun. Il s'agit de logements autonomes, ouverts à tout public et des logements humanisants.

Monsieur SPRIMONT invite les élus à aller voir sur le site Internet d'ADOMA qui gère cette résidence. Ils sont très précis. Ceux qui peuvent y accéder sont uniquement les travailleurs étrangers. Et dans les faits, il n'y a que deux nationalités : les Sénégalais et les Mauritanais.

Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Écologistes, solidaire et citoyen, dit avoir consulté le site Internet d'ADOMA qui présente la résidence dont parle Monsieur SPRIMONT et il n'y est nullement mentionné ce qu'il a indiqué. C'est une résidence sociale ouverte à tout le monde. Après la guerre, on a fait venir les populations étrangères pour venir travailler en France et on a ouvert des foyers pour accueillir ces travailleurs migrants. Ces lieux ont vieilli, ont été réhabilités et depuis la circulaire citée, ont été transformés en résidence sociale accessible à tous.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Parc urbain du Champ des Bruyères - Fixation des redevances d'occupations des espaces café/petite restauration et buvette et point de vente : approbation** (Délibération n° C2020\_0547 - Réf. 6041)

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la reconversion du site de l'ancien hippodrome des Bruyères, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Étienne-du-Rouvray, en un parc naturel urbain, Le Champ des Bruyères.

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil a approuvé le programme visant à offrir aux habitants de la Métropole un espace de loisirs, de nature et de découverte basé sur le concept de l'émerveillement et de l'imaginaire.

Une maison d'accueil est en cours de construction dans l'enceinte du parc. Elle accueillera un espace café/petite restauration, une surface de vente de produits locaux et bio, une cuisine pédagogique et une petite salle polyvalente.

Un appel à candidatures pour la gestion des espaces café/petite restauration et de vente a été lancé suite à l'approbation de son règlement lors du Bureau du 12 février 2018.

Dans ce cadre, la gestion de l'espace café/petite restauration ainsi que l'abri buvette situé dans l'enceinte du parc a été confiée à Messieurs Fabrice Antoncic et Dominique Delamare. La gestion du point de vente de produits biologiques et locaux a été attribuée à Monsieur Michel Marchand et Madame Aurore Hélicher (Saveurs de Normandie).

La livraison de la maison d'accueil aura lieu en 2021 alors que le parc est ouvert au public depuis le 19 septembre 2020.

Il vous est proposé de fixer le montant annuel des redevances liées à la mise à disposition de ces espaces.

La redevance pour l'espace café/petite restauration et l'abri buvette est composée d'une part fixe de 8 200 € / an net de taxe, hors consommations des fluides et taxe d'ordures ménagères. Cette redevance se décompose comme suit :

- 6 400 € / an pour l'espace café/petite restauration,
- 1 800 € / an pour l'espace abri buvette.

Compte-tenu de la disposition des locaux et de la mise à disposition d'un espace terrasse, une part variable est ajoutée à cette part fixe. Elle est indexée sur le chiffres d'affaires de ces deux espaces selon la répartition suivante :

- Abri buvette : 3 % du chiffre d'affaires HT
- Espace café/petite restauration : 3 % du chiffre d'affaires HT.

Au-delà d'un million d'euros de chiffre d'affaires, un pourcentage forfaitaire de 5 % sera appliqué sur le CA / HT.

Pour la mise à disposition du local de la maison du parc qui accueillera la boutique de produits biologiques et locaux, le montant de la redevance est composé d'une seule part fixe qui s'élève à

7 200 € / an net de taxe, car contrairement au restaurant, le commerce ne dispose pas de terrasse et se trouve en vis-à-vis de l'allée du champ de courses.

L'occupation de ces espaces sera régie par des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) signées avec chacun des occupants sur la base des tarifs votés. Ces COT seront rédigées ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 reconnaissant la réalisation du Parc des Bruyères d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2018 relative à l'approbation du lancement d'un appel à candidatures pour la gestion d'un espace café/petite restauration et d'une surface de vente de produits locaux et durables au sein du parc urbain du Champ des Bruyères,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les espaces objet de la redevance appartiennent au domaine public métropolitain et ont fait l'objet d'un appel à candidatures,
- que les lauréats de cet appel à candidature sont Messieurs Fabrice Antoncic et Dominique Delamare pour les espaces abri buvette et café/petite restauration et Monsieur Michel Marchand et Madame Aurore Hélicher (Saveurs de Normandie) pour le magasin de produits biologiques et locaux,
- qu'il revient au conseil de fixer le montant des redevances applicables à ces espaces,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme

CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de fixer le montant de la part fixe de la redevance annuelle à 8 200 € HT net de taxe au titre de l'occupation des espaces abri buvette et café/petite restauration. Cette redevance étant décomposée comme suit :

- 6 400 € / an pour l'espace café/petite restauration
- 1 800 € / an pour l'espace abri buvette.

Pour ces locaux, une part variable indexée sur le chiffre d'affaires HT a été ajoutée compte tenu de la localisation privilégiée des locaux et de la jouissance d'un espace terrasse aussi bien pour le restaurant que pour l'abri buvette. Cette part variable est définie comme suit :

- Abri buvette : 3 % du CA HT
- Espace café/petite restauration : 3 % du CA HT

Au-delà d'un million d'euros de CA, un pourcentage forfaitaire de 5 % pourra être appliqué sur le CA / HT,

et

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 7 200 € HT net de taxe au titre de l'occupation du magasin de produits biologiques et locaux.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Espaces publics, aménagements et mobilités durables**

*Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Aménagement des Bords de Seine - Avenant n° 4 au mandat confié à RNA : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0548 - Réf. 6042)**

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié à la SPLA CREA Aménagement devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de travaux pour l'aménagement des bords de Seine qui s'inscrit dans le projet Rouen Flaubert.

A l'origine prévu pour le pilotage et la coordination de l'aménagement de la tranche ferme pour l'Armada 2013, le mandat d'études a fait l'objet de trois avenants.

Par délibération du Bureau du 16 décembre 2013, un avenant n° 1 a été passé avec la SPL pour préciser les évolutions de la programmation, lancer les études de la tranche 2, engager les études à conduire pour faire de la presqu'île Rollet un laboratoire écologique et faire évoluer les enveloppes budgétaires correspondantes.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, l'avenant n° 2 a permis de définir les enveloppes de travaux de la tranche ferme de la phase 2 intégrant notamment la poursuite du suivi et de l'entretien des espaces verts de la tranche ferme 1 de janvier 2015 à juin 2018, d'ajuster le montant des dépenses prévisionnelles, de supprimer la réalisation du belvédère et de déterminer le contenu de la mission et de ses modalités d'exécution, de rémunération et de règlement de RNA. Au travers de cet avenant, la durée du mandat a été fixée au 31 décembre 2018.

Par délibération du Bureau du 26 juin 2017, l'avenant n° 3 a fait évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement et autorisé la réalisation et le suivi des travaux de la phase 2 des aménagements des bords de Seine (bassin aux bois, ex hangar 105, parking multi-services). La mise en œuvre de cette phase 2 a requis une prolongation de la durée du mandat de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, la mise en œuvre des travaux nécessite que les modalités d'exécution, de délai, de rémunération et de règlement soient une nouvelle fois précisées par voie d'avenant permettant notamment :

- de prolonger le mandat de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre la poursuite des études et travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du 105 (nommé également espace situé entre le Pont Guillaume/106 (ex hangar 105)),

- d'acter l'évolution de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre,

- d'assurer la continuité des travaux et de permettre la finalisation des aménagements des Bords de Seine aux abords du Hangar 105, ce qui nécessite d'adapter le programme initialement prévu dans le cadre du mandat.

L'aménagement des espaces publics situés autour du Hangar 105 constitue le dernier secteur des quais à requalifier sur la Rive Gauche (en coordination avec le Grand Port Maritime de Rouen), dans l'objectif de finaliser la promenade urbaine de 3 kilomètres de long entre le pont Guillaume le Conquérant et la presqu'île Rollet.

- d'actualiser le montant total du mandat à 17 991 074 € selon le bilan financier arrêté au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 542 641 € HT. Cette évolution s'explique principalement par l'intégration du montant des travaux d'aménagement des espaces publics autour du 105. Il s'agit d'une évolution de l'enveloppe financière, initialement prévue pour aménager le prolongement du parking des hangars, réaffectée aux travaux des abords du 105 en jardin et espace public qualitatif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL CREA Aménagement devenue Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de faire évoluer le mandat confié à Rouen Normandie Aménagement (anciennement CREA Aménagement) afin de permettre la poursuite des études et travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du 105,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution du programme et notamment l'aménagement des abords du Hangar 105,
- que la mise en œuvre de cette phase 2 requiert une prolongation de la durée du mandat de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- que le montant actualisé du mandat sur la base du bilan du 31 décembre 2019 s'élève à 17 991 074 € HT soit une augmentation de 542 641 € HT,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER

(Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des Bords de Seine,

- d'approuver les modifications de programme concernant l'aménagement des Bords de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 4 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics Stationnement - Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement - Modification du capital (Délibération n° C2020\_0549 - Réf. 6016)**

La Société Publique Locale (SPL RNS) a été fondée en 2013 par la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

Cette société est compétente dans la gestion de parcs de stationnement, de fourrière et du stationnement sur la voirie.

Le capital social de la SPL RNS est de 300 000 € et la valeur des actions à 1 € réparti entre la Métropole (59,8 %), la Ville de Rouen (39,9 %) et cinq communes membres avec moins de 1 % du capital (Canteleu, Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours). La dernière évolution du capital date de 2018 avec un échange d'actions avec ces cinq dernières communes qui

intègrent une Assemblée Spéciale désignant un mandataire pour les représenter au Conseil d'Administration de la SPL RNS.

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Actuellement, la SPL RNS gère quatre parkings de la Métropole par DSP ainsi que les activités de fourrières et le stationnement de voirie (en surface) pour le compte de la Ville de Rouen.

Par ailleurs, des contrats annexes ont déjà été attribués à la SPL RNS comme la gestion du parking relais de la Métropole au Mont-Riboudet sur Rouen.

En 2018, la SPL RNS a étendu ses activités de fourrière au-delà du territoire de la Ville de Rouen. C'est ainsi que cinq communes (Canteleu, Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours) sont entrées au capital de la SPL afin de bénéficier des services de la fourrière.

Aujourd'hui, la Ville d'Elbeuf souhaite confier la gestion du stationnement de surface à la SPL Rouen Normandie Stationnement. Par ailleurs, les communes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay souhaitent bénéficier des services de la fourrière gérée par la SPL RNS.

Étant donné que la SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et sur le territoire de ses actionnaires, ces communes doivent participer au capital social de la SPL.

Cette prise de participation se ferait par l'acquisition par la Ville d'Elbeuf à la Métropole de 8 975 actions (2,99 % du capital) et par les trois communes (Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay) à la Ville de Rouen (3 X 100 actions pour 0,1 % du capital).

La répartition du capital entre actionnaires évoluerait après intégration de la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et de trois communes (Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay) de la manière suivante :

	Avant intégration			Après intégration		
Métropole Rouen Normandie	179 500,00 €	179500	59,833%	170 525,00 €	170525	56,842%
Ville de Rouen	119 870,00 €	119870	39,957%	119 570,00 €	119570	39,857%
Ville d'Elbeuf				8 975,00 €	8975	2,992%
Ville de Canteleu	500,00 €	500	0,167%	500,00 €	500	0,167%
Ville de Amfreville-La-Mivoie	100,00 €	100	0,033%	100,00 €	100	0,033%
Ville de Bihorel	10,00 €	10	0,003%	10,00 €	10	0,003%
Ville de Bois-Guillaume	10,00 €	10	0,003%	10,00 €	10	0,003%
Ville de Bonsecours	10,00 €	10	0,003%	10,00 €	10	0,003%
Ville de Franqueville Saint Pierre				100,00 €	100	0,033%
Ville de Malaunay				100,00 €	100	0,033%
Ville de Maromme				100,00 €	100	0,033%
11 collectivités	300 000,00 €	300000	100,00%	300 000,00 €	300000	100,00%

Dans ces échanges, la Métropole céderait 8 975 actions à la Ville d'Elbeuf, au prix unitaire d'un euro par action.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de 11 membres répartis entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen et l'Assemblée Spéciale.

En termes de gouvernance, un poste d'administrateur sera donc créé et réservé au représentant de la Ville d'Elbeuf. Ce nouvel administrateur permettra à la ville d'Elbeuf de renforcer son contrôle analogue sur les prestations fournies par la SPL RNS concernant la gestion du stationnement de surface sur la commune d'Elbeuf.

Les trois communes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay intégreront l'Assemblée Spéciale regroupant les communes bénéficiant des services de la fourrière.

Le futur Conseil d'Administration sera donc composé de 12 administrateurs répartis comme suit :

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| • Métropole Rouen Normandie            | 6 administrateurs (inchangé)     |
| • Ville de Rouen                       | 4 administrateurs (inchangé)     |
| • Ville d'Elbeuf                       | 1 administrateur (poste nouveau) |
| • Représentant de l'assemblée spéciale | 1 administrateur (inchangé)      |

Il vous est donc proposé :

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, la Ville d'Elbeuf par l'acquisition d'actions à la Métropole Rouen Normandie et les villes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay par l'acquisition d'actions à la Ville de Rouen,

- d'approuver la cession de 8 975 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville d'Elbeuf, au prix unitaire d'un euro par action,

- de renoncer au droit préférentiel d'acquisition pour les ventes d'actions de la Ville de Rouen au bénéfice des villes de Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay,

- d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à l'Assemblée Générale Extraordinaire à approuver cette modification statutaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Stationnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires,
- que la SPL Rouen Normandie Stationnement a notamment pour activité la gestion des parcs de stationnement, de la fourrière et du stationnement sur voirie,
- que des communes membres souhaitent bénéficier des activités de fourrière et du stationnement sur voirie,
- qu'il convient que ces communes membres entrent au capital social de la SPL Rouen Normandie Stationnement,
- que cette entrée au capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement se ferait par l'acquisition d'actions à la Métropole ou à la Ville de Rouen,
- qu'il convient d'agréer les nouveaux actionnaires et la cession des actions,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M.

MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'agréer, comme nouveaux actionnaires de la SPL Rouen Normandie Stationnement, les villes d'Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Maromme et Malaunay par rachats d'actions vendues par la Métropole et la Ville de Rouen,

- d'approuver la cession de 8 975 actions détenues par la Métropole Rouen Normandie dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement à la Ville d'Elbeuf, au prix unitaire d'un euro par action,

- d'approuver la cession de 300 actions détenues par la Ville de Rouen dans le capital de la SPL Rouen Normandie Stationnement au prix unitaire d'un euro par action, aux villes de :

- Franqueville-Saint-Pierre (100 actions),
- Maromme (100 actions),
- Malaunay (100 actions),

et

- d'habiliter le représentant de la Métropole Rouen Normandie à signer les pièces nécessaires aux formalités requises pour les modifications présentées.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics Stationnement - Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégués 2019 (Délibération n° C2020\_0550 - Réf. 5978)**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégués de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

9 parkings en ouvrage sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole. Les délégataires sont les suivants :

- INDIGO (Parc centre-ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),
- Q Park Services (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen),
- EFFIA Concessions (Parking de la Gare de Rouen Ville),
- la SPL RNS (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen).

Les rapports, établis par les délégataires pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de synthèse rédigée par les services de la Métropole.

Ces rapports seront examinés ultérieurement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires reçus le 4 juin (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts), le 9 juin (Parc Saint-Marc et Parc de la Pucelle), le 15 juin (Parking de la gare), le 22 juillet (Parc centre-Ville d'Elbeuf) et le 21 août 2020 (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

**Décide : votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme

COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Elbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte de l'examen des rapports annuels 2019 de :

- INDIGO, délégataire de service public du Parc centre-ville d'Elbeuf,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc de la Pucelle à Rouen,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la Gare de Rouen Ville
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Opéra/ Théâtre des Arts à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Cathédrale / Office du tourisme à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc du Vieux-Marché à Rouen.

*Le Conseil prend acte des rapports des délégataires 2019.*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics Stationnement - Commune de Rouen - Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Indexation des tarifs au 1er janvier 2021 : approbation (Délibération n° C2020\_0551 - Réf. 6001)**

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.

L'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

Pour 2021, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,0337141 soit + 1,06 % d'augmentation par rapport à 2020, sachant que le K correspond à une formule de révision des tarifs. Les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel dans le secteur du transport et de l'entreposage et les coûts d'électricité. Le Délégué propose de maintenir les forfaits soirée et shopping à 2 €, à ses risques et périls sans compensation de la part de la Métropole.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant le choix d'EFFIA Concessions pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Concessions le 6 décembre 2018, et notamment son article 33,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- que la société « Effia Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,

- que l'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,

- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,

- que pour 2021, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,0337141, soit + 1,06 % d'augmentation par rapport à 2020,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf),

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 à 1,0337141,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 jointe en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Stationnement - Parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché - Avenant n° 6 au contrat : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0552 - Réf. 5896)**

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement Franklin, situé à Elbeuf.

L'exploitation de cet équipement a été confiée par voie déléguée à la société Effiparc Centre, pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le contrat de délégation de service public prendra donc fin le 31 décembre 2020.

Le 22 juillet 2020, le Conseil s'est prononcé sur le mode de gestion de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il a ainsi approuvé le recours à la délégation de service public auprès d'une Société Publique Locale (SPL) sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et les autres personnes publiques qui contrôlent la société.

L'activité déléguée doit figurer expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société.

Dans ce cas, l'attribution de la délégation s'effectue sans mise en concurrence conformément aux articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique.

La SPL Rouen Normandie Stationnement est titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché. Ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du contrat de Délégation de Service Public du 28 février 2014 et de confier ainsi l'exploitation du parc de stationnement Franklin à la SPL Rouen Normandie Stationnement par voie d'avenant au contrat susvisé.

Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand les modifications envisagées sont de faible montant (articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique).

Le montant de la modification doit être inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser fixé à 5 701 700 € HT.

Dans le cas présent, le montant de la modification est de + 700 272 € HT. La modification envisagée est donc conforme aux articles précités.

Compte tenu des avenants passés, le montant cumulé des modifications du contrat représente une augmentation de + 15,37% par rapport au contrat initial.

Le projet d'avenant au contrat est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3211-1 et L 3221-1, L 3135-1 6° et R 3135-8,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la décision du Président en date du 24 avril 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de

stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin » situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2020,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu le projet d'avenant n° 6 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le contrat de délégation de service public pour exploitation du parc de stationnement Franklin prendra fin le 31 décembre 2020,

- que le 22 juillet 2020, le Conseil a approuvé le recours à la gestion déléguée du parc de stationnement Franklin sans mise en concurrence à une Société Publique Locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et dont l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de la société,

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement remplit les conditions rappelées ci-dessus,

- que la SPL Rouen Normandie Stationnement est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché,

- que ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,

- qu'il est envisagé de confier l'exploitation du parc de stationnement Franklin par voie d'avenant au contrat du 28 février 2014 de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville, de l'Opéra et du Vieux Marché,

- que conformément aux articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification estimé à 700 272 € HT est inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser fixé à 5 701 700 € HT,

- que compte tenu des avenants précédents, le montant des recettes supplémentaires attendues pour l'exploitation de cet équipement s'élève à 700 272 € soit une augmentation de +15,37% d'augmentation par rapport aux recettes initiales,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY**

(Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de confier l'exploitation du parc de stationnement Franklin par voie d'avenant au contrat du 28 février 2014 conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement et portant concession des parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Opéra, du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour la durée résiduelle du contrat, soit jusqu'au 27 février 2032,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public du 28 février 2014.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur CHAUVIN, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1er décembre 2020** (Délibération n° C2020\_0553 - Réf. 5951)

La Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence voirie, est amenée à réaliser des surbaissés de trottoirs pour le compte de ses usagers.

Pour se faire, l'utilisateur doit saisir la Métropole de sa demande par mail ou par courrier. Un devis est alors établi par les services de la Métropole puis soumis à validation de l'utilisateur. Les travaux sont alors réalisés par la Métropole puis refacturés à l'utilisateur. L'utilisateur devra s'acquitter de cette somme en un paiement.

Le tarif initial de 106 € le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 10 octobre 2016 a été revalorisé par délibération du 12 mars 2018 de 2%, soit un coût de 108,12 € le m<sup>2</sup>, puis revalorisé par délibération du 27 mai 2019 de 1,8%, soit un coût de 110,07 € le m<sup>2</sup>. Ce dernier tarif étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Afin de se rapprocher du coût réel constaté et de suivre le taux d'inflation, il vous est proposé de revaloriser de 1,1% le tarif de 110,07 € le m<sup>2</sup>, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit 111,28 € le m<sup>2</sup>.

Ce tarif de 111,28 € le m<sup>2</sup> s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En outre, la Métropole a engagé depuis 2018 une réflexion sur la densité et l'accès à l'offre de soins sur son territoire. Elle a en outre créé par délibération du Conseil du 27 mai 2019 un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation des maisons de santé pluridisciplinaires et de pôle de santé libéraux et ambulatoires.

Au vu de l'intérêt général que présente leur installation sur le territoire métropolitain, il est donc proposé de leur accorder la gratuité lors de la création d'un surbaissé à leur profit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé au Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la nécessité de faire évoluer le tarif de réalisation des surbaissés afin de se rapprocher du coût réel constaté,

- l'intérêt général que représente l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôle de santé libéraux et ambulatoires pour notre territoire,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M.

MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le tarif de 111,28 € le m<sup>2</sup> pour la réalisation de surbaissés de trottoirs,

et

- d'accorder la gratuité aux maisons de santé pluridisciplinaires et pôle de santé libéraux et ambulatoires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0554 - Réf. 5955)**

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant transformation de la CREA en Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

Les accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement de la voie entrent dans le champ de la compétence transférée et notamment la gestion des arbres de voirie d'alignement.

La Métropole Rouen Normandie est également compétente en matière d'éclairage public affecté aux voies transférées (génie civil, candélabres, armoires de commande, ...).

La Ville de Rouen conserve les compétences afférentes à la propreté des espaces publics et à leur nettoyage ainsi que l'entretien des espaces verts sur son territoire (hors Zone d'Aménagement Économique (ZAE)).

La convention en cours arrive à terme au 31 décembre 2020. Elle a donné entière satisfaction aux parties.

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention tripartite afin d'assurer la poursuite de l'entretien, la maintenance des voies ouvertes à la circulation générale du Grand Port Maritime de Rouen et de certains de ses espaces verts connexes.

Dans ces conditions il vous est proposé que :

- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Ville de Rouen, qui l'accepte, l'entretien des espaces verts situés le long du boulevard Ferdinand De Lesseps et du boulevard de l'Ouest (partie Nord) et de la rue de Nansen, pour un montant de 50 000 € TTC révisé annuellement,
- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Ville de Rouen, qui l'accepte, le nettoyage des voies ouvertes à la circulation générale, pour un montant de 50 000 € TTC révisé annuellement,
- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Métropole Rouen Normandie, qui l'accepte, la gestion des arbres d'alignement de la voirie dédiée à la circulation générale à l'intérieur des limites territoriales du Grand Port Maritime de Rouen, selon une clef de répartition et des modalités financières définies dans la convention,
- le Grand Port Maritime de Rouen confie à la Métropole Rouen Normandie, qui l'accepte, la gestion de l'éclairage public des terres pleins et des voies de dessertes, selon une clef de répartition et des modalités financières définies dans la convention,
- la Métropole Rouen Normandie confie au Grand Port Maritime de Rouen, qui l'accepte, l'entretien et les grosses réparations des chaussées portuaires de circulation générale sur le territoire de la Ville de Rouen pour un montant de 68 000 € TTC révisé annuellement.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion de ces services.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux métropoles notamment, les compétences suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, éclairage public, (...),

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,

- que la convention d'entretien passée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen arrive à échéance le 31 décembre 2020.

- que ladite convention a donné entière satisfaction aux parties,

- qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le

Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'autoriser la passation de la présente convention liant le Grand Port Maritime de Rouen, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen,

Les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame CARON, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », prend la parole sur cette délibération, non pas sur le fond, mais parce que c'est l'occasion de rebondir sur un sujet d'actualité puisque les annonces gouvernementales du 27 octobre dernier ont mis fin au suspens sur l'intégration des ports de l'axe Seine en choisissant Le Havre comme siège du futur établissement public. Comme il s'agit ici du port de Rouen, c'est l'occasion de rebondir sur le sujet.*

*On peut parler peut-être pour le territoire d'une mauvaise nouvelle, mais cela reste d'une autre façon une bonne nouvelle aussi pour le Département et la Région. Malheureusement, Rouen avait tous les atouts pour convaincre. C'était la ville de l'entre-deux, de l'équilibre et de la cohésion. Mais il en sera autrement. Dont acte.*

*Dans le courant du mois dernier, elle rappelle que Monsieur le Président a saisi par deux fois les instances gouvernementales pour défendre la thèse de Rouen, le 6 octobre en co-signant un courrier à l'intention du Premier Ministre avec Monsieur Christian BOULOCHER, Président de l'UPR, puis le 28 octobre dernier par voie de communiqué de presse suite à un échange téléphonique avec la Ministre Madame Annick GIRARDIN.*

*Madame CARON reprend les termes de Monsieur le Président « Rouen doit être respectée » et elle partage véritablement ce sentiment. Mais cela ne l'empêche pas de s'inquiéter pour l'avenir du territoire, de son attractivité, de son développement économique et portuaire, de son attrait pour*

*faire venir de nouvelles entreprises et industries, pour sa capacité à rayonner à l'international lorsque des décisions importantes comme celle-ci se font sans les élus, pour ne pas dire contre eux.*

*Elle ne revient pas sur les propositions de Monsieur le Président concernant la gouvernance ou encore les investissements en lien avec le report modal et la transition écologique. Mais elle aimerait savoir quelles réponses ont été apportées suite à ces interpellations gouvernementales, notamment sur la possibilité d'une réunion très rapide et prochaine à Rouen pour échanger de ces sujets. Et, du fait de ces réponses, elle aimerait savoir si les élus peuvent aussi collectivement espérer que Rouen sera bel et bien respectée.*

*Monsieur le Président répond que c'est un sujet dont certains pourraient penser qu'il est seulement rouennais mais ce n'est pas vrai. Il est question du Grand Port Maritime de Rouen, certes, mais chacun sait que la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen va bien au-delà de Rouen. Elle va même d'ailleurs bien au-delà de la Métropole Rouen Normandie puisqu'elle va jusqu'à Honfleur.*

*Il dit avoir reçu ce jour un courrier du Premier Ministre très positif sur l'attention aux propositions qu'il a portées collectivement, avec le président de l'Union Portuaire Rouennaise, Christian BOULOCHER.*

*Monsieur le Président exprime aussi un point de nuance par rapport à ce qui vient d'être dit concernant l'attribution du siège au Havre. Bien sûr, il serait très heureux que tout soit à Rouen, mais il faut sortir de cette compétition entre le Havre et Rouen. En l'occurrence, ce n'est pas parce que Le Havre récupère le siège d'HAROPA, que Rouen serait forcément humiliée ou en tout cas pas respectée.*

*Quand il dit que Rouen doit être respectée, c'est parce que précisément il attend des décisions, des actes sur les autres points formulés avec Monsieur BOULOCHER : la question de la gouvernance, en particulier le principe de subsidiarité, la question de l'association des acteurs locaux publics et privés et aussi la question des investissements.*

*Reprenant son point sur la sociale écologie avec l'exemple du port et la multi modalité, il a bon espoir d'avoir des annonces qui montreront que Rouen est pleinement respectée.*

*Mais pour le reste, de façon plus large, on ne peut pas construire l'axe Seine à chaque fois en opposant Le Havre à Rouen. Il est d'ailleurs étonné qu'une élue départementale le fasse. Il considère qu'il y a un destin commun. C'est la raison pour laquelle il s'est exprimé, même s'ils ne sont pas de la même famille politique, avec le Maire et le Président de l'agglomération havraise. Parce que, en général, ce qui est bon pour le Havre est plutôt bon pour Rouen et réciproquement.*

*Sa vigilance sur le respect de Rouen concerne, de façon prospective, les décisions futures du Gouvernement sur ce sujet. Ce n'est pas Rouen pour Rouen, mais pour tout le territoire de l'agglomération.*

*Il propose à Madame CARON de lui transmettre le courrier du Premier Ministre à ce sujet.*

*Madame CARON précise qu'elle n'a pas opposé les territoires. Elle a dit que cela restait une chance pour le Département et la Région que Le Havre soit choisie pour le siège de ce futur établissement public. Elle n'est pas revenue sur les propositions de Monsieur le Président qu'elle partage sur la question de la gouvernance qui doit justement être équilibrée, sur la question du personnel, des différents services qui doivent s'équilibrer entre les trois villes de l'axe Seine.*

Monsieur le Président répond que l'enjeu de la fusion des trois ports n'est pas juste un enjeu administratif, mais un enjeu des investissements et des orientations de ces investissements que l'on veut donner sur le territoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché de maîtrise d'œuvre résilié - Groupement SCE (mandataire) / ATTICA / ARCADIS / SOGETI - Accord de médiation : autorisation de signature** (Délibération n° C2020\_0555 - Réf. 6054)

Par marché notifié le 30 juin 2014, le groupement composé des sociétés SCE (mandataire), ATTICA, ARCADIS, SOGETI s'est vu confier la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) T4, de type TEOR, entre la place du Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly.

Le marché a été conclu pour un montant de 2.882.759,09 € HT (3.459.310,91 € TTC) correspondant à 5,9% du montant des travaux.

Quatre avenants, correspondant à 8,14% du montant du marché initial, ont porté ce montant à 3.117.560,82 € HT (3.741.072,98 € TTC).

De nombreux différends sont apparus entre le groupement de maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage lors du déroulement des missions de base du marché sur de multiples aspects liés au contenu des livrables, aux délais et à la rémunération du maître d'œuvre.

Pour des motifs d'intérêt général, et par délibération en date du 20 mars 2017, le marché a été résilié en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicable au contrat de maîtrise d'œuvre, conformément au premier alinéa de son article 31-1 « Difficulté d'exécution du marché » qui stipule que : « Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire. »

Conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG PI, il a été notifié au groupement un décompte de résiliation arrêté au montant de 1 726 875,13 € HT, hors révision de prix, indemnité de résiliation et pénalités.

Chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre a transmis, par courrier, une réclamation d'un montant de 3 858 132,84 € HT et a engagé une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.

Dans le cadre de l'instruction contentieuse, le juge a invité la Métropole Rouen Normandie à se positionner sur la demande de médiation présentée par les requérants. Le président de la Métropole a donné son accord pour tenter de régler amiablement ces conflits dans le cadre d'une médiation dont les échanges se sont déroulés entre le 17 janvier et le 30 septembre 2020 sous l'égide et le contrôle du médiateur, Monsieur Xavier Libert, Magistrat honoraire, et avec l'assistance des conseils respectifs des parties.

A l'issue de cette procédure de médiation, un accord a pu être trouvé sur un montant total de rémunération du groupement de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 2 047 000,00 € HT, dont les montants déjà payés seront déduits, comprenant des ajustements sur les bases suivantes :

- Acceptation du montant du décompte de résiliation hors pénalités pour un montant de 1 817 422,56 € HT,
- Acceptation au titre de la réévaluation des prestations du marché de base pour un montant de 178 757,21 € HT,
- Acceptation au titre des modifications intervenues en cours de marché et non intégrées dans le décompte de résiliation pour un montant de 200 820,23 € HT,
- Pour les retards constatés dans la remise des documents par le maître d'œuvre, un montant des pénalités à 150 000,00 €.

Ce qui porte le montant total de la maîtrise d'œuvre à 2 047 000,00 € HT, somme objectivement proportionnée à l'envergure du projet et à l'ensemble des travaux réalisés par le groupement au regard des coûts contemporains applicables pour une prestation comparable.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cet accord de médiation, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 18 octobre 2010, approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord Sud empruntant le tracé ouest,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 14 octobre 2013 autorisant le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre pour l'Arc Nord Sud et l'attribution des marchés,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie du 20 mars 2017 autorisant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre susmentionné,

Vu les recours enregistrés devant la juridiction administrative par chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié à la demande de la maîtrise d'ouvrage en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicables au contrat de maîtrise d'œuvre, en application du premier alinéa de son article 31-1 « Difficulté d'exécution du marché » qui stipule que : « Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché de sa propre initiative ou à la demande du titulaire »,

- que la résiliation du marché à compter du 2 mai 2017 a été notifiée à chaque membre du groupement,

- que le décompte de résiliation a été notifié par courrier en date du 28 juin 2018,

- que chaque membre du groupement de maîtrise d'œuvre a transmis, par courrier, une réclamation d'un montant de 3 858 132,84 € HT et a engagé une procédure contentieuse devant la juridiction administrative, pour contester la résiliation et le décompte en résultant,

- qu'une procédure de médiation, acceptée par les parties, a été organisée et a pu aboutir sur un projet d'accord

- qu'il convient d'approuver par délibération les termes de l'accord de médiation mettant fin aux différends entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M.

EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'accord de médiation à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI ;

- d'engager sans délai à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, une procédure d'homologation devant la juridiction administrative,

et

- à compter de l'homologation prononcée par le juge administratif, et sous cette réserve, d'habiliter le Président à signer cet accord de médiation, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23, 67 et 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable Exploitation des transports en commun - Renouvellement du parc de bus Programme 2021 : approbation et demandes de financement : autorisation** (Délibération n° C2020\_0556 - Réf. 6115)

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1er janvier 2020, au moins 50% des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1er janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30% de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

Depuis plusieurs années, la Métropole a lancé des études et procédé à plusieurs tests de motorisation.

C'est ainsi que depuis 2012, un véhicule TEOR hybride circule sur le réseau mais il ne fonctionne pas bien car les fortes variations de topographie ne sont pas adaptées à cette technologie. En revanche, la Métropole exploite, depuis deux ans, deux bus électriques qui donnent satisfaction.

Des tests ont également été menés sur des bus circulant au diesel végétal mais les résultats des mesures de rejets atmosphériques ne sont pas encore connus.

Les obligations de renouvellement des véhicules et de respect de l'âge moyen du parc (7,5 ans) obligent la collectivité à acquérir 17 bus standards en 2021.

Il est nécessaire de commander les bus dès ce mois de novembre, pour pouvoir être livré en juillet prochain et permettre leur mise en exploitation à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Il est proposé l'acquisition par la Métropole de 17 bus électriques, ce qui dépasse le strict respect des obligations réglementaires, pour un budget de 12 millions d'euros.

En outre, il est proposé de tester la solution hydrogène sur les lignes de bus qui sont trop longues pour être exploitées avec des bus électriques, en particulier la ligne n°6 avec l'acquisition de 11 bus standards fonctionnant à l'hydrogène (budget 9,5 millions d'euros).

Enfin, il est précisé que les réflexions sur la solution technique à adopter pour les bus articulés et, en particulier, les véhicules TEOR restent à mener en 2021. De même, les études vont se poursuivre concernant les minibus.

Des financements seront recherchés auprès des programmes ou partenaires suivants :

- Financement MOEBUS,
- Département de Seine-Maritime,
- Région Normandie,

- Etat (au titre du plan de relance),
- Appels à projets de l'ADEME sur l'hydrogène.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L. 224-8 du Code de l'Environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun,
- que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1er janvier 2020, au moins 50% des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1er janvier 2025,
- que, depuis plusieurs années, la Métropole a lancé des études et procédé à plusieurs tests de motorisation,
- qu'il est nécessaire d'acquérir 17 bus standards électriques, ce qui dépasse le strict respect des obligations réglementaires, pour un budget de 12 millions d'euros,
- qu'il est pertinent de tester la solution hydrogène sur les lignes de bus qui sont trop longues pour être exploitées avec des bus électriques, en particulier la ligne n°6 avec l'acquisition de 11 bus standards fonctionnant à l'hydrogène (budget 9,5 millions d'euros),

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme

CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun pour 2021,

et

- d'habiliter le Président à solliciter des financements auprès des partenaires et signer tout document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Madame CARON, intervenant pour le groupe des « Élus indépendants pour une Métropole des territoires », entend les propos de Monsieur MOREAU à savoir qu'il s'agit d'une période de transition et que les choix opérés par cette délibération vont permettre de tester les bus et de voir quelle énergie sera à privilégier.

Elle a cependant une question concernant les bus à hydrogène. Cette énergie est encore majoritairement une énergie grise, pas encore totalement une énergie verte, puisque les recherches ne sont pas encore parfaitement avancées et, même si cela reste une filière d'avenir, il y a encore des interrogations. Elle lisait un article dernièrement sur le sujet concernant les mobilités à l'hydrogène. Sa question est de savoir auprès de quel fournisseur se tourner ? Aujourd'hui, le marché des bus à hydrogène n'est pas encore totalement mature. Actuellement, seulement une petite poignée de constructeurs, qui ne sont d'ailleurs pas français, a des modèles à proposer qui ne sont eux-mêmes pas entièrement perfectionnés tel qu'on pourrait le souhaiter aujourd'hui.

Le deuxième sujet concerne le TEOR et les difficultés de fonctionnement de ces bus hybrides. En effet, il y a des problèmes non seulement en raison de la topographie, mais aussi du format articulé. Elle aurait souhaité savoir ce qu'il en était des réflexions sur les trolleybus. C'est vrai que lorsqu'on parle de trolleybus, ce sont des bus électriques à propulsion par caténares. On remonte à quelques années en arrière en évoquant ce sujet et cela demande énormément d'investissements. Mais cela a fait l'objet de belles réussites, notamment à Lyon et à Saint-Etienne. Elle voulait donc savoir si la Métropole avait une réflexion ou si ce modèle était plus considéré comme un modèle du passé.

Madame ATINAULT, Vice-Présidente, répond qu'effectivement les technologies sont relativement récentes et la filière hydrogène n'est pas tout à fait mature. Malgré tout, concernant la question des bus, les constructeurs ont, depuis deux ans, fortement progressé en Europe dans ce domaine. D'ailleurs, un constructeur français, SAFRA, a développé un bus hydrogène qui s'appelle le Businova H2. Il est installé à Albi et est en mesure aujourd'hui de satisfaire les besoins des collectivités françaises.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, complète les propos de Madame ATINAULT. Quand on parle d'hydrogène, il y a souvent une polémique sur la source d'hydrogène. Il s'agit ici de l'hydrogène vert. Avec Mme ATINAULT, ils ont participé à plusieurs réunions pour avoir un propre centre de production d'hydrogène vert alimentant les bus de la ligne 6. Il ne s'agit pas d'avoir de l'hydrogène fossile.

Concernant le trolleybus évoqué par Madame CARON, c'est une des solutions pérennes qui nécessitent un peu de temps pour le déploiement parce que c'est un investissement lourd. Parmi les choix électriques, il fera partie des grands choix. Des études ont été réalisées pour voir quel serait le scénario si les trois lignes historiques du TEOR étaient basculées en trolley, de la même façon que sont étudiés le scénario d'un nouveau tramway, des scénarii de bus dits avec biberonnage, c'est-à-dire qui n'ont pas de batterie mais qui à chaque station se font ravitailler, le méthane et l'hydrogène.

Monsieur MOREAU vient d'évoquer les grandes solutions techniques. Le scénario du trolleybus est sur la table mais la Métropole ne sera pas en capacité de faire un choix et de mettre en œuvre ce type de choix lourd avant trois ans.

Mais cela n'est pas bloquant car des lignes, qui ne sont pas des lignes TEOR, utilisent aujourd'hui, des bus doubles. Donc, si le choix se portait d'ici trois ou quatre ans sur le trolleybus, les bus électriques tous achetés en ce moment pour les lignes TEOR, seraient basculés sur les lignes Fast.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une délibération très importante, avec des objectifs en termes de transition et avec des investissements importants.

Il précise que la Métropole va essayer d'obtenir des recettes d'investissement. Une des raisons pour lesquelles on avance plus vite, plus fort tout de suite, c'est non seulement la nécessité d'opérer une transition plus vite et plus forte, mais aussi la possibilité d'obtenir des financements, notamment nationaux dans le cadre du plan de relance.

Il précise d'ailleurs, pour faire écho aux échanges précédents, que l'hydrogène et la filière hydrogène de façon plus large sont aussi évoqués avec Le Havre à l'échelle de la Vallée de Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Services publics aux usagers**

Monsieur BREUGNOT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Convention cadre PAPI 2018-2021 - Plan de financement 2021 : approbation - Sollicitation des subventions : autorisation (Délibération n° C2020\_0557 - Réf. 5988)**

Outil de mise en œuvre de la Directive européenne inondation 2007/60/CE, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021 dont la Métropole est signataire.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'État, l'Agence de l'Eau, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 17 actions s'articulant autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, porte l'animation de ce PAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

Le poste d'animateur de ce PAPI (action 0.1) a été pourvu au premier semestre 2019 afin de mettre en œuvre les premières actions du programme et notamment celles destinées à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation (axe 1 du programme).

La première de ces actions, l'action 1.1, relative à la modélisation de l'aléa de débordement de la Seine et à la caractérisation des systèmes d'endiguement, est portée par le GIPSA en partenariat avec les collectivités riveraines de la Seine, le Département de Seine-Maritime et le Grand Port Maritime de Rouen. Elle a pour objectifs principaux d'améliorer la connaissance des zones inondables en cas de crue de la Seine et de caractériser les systèmes d'endiguement destinés à prévenir les inondations par la Seine. L'étude a démarré en février 2020 et doit s'achever en mars 2021.

L'action 1.2 relative à l'établissement d'un état des lieux des enjeux en zones inondables, dont l'objectif principal est de mettre en évidence les enjeux les plus vulnérables aux inondations afin de mieux appréhender l'impact d'une inondation majeure, est en cours de réalisation au sein des services de la Métropole Rouen Normandie et doit s'achever en décembre 2020 avec la réalisation des cartes d'enjeux.

L'action 1.3 du PAPI d'intention a pour objectif de sensibiliser la population au risque inondation. Elle vise d'une part à implanter des œuvres artistiques servant de repère de crue le long de la Seine, dans le cadre du projet « Seine de crue » animé par l'AREAS. La première œuvre est prévue à Duclair et doit être implantée en décembre 2020. D'autre part, cette action prévoit la réalisation, par la Métropole Rouen Normandie, d'une étude destinée à identifier les sites les plus adéquats à l'implantation de repères de crues sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette étude a démarré en octobre 2020.

L'action 1.4, dédiée à l'organisation de la collecte des informations lors des crues, a pour objectif de créer un document synthétique permettant le recueil des informations de terrain lors des crues afin de renseigner la base de données historiques sur les inondations et ainsi promouvoir la culture du risque. Cette action a démarré en février 2020 avec les partenaires du PAPI et a été mise en œuvre lors des crues de Seine de février et mars 2020 avec la contribution de la Métropole Rouen Normandie à la plateforme collaborative « sites et repères de crues » du service de prévision de crues. Cette action sera poursuivie en 2021.

Toujours dans l'objectif de promouvoir la culture du risque inondation auprès de la population, l'action 1.5 prévoit l'élaboration d'un plan de communication sur le risque inondation, partagé par les partenaires du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe. Cette action a débuté en septembre 2020 et sera poursuivie en 2021. Elle est réalisée par les services des différents partenaires du PAPI.

La dernière action de l'axe dédié à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque concerne la réalisation d'une étude des risques de pollution liés aux inondations. Cette étude est programmée en 2021. Elle doit permettre d'identifier et de quantifier les sources potentielles de pollution mais aussi d'identifier les capacités de collecte et de traitement de ces déchets.

L'axe 2 du PAPI d'intention concerne la surveillance et la prévision des inondations. Depuis quelques années, les collectivités, dont la Métropole Rouen Normandie, se dotent de dispositifs de mesure des variations de la pluviométrie et des hauteurs d'eau au moyen de pluviomètres et de limnimètres notamment, mais aussi de dispositifs de prévision des phénomènes météorologiques. L'action 2.1 a pour objectif d'établir un bilan des outils de surveillance des événements présents sur

le territoire du PAPI et d'identifier les besoins complémentaires en termes d'équipements de mesures et de suivis des phénomènes (pluie, hauteur d'eau...). L'étude vient de débuter.

Le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe intègre également un axe relatif à l'alerte et la gestion de crise, qui a pour objectif de planifier et d'améliorer la gestion de crise, avec une première action (3.1) dédiée à l'amélioration de la couverture du territoire du PAPI en Plans Communaux de Sauvegarde opérationnels. La seconde action (3.2) a pour objectif, de promouvoir la réalisation de Plans de Continuité d'Activité notamment pour les services publics afin de définir une organisation en mode dégradé pendant l'évènement et de faciliter le retour à la normale après l'inondation. Ces actions seront réalisées une fois que les aléas et les enjeux les plus vulnérables seront mieux connus.

Les actions de l'axe 4 relatif à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme concernent tout d'abord l'examen, par les structures compétentes en GEMAPI, du risque inondation dans les documents d'urbanisme ainsi que lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sur l'ensemble du territoire du PAPI d'intention. Cette action est en cours de réalisation. L'action 4.2, quant à elle, vise à étudier les possibilités de désimpermeabilisation d'espaces urbains avec pour objectif de réduire l'aléa inondation par l'amélioration de la gestion des eaux pluviales. La réalisation de cette action nécessite d'identifier une zone test. L'action reste à engager en 2021.

L'axe 5 du PAPI concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en cas d'inondation. La première action (5.1) de cet axe concerne la réalisation du diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe aux inondations. Ce diagnostic sera établi à partir de l'état des lieux des enjeux en zone vulnérable pour analyser les effets d'une inondation sur les différents enjeux, les effets induits mais aussi l'estimation des coûts directs et indirects d'une inondation. L'action est programmée en 2021. A la suite de ce diagnostic de vulnérabilité de territoire, l'action 5.2 prévoit la réalisation, en 2021, de 5 diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires.

Le dernier axe du PAPI est dédié aux actions de ralentissement des écoulements. La première de ces actions (6.1) concerne ainsi l'actualisation des programmes de travaux de protection contre les ruissellements. Il s'agit de définir une stratégie d'aménagement hydraulique du territoire basée sur une analyse coût-bénéfice du programme d'aménagements. Cette action est menée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec. L'étude relative au bassin versant de l'Aubette-Robec a démarré en octobre 2020 et la seconde, relative au bassin versant du Cailly est prévue en 2021. L'action 6.2 a pour objectif la réduction de l'aléa et concerne la réalisation de cinq plans locaux d'hydraulique douce destinés à identifier, en partenariat avec la profession agricole et à l'échelle de petits bassins versants, les secteurs propices à l'implantation de petits aménagements destinés à limiter l'érosion des sols et donc les coulées de boues. Cette action, initialement programmée pour 2020, n'a pas pu être réalisée. La réalisation d'une étude de ce type sur le territoire métropolitain est envisagée en 2021. La dernière action (6.3) de cet axe du PAPI est dédiée à l'identification des zones d'expansion de crue et à l'estimation de leur capacité de stockage. Cette dernière action concerne ainsi la réalisation d'une étude sur le territoire du PAPI dont les objectifs sont d'une part, l'inventaire des zones d'expansion de crue, des zones de compensation hydraulique ainsi que l'évaluation des volumes de stockage en cas de crue et d'autre part, la définition des règles de protection de ces zones d'expansion de crue. Cette action est programmée par la Métropole Rouen Normandie en 2021.

L'état d'avancement du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe est reporté en annexe.

Ainsi en 2021, la Métropole Rouen Normandie prévoit de réaliser plusieurs études sur le territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe.

- l'action 1.6 relative à l'étude des risques de pollution estimée à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 5.1 relative au diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque inondation estimée à 83 333,30 € HT soit 100 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 5.2 relative au diagnostic de vulnérabilité d'enjeux prioritaires estimée à 8 333,30 € HT soit 10 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 6.2 relative à la réalisation de plans locaux d'hydraulique douce estimée à 12 500 € HT soit 15 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI,
- l'action 6.3 relative à l'étude des zones d'expansion de crues de leur capacité de stockage estimée à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI.

En application de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2021, ces études sont susceptibles de bénéficier de financements de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 25 % pour la réalisation de ces études, dans le cadre de sa politique de l'eau.

Ainsi, ces études peuvent bénéficier de cofinancements répartis comme suit :

Actions	Montant estimatif (en € HT)	Aide de l'État : FPRNM (50 %)	Aide du Département (25%)	Autofinancement
5.1 diagnostic de vulnérabilité du territoire	<b>83 333,30 €</b>	41 666,65€	20 833,33 €	20 833,33 €
5.2 diagnostic de vulnérabilité d'enjeux prioritaires	<b>8 333,30 €</b>	4 166,65 €	2 083,33 €	2 083,33 €
6.2 réalisation de plans locaux d'hydraulique douce	<b>12 500 €</b>	6 250 €	3 125 €	3 125 €
<b>Total</b>	<b>104 166,60 €</b>	52 083,30 €	26 041,64€	26 041,66 €

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe financièrement aux actions de réduction des transferts de polluants vers les ressources en eau. Dans ce contexte, elle est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de l'étude sur les risques de pollution en complément de l'aide de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Ainsi, cette étude peut bénéficier de cofinancements répartis comme suit dans la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2018-2021 :

Actions	Montant estimatif (en € HT)	Aide de l'État : FPRNM (42,5 %)	Aide de l'Agence de l'Eau (37,5%)	Autofinancement
1.6 étude des risques de pollution	<b>62 500 €</b>	26 562,50 €	23 437,50 €	12 500 €
6.3 étude des zones d'expansion de crues	<b>125 000 €</b>	53 125,00 €	48 875,00 €	25 000 €
<b>Total</b>	<b>187 500 €</b>	79 687,50 €	70 312,50 €	37 500 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement des études programmées en 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen-Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, est susceptible de participer au financement des actions du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2021,
- que le Département de Seine-Maritime est susceptible de participer au financement des actions PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2021,
- que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de participer au financement des actions PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2021, au titre de son 11ème programme,

- le plan de financement sus-mentionné,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'engager les prestations d'études programmées en 2021 (actions 1.6, 5.1, 5.2, 6.2 et 6.3 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe),

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État à hauteur de 42,50% ou de 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.6, 5.1, 5.2, 6.2 et 6.3),
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25% pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 1.6, 5.1, 5.2 et 6.2),
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 37,50% pour la réalisation de l'étude relative aux risques de pollutions programmée dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (action 1.6), ainsi que pour l'étude relative aux zones d'expansion de crues (action 6.3).

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen-Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen-Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels des délégués - Exercice 2019** (Délibération n° C2020\_0558 - Réf. 5994)

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 3131-5 et R 3131-2 du Code de la Commande Publique prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégués de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activités 2019 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1er janvier 2019 et 2020 ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,

- les informations financières.

### **Organisation du service public de l'eau et de l'assainissement**

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement n'a pas évolué en 2019, mais la fin des marchés d'exploitation de système d'assainissement sur le secteur du Jumièges et de Duclair, ainsi que la fin des délégations de service public sur les secteurs de St Martin de Boscherville et de Grand Couronne pour la fin 2019 ont conduit à renouveler pour 2020 un marché d'exploitation sur les secteurs de Jumièges/Duclair/ St Martin de Boscherville et à préparer l'intégration en exploitation directe par la Régie de l'Assainissement des réseaux et STEP du secteur Grand Couronne.

La prise de compétence GeMAPI (Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à réorganiser les services en une Direction Cycle de l'Eau assurant les missions d'autorité organisatrice (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...) et une Direction Eau/Assainissement-Régies assurant les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre statutaire de deux régies (Eau / Assainissement) à seule autonomie financière.

#### **En ce qui concerne le service public de l'eau potable.**

Le rendement du réseau stagne par rapport à 2018 (81,09% au lieu de 81,6%) mais reste sur une progression nette pluriannuelle en forte hausse (+5,22% depuis 2015), fruit de campagnes de recherches / réparations de fuites sur le réseau au quotidien ainsi que du renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement (taux de renouvellement de 0,90% pour l'année 2019, proche de la cible de 1%, pour une moyenne sur les cinq dernières années de 0,79% ). Cela se traduit par une baisse des prélèvements nécessaires à la production (-3,92% sur 5 ans) alors même que les volumes consommés par les abonnés restent stables (+0,94% sur 5 ans).

La qualité de l'eau distribuée reste excellente, malgré des difficultés récurrentes sur des limites de qualités des eaux brutes sur certains captages sur des paramètres phytosanitaires qui, outre la mise en place de plans d'action de préventions, nécessitent la mise en œuvre de quelques actions curatives (mise en œuvre de traitements tertiaires, mélanges avec des ressources alternatives disponibles). Un captage (UDI Bardouville/St Martin Boscherville) est en dérogation temporaire sur le paramètre atrazine.

A la suite de l'incendie du 26 septembre 2019, des suivis renforcés ont été mis en œuvre suivant les recommandations de l'ANSES et n'ont à ce jour révélé aucun impact que ce soit sur les ressources exploitées par la Métropole ou l'eau produite et distribuée pendant et après l'incendie.

En termes d'exploitation du service (production, distribution eau potable, gestion abonnés), il n'y a pas eu de modification de périmètre de marché en 2019. L'organisation est répartie entre la régie exploitée directement par la Métropole (73,8 % de la population), deux marchés de prestation (STGS, EDN pour respectivement 4,9 % et 20,8 %) et quelques contrats de DSP résiduels (Eaux de Normandie, 0,5 %).

Sur les 13 millions d'euros d'investissements réalisés en 2019, il peut être souligné :

- Les travaux de renouvellement du réseau ont concerné 0,90 % du réseau (pour environ 9M€) incluant 5,8 km de renouvellement de conduites PVC responsables de relargage de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) ,
- Les travaux d'accompagnement des aménagements de la Métropole (Cœur de Métropole),

- La mise en service de l'interconnexion sous fluvial entre l'usine de la Chapelle et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre, pour la sécurisation de l'alimentation des Plateaux du Robec (coût sur plusieurs années de 5,5 M€),
- La poursuite de l'étude partenariale avec le Syndicat du Bassin Versant Cailly Aubette Robec, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Agence de l'Eau pour la modélisation de la ressource en eau sur le territoire de la Métropole, et la recherche d'une ressource capable de fournir 50 000 m<sup>3</sup> / j à l'horizon 2030,

La situation financière du service d'eau potable est bonne avec une durée d'extinction de la dette de 2,76 ans, ce qui permet d'absorber les nécessaires investissements pour répondre aux objectifs du contrat passé avec l'Agence de l'Eau.

### En ce qui concerne le service public de l'assainissement.

L'activité en Régie a passé en 2019 avec succès un audit de suivi de la certification 14001 (environnement).

Le nouveau marché d'exploitation de la Station d'Épuration Emeraude sur la période 2019-2025 attribué à Suez Meropur (succédant à Véolia) est mis en oeuvre.

En ce qui concerne les volumes collectés et traités sur les 23 systèmes d'assainissement, on note une baisse par rapport à 2018 (-6,3%) du fait notamment de conditions pluviométriques plus favorables. La performance épuratoire reste stable et très satisfaisante (99,8 % de conformité).

Au niveau des investissements (à hauteur de 18M€) :

- La nouvelle extension hydraulique de la STEP Emeraude a été mise en service, passant la capacité de traitement de 85000m<sup>3</sup>/j à 150000m<sup>3</sup>/J ce qui réduit les situations de surcharge hydraulique et améliore les performances globales de la station.
- La première phase du « doublement de l'émissaire » qui doit à terme relier le siphon Flaubert à la STEP Emeraude, a été réceptionné (1170 mètres linéaires de réseau de diamètre 1800mm posés en microtunnelier sur secteur Quai de France/Boulevard du Midi).

Comme pour l'eau potable, une part importante des travaux a concerné les travaux d'accompagnement du projet cœur de Métropole et de la ligne T4. Les autres travaux de renouvellement du réseau ont concerné 0,19 % du réseau en 2019.

La situation financière du service d'assainissement reste bonne avec une durée d'extinction de la dette de 1,57 ans qui permet d'envisager le financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs contractualisés avec l'Agence de l'Eau (290 M€ sur la période 2017-2030) en gardant une évolution maîtrisée du prix de l'assainissement.

### **Prix de l'eau et de l'assainissement**

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement conséquent (590M€ sur l'eau/assainissement sur la période 2017-2030) contractualisé notamment avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017.

Ainsi, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale 2020 des communes) de la facture a évolué de + 1,97 % (soit +7,87€ sur la facture de référence réglementaire de 120m<sup>3</sup> de 436,55 €, ou +5,21€ sur la facture de 70m<sup>3</sup>, consommation moyenne d'un abonné de la Métropole).

Le montant de la facture type et son évolution varient suivant les communes en fonction du mode de gestion et de niveau distinct des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3131-5 et suivants et R 3131-2,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires assainissement transmis le 27 mai 2019 (Grand Couronne) et le 11 juin 2019 (Saint-Martin-de-Boscherville),

Vu le rapport du délégataire eau potable transmis le 13 juin 2019 (Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 2 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour avis,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme

BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement,

et

- de donner un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

*Le Conseil prend acte du rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole et des rapports annuels 2019 des délégataires des services de l'eau et de l'assainissement .*

*Madame ATINAULT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Espace Info Energie (EIE) - Modification du plan de financement EIE 2018-2020 : adoption - Avenant n° 1 à la convention FEDER : autorisation de signature (Délibération n° C2020\_0559 - Réf. 5965)**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris pour le climat, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite, dans le cadre de sa COP21 locale, dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C, en définissant une politique territoriale « Climat - Air - Énergie » ambitieuse.

Au-delà du choix d'être l'animatrice d'une COP21 locale et dynamique, la Métropole poursuit les actions qu'elle porte sur son patrimoine à travers ses compétences afin d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés dans le cadre de sa politique territoriale et de son Plan Climat Air Énergie (PCAET).

Ainsi, le service Espace Info-Energie (EIE), mis en place par la Métropole en 2009, pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, contribue aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Ce service est aujourd'hui assuré par trois conseillers Info-Energie, dont l'activité consiste à informer, conseiller et sensibiliser les particuliers sur les questions relatives aux travaux de maîtrise de l'énergie. Un chargé de développement de la rénovation énergétique a rejoint l'équipe en 2019 pour faire évoluer l'EIE vers un service public de la performance énergétique, ambition inscrite dans le PCAET de la Métropole et permettant de tendre vers un objectif de 100 % des bâtiments au niveau basse consommation rénovation en moyenne d'ici à 2050 sur le territoire métropolitain.

L'EIE est actuellement financé par l'ADEME, la Région Normandie à travers son dispositif Habitat et Énergie et par des fonds FEDER 2018-2020 à travers l'axe 2 « Soutenir la transition énergétique haut-normande » du dispositif (objectif stratégique 2.2 « Augmenter la performance énergétique du bâti »).

Par délibération du Conseil du 12 mars 2018, a été approuvé le plan de financement de l'EIE sur la période 2018-2020, lequel faisait état de recettes prévisionnelles à hauteur de 803 000 €.

Par délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019, a été approuvée la modification du plan de financement de l'EIE sur cette même période. Le montant des recettes actualisé à ce titre était de 763 000 €.

Cette délibération a apporté les modifications suivantes :

- Subvention ADEME 2018 : ajustement sur la base de 0,33 ETP (initialement 0,75 ETP).
- Subvention ADEME 2019 : ajustement sur la base de 1 ETP (initialement 2 ETP). La subvention de l'ADEME ne recouvre plus les postes de titulaires ou de stagiaires de la fonction publique.

- Subvention ADEME 2020 : l'enveloppe destinée à financer les EIE, n'a pas été validée comme espéré sur la période 2019-2020. Le financement ADEME des EIE pour l'exercice 2020 est désormais incertain et la recette escomptée a été supprimée du plan de financement prévisionnel.
- Subvention Région 2019 : 35 000 € au lieu de 24 000 €.

Par ailleurs, la convention 17E02133 2018-2020 de financement de l'EIE par des fonds FEDER, signée par le Président de la Métropole le 8 février 2019, intégrait un plan de financement prévisionnel ne comprenant que les recettes assurées au cours de l'année 2018 par l'ADEME et la Région, sans tenir compte des recettes prévues pour 2019 et 2020, recettes qu'il convient d'intégrer.

Pour cela, la Région Normandie propose, au titre du financement FEDER, un avenant à la convention de financement unique, tenant compte des évolutions des participations de l'ADEME et de la Région Normandie sur les dépenses éligibles retenues au titre du FEDER. Le montant du financement de l'ADEME étant proposé sur la base des subventions réellement versées pour les années 2018 et 2019, et estimé pour l'année 2020.

Compte tenu de l'évolution des participations des financeurs au regard des participations prévisionnelles, il convient d'ajuster les ressources du plan de financement de l'EIE 2018-2020.

Aussi les ressources prévisionnelles modifiées pour le financement de l'EIE 2018-2020, exclusivement relatives aux dépenses éligibles au FEDER, sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles de l'opération		
Financier	Montant programmé	Taux de financement
<b>Aides publiques</b>	<b>270 734,00 €</b>	<b>72,76 %</b>
Union européenne	100 000,00 €	26,88 %
Région	94 000,00 €	25,26 %
Établissements publics (ADEME)	76 734,00 €	20,62 %
<b>Autofinancement</b>	<b>101 354,00 €</b>	<b>27,24 %</b>
Autofinancement sur dépenses éligibles	101 354,00 €	27,24 %
<b>TOTAL des ressources prévisionnelles</b>	<b>372 088,00 €</b>	<b>100 %</b>

De plus, les modifications de la convention proposées par la Région Normandie sont les suivantes :

- le bénéficiaire est chargé de la gestion du service d'intérêt économique général au sens de l'article 106, paragraphe 2 du Traité (modification de l'article 1),
- l'aide est accordée au bénéficiaire au titre du règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (modification de l'article 4),
- la durée d'archivage du dossier technique, financier et administratif de l'opération n'est plus jusqu'au 31 décembre 2033 mais de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération, et que les pièces relatives à la réglementation des aides de *minimis* sont conservées pendant dix exercices fiscaux à compter de la date d'octroi des aides (modification de l'article 12 de la convention),
- modification de l'annexe 2 (modification de l'article 17 de la convention).

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la modification des ressources du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention de financement unique 17E02133 de l'EIE par les fonds FEDER 2018-2020,
- et d'autoriser le président à signer cet avenant à la convention de financement unique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la modification du plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 approuvant les termes de la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020 approuvant les termes de la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 janvier 2019 relative au financement de l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Normandie du 25 mai 2020 notifiant la modification,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a lancé en avril 2018 le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- que la Métropole a affirmé, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté le 16 décembre 2019, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,
- que la convention de financement unique FEDER 2018-2020 de l'EIE signée le 8 février 2019 nécessite d'être modifiée par un avenant,
- que le plan de financement prévisionnel de l'EIE approuvé par le Conseil métropolitain le 12 mars 2018 nécessite d'être modifié pour intégrer l'ensemble des participations de l'ADEME, de la Région Normandie et du FEDER sur les années 2018, 2019 et 2020,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf),

M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement unique de l'EIE pour la période 2018-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président précise un point sur le suivi de l'engagement de la Métropole en matière de transition. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir un suivi dans le cadre des commissions. Il a donc demandé à Madame ATINAULT comme Vice-Présidente, à l'ensemble des Vice-Présidents, Madame GOUJON, Messieurs MOREAU et MARCHANI, mais également à Monsieur COUTEY, qui était ambassadeur de la COP 21 sur le mandat précédent et notamment dans son rapport avec les communes, de co-présider une instance de suivi des engagements métropolitains. Une impulsion vient d'être lancée avec la semaine de la transition, mais il est important de pouvoir suivre dans le temps les engagements. Monsieur le Président pense que ce sera un travail fructueux pour l'avenir.*

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums - Tarifs au 1er janvier 2021 : approbation** (Délibération n° C2020\_0560 - Réf. 6004)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre établissement est propriétaire de deux équipements, l'un situé à Rouen, et l'autre à Petit-Quevilly. Ce dernier a été mis en service le 13 janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 31 juillet 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, conformément à la réglementation en vigueur.

L'article 43.5 du contrat prévoit l'indexation des tarifs chaque année au 1er janvier.

Pour 2021, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,957845681, soit une diminution – 4,22 % par rapport à 2020, sachant que le K correspond à une formule de révision des tarifs. Les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel et d'énergie. Le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1er décembre de chaque année.

Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la société des crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu le 31 juillet 2019 avec la société des crématoriums de France,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que l'article 43.5 du contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2019 prévoit l'indexation annuelle des tarifs au 1er janvier,
- que le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année,
- que pour 2021, le coefficient d'indexation « K » est fixé à 0,957845681 soit une diminution de - 4,22 % par rapport à 2020,
- que la proposition de grille tarifaire est jointe à la présente délibération,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le

Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNÉC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 à 0,957845681,

et

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur AMICE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de service Public concernant les réseaux de chaleur métropolitains - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de COFELY, CORIANCE et DALKIA (Délibération n° C2020\_0561 - Réf. 5699)**

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd'hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataires (société mère)	Echéance du contrat	Energie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont Saint Aignan Energie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de Chaleur de Canteleu	Canteleu énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD82 (Dalkia)	30/06/2042	Gaz naturel
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Energie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Energie Services (Engie-Cofely)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Energies Nouvelles (Engie-Cofely)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces 6 réseaux font contractuellement l'objet de rapports d'activités correspondant à un exercice annuel (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre).

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2019 ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1<sup>er</sup> juin pour Canteleu, Rouen-Grammont, la Petite Bouverie et Mont-Saint-Aignan,
- le 1<sup>er</sup> juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

L'ensemble de ces rapports est en cours d'analyse par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : le cabinet Calia Conseil, assisté du cabinet Ceden pour la partie technique. Les délais d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le CGCT pour leur examen par l'assemblée délibérante, ils ne peuvent être portés à l'appui de cet examen. Il est donc proposé que le rapport d'analyse de l'AMO fasse l'objet ultérieurement, si nécessaire, d'une présentation aux élus.

Ces différents documents seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en décembre 2020 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont Saint Aignan Energie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de bois (50 %), de cogénération (28 %) et de gaz (22 %).
  - un réseau s'étendant sur 13,6 km,
  - un résultat de 304 k€,
- le CRAC de la société Canteleu Energie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de bois (65 %), de cogénération (24 %), de gaz (11 %) et de solaire (0,07 %)
  - un réseau s'étendant sur 12,7 km,
  - un résultat de - 613 k€,

- le CRAC de la société SVD82 (Dalkia) pour le réseau de la Petite Bouverie, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de cogénération (49 %) et de gaz (51 %),
  - un réseau s'étendant sur 16,1 km,
  - un résultat de 1 430 k€,
  
- le CRAC de la société Rouen Grammont Energie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de bois (82 %) et de gaz (18 %).
  - un réseau s'étendant sur 2,97 km,
  - un résultat de - 111 k€,
  
- le CRAC de la société Maromme Bio Energie Service (MBES, Engie-Cofely) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de bois (95 %) et de gaz (5 %),
  - un réseau s'étendant sur 25,2 km,
  - un résultat de 502 k€,
  
- le CRAC de la société Cofely pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :
  - une chaleur produite à partir de géothermie (32 %), et de gaz (68 %),
  - un réseau s'étendant sur 1,3 km,
  - la poursuite du développement des installations,
  - un résultat de - 2 017 k€,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes rendus annuels de concession notifiés les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen),**

Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2019 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.

*Le Conseil prend acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2019 présentés par les délégataires Cofely, Coriance et Dalkia.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Mont Saint Aignan - Avenant n° 4 à intervenir avec Mont Saint Aignan Énergie Verte : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation (Délibération n° C2020\_0562 - Réf. 5289)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence s'est notamment traduite par le transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des 9 réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (7 en délégation de service public et 2 en régie).

Parmi les réseaux de chaleurs transférés et gérés en délégation de service public figure le réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan.

La gestion de ce réseau de chaleur sous forme de concession avait été attribuée, par délibération de la Ville de Mont-Saint-Aignan en date du 23 mai 2013, à la société CORIANCE et ce, pour une durée de 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Plusieurs évènements étant intervenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat de concession par 3 avenants successifs :

- l'avenant n° 1, en date du 17 février 2014, a substitué la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) à la société CORIANCE, signataire initial, pour l'exécution du contrat.

- l'avenant n° 2, en date du 29 décembre 2014, a mis à jour le contrat pour permettre :

- l'aménagement du programme de travaux,
- le décalage du calendrier de fourniture de chaleur et d'ECS,
- la mise à jour du programme de GER,
- l'adaptation du compte conventionnel cogénération,
- l'ajustement du R24,
- l'aménagement des dispositions liées à la communication,
- l'aménagement des pénalités de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur,
- la modification des pénalités liées au développement du réseau et l'institution du changement de concédant au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- l'avenant n° 3, en date du 27 juin 2017, a mis à jour le contrat pour permettre :

- la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
- de simplifier les modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
- de fixer les conditions de fonctionnement estival du réseau de chaleur,
- de mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Il est aujourd'hui proposé un avenant n° 4 au contrat de concession pour permettre :

1. de corriger deux erreurs mineures décelées dans l'avenant n° 3,
2. de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
3. d'aménager les conditions de réduction des puissances souscrites et les modalités de facturation associées,
4. de supprimer le R1 fioul,
5. de supprimer les comptes conventionnels de suivi du gaz et du CO<sub>2</sub> et de modifier les règles d'indexation des termes R1<sub>gaz</sub> et R1<sub>CO<sub>2</sub></sub>,

6. d'acter et de formaliser la fourniture des rapports d'activités mensuels et des comptes rendus annuels techniques.

7. de mettre à jour le règlement de service en conséquence.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. de corriger deux erreurs mineures décelées dans l'avenant n° 3.

Dans l'article 2.1, il est indiqué que la valeur de base de l'indice BBR (indice « Bois Bord de Route » publié par le CEEB) est de 100,6 (3<sup>ème</sup> trimestre 2012). Or la valeur exacte est de 100,4. C'est donc cette dernière valeur qui doit être prise en compte.

Dans l'article 4.2, il est indiqué que l'article 44.3 est annulé et remplacé, puis dans l'article 4.3, il est dit abrogé. Il s'agit d'une erreur de reprise de numérotation. C'est en fait l'article 44.4 « Programmation des travaux de gros entretien renouvellement » qui aurait dû être abrogé et qui aurait dû être désigné comme tel.

L'article 44.3 doit donc être réintégré au contrat de concession. L'article 44.4 est quant à lui abrogé.

2. de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices.

L'article 58.4 du contrat de concession prévoit que « si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifié ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre la collectivité et le concessionnaire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques. La modification est réalisée par voie d'avenant».

Un indice publié par l'INSEE et utilisé dans les formules d'actualisation a subi des changements depuis la signature de l'avenant n° 3.

Conformément à cet article, les formules d'indexation de certains termes de facturation seront modifiés.

3. d'aménager les conditions de réduction des puissances souscrites et les modalités de facturation associées.

Les conditions de modification des puissances souscrites et les modalités financières qui en découlent, et notamment le calcul des indemnités compensatoires, sont respectivement décrites dans les articles 42.2 (Modification des puissances souscrites) et 59.5 (Situation particulière en cas de modification de l'abonnement).

Dans la rédaction de ces articles, on note les points suivants :

- les réductions de facturation liées à la réduction de puissance souscrite s'appliquent sans restriction dès 10 % de réduction de la puissance sur un point de livraison,

- les indemnités compensatoires, qui correspondent au dédommagement de la charge d'investissement supportée par le concessionnaire et continuant à courir malgré la baisse de puissance, ne s'applique qu'à partir d'une réduction de 50 % de la somme des puissances cumulées des points de livraison d'un même abonné, ce qui pourrait avoir des conséquences significatives sur le bilan financier de la délégation de service public,

- les cas de réduction ou de résiliation temporaires ne sont pas abordés.

Il est donc proposé de supprimer l'article 59.5 et de modifier l'article 42.2 afin de considérer les indemnités compensatoires au niveau des points de livraison et d'y intégrer les cas de réduction ou de résiliation temporaires.

#### 4. de supprimer le R1 fioul.

Le fioul fait partie des sources énergétiques possibles pour l'approvisionnement du réseau, essentiellement à des fins d'optimisation économique. En effet, il permet d'éviter les potentiels dépassements de capacité journalière du contrat de fourniture de gaz naturel, qui occasionnent des surcoûts importants.

Le coefficient de mixité du  $R1_{\text{fioul}}$  est de 0,31 % sur la période actuelle et passera à 0,26 % sur la quatrième période à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (arrêt de la cogénération gaz).

D'après les comptes rendus annuels du délégataire, l'utilisation du fioul depuis le démarrage du contrat s'avère très marginale :

- 250 m<sup>3</sup> ont été consommés en 2014 (soit 3,9 % de la production)
- Depuis le démarrage de la chaufferie bois en 2016, le fioul n'est plus utilisé, à l'exception d'1 m<sup>3</sup> en 2017, soit 0,01% de l'énergie primaire du réseau.

Dans ce contexte, le maintien d'un terme  $R1_{\text{fioul}}$  ne se justifie plus. Il est donc supprimé à compter du démarrage de la quatrième période.

#### 5. de supprimer les comptes conventionnels de suivi du gaz et du CO<sub>2</sub> et de modifier les règles d'indexation des termes $R1_{\text{gaz}}$ et $R1_{\text{CO}_2}$ .

Au regard de la complexité du dispositif de suivi par la Collectivité et des régularisations a posteriori, les comptes conventionnels gaz et CO<sub>2</sub> sont supprimés. Il est donc proposé de modifier les modalités d'actualisation des termes  $R1_{\text{gaz}}$  et  $R1_{\text{CO}_2}$ .

Le compte conventionnel cogénération disparaîtra dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de fin du fonctionnement de la cogénération. Par conséquent, il n'est pas modifié.

#### 6. d'acter et de formaliser la fourniture des rapports d'activités mensuels et des comptes rendus annuels techniques.

Afin d'améliorer le suivi au fil de l'eau et d'harmoniser le contrôle de l'ensemble des concessions relatives aux réseaux de chaleur de la Métropole, il est souhaitable d'établir des règles identiques dans tous les contrats, à savoir :

- comptes rendus mensuels transmis avant le 10 de chaque mois,
- mise à disposition tout au long de l'année de la totalité des documents et rapports techniques, liste des achats et sous-traitances, documents commerciaux et clientèle, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juin de chaque année,
- compte rendu technique annuel remis au plus tard le 1<sup>er</sup> avril,
- compte rendu financier annuel remis au plus tard le 31 mai.

Ces modifications par avenant sont rendues possibles, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application des articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui prévoient qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Étant précisé qu'une modification est considérée comme substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,
- elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,
- elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,
- elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6 (substitution du concessionnaire).

Aucune des modifications proposées ne répond à ces conditions.

Afin d'intégrer les précédentes modifications du contrat de concession, le Règlement de Service, qui lui est annexé, doit être révisé.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaires de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 3 et habilitant le Président à le signer,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juin 2013, et notamment son article 69 relatif à sa modification par avenant

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 17 février 2014,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 29 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 27 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat du 3 juin 2013, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan ont été confiés par la Ville de Mont-Saint-Aignan à la société CORIANCE, à laquelle s'est substituée la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole Rouen Normandie s'est substituée de plein droit à la Ville de Mont-Saint-Aignan dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- que des modifications non substantielles doivent être apportées au contrat de concession,
- que le Règlement de Service doit être révisé en conséquence,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M.

MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4,

- d'approuver le Règlement de Service révisé avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Ressources et moyens**

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

#### **\* Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2019 (Délibération n° C2020\_0563 - Réf. 6000)**

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la Ville de Rouen et la CREA le 29 novembre 2013. La Ville de Rouen était actionnaire à hauteur de 95% du capital, la CREA détenant les 5% restants.

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence "parcs et aires de stationnement".

De ce fait, la Métropole est devenue actionnaire majoritaire de la SPL RNS.

Au 31 décembre 2019, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 59,833%.

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen	179.500 €	179.500	59,833%

Normandie			
Ville de Canteleu	500 €	500	0.167%
Ville de Rouen	119.870 €	119.870	39.957%
Ville d'Amfreville-la-Mivoie	100 €	100	0.033%
Ville de Bihorel	10 €	10	0.003%
Ville de Bois-Guillaume	10 €	10	0.003%
Ville de Bonsecours	10 €	10	0.003%
	300.000 €	300.000	100%

La SPL a notamment pour objet :

- l'étude et la réalisation de constructions, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes,
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement de locaux accessoires ou annexes.

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, des marchés publics et des délégations de service public, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Ainsi, la liste des équipements confiés à la SPL RNS par voie de contrat de délégation de service public (DSP), pour le compte de Métropole, est la suivante :

- Parc de stationnement de la Cathédrale,
- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville,
- Parc de stationnement de l'Opéra,
- Parc de stationnement du Vieux Marché.

En outre, la SPL RNS est titulaire du marché d'exploitation du parc de stationnement du Mont Riboudet, toujours pour le compte de notre Établissement.

A noter : la société est également titulaire de contrats de DSP suivants, pour le compte de la Ville de Rouen :

- la fourrière municipale,
- le stationnement de surface (horodateurs).

Elle exerce également des missions ponctuelles de fourrière pour le compte des communes membres de la Métropole, par l'intermédiaire d'un marché public conclu « in house » (sans mise en concurrence).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil

de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a été créée le 29 novembre 2013 pour une durée de 99 ans,

- que, conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD

(Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du rapport 2019 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Stationnement, ci-joint en annexe.

*Le Conseil prend acte du rapport 2019 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Stationnement.*

*Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2019** (Délibération n° C2020\_0564 - Réf. 6005)

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2019, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

Au 31 décembre 2019, le capital social était réparti comme suit :

Actionnaires	Participation en euros	en	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	1.000.000 €		100.000	66.66%
Ville de Rouen	264.450 €		26.445	17.63%
Ville de Petit Quevilly	69.750 €		6.975	4.65%
Ville de Cléon	46.500 €		4.650	3.10%
Ville d'Elbeuf-sur-Seine	9.300 €		930	0.62%
Ville de Saint Aubin-lès-Elbeuf	10.000 €		1.000	0.67%
Ville de Grand Quevilly	70.000 €		7.000	4.67%
Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	30.000 €		3.000	2%
Total	1.500.000 €		150.000	100%

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement visant à :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle est titulaire de mandats de réalisation et de prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Construction du groupe scolaire Quartier Piscine (Ville de Petit-Quevilly)
- Mission OPAH RU (Ville d'Elbeuf-sur-Seine).

Par ailleurs, elle est titulaire de concessions et de conventions publiques d'aménagements telles que :

- Concession Rouen Flaubert,
- Concession Plaine de la Ronce,
- Concession Moulin IV,
- Concession Rouen Innovation Santé,
- Concession Elisa Lemonnier.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,

- que, conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

**Décide : Votes POUR : 119 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M.

JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du rapport 2019 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint annexé.

*Le Conseil prend acte du rapport 2019 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement.*

*Monsieur ROULY, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Rapport d'Observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017 : bilan des actions entreprises suite aux recommandations (Délibération n° C2020\_0565 - Réf. 5837)**

La Métropole Rouen Normandie a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017.

Le Rapport d'Observations Définitives a été reçu le 4 septembre 2019. Il en a été donné communication au Conseil métropolitain lors de sa séance du 14 octobre 2019.

L'article L.243-9 au Code des Juridictions Financières, introduit par la loi NOTRe, stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

La présente délibération a pour objet d'informer les élus sur l'état d'avancement des plans d'actions entrepris au regard des principales recommandations et obligations de faire, formulées en septembre 2019 par la CRC.

La crise sanitaire qui touche la France depuis mars dernier a fortement mobilisé l'ensemble des services de la Métropole afin d'assurer la continuité du service public et le renouvellement du Conseil métropolitain effectif depuis le mois de juillet dernier n'ont donc pas permis de mobiliser pleinement les équipes sur les thématiques ciblées dans le ROD. Il est donc à noter que le suivi de ces dossiers se poursuivra sur les mois à venir.

Le détail des actions entreprises est présenté ci-dessous :

#### Obligations de faire

- revoir la répartition des compétences entre la Métropole et les communes mise en œuvre dans le règlement de voirie

La Métropole procède actuellement à une enquête afin de capitaliser sur les expériences d'autres structures intercommunales dans leur approche de la répartition de la compétence voirie. La crise sanitaire a retardé cette recherche.

Parallèlement, le contexte du renouvellement de l'exécutif métropolitain permet de relancer la réflexion sur les contours et la définition de la compétence voirie. Cela se traduit, par exemple, dans la composition des commissions où un Vice-Président en charge de la voirie a été positionné afin d'aborder ce sujet dans le cadre de la commission « Eau, Assainissement, Voirie, Travaux ». L'objectif est de mettre en place un groupe de travail afin de formuler des propositions à présenter aux élus du Conseil métropolitain.

- fiabiliser les comptes (dette et inventaire)

Un travail partenarial étroit et fructueux avec la Direction des Finances Publiques est mis en place de longue date, que ce soit sur les questions de rapprochement d'inventaire ou d'intégration des immobilisations. Dans le cadre du rapprochement de l'actif du comptable et de celui de la Métropole, une méthodologie conjointe a été définie, qui s'appuie sur des rencontres fréquentes et a déjà permis de valider la concordance des inventaires sur plusieurs budgets annexes.

De plus, les biens transférés par les communes dans le cadre de la création de la Métropole ont désormais tous fait l'objet de procès-verbaux de transfert retournés par les 71 communes du territoire.

A ce jour, la mise à jour de toute la partie « Dette » est terminée et concernant la partie « inventaire », le travail étant beaucoup plus long suite aux transferts successifs de ces dernières années, le rapprochement, amorcé avec les services du trésorier va s'effectuer sur plusieurs années, selon les moyens humains dont dispose chacune des parties.

La Métropole de Rouen est de plus pilote dans les évolutions d'organisation avec les services fiscaux, puisqu'elle a été signataire en décembre 2019 d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'État.

- adopter une délibération fixant les modalités d'application de la durée légale du temps de travail

Suite à la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'obligation légale concernant le temps de travail doit être mise en œuvre en deux temps :

- délibération fixant les nouvelles modalités d'application de la durée légale du temps de travail au plus tard un an après l'installation du nouvel exécutif (soit une échéance en juillet 2021)
- mise en œuvre effective des modalités adoptées au plus tard le 1er janvier qui suit la délibération (soit le 1er janvier 2022).

Le travail amorcé par la Métropole sur ce sujet a été ralenti par la crise sanitaire liée au COVID-19. Fin juillet 2020, une consultation pour s'attacher les conseils et l'expertise d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage était en cours de finalisation.

L'objet de l'AMO est la conduite du projet de vérification et de mise en conformité du temps de travail et des astreintes.

Cette prestation doit comporter :

- la transmission d'un rapport en benchmarking,
- une aide à l'organisation du projet (stratégie, communication, planification...),
- un appui méthodologique de la phase diagnostic, avec notamment la proposition et la création des outils de mise en œuvre.

En parallèle, la DRH a déjà réalisé un état des lieux quantitatif des cycles de travail au sein de l'établissement.

- adopter une délibération regroupant les primes et indemnités accordées aux agents publics y compris celles accordées en vertu du droit d'option

Le planning initial proposé pour produire une délibération regroupant les différents régimes de primes et d'indemnités s'est trouvé remis en cause par la période de crise sanitaire.

La prise en compte de la complexité du sujet permet une planification réaliste de la délibération à la fin du 1er semestre 2021.

La réalisation d'une analyse de l'existant, ainsi qu'une expertise juridique, sont d'ores et déjà engagées.

#### Principales recommandations

- préciser les critères définissant l'intérêt communautaire

La définition donnée à l'intérêt métropolitain par l'assemblée délibérante repose sur la liberté de choix laissée par le législateur dans les modalités de détermination de cet intérêt. En effet, l'amendement déposé par le Gouvernement lors du vote de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui visait à imposer au conseil de communauté de déterminer l'intérêt communautaire au moyen de critères n'a pas été approuvé (amendement 502 – discussion du Sénat séances des 7 avril et 4 mai 1999).

L'assemblée délibérante de la Métropole a ainsi le plus souvent fait le choix de recourir à un procédé mixte (liste + critères) permettant, à la fois de fixer sans ambiguïté les contours de sa compétence, et d'éclairer sur les critères qui ont guidé ses choix.

Il a été pris bonne note toutefois, concernant spécifiquement la définition de l'intérêt métropolitain culturel et sportif, d'en parfaire la lisibilité lors de prochaines délibérations à intervenir dans ces domaines.

- formaliser une stratégie immobilière d'implantation des services

La Métropole a engagé une démarche afin d'adopter une stratégie immobilière complète et structurante avec une vision à long terme qui permettrait la mise en adéquation des réalisations à court et moyen terme.

3 axes de travail structurent cette réflexion :

1. L'immobilier et le foncier affectés aux directions fonctionnelles qui traite de la valorisation immobilière des locaux administratifs affectés à la Métropole

2. L'immobilier et le foncier affectés aux besoins des directions opérationnelles qui répond à la volonté et la stratégie politique patrimoniale de la Métropole

3. Une organisation rigoureuse et une méthodologie interne commune qui répond aux enjeux d'optimisation patrimoniale

Afin de piloter efficacement cette démarche, une méthode sera proposée aux élus. Elle repose sur différentes phases :

1ère phase - Lancement de la démarche - Définition des ambitions et des objectifs du projet

2ème phase - Audit du patrimoine, propositions d'évolution en lien avec la PPI, planification

3ème phase - Validation par la gouvernance politique des indicateurs de suivi et des perspectives

4ème phase - Expérimentation sur des projets identifiés

L'objectif est la présentation d'une délibération fin 2020.

En annexe 1 : une présentation détaillée de la démarche d'élaboration du schéma directeur immobilier global.

- améliorer l'information financière (ROB et programmation pluriannuelle des investissements)

Le rapport sur les Orientations Budgétaires a fait l'objet d'améliorations régulières. Le document qui a servi de support au débat préalable au Budget 2020, présenté au Conseil métropolitain en novembre 2019, proposait des éléments de prospective financière plus complets. Cette présentation sera encore étayée dans la version du ROB 2021, présenté au présent Conseil.

En parallèle, un travail sur la communication au public a été entrepris, avec l'insertion d'une double-page spécifique sur le budget 2020 dans le magazine papier distribué sur tout le territoire ("Le Mag" n°50 de février 2020) et une mise à jour des informations financières présentées sur le site Internet de la Métropole.

Une réflexion est en cours afin de diversifier les canaux d'information et de rendre le contenu plus pédagogique.

- renforcer le dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne fait désormais l'objet d'un programme d'actions avec la planification, sur toute l'année 2020, de la réalisation d'études et d'audits concernant soit des services internes à la métropole (musées), soit des services délégués (parking du Palais), ou encore des structures satellites (Kindarena).

En complément, un recrutement est intervenu en octobre 2020 pour renforcer l'équipe de contrôle interne.

Un travail de mise en cohérence méthodologique est également en cours, en coordination avec toutes les directions fonctionnelles (formalisation d'un cadre, d'une méthode et d'outils communs, définition des missions de chacun).

Le contrôle interne financier a également fait l'objet d'avancée avec notamment la rédaction d'un recueil des procédures qui servira de base à la formalisation d'un règlement budgétaire et financier présenté aux votes des élus avant la fin de l'année 2020.

Un travail d'audit, réalisé en concertation avec les services du Trésorier, n'a fait ressortir aucune remarque sur l'organisation interne de la chaîne comptable et a abouti à la signature d'une convention allégée en partenariat sur une partie des dépenses de la Métropole (dépenses de "subventions et participations").

Par ailleurs, la dématérialisation de la chaîne comptable se poursuit ; l'étape en cours porte sur le circuit interne de validation des factures et a permis de se réinterroger et d'harmoniser les procédures.

D'autres sujets, mentionnés dans le corps du rapport d'observations définitives, ont également d'ores et déjà fait l'objet d'avancées.

En matière de lutte contre le réchauffement climatique, le Conseil métropolitain a formellement adopté le Plan Climat Air Énergie Territorial lors de sa séance du 16 décembre dernier. Celui-ci traduit concrètement les ambitions de la Métropole, suite à la COP21 locale de 2018, au travers de fiches-actions planifiées et chiffrées qui associent divers acteurs et partenaires du territoire. Dans le

même temps l'État et la métropole ont signé un Contrat de Transition Écologique autour de 5 axes stratégiques :

- Droit à l'expérimentation
- Transition industrielle
- Transition énergétique
- Transition alimentaire
- Évaluation du PCAET

Le PCAET approuvé permet également de répondre à une demande de la Chambre, émise lors du contrôle sur les transports urbains en 2014, et non encore réalisée, qui était de fixer des objectifs de répartition modale des déplacements. Les objectifs de parts modales globales sont ainsi établis aux niveaux suivants :

Des objectifs différenciés géographiquement seront intégrés dans le futur Plan De Mobilité.

En parallèle, la Métropole s'est engagée, aux côtés de la Région Normandie, des services de l'ADEME, de la DREAL, et de la DDTM, dans la préfiguration d'un Service public de la performance énergétique, futur guichet unique de la rénovation pour les porteurs de projets publics et privés. Ce projet opérationnel a vocation à rationaliser le conseil et l'accompagnement des projets de rénovation, devenu indispensable au regard des spécificités et des volumes de rénovations nécessaires sur le territoire de la Métropole.

Enfin, le nouvel exécutif métropolitain a fait de la transition écologique et sociale une de ses priorités. Cet axe majeur de travail s'est traduit d'ores et déjà dans l'organisation et la tenue de la Semaine du Développement Durable du 21 au 26 septembre (Annexe 2 – Programme\_semaineDD\_sept20). Cet évènement, par la qualité des intervenants, le format des débats et des animations et l'association systématisée des citoyens, ancre sur le territoire une vraie politique publique en matière de développement durable. Ce temps de concertation territoriale et d'animation des acteurs se concrétisera par un plan d'actions concret qui viendra affirmer la transition du territoire et compléter le PCAET.

Une autre mesure forte prise très rapidement par le nouvel exécutif, toujours dans le sens de la transition écologique et sociale, a été de voter la mise en place expérimentale de la gratuité des transports publics le samedi. La délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet correspondante mentionne bien le coût afférent à la mise en œuvre de cette décision et répond ainsi à la remarque CRC « mentionner les coûts respectifs des modifications tarifaires, de la tarification sociale et de la tarification commerciale dans les délibérations du Conseil métropolitain concernées »

La répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau a fait l'objet d'une nouvelle formalisation, afin de pallier le manque de précision de la rédaction précédente, soulevée par la Chambre. La Métropole en a pris acte et a donc adopté lors de la séance d'installation de son Conseil le 15 juillet 2020, dans le cadre du renouvellement de son exécutif, une délibération précisant, pour chaque domaine de compétence, le champ de la délégation du bureau (délibération en annexe 3).

Le Conseil a également adopté, lors de sa séance du 5 octobre, un pacte de gouvernance qui acte une association plus large des communes au travers notamment la participation des élus municipaux aux commissions spécialisées, dont le nombre et les thématiques ont été redéfinis par le nouvel exécutif. Cette volonté forte de l'établissement, déjà actée lors du mandat précédent, s'appuie sur un mode de fonctionnement qui associe largement les élus métropolitains à travers un travail préparatoire et d'évaluation collective réalisé dans les différentes instances légalement prévues ou mises en place à titre facultatif.

De plus, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui vise à rééquilibrer le rôle des communes et des maires au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), est venue confortée le choix fait

depuis 2015 par la Métropole Rouen Normandie de travailler en concertation et d'associer largement les communes sur tous les sujets structurants pour le territoire.

La Métropole a également été attentive dès 2019 à organiser à minima une séance de Conseil chaque trimestre, notamment sur la période estivale.

S'agissant des finances et de la fiabilité des comptes, un travail partenarial fructueux, mis en place de longue date, se poursuit avec la Direction des Finances Publiques, que ce soit sur les questions de rapprochement d'inventaire ou d'intégration des immobilisations. Dans le cadre du rapprochement de l'actif du comptable et de celui de la Métropole, une méthodologie conjointe a été définie, qui s'appuie sur des rencontres fréquentes, et a déjà permis de valider la concordance des inventaires sur plusieurs budgets annexes.

La Métropole de Rouen est par ailleurs pilote sur les évolutions d'organisation avec les services fiscaux, puisqu'elle a été signataire en décembre 2019 d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec l'État.

Un autre manquement constaté concernait le pilotage des ressources humaines. La rédaction d'une feuille de route RH présentant les principaux axes de travail sur 2020 et 2021 a été actée. En complément, un audit de la fonction RH et du SIRH est programmé, en vue de l'élaboration formelle d'un projet stratégique de gestion des ressources humaines à l'horizon 2021. Une assistance en maîtrise d'ouvrage a été lancée à l'automne 2020 afin d'aider méthodologiquement la conduite d'une mission sur les cycles de temps de travail et astreinte et apporter les correctifs qui apparaissent nécessaires pour la fin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L 211-1, L 211-8 et L 243-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L 2439 au Code des Juridictions Financières,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport d'Observations Définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe pour l'exercice 2014 et de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2015 à 2017 présenté au Conseil Métropolitain lors de sa séance du 14 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, rendre compte des actions mises en place suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de prendre acte du bilan des actions entreprises suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui lui est présenté en annexe.

*Le Conseil prend acte du bilan des actions entreprises suite au Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes.*

**\* Ressources et moyens - Finances AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget 2020 (Délibération n° C2020\_0566 - Réf. 5942)**

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les Autorisations de Programme/Crédits de paiement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2019.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 688,2 M€ dont 276,2 M€ réalisés au 31/12/2019 et une capacité d'engagement de 412 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement en cours à la Métropole Rouen Normandie,

**Décide : Votes POUR : 118 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU

(Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de voter l'actualisation des Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Plans de Relance nationaux et européens et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Demandes de subvention auprès de l'État, la Caisse des Dépôts, la Région Normandie et l'Union européenne : autorisation (Délibération n° C2020\_0567 - Réf. 5960)**

Avec l'épidémie de Covid-19, la France et l'Europe font face à une crise économique majeure. Afin de soutenir et relancer l'économie au plus vite et de réduire les impacts liés à la crise, un plan européen « Next Generation UE » et un plan national « France Relance » ont été établis.

Ces plans affichent une ambition marquée en matière de transition écologique et de décarbonation de l'économie.

Des moyens financiers supplémentaires sont donc mis en place pour aider à la reprise économique. Ainsi, l'État a décidé lors de la loi de Finances du 30 juillet dernier, d'une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 et 2021 d'un montant d'un milliard d'euros supplémentaire. Cette enveloppe supplémentaire doit notamment permettre le soutien de projets relatifs à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique et culturel des collectivités et établissements publics à fiscalité propre.

Par ailleurs, au niveau européen, l'initiative REACT-UE prévoit un réabondement des Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 pour réparer les dommages subis par la crise. Des moyens financiers seront également déployés dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE 2021-2027 en cours d'élaboration par la Région Normandie.

La Métropole peut donc bénéficier du soutien financier de l'État et de l'Union Européenne pour certains de ses projets s'inscrivant dans les priorités établies pour la relance. De nouveaux financements auprès de la Banque des Territoires et de la Région pourront également être sollicités dans le cadre de la relance.

Compte-tenu de l'urgence économique, ces financements sont déployés dans un calendrier très contraint. Aussi, la Métropole doit être en capacité de répondre très rapidement aux différents appels à projets et autres dispositifs de financements afin d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation de ses opérations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant:**

- les plans de relance européen « Next Generation UE » et national « France Relance » établis afin d'aider à la reprise économique,
- le déploiement de financements supplémentaires de la part de l'État, l'Europe, la Région, la Banque des Territoires dans un calendrier très contraint,
- la création d'une enveloppe exceptionnelle de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 et 2021 d'un montant d'un milliard d'euros supplémentaire,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE

(Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal et des budgets annexes de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Règlement budgétaire et financier : approbation**  
(Délibération n° C2020\_0568 - Réf. 5977)

Conformément à l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement constitue le cadre décrivant la préparation, le vote et l'exécution du budget ainsi que la pratique budgétaire et comptable de la Métropole.

Il a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il doit permettre de renforcer l'harmonisation et la cohérence des pratiques de gestion.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Conseil de la Métropole pour la durée de la mandature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'obligation qui incombe aux Métropoles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un règlement budgétaire et financier,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M.

HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Métropole Rouen Normandie, en pièce jointe.

*Monsieur ROULY, Vice-Président, explique que c'est un exercice de transparence. Il joint ses remerciements à ceux qui ont été exprimés auprès des services pour l'ensemble des délibérations de cette séance et en particulier pour celle-ci, en raison de l'énorme travail de synthèse. Il souligne que toutes les métropoles, en tout cas toutes les collectivités qui doivent se doter par ailleurs de ce type de règlement, les Régions, les Départements en particulier, n'ont pas un support aussi complet, aussi pédagogique et finalement aussi transparent.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Budget 2020 - Décision modificative n° 2 (Délibération n° C2020\_0569 - Réf. 5941)**

Le budget primitif 2020, adopté en décembre dernier, complété par la décision modificative de juin 2020, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

#### Budget principal :

La décision modificative n°2 porte principalement sur des ajustements de crédits en fonctionnement liés à l'impact de la crise sanitaire et en investissement au regard de l'état d'avancement des projets. Ainsi, il est proposé d'inscrire des crédits liés au Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) [subvention DSP Parc des Expositions, subvention réparation vélos, aides économiques aux entreprises et associations]. Des crédits sont annulés en recettes eu égard à la crise sanitaire (taxe de séjour, droits d'entrée et loyers des musées, redevances du Zénith et du Parc des Expositions) ainsi qu'en investissement pour être reportés sur l'exercice suivant. Il est en revanche proposé d'inscrire des dépenses nouvelles relatives à des acquisitions foncières, à des travaux en lien avec la Direction de l'assainissement pour le parking de la presqu'île Saint-Gervais et à des travaux d'aménagement du Hangar 183.

#### Budget des transports :

Les inscriptions proposées en fonctionnement concernent un ajustement du versement mobilité et un protocole lié au T4 et en section d'investissement, des dépenses sont annulées pour être reportées en 2021 (aménagement Nord ligne F1).

#### Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent la baisse des recettes tirées de la redevance spécialisée des ordures ménagères suite à la Covid et un remboursement des usagers de la déchetterie du Pré aux Loups suite au passage au système de facturation informatisée.

#### Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n°2 du budget de l'eau concerne en fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs.

En dépenses d'investissement, les principales écritures sont relatives aux ajustements de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets et du rythme de facturation.

Il est également proposé des crédits en recettes d'investissement relatifs aux subventions de l'agence de l'eau.

#### Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs, ainsi qu'un ajustement de crédits d'opérations et de travaux en fonction de l'avancement des projets.

#### Régie publique Rouen Normandie Création :

Les inscriptions sur ce budget concernent les créances admises en non-valeurs et l'annulation de crédits liés à des travaux en investissement.

#### Régie publique de l'Énergie Calorifique :

Les crédits proposés concernent principalement un remboursement d'un trop perçu et en recette l'inscription de la redevance vente de chaleur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Énergie Calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la modification du tableau des effectifs,
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 28.298.031,33 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.365.738,20 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 906.482,81 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1.450.000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.160.000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 545.000 €.

La décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

<b>Budget principal</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES	Chapitre 011	-182 854,00	Chapitre 13	8 140,00
	Chapitre 012	-105 000,00	Chapitre 16	121 000,00
	Chapitre 014	-249 958,00	Chapitre 20	-1 003 960,00

	Chapitre 023	-3 214 048,00	Chapitre 204	-3 691 420,00
	Chapitre 65	2 897 046,00	Chapitre 21	1 576 700,00
	Chapitre 66	143 000,00	Chapitre 23	-8 992 680,00
			Chapitre 26	-850 000,00
			Chapitre 27	-40 000,00
			Chapitre 458129	70 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-711 814,00</b>		<b>-12 802 220,00</b>
RECETTES	Chapitre 70	-943 0000,00	Chapitre 13	-615 483,50
	Chapitre 73	381 192,00	Chapitre 16	-11 942 688,50
	Chapitre 731	-250 000,00	Chapitre 021	-3 214 048,00
	Chapitre 74	647 294,00	Chapitre 10	2 900 000,00
	Chapitre 75	-546 900,00	Chapitre 458229	70 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-711 814,00</b>		<b>-12 802 220,00</b>

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 011	-70 000,00	Chapitre 16
Chapitre 012		15 000,00	Chapitre 20	0,00
Chapitre 023		5 256 058,00	Chapitre 23	403 243,00
Chapitre 042		200 000,00		
Chapitre 65		-646 530,00		
Chapitre 66		131 000,00		
Chapitre 68		3 161 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>8 046 528,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>653 243,00</b>
RECETTES	Chapitre 73	3 000 000,00	Chapitre 021	5 256 058,00
	Chapitre 77	5 046 528,00	Chapitre 040	200 000,00
			Chapitre 10	46 000,00
			Chapitre 16	-4 848 815,00
<b>TOTAL</b>		<b>8 046 528,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>653 243,00</b>

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	Chapitre 011	73 300,00	
Chapitre 012		90 000,00		
Chapitre 65		6 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>169 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
RECETTES	Chapitre 70	-500 000,00		
	Chapitre 74	669 300,00		
<b>TOTAL</b>		<b>169 300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>Régie publique de l'Eau</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	Chapitre 011	-15 800,00	Chapitre 20	-250 000,00
	Chapitre 012	-4 200,00	Chapitre 23	-948 000,00
	Chapitre 023	20 000,00	Chapitre 23	-1 090 000,00
	Chapitre 65	220 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-1 198 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	Chapitre 78	220 000,00	Chapitre 021	20 000,00
			Chapitre 13	995 000,00
			Chapitre 16	-2 213 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>220 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-1 198 000,00</b>

<b>Régie publique de l'assainissement</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	Chapitre 65	155 000,00	Chapitre 13	4 000,00
			Chapitre 16	5 000,00
			Chapitre 20	-35 000,00
			Chapitre 21	-148 900,00
			Chapitre 23	-625 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>155 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-799 900,00</b>
<b>RECETTES</b>	Chapitre 78	155 000,00	Chapitre 16	-799 900,00
<b>TOTAL</b>		<b>155 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-799 900,00</b>

<b>Régie Rouen Normandie Création</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	Chapitre 023	-59 000,00	Chapitre 23	-59 000,00
	Chapitre 65	9 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>-50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-59 000,00</b>
<b>RECETTES</b>	Chapitre 74	-50 000,00	Chapitre 021	-59 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>-50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-59 000,00</b>

<b>Régie publique énergie calorifique</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	Chapitre 65	5 000,00		
	Chapitre 66	1 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	Chapitre 75	6 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

## Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°2,

**Votes POUR : 108 voix :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZZAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Votes ABSTENTION : 9 voix :** Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. HOUBRON (Bihorel), M. MEYER (Sotteville-sous-

le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, M. PELTIER (Isneauville), M. SPRIMONT (Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 28.298 031,33 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6.365.738,20 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 906.482,81 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1.450.000 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1.160.000 €,

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 545.000 €.

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme

ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

*Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », comprend très bien les modifications consécutives à la crise sanitaire notamment mais, comme son groupe n'avait pas voté le budget la dernière fois, il annonce qu'il s'abstiendra sur le budget principal et qu'il votera pour tous les budgets annexes.*

*Madame MAMERI, membre du groupe « Métropole Avenir », ne comprend pas pourquoi son groupe s'abstient sur la DM n°2 relative au budget principal. Elle ne voit pas l'intérêt de faire des votes séparés sur chaque budget alors que la délibération présente l'ensemble des budgets. Aussi, elle annonce qu'elle votera pour l'ensemble des budgets.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (Délibération n° C2020\_0570 - Réf. 5938)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 18 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-

Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

<b>Budget Principal</b>		
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<b><u>Non valeurs classiques</u></b>		
T166/2018	250,96 €	Redevance aire accueil GDV
T1033/2019	363,92 €	Redevance aire accueil GDV
T4125/2017	259,13 €	Redevance aire accueil GDV
T204/2016	143,65 €	Redevance aire accueil GDV
T406/2015	173,16 €	Redevance aire accueil GDV
T728/2015	92,51 €	Redevance aire accueil GDV
T2277/2014	188,36 €	Redevance aire accueil GDV
T3376/2018	315,43 €	dont TVA 52,57 € Location locaux Innopolis
T1991/2018	315,43 €	dont TVA 52,57 € Location locaux Innopolis
T3719/2018	315,43 € 37,99 €	dont TVA 52,57 € Location locaux Innopolis
T987/2018		dont TVA 6,33 € Location locaux Innopolis
<b>Total</b>	<b>2.455,97 €</b>	<b>(dont TVA 164,04 €)</b>
<b><u>Créances éteintes</u></b>		
	5.897,60 €	
T3041/2015	10.782,88 €	dont TVA 982,93 € Loyer Locaux Innopolis
T2644/2015	2.290,30 €	dont TVA 1.797,15 € Loyer Locaux Innopolis
T3587/2016	2.290,30 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T3970/2016	5.897,60 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T64/2016	5.897,60 €	dont TVA 982,93 € Loyer Locaux Innopolis
T305/2016	2.290,30 €	dont TVA 982,93 € Loyer Locaux Innopolis
T60/2017	2.290,30 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T192/2017	2.290,30 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T622/2017	300,76 €	dont TVA 381,72 € Loyer Locaux Innopolis
T3971/2016	219,70 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T3073/2016	300,76 €	dont TVA 36,62 € Loyer Locaux Innopolis
T3588/2016	300,76 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T63/2017	300,76 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T195/2017	262,62 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T1326/2017	300,76 €	dont TVA 43,77 € Loyer Locaux Innopolis
T623/2017	300,76 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T965/2017	711,69 €	dont TVA 50,13 € Loyer Locaux Innopolis
T4057/2017	784,36 €	dont TVA 101,94 € Loyer Locaux Créapolis
T4666/2017	705,19 €	dont TVA 101,27 € Loyer Locaux Créapolis
T4705/2017	235,39 €	dont TVA 100,54 € Loyer Locaux Créapolis
T472/2018	601,14 €	dont TVA 3,06 € Loyer Locaux Créapolis
T472/2018	759,79 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T872/2018	601,14 €	dont TVA 102,15 € Loyer Locaux Créapolis
T1126/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T1763/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T2340/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T3016/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T3017/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T3244/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T3641/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T3957/2018	601,14 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis
T4041/2018	161,16 €	dont TVA 100,19 € Loyer Locaux Créapolis

<b>Budget Principal</b>			
T1126/2018	704,92 €	dont TVA 1,57 €	Loyer Locaux Créapolis
T1438/2018	134,38 €	dont TVA 102,36 €	Loyer Locaux Créapolis
T1763/2018	149,59 €	dont TVA 1,45 €	Loyer Locaux Créapolis
T2340/2018	350,00 €	dont TVA 2,51 €	Non restitution vélo pliant
T1260/2013	743,18 €	dont TVA 57,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T90/2017	33,94 €	dont TVA 123,86 €	Loyer Locaux Créapolis
T1696/2016	254,21 €	dont TVA 0,12 €	Loyer Locaux Créapolis
T2227/2016	274,69 €	dont TVA 0,64 €	Loyer Locaux Créapolis
T2338/2016	144,86 €	dont TVA 0,21 €	Loyer Locaux Créapolis
T3026/2016	827,10 €	dont TVA 0,13 €	Loyer Locaux Créapolis
T4455/2016	272,76 €	dont TVA 98,95 €	Loyer Locaux Créapolis
T1696/2016	589,80 €	dont TVA 45,46 €	Loyer Locaux Créapolis
T2227/2016	589,80 €	dont TVA 98,30 €	Loyer Locaux Créapolis
T2338/2016	589,80 €	dont TVA 98,30 €	Loyer Locaux Créapolis
T3026/2016	916,43 €	dont TVA 98,30 €	Loyer Locaux Créapolis
T1508/2017		dont TVA 114,06 €	Loyer Locaux Créapolis
<b>Total</b>	<b>58.158,50 €</b>	<b>dont TVA 9.290,15 €</b>	

<b>Budget Transport</b>			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<b><u>Non-valeur classiques</u></b>			
T152/2018	33,66 €	dont TVA 1,24 €	Rejet prélève Carte Astuce
T171/2017	60,98 €	dont TVA 3,73 €	Rejet prélève Carte Astuce
<b>Total</b>	<b>94,64 €</b>	<b>(dont TVA 4,97 €)</b>	

### **Budget déchets ménagers**

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<b><u>Non-valeurs classiques</u></b>			
T1831/2018	2,00 €		Redev spéciale incitative
T247/2017	1.938,14 €		Redev spéciale incitative
T1422/2017	820,61 €		Redev spéciale incitative
T2070/2016	1.431,02 €		Redev spéciale incitative
T837/2017	1.938,14 €		Redev spéciale incitative
T995/2019	0,05 €		Redev spéciale incitative
<b>Total</b>	<b>6.129,96 €</b>		

## Budget de la Régie Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<b><u>Non valeurs</u></b>			
<b><u>classiques</u></b>			
T1009/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T1088/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T123/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T239/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T341/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T459/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T528/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T58/2019	315,43 €	dont TVA 52,57 €	Loyer Locaux Innopolis
T679/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T751/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T803/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T941/2019	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
T41/2020	320,18 €	dont TVA 53,36 €	Loyer Locaux Innopolis
<b>Total</b>	<b>4.133,84 €</b>	<b>(dont TVA 688,94 €)</b>	
<b><u>Créances</u></b>			
<b><u>éteintes</u></b>			
T289/2015	145,27 €	dont TVA 24,21 €	Loyer locaux Innopolis
T323/2015	250,15 €	dont TVA 41,69 €	Loyer locaux Innopolis
T67/2016	138,36 €	dont TVA 23,06 €	Loyer locaux Innopolis
T314/2016	83,40 €	dont TVA 13,90 €	Loyer locaux Innopolis
T67/2016	191,38 €	dont TVA 31,90 €	Loyer locaux Innopolis
T314/2016	191,38 €	dont TVA 31,90 €	Loyer locaux Innopolis
T22/2016	446,74 €	dont TVA 74,46 €	Loyer locaux Innopolis
T52/2016	395,64 €	dont TVA 64,80 €	Loyer locaux Innopolis
T92/2016	401,23 €	dont TVA 66,87 €	Loyer locaux Innopolis
T126/2016	581,86 €	dont TVA 96,98 €	Loyer locaux Innopolis
T15/2017	125,40 €	dont TVA 20,90 €	Loyer locaux Innopolis
T48/2017	130,66 €	dont TVA 21,78 €	Loyer locaux Innopolis
T93/2017	155,69 €	dont TVA 25,95 €	Loyer locaux Innopolis
T115/2017	135,28 €	dont TVA 22,55 €	Loyer locaux Innopolis
T175/2017	160,55 €	dont TVA 26,76 €	Loyer locaux Innopolis
T15/2017	19,14 €	dont TVA 3,19 €	Loyer locaux Innopolis
T143/2017	221,18 €	dont TVA 36,86 €	Loyer locaux Innopolis
T697/2019	24,00 €	dont TVA 4,00 €	Remplact badge Créapolis
T93/2019	54,49 €	dont TVA 9,08 €	Loyer locaux Créapolis
T247/2019	110,66 €	dont TVA 18,44 €	Loyer locaux Créapolis
T510/2019	243,42 €	dont TVA 40,57 €	Tx remise en état
T200/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T214/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T176/2018	617,04 €	dont TVA 102,84 €	Loyer locaux Ecopolis
T253/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T273/2018	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T159/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T290/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T404/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T508/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis

## Budget de la Régie Rouen Normandie Création

T594/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T180/2019	308,53 €	dont TVA 51,42 €	Loyer locaux Ecopolis
T250/2018	280,09 €	dont TVA 0,71 €	Produits refacturés Créapolis
T166/2019	89,70 €	dont TVA 0,26 €	Produits refacturés Créapolis
T195/2019	138,35 €	dont TVA 23,06 €	Loyer locaux Créapolis
T187/2019	165,00 €	dont TVA 1,18 €	Produits refacturés Créapolis
T256/2017	35,05 €	dont TVA 5,84 €	Produits refacturés Innopolis
T325/2016	2.041,62 €	dont TVA 340,27 €	Loyer locaux Biopolis
T11/2017	2.229,54 €	dont TVA 371,59 €	Loyer locaux Biopolis
T58/2017	2.229,54 €	dont TVA 371,59 €	Loyer locaux Biopolis
T262/2017	1.157,38 €	dont TVA 192,90 €	Loyer locaux Biopolis
<b>Total</b>	<b>16.274,49 €</b>	<b>(dont TVA 2.624,29 €)</b>	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (Délibération n° C2020\_0571 - Réf. 5939)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2008 à 2020 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date des 14 et 15 Septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,

- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-

Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 14/09/2020	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2008	29,61 €	3,27 €	32,88 €
Exercice 2009	165,22 €	92,75 €	257,97 €
Exercice 2010	204,18 €	194,44 €	398,62 €
Exercice 2011	518,93 €	264,16 €	783,09 €
Exercice 2012	1.040,47 €	709,00 €	1.749,47 €
Exercice 2013	5.084,05 €	3.889,09 €	8.973,14 €
Exercice 2014	4.051,54 €	2.976,97 €	7.028,51 €
Exercice 2015	10.147,95 €	7.579,59 €	17.727,54 €
Exercice 2016	38.921,51 €	27.255,34 €	66.176,85 €
Exercice 2017	26.822,11 €	20.207,79 €	47.029,90 €
Exercice 2018	32.660,49 €	25.118,46 €	57.778,95 €
Exercice 2019	27.708,64 €	20.686,97 €	48.395,61 €
Exercice 2020	4.030,68 €	2.596,77 €	6.627,45 €
<b>Total</b>	<b>151.385,38 €</b>	<b>111.574,60 €</b>	<b>262.959,98 €</b>
<u>Non-valeurs éteintes</u>			

États du 14/09/2020	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2010	278,77 €	176,33 €	455,10 €
Exercice 2011	211,50 €	400,96 €	612,46 €
Exercice 2012	1.091,76 €	912,66 €	2.004,42 €
Exercice 2013	4.158,72 €	3.037,73 €	7.196,45 €
Exercice 2014	5.524,29 €	4.056,53 €	9.580,82 €
Exercice 2015	6.151,28 €	3.896,31 €	10.047,59 €
Exercice 2016	14.118,94 €	8.303,26 €	22.422,20 €
Exercice 2017	9.722,88 €	7.520,88 €	17.243,76 €
Exercice 2018	15.653,19 €	12.387,71 €	28.040,90 €
Exercice 2019	16.231,67 €	12.448,38 €	28.680,05 €
Exercice 2020	3.913,19 €	3.225,80 €	7.138,99 €
<b>Total</b>	<b>77.056,19 €</b>	<b>56.366,55 €</b>	<b>133.422,74 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL TTC</b>	<b>228.441,57 €</b>	<b>167.941,15 €</b>	<b>396.382,72 €</b>
SOIT HT	216.532,29 €	1.072,90 €	
T.V.A. 5,50 %	11.909,28 €	59,01 €	
HT (Exercices 2012 et 2013)		7.989,23 €	
T.V.A 7,00 %		559,25 €	
HT (A partir Exercice 2014)		143.873,42 €	
T.V.A 10,00 %		14.387,34 €	

#### Autres créances

États du 15/09/2020	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T870/2019	Part raccordement asst	0,61 €
T946/2018	Part raccordement asst	99,10 €
T312/2017	Contrôle asst non collectif	165,00 € (dont TVA 15,00 €)
T1042/2019	Facturation matières vidange	0,02 €
T858/2019	Part raccordement asst	0,02 €
<b>Total</b>		<b>264,75 € (dont TVA 15,00 €)</b>

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **Organisation générale**

*Monsieur le Président présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Organisation générale - Organisme extérieur - Administration d'organisme de logements intervenant sur la Métropole - SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial : désignation d'un représentant** (Délibération n° C2020\_0573 - Réf. 5982)

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial. La présente délibération reprend, en modifiant sa formulation, la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial et non au sein de la société de coordination « Le Foyer du Toit Familial ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 422-2-1 et R 421-4 à R 421-10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la société de coordination Le Foyer du Toit Familial,

Vu les statuts de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la qualité d'actionnaire de la Métropole au capital d'organismes de logements intervenant sur la Métropole qui sont soit des entreprises sociales pour l'habitat soit des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif,

- la nécessité de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire de la Métropole appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial,

- que la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la société de coordination Le Foyer du Toit Familial, comporte une erreur de formulation,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-

Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- d'abroger la délibération n° C2020\_0301 du 22 juillet 2020, désignant Monsieur Jean-François TIMMERMAN pour représenter la Métropole au sein de la société de coordination Le Foyer du Toit Familial,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial

- Monsieur Jean-François TIMMERMAN.

Est élu :

Assemblée Générale et Conseil d'Administration de la SA d'HLM Le Foyer du Toit Familial

- Monsieur Jean-François TIMMERMAN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Organisation générale - Gens du voyage - Commission consultative départementale des gens du voyage : désignation d'un suppléant au représentant titulaire** (Délibération n° C2020\_0574 - Réf. 5935)

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné Monsieur Pascal DELAPORTE comme son représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage.

Coprésidée par le Préfet et le Président du Département, cette commission est composée de représentants des services de l'État, du Département de Seine-Maritime, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de personnes qualifiées.

Elle a pour objet de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage qui prescrit sur la base d'une évaluation des besoins, en termes d'aires permanentes d'accueil à réaliser et à réhabiliter, de terrains familiaux, et d'habitat adapté (leur capacité, leur destination et les communes d'implantation).

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées en matière d'accès aux droits sociaux et de scolarisation.

Suite à l'élection du nouveau représentant de la Métropole au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage, il convient également de procéder à la désignation de son suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 portant sur la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 16 mars 2018 modifiant la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2012-2017 approuvé par l'État et de Département par arrêté conjoint du 14 janvier 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est membre de la Commission consultative départementale des gens du voyage,
- qu'un représentant titulaire a été désigné lors du Conseil du 22 juillet 2020 pour siéger à cette commission,
- qu'il est nécessaire ainsi de procéder à la désignation d'un suppléant au représentant titulaire appelé à siéger au sein de cette dernière en son absence,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M.

DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un suppléant au représentant titulaire, Monsieur Pascal DELAPORTE :

Est candidat :

- Monsieur Joël BIGOT,

Est élu :

- Monsieur Joël BIGOT.

*Monsieur MARTOT, intervenant pour le groupe des Ecologistes, solidaire et citoyen, demande ce qu'il en est de l'aire des gens du voyage de Rouen. Il leur avait été indiqué qu'éventuellement ils allaient être déplacés à la suite de Lubrizol. Il s'est avéré qu'il est allé à leur rencontre avec Madame Marie TOUSSAINT, députée écologiste qui travaille sur cette question. Ils ont retenu qu'ils allaient être déplacés mais ils ne savaient pas quand. Monsieur MARTOT demande si une date est envisagée car l'aire d'accueil est dans un état inqualifiable.*

*Monsieur le Président répond qu'un travail est actuellement en cours sur cette question et que pour l'instant il n'y a pas encore de date. Un budget est prévu, dans le cadre du budget primitif 2021, pour cette relocalisation. Il précise qu'il ne s'agit pas de l'aire de Rouen, mais de l'aire de Rouen/Petit-Quevilly.*

*Il rappelle aussi qu'un travail est en cours sur l'aire de Grand-Quevilly/Petit-Couronne parce que c'est aussi une aire proche de sites PPRT. La position de la Métropole est simple. On doit pouvoir trouver des aires qui soient simplement plus dignes, y compris d'ailleurs au point de vue de l'utilisation de l'argent public. Si on laisse des aires dans ces secteurs proches des zones PPRT, on est tenu de faire des investissements importants qui ne seraient pas très pertinents, alors que pour une somme d'argent équivalente, on doit pouvoir offrir des conditions d'accueil beaucoup plus sécurisées et beaucoup plus dignes. Le point de départ, c'est la dignité. Mais en l'occurrence, il y a aussi un intérêt en termes de bonne gestion de l'argent public même si évidemment c'est secondaire par rapport à l'enjeu de dignité. Il indique avoir également rencontré Madame TOUSSAINT.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Organisation générale - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Assemblée Générale et Conseil d'Administration - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie (Délibération n° C2020\_0575 - Réf. 5084)**

L'association «Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV)» permet de fédérer les partenaires concernés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie, l'État autour de la thématique « Gens du Voyage ».

L'objet de cette structure est de contribuer à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire notamment à travers la promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle et l'insertion scolaire des populations nomades.

A la réunion du Conseil le 22 juillet 2020, ont été désignés les trois représentants titulaires :

- Pascal DELAPORTE,
- Anne-Emilie RAVACHE,
- Nadia MEZRAR,

appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « RAGV » dont la Métropole est membre de droit.

Suite à la démission de Nadia MEZRAR, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association « RAGV ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu les statuts de l'association « RAGV » en date du 4 mai 2011, notamment l'article 8 concernant l'Assemblée Générale et l'article 12 relatif au Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1, relatif à la compétence obligatoire d'aménagement, d'entretiens et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.21, L2121.33 et L 5211.1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

-que la Métropole adhère à l'association « Relais Accueil Gens du Voyage »,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE

(Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN LEAUTEY, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder au remplacement de Mme Nadia MEZRAR pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association « RAGV » dont la Métropole est membre de droit.

Est candidat :

- M. Joël BIGOT.

Est Elu :

- M. Joël BIGOT.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Organisation générale - Commission consultative des services publics locaux : modification de la composition** (Délibération n° C2020\_0576 - Réf. 6069)

La composition de la CCSPL a été fixée par délibération du 22 juillet 2020.

Pour rappel, cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Le Président de la Métropole souhaite déléguer la présidence de la CCSPL à Monsieur ROULY qui est déjà membre titulaire de la commission. Or, il ne peut pas être à la fois membre titulaire et président de cette instance.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder en conséquence, à la modification de la composition de la CCSPL.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1413-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation des membres de la CCSPL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

#### **Considérant :**

- que par délibération du 22 juillet 2020, la Métropole a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

- que le Président souhaite déléguer la présidence de la CCSPL à Monsieur ROULY qui est déjà membre titulaire de la commission,

- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur ROULY,

**Décide : Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-

Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houllme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

- de modifier la composition de la CCSPL afin de prendre en compte la nomination de Monsieur Nicolas ROULY en tant que Président de cette commission et par conséquence, son retrait en tant que membre titulaire représentant la Métropole,

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder aux élections suivantes pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- Madame Monique BOURGET en tant que membre titulaire. Madame BOURGET avait été désignée par délibération du 22 juillet 2020, en tant que membre suppléant.

- Madame Astrid LAMOTTE en tant que membre suppléant.

- Sont élues :

- Madame Monique BOURGET en tant que membre titulaire,

- Madame Astrid LAMOTTE en tant que membre suppléant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## Comptes-rendus des décisions

### **\* Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération n° C2020\_0577 - Réf. 6049)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 5 octobre 2020.

#### **\* Délibération n° B2020\_0366 - Réf. 5705 - Développement et attractivité - Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2020. Les termes de la convention partenariat 2020 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le CHU de Rouen.

Adoptée.

#### **\* Délibération n° B2020\_0367 - Réf. 5635 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Modification des actions 2020 : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature**

Une subvention de 4 000 € est attribuée au festival Normandiebulle, dont le budget prévisionnel s'élève à 101 330 €, et qui se déroulera à l'automne 2020. Cette subvention se substitue à celle attribuée par décision du 9 juin 2020. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 à intervenir avec la ville de Darnétal.

Adoptée.

#### **\* Délibération n° B2020\_0368 - Réf. 5831 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum - Subvention : attribution - Convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 30 000 € est attribuée à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour les années 2020, 2021 et 2022 (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022) afin de développer un projet associatif dynamique autour de la transmission de la culture architecturale et urbaine auprès de tous les publics, dans une démarche transversale qui touche à la culture, à l'aménagement du territoire, à la fabrication des villes et des territoires. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0369 - Réf. 5750 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival du Livre de Jeunesse - Subvention à l'association des Amis de la Renaissance : attribution - Convention 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention annuelle de 27 000 € est attribuée à l'association des Amis de la Renaissance, pour l'année 2020 et de 22 000 € pour les années 2021 et 2022 (sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022) pour l'organisation de la manifestation le Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse. Le budget de ce festival pour l'année 2020 s'élève à 243 750 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour les années 2020-2022 à intervenir avec l'association des Amis de la Renaissance.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0370 - Réf. 5736 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Manifestation "La Semaine du Sport Adapté" au Kindarena - Subvention à l'association Tennis Club Ymare : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 15 000 € est attribuée au Tennis Club Ymare pour l'organisation de la manifestation « La Semaine du Sport Adapté » qui aura lieu dans l'enceinte du Palais des Sports Kindarena. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 82 460 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec le Tennis Club Ymare.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0371 - Réf. 5824 - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2020 : autorisation**

Les subventions suivantes sont attribuées aux 4 associations en vue de l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

- Tennis Club Ymare 6 208 € pour l'achat d'un fauteuil adapté,
- Equi-Libre 6 055 € pour l'achat d'un élévateur mobile,
- Persévérante de Maromme 650 € pour l'achat de poutres basses,
- Association EBMTT 3 500 € pour l'achat de 4 tables homologuées pour les compétitions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0372 - Réf. 5920 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Echange de parcelles de terrain identique entre la société ARKAD et la Métropole - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de procéder à l'échange d'une parcelle de terrain de superficie identique (soit 311 m<sup>2</sup>) et de même valeur (35 €/m<sup>2</sup>) conformément à l'avis de France Domaine. Ces deux parcelles se situent à l'Ouest de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et appartiennent à la société ARKAD, cadastrées BM 398p (150 m<sup>2</sup>) et BN 576p (161 m<sup>2</sup>) en échange de 311 m<sup>2</sup> à prélever sur le lot cadastré BM 339 situés à l'Est de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la Métropole Rouen Normandie.

Les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard seront à la charge du demandeur, la société ARKARD ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y

afférents. La présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer l'acte d'échange et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0373 - Réf. 5919 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Oison - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant la cession de parcelle de terrain AB 149 à la société Garage DOLPIERRE SAS - Cession de la même parcelle devenue AB 261 à la FONCIERE BERTRAND - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'une part, de retirer partiellement, à la demande du bénéficiaire la société Garage DOLPIERRE, la délibération du Bureau métropolitain du 19 septembre 2016 décidant notamment de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie (indiqué 146) devenue AB 234 et désormais cadastrée AB 261 et d'autre part, de céder la parcelle AB 261, d'une surface de 2 707 m<sup>2</sup> environ, située sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la FONCIERE BERTRAND ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession est fixé à 22 €HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 59 554 €HT environ auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard sont à la charge de l'acquéreur.
- la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0374 - Réf. 5922 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Amicalement Vôtre - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 8 640 € pour une assiette subventionnable de 43 200 €, correspondant à 3 années de loyers, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS à l'association Amicalement Vôtre, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS à intervenir avec l'association Amicalement Vôtre.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0375 - Réf. 5925 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation financière à l'accompagnement des entreprises - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Versement de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées à France Active Normandie pour l'année 2020, dans les conditions fixées par conventions :

- une subvention de 20 000 € en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole,

- une subvention à hauteur de 50 000 € pour l'abondement du fonds de Prêts Relève Solidaire afin d'accompagner la relance d'activité des entreprises de l'ESS.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec France Active Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0376 - Réf. 5923 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société Coopérative Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 2 736 € pour une assiette subventionnable de 13 680 €, correspondant à 3 années de loyers, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location ESS à la Société Coopération Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois, dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location Ess à intervenir avec la SCOP Au Pré du Bois.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0377 - Réf. 5545 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat triennal - Avenant à la convention opérationnelle 2019-2020 : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de prolonger, au plus tard le 31 décembre 2020, la convention opérationnelle 2019-2020 passée avec l'Université de Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0378 - Réf. 5853 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour le Liban suite à la double explosion dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'accorder une aide d'urgence de 10 000 € dédiée à l'action humanitaire au Liban, suite à la double explosion qui a sinistré la ville de Beyrouth le 4 août 2020. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0379 - Réf. 5860 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Dispositif « quartiers d'été » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attribution**

Le financement d'un montant de 62 750 € accordé par l'État dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été 2020 » est approuvé. Selon la répartition décidée par l'État, il est décidé de reverser aux associations les financements comme suit :

- Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu (AFPAC) : 7 250 €
- Association Prévention Est de Rouen (APER) : 8 000 €
- Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne (APRE) : 18 000 €
- Association Rouennaise Education Jeune (AREJ) : 15 000 €
- Association de Prévention Individualisée et Collective - St Etienne du Rouvray (ASPIC) : 9 000 €
- Comité d'Action et de Promotion Sociale – Petit-Quevilly (CAPS) : 5 500 €

Le Président est habilité à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0380 - Réf. 5778 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de la 2ème édition de l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics dits invisibles », les subventions suivantes, pour un total de 89 095 €, sont attribuées à :

- Association Incuba'Street : 25 000 € pour le projet « Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois) »,
- SAS Cadre de mission : 12 264 € pour le projet « La Démarche Talents au service des jeunes invisibles »,
- Association Solidarité Plateau : 1 144 € pour le projet « Repérage et mobilisation des jeunes dits invisibles via la plateforme d'orientation »,
- CCAS de Petit-Couronne : 9 535 € pour le projet « Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit-Couronnais » par le biais des chantiers éducatifs »,
- CCAS d'Elbeuf-sur-Seine : 4 392 € pour le projet de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de foot et pour la « plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation »,
- Association Huang-Di : 21 760 € pour le projet « Accompagnement sportif »,
- Association Interm'Aide Emploi : 15 000 € pour le projet « Période d'amorçage vers l'emploi ».

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque association.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0381 - Réf. 5924 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention - Réponse à l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) de l'Etat : autorisation - Plan de financement : approbation**

Le Bureau a décidé d'habiliter le Président à répondre à l'appel à projets 2020 de l'État. Il permet de solliciter le Fonds d'Initiatives Territoriales et de poursuivre le processus de candidature en l'autorisant à répondre aux éventuelles demandes de compléments facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets 2020 pour le financement des postes en charge de l'ingénierie clauses sociales dans les marchés publics. Le Bureau a approuvé le plan de financement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0382 - Réf. 5859 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association du Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est accordée en 2020 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0383 - Réf. 5424 - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Versement de subventions pour l'année 2020 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

En complément de la programmation adoptée lors du Bureau du 13 février 2020, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2020 de la Métropole et après instruction des dossiers, le Bureau a décidé d'attribuer une subvention de 3 000 € à ANIM'ELBEUF pour l'action « Le roi est plus fort que la reine ? ». Le Président est habilité la convention à intervenir avec l'association ANIM'ELBEUF.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0384 - Réf. 5855 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation**

Les modifications de la programmation 2020 sont approuvées. Le Bureau a approuvé le transfert à Logeo Seine des opérations inscrites en programmation 2020 pour Logeo Seine-Estuaire et Logiseine. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés et que conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0385 - Réf. 5869 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Hélène Boucher - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation**

Une aide financière de 171 500 € est attribuée à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux situés résidence Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0386 - Réf. 5882 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN) - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2020, 2021 et 2022 - Convention à intervenir avec l'Association : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de renouveler l'adhésion, pour les années 2021, 2022 et 2023, à l'association OLONN pour un montant annuel de 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif. Le Président est habilité à signer la convention pluriannuelle à intervenir avec l'Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0387 - Réf. 5868 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 63 logements sociaux - Les Echelettes - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation**

Une aide financière de 220 500 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux situés aux Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0388 - Réf. 5875 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 152 logements sociaux – Immeubles Kléber et Lisieux - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat pour la réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux immeubles Kléber et Lisieux situés à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0389 - Réf. 5874 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Mont-Saint-Aignan - Réhabilitation thermique de 80 logements sociaux - Résidence de la Vatine - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux situés Résidence de la Vatine à Mont-Saint-Aignan, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0390 - Réf. 5873 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec, Ilot Pasteur 1 - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logeo Seine pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux situés Ilot Pasteur 1 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0391 - Réf. 5872 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Grand-Quevilly - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 175 000 € est attribuée à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux situés Résidence Les Bruyères à Grand-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de

l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0392 - Réf. 5870 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 75 logements sociaux - 16 à 46 rue de la République - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux situés à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0393 - Réf. 5871 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 100 logements sociaux - Rue Gabrielle Meret - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Habitat 76 pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux situés à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0394 - Réf. 5509 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie - Étude de recensement 2020 des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'étude portant sur l'analyse des cavités des communes dont les recensements sont anciens, non conformes aux normes actuelles, non définis ou encore incomplets. Le plan de financement prévisionnel des études est estimé à 46 325 €HT.

Le Président est habilité à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant, dans le strict respect du plan de financement approuvé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0395 - Réf. 5911 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Isneauville - Requalification de la rue de l'Église - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la requalification de la rue de l'Église fixant le fonds de concours de la commune d'Isneauville à 150 000 €. Le montant en phase PRO est estimé à 1 147 200 € TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0396 - Réf. 5221 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bihorel - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la requalification de la place de l'église fixant la part du montant incombant à la commune de Bihorel qui est estimée à 70 000 € pour un montant de l'opération s'élevant à 1 200 000 € TTC. Le plan de financement de l'opération est approuvé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0397 - Réf. 5883 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Accès à des données de comptage trafic sur les axes structurants de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec la DREAL : autorisation de signature**

Le coût pour le financement de la pose et la maintenance de la station de comptage et l'accès aux données pour la durée de la convention a été estimé à 15 061,48 €HT soit 18 073,78 €TTC, avec une participation de la DREAL de 7 608,48 €HT. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la DREAL ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0398 - Réf. 5222 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bihorel - Fonds de concours pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le montant pour la requalification de la place de l'église en base PRO est estimé à environ 1 000 000 €HT soit 1 200 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention fixant le fonds de concours de la commune de Bihorel soit 430 000 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0399 - Réf. 5834 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau - Programme d'actions protection de la ressource en eau pour l'année 2021 : approbation - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature**

Le programme d'actions pour l'année 2021 pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, estimé à 433 520 €HT, est approuvé. Le plan de financement dudit programme est approuvé, la Métropole et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) le finançant à parts égales, déduction faite des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 892 € HT pour l'année 2021.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0400 - Réf. 5703 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage - Convention type intégrant les enjeux "protection de la ressource en eau potable" : approbation - Avenant type : approbation**

Le Président est habilité à signer les conventions pour les sites à enjeux « Protection de la ressource en eau potable » d'une part et avenants à la convention d'attribution des terrains pour la mise en œuvre de l'écopâturage ou du fauchage d'autre part, à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles approuvés.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0401 - Réf. 5867 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2020 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative au financement des inventaires écologiques menés et à mener en 2020, à hauteur de 29 700 €, à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0402 - Réf. 5858 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**

Le plan prévisionnel de l'opération de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales est approuvé. Une subvention d'un montant maximal de 80 000 €HT, est accordée à l'Office National des Forêts (ONF), correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation des projets d'investissement pour l'année 2020/2021 qui s'élève à 120 000 €HT. Le Président est habilité à signer la convention technique et financière pour les projets d'investissement 2020/2021 à intervenir avec l'ONF.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0403 - Réf. 5878 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Club INNE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le club Initiative Normande pour de Nouveaux modèles Economiques (INNE), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022. Le programme d'actions 2020 est approuvé. Pour l'année 2020, le budget total envisagé pour la mise en œuvre du partenariat est fixé à 87 320,40 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0404 - Réf. 5881 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit et Grand-Couronne : travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le GPMR, ainsi que tout document nécessaire à son exécution pour le financement des travaux de mise en place de cinq dispositifs de signalisation dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit et Grand-Couronne sont approuvés.

Le coût des travaux est estimé à environ 121 489,23 € HT soit 145 787,08 €TTC. Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, des industriels de 59 529,72 € et du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) de 30 979,75 €..

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0405 - Réf. 5900 - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Convention de partenariat : expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention avec ENEDIS : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention de partenariat relative au prolongement de la phase d'expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) pour une durée de deux ans. Aucun flux financier n'est prévu. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0406 - Réf. 5912 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Quevilly, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), le Bureau a décidé d'attribuer la somme globale de 1 037 304,50 €, répartie aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole :

- Commune de PETIT-QUEVILLY :

Projet 1 : Travaux d'accessibilité – Conformité des Bâtiments communaux

Projet 2 : Construction de vestiaires de football au stade J. Gambade,

- Commune de MALAUNAY :

Projet : Travaux de restructuration des terrains de tennis,

- Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL :

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire,

- Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN :

Projet 1 : Réhabilitation du club house - Stade Jean Adret

Projet 2 : Mise en œuvre d'un réseau climatisé dans plusieurs services de la Mairie,

- Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE :

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant ODEN,

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY :

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil – Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal,

- Commune de LA LONDE :

Projet 1 : Travaux de voirie sur le domaine communal/Jonction place de l'Ourail/rue Frêté,

Projet 2 : Création d'un Pôle médical et Projet 3 : Réhabilitation résidence F. Naour

- Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

Projet : Construction d'un Centre Technique Municipal

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE :

Projet : Aménagement d'aires de loisirs et de jeux et mise en sécurité des abords des services publics

- Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN :

Projet : Travaux église

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0407 - Réf. 5913 - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel,**

**Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Ymare, Saint-Aubin-Epinay, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), le Bureau a décidé d'attribuer la somme globale de 134 898,91 €, répartie aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole :

- Commune de GOUY

Projet : Divers travaux au niveau de la salle polyvalente

- Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire

- Commune de SAHURS

Projet : Réfection de la toiture de la Bibliothèque « Lucie Delarue Mardrus »

- Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant Oden

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Installation d'une structure de jeux

- Commune d'YMARE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux

- Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Mise aux normes PMR de l'école et de la Mairie

- Commune de LA LONDE

Projet 1 : Création d'un Pôle médical

Projet 2 : Travaux salle de restauration scolaire

Projet 3 : Travaux Groupe Scolaire

Projet 4 : Travaux Mairie de La Londe

Projet 5 : Travaux de voirie sur le domaine communal/Jonction place de l'Ourail/rue Frêté

- Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet 1 : Travaux Eglise

Projet 2 : Installation d'un système de vidéo surveillance sur la commune

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal

- Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Travaux dans l'école communale

LePrésident est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0408 - Réf. 5838 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de prolongement de la ligne TEOR du CHU à la place du Boulingrin à Rouen**

Le Bureau a décidé de désigner le chantier suivant « Travaux de prolongement de la ligne TEOR du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à la place du Boulingrin et les travaux de réseaux préalables » qui a commencé au mois d'août 2020 pour une fin prévisionnelle au mois d'août 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 28 février 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0409 - Réf. 5845 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard**

Le Bureau a décidé de désigner le chantier suivant « Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Mesnil-Esnard » qui a une durée prévisionnelle de 4 mois (mi-juillet à mi-novembre 2020) comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 16 décembre 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0410 - Réf. 5846 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorel**

Le Bureau a décidé de désigner le chantier suivant « Travaux de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel » qui devrait commencer à partir de la mi-octobre 2020, pour une durée prévisionnelle d'un an, soit jusqu'à la mi-octobre 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 16 décembre 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0411 - Réf. 5975 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly - Protocole transactionnel: autorisation de signature - Dossier de l'EURL SOROMA**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 12 498 € à l'EURL SOROMA pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la durée des travaux, du fait de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SOROMA.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0412 - Réf. 5973 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettes**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 850 € à la SELARL Pharmacie des Hallettes pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL Pharmacie des Hallettes.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0413 - Réf. 5914 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Mouligneaux - Abrogation de la délibération B2020\_0056 du 13 février 2020 - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Il a été décidé d'abroger la délibération du Bureau B2020\_0056 du 13 février 2020. Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de plusieurs parcelles situées sur les communes de Cléon, Grand-Couronne,

Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même Code. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0414 - Réf. 5905 - Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Sites Schocher - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation**

Le Bureau a approuvé le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) des biens suivants, situés à Elbeuf-sur-Seine :

Ilot Saint Amand :

- Propriété bâtie cadastrée AV 292 et 293 moyennant un prix de 443 132,36 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 19 053,80 €),

Ilot Chanzy :

- Terrain cadastré AW 17 moyennant un prix de 150 655,43 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 12 408,30 €),

- Propriété bâtie cadastrée AW 8 moyennant un prix de 467 838,72 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 24 229,28 €),

Ilot Cousin Corblin :

- Biens cadastrés AV 249/218/217/280/281 moyennant un prix de 833 053,13 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 70 095,68 €),

- Lots de copropriété, bien cadastré AV 18 (lots n°3 à 14) moyennant un prix de 424 954,12 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 28 775,91 €),

- Lots de copropriété, bien cadastré AV 18 (lot n°1) et AV 19 (lot n°3) moyennant un prix de 287 487,47 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 7 420,83 €),

- Terrain cadastré AV 18 (lot n°02) moyennant un prix de 10 099,06 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : néant).

Le Président est habilité à signer l'acte à intervenir. Il est précisé que les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0415 - Réf. 5907 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Commercialisation des parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 - Diagnostic d'archéologie préventive - Conventions avec l'INRAP : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les trois conventions de diagnostic d'archéologie préventive à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sur les parcelles AC 242, 243, 276p et 284 situées dans le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que tous avenants ou documents se rapportant à la mise en œuvre de ces diagnostics.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0416 - Réf. 5849 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 49 rue des Voûtes - Parcelles AB 237 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle section AB 237 située 49 rue des Voûtes à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 16 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais d'acte notariés. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0417 - Réf. 5698 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue aux Sœurs - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AA n° 171, située rue aux Sœurs à Belbeuf, d'une surface de 111 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais d'acte notariés. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0418 - Réf. 5823 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles suivantes AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 d'une superficie d'environ 13 853 m<sup>2</sup>, situées rue des Tribunes sur le territoire de la commune de Grand- Couronne et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC, qui prendra en charge les frais de notaire et de géomètre, de publication et d'enregistrement de l'acte à intervenir.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0419 - Réf. 5639 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Sente des Forrières - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle cadastrée AO 380, située Sente des Forrières à Franqueville-Saint-Pierre, les frais d'acte étant pris en charge par la SCCV des Forrières. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0420 - Réf. 5861 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la délégation donnée au Bureau, par délibération du Conseil du 15 juillet 2020, le Bureau a autorisé la signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération et a habilité le Président à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0421 - Réf. 5691 - Ressources et moyens - Marchés publics - Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités postales auquel participeront la Métropole et les communes de Rouen, Petit et Grand-Quevilly et a autorisé le Président à lancer la consultation appropriée. Le Président a été habilité à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée (M. HOUBRON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

**\* Délibération n° B2020\_0422 - Réf. 5697 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de géomaticien(ne) (cadre d'emploi des ingénieurs), de chargé(e) de la valorisation du patrimoine culturel (cadre d'emploi des attachés) et de chargé(e) de la gestion administrative juridique et financière (cadre d'emploi des attachés), de conseiller(ère) FAIRE (cadre d'emploi des techniciens), de gestionnaire de patrimoine et données graphiques (cadre d'emploi des techniciens), à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par références aux cadres d'emplois visés ci-dessus. Le renouvellement de ces contrats est autorisé et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2020\_0423 - Réf. 5929 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Djoudé MERABET à Genève les 21 et 22 octobre 2020 : autorisation**

Il est accordé mandat spécial à Monsieur Djoudé MERABET pour sa participation au déplacement au Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe qui est organisé à Genève, les 21 et 22 octobre 2020. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Djoudé MERABET est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL

KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

*Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 5 octobre 2020.*

**\* Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**  
(Délibération n° C2020\_0578 - Réf. 6045)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (EPMD / SA 20.305) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels à intervenir avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/683 / SA 20.316) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL du Mont Perreux, parcelle ZA 11, ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/684 / SA 20.317) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres et prairies agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL Fontaine Chatel, parcelles AA13, AA15, ZA11, ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/685 / SA 20.318) en date du 23 septembre 2020 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec Nicolas LEGROS, parcelle ZA11, ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint-Martin-du-Vivier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.22 / SA 20.318bis) en date du 28 septembre 2020 déléguant à la commune d'Isneauville l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 1163 rue de la Ronce, cadastré AB 364 et 365 d'une contenance de 503m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 septembre 2020)

- Décision (EPMD / SA 20.303) en date du 29 septembre 2020 autorisant l'installation de caméras de trafic supplémentaires sur le territoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2020)

- Décision (DAJ 2020-23 / SA 20.319) en date du 29 septembre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Madame Saïda TALL pour 7 barrières accidentées sur la commune de Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 septembre 2020)

- Décision (EPMD-CIAE 29.20 / SA 20.320) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Yazid ANES dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Coeur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2020)

- Décision (EPMD-CIAE 28.20 / SA 20.321) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Hacène IJIOUI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.322) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant à la ville d'Eu dans le cadre de l'exposition « Quand la Normandie était romaine. Briga, une ville retrouvée (Eu – Bois l'Abbé) organisée du 4 décembre 2020 au 28 mars 2021 au musée des Antiquités de Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2020)
- Décision (Musées / SA 20.323) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et de matériel pédagogique appartenant au CEPMR dans le cadre de l'exposition « Briga, renaissance d'une ville retrouvée (Eu – Bois l'Abbé) organisée du 4 décembre 2020 au 28 mars 2021 au musée des Antiquités de Rouen.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2020)
- Décision (UH/SAF 20.16 / SA 20.324) en date du 6 octobre 2020 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 48 route de Duclair à Canteleu, cadastré AI15 d'une contenance de 4 958m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 octobre 2020)
- Décision (Musées FDS M2/ SA 20.326) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de Madame Pierrette Lopin composé d'un catalogue de la manufacture « Aux fabriques réunies d'Elbeuf » vers 1920.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)
- Décision (Musées FDS M3/ SA 20.327) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de Monsieur Didier Groult composé d'une collection de documents (catalogues commerciaux, affiches) en lien avec la commercialisation du drap de laine.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)
- Décision (Musées MPC M3/ SA 20.328) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de l'association des Amis des Musées Métropolitains et Départementaux d'un ensemble de 12 cartes postales intitulé « Corneille en image ».  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)
- Décision (Musées FDS M1/ SA 20.329) en date du 7 octobre 2020 acceptant le don de Madame Erica Schneider composé de documents et objets issus du circuit de course des Essarts.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)
- Décision (Culture / SA 20.330) en date du 8 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Institut de la Concertation et de la Participation.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 octobre 2020)
- Décision (UH/SAF 20.27 / SA 20.331) en date du 8 octobre 2020 délégrant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 98 rue de la République, cadastré AH768 d'une contenance de 30m<sup>2</sup> et AH767 d'une contenance de 1 602m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)
- Décision (SUTE/DEE n°2020.24 / SA 20.332) en date du 2 octobre 2020 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur le commune de Saint-Aubin-Celloville.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 26 septembre 2020 – sinistre en date du 2 juillet 2020 – n° 2020159074F : véhicule accidenté (RENAULT CLIO immatriculé AL-048-PJ) – cession.  
Le montant de l'indemnisation est de 2 900 euros.

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 26 septembre 2020 – sinistre en date du 23 mars 2020 – n° 2020129551Q : véhicule accidenté (RENAULT MASTER immatriculé EG-533-ML) – cession.  
Le montant de l'indemnisation est de 2 250 euros.

- Décision (UH/SAF 20.17 / SA 20.333) en date du 9 octobre 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 188 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastré NK575 d'une contenance de 78m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)

- Décision (UH/SAF 20.23 / SA 20.334) en date du 9 octobre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 15 rue du Président Sénard à Canteleu, cadastré AB382 d'une contenance de 877m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.20 / SA 20.335) en date du 12 octobre 2020 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec la MFR de Coqueréaumont pour la réalisation de chantier nature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2020)

- Décision (SUTE/DEE n°2020.23 / SA 20.336) en date du 2 octobre 2020 autorisant la signature de la convention Chantier Nature à intervenir avec l'entreprise ASPEN pour la réalisation de chantier nature.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020/688 / SA 20.337) en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition au profit de la brigade fluviale d'une halte de plaisance – Darse Barillon du Bassin Saint Gervais - Révision triennale des loyers  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/FB/10.2020/690 / SA 20.338) en date du 10 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société CELJORTAN, occupant le local situé 12 rue Jeanne d'Arc à Rouen, pour une diversification des activités.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SI/JL/10.2020/692 / SA 20.339) en date du 13 octobre 2020 autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir les parcelles figurant au cadastre de la commune de Darnétal AB17, AB19, AB20 et AB52 d'une superficie de 28 032m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val AE3 et AE82 d'une superficie de 1 694m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.340) en date du 14 octobre 2020 autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat triennale entre La Galerie des Arts du feu et la Métropole Rouen Normandie afin de favoriser une offre culturelle de qualité et la mise en valeur des actions culturelles.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.341) en date du 14 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec la MATMUT dans le cadre du projet d'exposition « Salammô ». (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2020)
  
- Décision (UH/SAF 20.21 / SA 20.342) en date du 15 octobre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 42 rue de la République à Sotteville-lès-Rouen, cadastré AH725. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2020)
  
- Décision (Musées / SA 20.343) en date du 19 octobre 2020 autorisant la réalisation d'animations culturelles dans le cadre de la Nuit des Musées et autorisant le Président à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les Hommes. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2020)
  
- Décision (SUTE/DEE n°2020.28 / SA 20.344) en date du 19 octobre 2020 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de haies sur les parcelles de Monsieur Cédric Delahaye dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 octobre 2020)
  
- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/2 / SA 20.345) en date du 19 octobre 2020 autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères par Webenchères. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)
  
- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/1 / SA 20.346) en date du 19 octobre 2020 autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères par Webenchères. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)
  
- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/3 / SA 20.347) en date du 19 octobre 2020 autorisant la cession de véhicules qui seront mis aux enchères par Webenchères. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)
  
- Décision (DAJ 2020-24 / SA 20.348) en date du 22 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une procédure contentieuse – Requête contre les services fiscaux relative à l'imposition de la taxe foncière du parking du Mont Riboudet. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)
  
- Décision (DAJ 2020-25 / SA 20.349) en date du 22 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une procédure contentieuse – Requête contre les services fiscaux relative à l'imposition de la taxe foncière du parking du Parc des expositions et du Zénith. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)
  
- Décision (DAJ 2020-26 / SA 20.350) en date du 22 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif dans le cadre d'une requête déposée par Monsieur DELAUNE en vue de faire annuler l'arrêté de licenciement et le rejet de son recours gracieux et d'être réintégré au sein de la Métropole Rouen Normandie. (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2020)
  
- Décision (Culture / SA 20.351) en date du 30 septembre 2020 autorisant la signature des partenariats avec le Théâtre en Seine à Duclair et avec la commune de Maromme dans la cadre de manifestations culturelles du Festival Spring (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/10.2020/4 / SA 20.352) en date du 22 octobre 2020 autorisant la cession du véhicule Citroën C1, immatriculé AC-262-LP, qui sera mis aux enchères sur Webenchères.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 octobre 2020)
- Décision (DIMG/SI/FR/10.2020/691 / SA 20.353) en date du 26 octobre 2020 autorisant la signature d'un acte notarié à intervenir pour la constitution de la servitude de passage d'une canalisation des eaux usées (parcelle BC168 au Grand-Quevilly).  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2020)
- Décision (DAJ 2020-27 / SA 20.354) en date du 26 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une assignation devant le juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Rouen pour une contestation d'une saisie administrative à tiers détenteur (factures d'eau)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2020)
- Décision (DAJ 2020-28 / SA 20.355) en date du 26 octobre 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Rouen pour une demande d'expertise judiciaire (humidité dans un immeuble privé).  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 octobre 2020)
- Décision (PLIE / SA 20.356) en date du 23 octobre 2020 autorisant la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la commune de Maromme pour l'accueil des adhérents du PLIE.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2020)
- Décision (DIMG/SI/JL/10.2020/693 / SA 20.358) en date du 27 octobre 2020 autorisant la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue avec la société COVED Environnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2020)
- Décision (UH/SAF 20.25 / SA 20.359) en date du 27 octobre 2020 délégrant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 83 rue Gambetta, cadastré AZ232, d'une contenance de 242m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 octobre 2020)
- Décision (PPSS-urbanisme / SA 20.325) en date du 26 octobre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle AO293 au Grand-Quevilly.  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 octobre 2020)
- Décision (UH/SAF 20.28 / SA 20.361) en date du 28 octobre 2020 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 116 avenue du Mont-Riboudet à rouen, cadastré KX53, d'une contenance de 8 954m<sup>2</sup>.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 octobre 2020 et le 15 octobre 2020 - bailleurs sociaux : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre 2020 et le 15 octobre 2020 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 21 février au 25 septembre 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 20 août au 2 novembre 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

**Votes POUR : 117 voix (unanimité des membres présents et représentés) :** M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGENTIN (Rouen), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. BURES (Rouen) pouvoir à M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUCHESNE (Orival), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PETIT, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme HEROUIN, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI

(Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

*Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.*

*Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour a été vu dans son intégralité. Il est presque 23 heures. La séance a commencé à 16 heures, ce qui fait donc près de 7 heures de débats, ce qui signifie qu'il est laissé suffisamment de temps aux échanges et à l'expression pluraliste des groupes.*

*Pour terminer, il tient d'abord à remercier les personnes qui ont œuvré pour la traduction en langue des signes au cours de cette séance, pour ce travail remarquable parce que l'accessibilité c'est aussi rendre accessible autant que faire se peut les délibérations au plus grand nombre de concitoyens.*

*Il remercie également les prestataires et les entreprises, dont MTCA. C'est aussi une façon de travailler et de faire travailler les entreprises locales qui ont assuré pour cette retransmission, car ce n'était pas du tout évident. C'est la première fois que le Conseil se réunit selon ces modalités.*

*Puis il remercie enfin à la fois pour l'aspect technique notamment, la direction des services informatiques, et également l'ensemble des services métropolitains pour avoir pu tenir le calendrier avec des délibérations particulièrement nombreuses et denses. Il ne peut pas remercier individuellement tout le monde mais il charge le Directeur Général des Services, Monsieur Frédéric ALTHABE, de passer ce message de remerciements au nom des élus pour ce travail remarquable, efficace car tout s'est bien passé en termes de fonctionnement. Et c'est aussi un travail utile aux concitoyens parce que le vote des délibérations engage les élus, permet de dépenser, d'investir et d'agir pour le territoire.*

*Le vote du budget aura lieu dès décembre et, sauf accident ou événement, ce qui est possible dans le contexte, Monsieur le Président propose aux élus de conserver ce rythme effréné.*

*Il remercie les présidents de groupe qui ont joué le jeu de façon à ce que cette séance se fasse dans ces circonstances et dans ces conditions. Globalement, cela a permis d'avoir un débat de grande qualité et il tient vraiment, notamment sur les orientations budgétaires, à remercier chacune et chacun. Même si tout le monde n'est pas d'accord sur certains points, il a bien senti la volonté de chacun d'essayer de se mettre à la hauteur des enjeux et de porter ses convictions avec la hauteur de vue qui convient.*

*La séance est levée à 23h00.*